REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

TOME VINGT-CINQUIÈME

ANNÉE 1889. — PREMIER SEMESTRE.

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ, PLACE DU CHATEAU, 1, AU MANS.

MAMERS
G. FLEURY & A. DANGIN
IMPRIMEURS
Place des Grouas.

LE MANS
PELLECHAT
LIBRAIRE-ÉDITEUR
Rue St-Jacques.

1889

LISTE DES MEMBRE

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU MAINE

Membres du Bureau

Président.	Dom Paul PIOLIN.
Président honoraire. MM.	Eugène HUCHER.
Vice-Présidents. . . .	Robert TRIGER. Cte de BASTARD D'ESTANG
Secrétaires.	Bon S. de LA BOUILLERIE. L'abbé Gustave ESNAULT.
Trésorier.	Albert MAUTOUCHET.
Bibliothécaire archiviste.	Louis BRIÈRE.

Membres d'Honneur

NN. SS. LES ÉVÊQUES du Mans et de Laval.

MM. le Préfet de la Sarthe.
le Préfet de la Mayenne.
le Maire du Mans.
le Maire de Laval.

Le R. P. dom Paul PIOLIN, à Solesmes, près Sablé (Sarthe).

M. Léopold DELISLE, C ✻, ✿ I, membre de l'Institut, administrateur général directeur de la Bibliothèque Nationale, rue des Petits-Champs, 8, à Paris.

MM. Eugène HUCHER, ✻, ✠, ✿ I, membre non résidant du Comité des travaux historiques, à la Renardière, près le Mans, et rue de la Mariette, 126, au Mans.

De LA TRÉMOILLE (le duc), avenue Gabriel, 4, Paris.

Membres Honoraires

De MARSY (le comte), ✿, ✠, ✠, archiviste paléographe, directeur de la Société française d'archéologie à Compiègne (Oise).

PALUSTRE (Léon), ✿ I, Rampe de la Tranchée, 61, à Tours.

PORT (Célestin), O ✻, ✿ I, membre de l'Institut, archiviste de Maine-et-Loire, à Angers.

Membres Fondateurs

De BASTARD D'ESTANG (le comte), ✻, maire d'Avoise, ancien sous-préfet, au château de Dobert, par Parcé (Sarthe), et 21, rue Saint-Dominique, à Paris.

De BEAUCHAMPS DE MONTHÉARD (le baron), au château de Beauchamps, par La Ferté-Bernard (Sarthe).

Des CARS (le marquis Louis), capitaine au 69e de ligne, conseiller général de la Sarthe, au château de Sourches, par Bernay (Sarthe), et à Nancy.

FLEURY et DANGIN, imprimeurs à Mamers (Sarthe).

JOUBERT (André), boulevard de Saumur, 49, à Angers (Maine-et-Loire), et aux Lutz-de-Daon, près Château-Gontier (Mayenne).

De JUIGNÉ (le marquis), ✻, conseiller général, au château de Juigné, par Sablé (Sarthe), et rue du faubourg Saint-Honoré, 135, à Paris.

MM. De LA ROCHEFOUCAULD, duc de DOUDEAUVILLE (Marie-Charles-Gabriel-Sosthène, comte), grand'croix de l'ordre de Pie IX, grand'croix de l'ordre de Saint-Janvier et de Constantin des Deux-Siciles, chevalier de Malte, ancien ambassadeur, député et conseiller général de la Sarthe, rue de Varenne, 47, à Paris, et au château de Bonnétable (Sarthe).

Le COMTE (Ernest), ✻, au château de Montigny, par la Fresnaye (Sarthe), et 124, rue de Provence, à Paris.

De MAILLY-NESLE (le marquis Arnould), prince d'Orange, au château de la Roche-Mailly, près Pontvallain (Sarthe).

MENJOT D'ELBENNE (le vicomte), ✿, ✠, ✠, secrétaire d'ambassade, ancien sous-chef du bureau historique aux Affaires Étrangères, au château de Couléon, par Tuffé (Sarthe), et boulevard Saint-Germain, 258, àParis.

Membres Titulaires

D'ACHON (Charles), 4, rue Montplaisir, au Mans, et à la Roche-de-Gennes, par Gennes (Maine-et-Loire).

D'AILLIÈRES (Fernand), ✻, ✿, député et conseiller général de la Sarthe, à Aillières, par Mamers (Sarthe), et 14, rue Jean Goujon, à Paris.

D'AMÉCOURT (le baron), à Saint-Calais (Sarthe).

D'ANGÉLY-SÉRILLAC (le comte), conseiller général, au château de Sérillac, par Beaumont-le-Vicomte, et 2, rue du Mail, au Mans.

ANGOT (l'abbé), hôtel Fénélon, rue Férou, Paris, et à Louverné (Mayenne).

APPERT (Jules), à Flers (Orne).

AVENEAU DE LA GRANCIÈRE (Paul), au château de Moustoir-Lan, en Malguenac, par Pontivy (Morbihan).

MM. BACHELIER (Henri), rue Sainte-Croix, 2, Le Mans.

De BEAUCHESNE (le comte), rue Beccador, 6, à Paris, et château de Torcé, par Ambrières (Mayenne).

De LA BARRE DE NANTEUIL (le vicomte Emmanuel), au château de Moire, par Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe).

De LA BEAULUÈRE (Louis), au château de la Drujoterie, à Entrammes (Mayenne), et rue du Théâtre, à Laval.

BERTRAND DE BROUSSILLON (Arthur), ✠, ❀, archiviste-paléographe, ancien conseiller de préfecture de la Sarthe, rue de Tascher, 15, au Mans, et à Pont-sur-Yonne (Yonne).

BLANCHARD (Jacques), ❀, 2 *bis*, rue du Pont-Neuf, Paris.

BLIN, maire de Dollon, château de Dollon (Sarthe).

De LA BOUILLERIE (le baron Sébastien), au château de la Bouillerie, par la Flèche (Sarthe), et place Girard, 7, au Mans.

BOULAY DE LA MEURTHE (le vicomte), rue de l'Université, 23, à Paris.

BRIÈRE (Louis), quai Louis-Blanc, 134, au Mans.

BRINDEAU (Paul), archiviste-adjoint du département de la Sarthe, rue Victor-Hugo, 54, au Mans.

BRUNEAU (l'abbé Henri), missionnaire diocésain, à N.-D. du Chêne, à Vion, par Sablé (Sarthe).

CAILLAUX (Eugène), ❀, conseiller général, ancien sénateur et ancien ministre, au château de Vaux, à Yvré-l'Évêque (Sarthe), et rue de Lisbonne, 10, Paris.

CANDÉ (le docteur), ancien médecin de la marine, lauréat des Sociétés de géographie, au Lude (Sarthe).

CELIER (Alexandre), ✠, avocat, avenue de Paris, 31, au Mans et aux Mortrais, par Coulans (Sarthe).

CHAMBOIS (l'abbé Émile), Grande-Rue, au Mans.

CHAMBON (l'abbé), au Collège de Ste-Croix, au Mans.

MM. De CHAMILLART DE LA SUZE (le comte), au château du Plessis de Vaiges, par Noyen (Sarthe).

CHANSON (l'abbé François-René), chanoine titulaire, curé-archiprêtre de la cathédrale, rue Saint-Vincent, 21, au Mans.

CHANSON (l'abbé Léon), chanoine titulaire, 17, rue de Ballon, au Mans.

CHARDON (Henri), ✿, conseiller général, maire de Marolles-les-Braults, et 38, rue de Flore, au Mans, (Sarthe).

CHARLOT (l'abbé François), curé de Sainte-Colombe, à La Flèche (Sarthe).

De CHAUVIGNY (René), ✿, 8, rue Tronchet, à Paris, et au château de la Massuère, par Bessé (Sarthe).

CHEDEAU (Charles), avoué à Mayenne, président de la Société archéologique de Mayenne (Mayenne).

De CONTADES (le comte Gérard), au château de Saint-Maurice, à la Ferté-Macé (Orne).

COSNARD (Charles), avocat, rue du Bourg-d'Anguy, 25, au Mans.

De COURCIVAL (le marquis), ✻, au château de Courcival, par Bonnétable (Sarthe), et 112, rue Marcadet, à Paris.

COURTILLIER (Zacharie), ✻, ✿, trésorier-payeur à Laon (Aisne), et au château du Perray, à Précigné (Sarthe).

De COURTILLOLES (Ernest), au château de Courtilloles, par Saint-Paterne (Sarthe).

COUTARD (l'abbé), curé de Sainte-Sabine, par Conlie (Sarthe).

De CUMONT (le marquis), au château de la Roussière, près Coulonges-sur-l'Antise (Deux-Sèvres).

DESVIGNES (l'abbé), curé-doyen de Montmirail, (Sarthe).

MM. DUBOIS (l'abbé Ernest), vicaire à N.-D. de la Couture, rue Chanzy, 55, au Mans.

DUBOIS-GUCHAN (Gaston), archiviste-paléographe, à Séez (Orne).

DUGUÉ (Albert), membre du conseil général de la Sarthe et du conseil municipal de Saint-Calais (Sarthe).

DUNOYER DE SEGONZAC, ancien élève de l'École des Chartes, archiviste du département de la Sarthe, rue des Jacobins, 5, au Mans.

ESNAULT (l'abbé Gustave), ✠, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, rue de Ballon, 39, au Mans.

De FARCY (Paul), 20, rue Dorée, à Château-Gontier.

De FOUCAULT (le comte), ancien sous-préfet, au château de Lorgerie, par Villaines-la-Juhel (Mayenne) et rue de la Chaussée-d'Antin, 64, Paris.

FOUQUÉ (l'abbé Gabriel), chanoine honoraire, chef d'institution, rue Marengo, 2, au Mans.

De FRESNAY (le marquis), au château de Montcorbeau, par Ambrières (Mayenne), et 7, rue du Colysée, à Paris.

FROGER (l'abbé), curé de Rouillon, par le Mans.

GARNIER (Louis), architecte, inspecteur des édifices diocésains rue de Bel-Air, 19, à Laval.

De GASTINES (le comte Léonce), archiviste-paléographe, au château de la Denisière, par Coulans (Sarthe), et rue de Recouvrance, 32, à Orléans.

GILLARD (l'abbé), curé de Saint-Fraimbault de Lassay (Mayenne).

LE GONIDEC DE TRAISSAN (le comte Yves), au château du Rocher, à Mézangers (Mayenne).

GOUIN (l'abbé Amédée), vicaire général honoraire, supérieur du Grand-Séminaire, au Mans.

MM. De GRANDVAL (Georges), au château de la Groierie, à Trangé, près le Mans, et rue du Cirque, 2, au Mans.

GROSSE-DUPERRON, juge de paix à Mayenne (Mayenne).

GUESDON (l'abbé), curé d'Aron (Mayenne).

D'HAUTERIVE (Albert), capitaine adjudant-major au 124e de ligne, membre correspondant de la Société française de Numismatique et d'archéologie, à Laval.

HIRON (l'abbé), curé de Marigné, par Écommoy (Sarthe).

HOUEAU, au château du Grand-Perray, près Vaas (Sarthe).

HUBLIN (Léon), ✠, économe des Hospices, lauréat de la Société Nationale d'Encouragement au bien, rue Gambetta, 23, au Mans.

HUCHER (Ferdinand), à la Renardière, près le Mans, et rue de la Mariette, 126, au Mans.

De LAMANDÉ (Louis-Jules), au château de Doussay, à la Flèche (Sarthe).

De LA SUZE (le marquis), ✠, conseiller général, au château de Vadré, par Malicorne (Sarthe).

LATOUCHE (l'abbé Arthur), aumônier du Sacré-Cœur, avenue de Paris, au Mans.

LEBLANC (Edmond), député et conseiller général de la Mayenne, à Mayenne (Mayenne).

LEDRU (l'abbé Ambroise), allée des Citeaux, 9, à Issy (Seine).

LE FIZELIER (Mme), rue de Bel-Air, à Laval.

LEGEAY (Fortuné), rue d'Orléans, 11, au Mans.

LEGUICHEUX-GALLIENNE, imprimeur-libraire, rue Marchande, au Mans.

LIGER, architecte, ancien inspecteur divisionnaire de la voirie de Paris, au château de Courmenant, par Sillé-le-Guillaume (Sarthe).

MM. LIVET (l'abbé Julien), chanoine honoraire, curé de Notre-Dame-du-Pré, au Mans.

De LORIÈRE (Gustave), O ✠, au château de Chevillé, par Brûlon (Sarthe), et 116, rue de Rennes, à Paris.

Du LUART (le marquis), au château du Luart (Sarthe), et 11, rue de Varenne, à Paris.

De LUCINGE-FAUCIGNY (le prince Louis), au château de Chardonneux, par Ecommoy (Sarthe).

MABILLE DU CHÊNE (Arthur), ❀, archiviste-paléographe, rue de la Barre, à Baugé (Maine-et-Loire), et au château de la Crochardière.

MAUTOUCHET (Albert), 9, rue de la Motte, au Mans.

MONNOYER (Edmond), imprimeur, 12, place des Jacobins, au Mans.

De MONTESSON (le marquis René), rue Pierre-Belon, 11, au Mans, et au château de Maquillé, par Chemiré-le-Gaudin (Sarthe).

De MONTESSON (le vicomte Charles), ❀, rue Sainte-Croix, 8, au Mans ; et au château de Montauban, à Neuville-sur-Sarthe, par Le Mans.

De MONTI DE RÉZÉ (Claude), 3, quai Ceineray, à Nantes.

MOULARD (Pierre), à Sougé-le-Ganelon (Sarthe).

De NICOLAY (le marquis), ❀, conseiller général, au château de Montfort-le-Rotrou (Sarthe).

Des NOS (le comte Charles), au château de Clivoy, à Chailland (Mayenne).

PATARD (l'abbé), curé de Villaines-sous-Malicorne par La Flèche (Sarthe).

PAUTONNIER (Charles), libraire, rue Saint-Honoré, 8, au Mans.

PICHON (l'abbé Frédéric), chanoine titulaire, secrétaire-général de l'Évêché, au Séminaire, au Mans.

PLANTÉ (Jules), notaire à Ballots (Mayenne).

MM. Du PLESSIS D'ARGENTRÉ (le comte Paul), maire de Saint-Julien du Terroux, par Lassay (Mayenne), 8, rue d'Anjou, Versailles, et château de la Bermondière, par Couterne (Orne).

POINTEAU (l'abbé), curé d'Astillé, par Cossé-le-Vivien, (Mayenne).

RIOUSSE (Eugène), notaire, rue de Paris, 24, au Mans.

De ROUGÉ (le vicomte Jacques), lauréat de l'Institut, ancien auditeur au conseil d'État, au château de Bois-Dauphin, par Précigné (Sarthe), et rue de l'Université, 35, à Paris.

De SAINT-HILLIER (l'abbé), rue Saint-Bertrand, 6, Le Mans.

De TALHOUET (le marquis), au château du Lude (Sarthe), et 135, faubourg Saint-Honoré, à Paris.

TRIGER (Robert), docteur en droit, conseiller d'arrondissement, Correspondant du Comité des Sociétés des Beaux-Arts, rue de l'Évêché, 5, au Mans, et aux Talvasières, près Le Mans.

VÉRITÉ DE SAINT-MICHEL (le comte), chambellan de S. S. Léon XIII, commandeur de Saint-Grégoire-le-Grand, à Cancale (Ille-et-Vilaine).

De VIBRAYE (le comte), conseiller général, au château de Vibraye (Sarthe), et 11, rue Saint-Dominique, à Paris.

BIBLIOTHÈQUE de la ville du Mans.

CERCLE DE L'UNION, place de l'Étoile, au Mans.

Membres Associés

ALBIN (l'abbé Laurent), vicaire général et chanoine titulaire, rue Saint-Vincent, 27, au Mans.

Mme ALOUIS, rue Saint-Vincent, 40, Le Mans.

MM. ALLIX (l'abbé Édouard), professeur à l'Institution Saint-Paul, à Mamers (Sarthe).

D'AUBIGNY (Édouard), 6, rue Porion, à Amiens (Somme).

De BEAUCHESNE (le marquis), à Lassay (Mayenne), et 81, boulevard Malesherbes, à Paris.

De BEAUREPOS (le comte), au château de Cerizay, à Assé-le-Boisne, par Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe).

BERTRAND (Mme Alphonse), à Pont-sur-Yonne (Yonne).

BLÉTRY (René), au château de la Freslonnière, à Souligné-sous-Ballon, par Ballon (Sarthe), et rue des Ursulines, 22, au Mans.

BLOUÈRE (Raphaël), docteur en droit, ancien magistrat, à Écommoy (Sarthe).

BOUCHET, château de la Boisardière, à Bazouges (Sarthe).

BOUET, inspecteur de la *Société française d'archéologie*, rue de l'Académie, 6, à Caen.

De LA BOUILLERIE (le baron), O ✻, ✠, ancien inspecteur général des finances, au château de la Bouillerie, par La Flèche (Sarthe), et place Girard, 7, au Mans.

Le BRET (le comte Robert Cardin), au château de la Potardière, à Crosmières, par La Flèche (Sarthe).

Le BRETON (Paul), sénateur de la Mayenne, à Saint-Mélaine, près Laval, (Mayenne).

BRETONNIÈRE (Louis), ✻, conseiller général, 10, rue de l'Évêché, à Laval (Mayenne).

Des CARS (François-Joseph de PÉRUSSE, duc), au château de la Roche de Bran, par Poitiers (Vienne), et rue de l'Université, 95, à Paris.

Du CASSE (le baron), rue Prémartine, 16, au Mans, et à Chenu par Vaas (Sarthe).

MM. De CASTILLA (Charles), au château d'Amigné, par Yvré-l'Évêque (Sarthe).

CHARTIER (Mme), rue Saint-Jean, 9, à Mamers.

De CHAVAGNAC (le comte Xavier), ✻, conseiller référendaire à la Cour des Comptes, rue de Varenne, 8, à Paris.

CORMAILLE, propriétaire à Fresnay (Sarthe).

COUANIER DE LAUNAY (l'abbé Stéphane), chanoine honoraire, à Laval (Mayenne).

CRUCHARD, à Villiers-Charlemagne (Mayenne).

De CUMONT (le comte), conseiller général, au chateau de l'Hôpitau, par Sillé-le-Guillaume (Sarthe).

DALIGAULT (l'abbé), professeur au Grand-Séminaire de Laval (Mayenne).

DEPEUDRY, rue Sainte-Croix, 4, au Mans.

DESCHAMPS (l'abbé), curé de Changé, par Laval (Mayenne).

DESGRAVIERS (l'abbé), chanoine honoraire, rue de Tascher, 13, le Mans.

DESTAIS, docteur-médecin à Fougerolles-du-Plessis (Mayenne).

DROUET (l'abbé), chanoine honoraire, curé-doyen de Sablé (Sarthe).

DUBRAY (l'abbé), vicaire à Javron (Mayenne).

DUCHEMIN (Mme), rue Villaine, 14, à Caen, et châlet du Parc, avenue d'Orléans à Trouville (Calvados).

DUMAINE (l'abbé), chanoine honoraire, curé de Saint-Pierre-de-Montsort, à Alençon.

DUTREIL (Paul-Bernard), O ✻, ministre plénipotentiaire, sénateur de la Mayenne, rue de Marignan, 27, à Paris, et à Saint-Denis-d'Orques (Sarthe).

D'ESPINAY, ancien conseiller à la Cour d'appel, rue Volney, à Angers (Maine-et-Loire).

FILHON (Émile), juge de paix à la Ferté-Bernard (Sarthe).

MM. FILLION (l'abbé Aimé), chanoine titulaire, rue Saint-Vincent, 35, au Mans.

FLEURY (Philippe), ancien percepteur, à Beaumont-le-Vicomte (Sarthe).

FRAIN DE LA GAULAIRIE (Édouard), conservateur adjoint de la bibliothèque de Vitré (Ille-et-Vilaine).

De FRÉMINET (Lallemand), rue Sainte-Croix, 9, au Mans, et à Monlongis, à Volnay (Sarthe).

De FROMONT (Paul), à Belle-Vue, Mamers (Sarthe).

GALPIN (Gaston), député et conseiller général de la Sarthe, au château de Fontaine, par Fresnay (Sarthe), et à Paris, 91, faubourg Saint-Honoré.

GASSELIN (Robert), ✻, capitaine au 31e régiment d'artillerie, conseiller général de la Sarthe, rue de la Batterie, au Mans.

De GASSELIN, comte de RICHEBOURG, ✻, au château de Coudereau, par Parigné-l'Évêque, et rue Chanzy, 6, au Mans.

GAUTIER (Raoul), rue Lenoir, 35 *bis*, au Mans.

De GAYFFIER, 5, rue Bruyère, au Mans.

GEORGET LA CHESNAIS (Maurice), O ✻, ancien chef de bureau au ministère de la Guerre, 51, rue de Vaugirard, à Paris.

GOUIN, au château de la Prouterie, à Avézé, par la Ferté-Bernard (Sarthe).

GOUPIL, libraire à Laval.

GRÉMILLON, procureur de la République, à Angers (Maine-et-Loire).

GRIFFATON, ancien magistrat, rue Montauban, 8, au Mans.

De GUESDON (Alfred), à Craon (Mayenne).

GUILLER, rue du Lieutenant, 9, à Laval.

GUITTET, expert, rue d'Hauteville, 4, au Mans.

MM. HAENTJENS (Pierre), avenue des Champs-Élysées, 90, à Paris, et au château de la Perrigne, par Savigné-l'Évêque (Sarthe).

HAMEL (l'abbé Théophile), professeur à l'Institution Saint-Paul, à Mamers (Sarthe).

HARDOUIN-DUPARC (André), rue Pierre-Belon, 8, au Mans.

De la HAUGRENIÈRE, au château de Marigné, par Bazouges (Sarthe).

HAURÉAU (Barthélemy), C ✻, membre de l'Institut, rue du Buis, 5, à Auteuil-Paris.

HENNET DE GOUTEL, (le général Paul), C ✻, au château de Cogners par Saint-Calais (Sarthe), et rue Duplessis 55 *bis*, à Versailles.

HERVÉ (Louis), directeur de la *Gazette des Campagnes*, aux Essarts, par le Perray (Seine-et-Oise).

HILL (Arthur), membre de la *Société des Antiquaires de Londres*, 47, Beloize avenue, Hampstead, N. M., London.

HUCHEDÉ (l'abbé), curé de Fyé (Sarthe).

HULLIN (l'abbé Adolphe), curé de Saint-Christophe-du-Jambet, par Ségrie (Sarthe).

HUPIER (le docteur), place d'Armes, à Alençon.

JULIENNE (l'abbé), curé-doyen de Pontvallain (Sarthe).

KERVILER (René), ✻, ✿, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, à Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).

De LA BORDE (le baron Léopold), au château de la Ragoterie, par Yvré-l'Evêque (Sarthe), et 1, rue des Saints-Pères, à Paris.

LAINÉ (l'abbé), curé d'Yvré-le-Pôlin, par Cerans-Foulletourte (Sarthe).

LAMOUREUX, à Souligné-sous-Ballon, par Ballon (Sarthe).

MM. De LA SELLE (le comte Paul), ancien sous-préfet, au château de la Barbée, par Bazoges (Sarthe), à la Tremblaye, par Doué (Maine-et-Loire), et 1, avenue de Tourville, à Paris.

De LA SICOTIÈRE (Léon), sénateur de l'Orne, rue Marguerite-de-Navarre, à Alençon, et rue de Fleurus, 3, à Paris.

Le COINTRE (Eugène), rue du Château, 35, à Alençon.

LEFEBVRE (l'abbé), chanoine honoraire, curé-archiprêtre d'Ernée (Mayenne).

LEFEBVRE (l'abbé), professeur à l'institution Saint-Paul, à Mamers (Sarthe).

LEMÉE, libraire, place du Gué-de-Maulny, au Mans.

De LENTILHAC (Mme la marquise), au château de Pescheseul, à Parcé (Sarthe), et, 118, rue du Bac, à Paris.

LE VAYER (Paul), ✿, Inspecteur des Travaux historiques de la ville de Paris, 111 *bis*, rue Cambronne.

De LINIÈRE (Raoul), rue de Tascher, 23, au Mans.

Du LUART (le comte Philippe), au château de la Pierre, à Coudrecieux (Sarthe), et 61, rue de Varenne, à Paris.

De MAISONNEUVE, au château de Courteilles, à Coulans, et place de l'Étoile, 4, au Mans.

De MARTONNE (Alfred), ✠✠✠ O, archiviste de la Mayenne, à Laval.

De MOLORÉ DE SAINT-PAUL (François), au château des Loges, par Sougé-le-Ganelon (Sarthe).

MORISSET (Martial), docteur-médecin à Mayenne.

De NICOLAY (Mme la marquise Christian), au château de Montfort-le-Rotrou (Sarthe), et 80, rue de Lille, à Paris.

MM. OGER (l'abbé), curé-doyen de Brûlon (Sarthe).

PAIGNARD (Léopold), conseiller général de la Sarthe, à Savigné-l'Evêque (Sarthe).

PERRON (Mme), rue des Arènes, au Mans, et au château de Malicorne (Sarthe).

PICHEREAU (Louis), propriétaire à Fresnay (Sarthe).

PICOT de VAULOGÉ (le vicomte), au château de Vaulogé, par Noyen (Sarthe).

PIRON (l'abbé), vicaire-général de Mgr l'Evêque de Saint-Albert, au Canada, chanoine de la Basilique Saint-Nicolas à Rome, membre de l'Académie des Arcades, curé de La Chapelle-d'Aligné, par Bazouges (Sarthe).

De PLAZANET (le baron), C ✠, colonel d'état-major, député et conseiller général de la Mayenne, au château de la Ducherie, par Montsûrs (Mayenne), et 16, rue de Penthièvre, Paris.

De QUATREBARBES (Mme la vicomtesse), au château de la Roche, à Vaas (Sarthe).

QUERUAU-LAMERIE (E.), rue des Arènes, 6 *bis*, à Angers.

RAVAULT (Henri), notaire à Mayenne (Mayenne).

RICHARD (Mme Marie), rue Bayard, 16, à Paris.

De RINCQUESEN, maire de Douillet-le-Joly, château de Douillet, par Fresnay (Sarthe).

Du RIVAU, à Brusson, à Soulitré, par le Breil (Sarthe).

ROBVEILLE (l'abbé), curé de Pont-de-Gennes, par Montfort (Sarthe).

De ROCHAMBEAU (le marquis), ✠, à Rochambeau, par Vendôme (Loir-et-Cher), et rue de Naples, 51, à Paris.

ROMMÉ (Édouard), à Sougé-le-Ganelon (Sarthe).

ROQUET (Henri), à Laigné, par Saint-Gervais-en-Belin (Sarthe).

MM. De SAINT-CHEREAU (Paul), au château de Verron, près La Flèche (Sarthe).

De SEMALLÉ (le comte), au château de La Gastine, près Mamers (Sarthe).

SENART, membre de l'Institut, conseiller général, château de la Pelice, par La Ferté-Bernard (Sarthe), et rue Bayard, 16, Paris.

SINGHER (Adolphe), C ✠, rue Chanzy, 37, au Mans.

TABOUET, à Saint-Désiré (Allier).

TALVANDE DE MAUNY (Maurice), rue Chanzy, 5, au Mans.

THIERRY, expert à Bonnétable (Sarthe).

Du TROCHET (le comte Raoul), au château de Segrais, à Saint-Mars-d'Outillé, par Ecommoy (Sarthe).

TROUILLARD (Charles), avocat à Mayenne (Mayenne).

De VANNOISE (Maurice), au château de Saint-Mars-la-Bruyère (Sarthe).

VERGER (l'abbé), aumônier de Saint-Joseph, à Château-Gontier (Mayenne).

VÉRITÉ (Pascal), architecte, inspecteur des édifices diocésains, rue des Bas-Fossés, 15, au Mans.

VÉTILLART (Henri), ✻, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées à Boulogne (Pas-de-Calais).

VÉTILLART (Joseph), ✻, ingénieur, parc de Montretout, à Saint-Cloud (Seine-et-Oise).

ARCHIVES NATIONALES, rue des Francs-Bourgeois, à Paris.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA SARTHE, au Mans.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'ORNE, hôtel de la Préfecture, à Alençon.

BIBLIOTHÈQUE de la ville d'Alençon.

— d'Angers.

— de Château-Gontier.

— de Laval.

CERCLE DE LA VILLE, rue des Ursulines, au Mans.

Revues et Sociétés correspondantes

ALENÇON, *Société historique et archéologique de l'Orne.*
AMIENS, *Société des Antiquaires de Picardie.*
ANGERS, *Société académique de Maine-et-Loire ;*
Société d'Agriculture, Sciences et Arts.
Revue de l'Anjou, 83, rue Saint-Laud.
ANGOULÊME, *Société Archéologique et Historique de la Charente.*
ARRAS, *Académie d'Arras ;*
Commission des Monuments historiques..... du Pas-de-Calais.
AUTUN, *Société Eduenne des Lettres, Sciences et Arts.*
AUXERRE, *Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.*
AVRANCHES, *Société d'Archéologie.*
BAR-LE-DUC, *Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc.*
BEAUVAIS, *Société académique d'Archéologie, Sciences et Arts de l'Oise.*
BESANÇON, *Société d'émulation du Doubs.*
BLOIS, *Société des Sciences et Lettres de Loir-et-Cher.*
BORDEAUX, *Société Archéologique de la Gironde.*
Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.
BOURGES, *Société des Antiquaires du Centre.*
Société historique... du Cher.
BREST, *Société académique de Brest.*
BRIVE, *Société de la Corrèze.*
CAEN, *Académie de Caen.*
Société des Antiquaires de Normandie.
CAHORS, *Société des Etudes littéraires... du Lot.*
CAMBRAI, *Société d'émulation de Cambrai.*
CHALON-SUR-SAONE, *Société d'Histoire et d'Archéologie.*

CHAMBÉRY, *Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie.*

Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie.

CHARTRES, *Société Archéologique d'Eure-et-Loir.*

CHATEAUDUN, *Société Dunoise.*

CHATEAU-THIERRY, *Société Historique et Archéologique.*

CHERBOURG, *Société académique de Cherbourg.*

CLERMONT-FERRAND, *Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.*

Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne.

COMPIÈGNE, *Société historique de Compiègne.*

CONSTANTINE, *Société archéologique de Constantine.*

COUTANCES, *Société académique du Cotentin.*

DIJON, *Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.*

DRAGUIGNAN, *Société d'Études scientifiques et archéologiques.*

FONTAINEBLEAU, *Société historique du Gastinais.*

GRENOBLE, *Académie Delphinale.*

LA ROCHELLE, *Académie de la Rochelle.*

LA ROCHE-SUR-YON, *Société d'émulation de la Vendée.*

LAVAL, *Commission historique et archéologique de la Mayenne.*

LE MANS, *Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe.*

LIMOGES, *Société archéologique et historique du Limousin.*

LONS-LE-SAULNIER, *Société d'émulation du Jura.*

LYON, *Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.*

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.

MACON, *Académie de Mâcon.*

MARSEILLE, *Académie des Sciences, Lettres et Arts de Marseille.*

MEAUX, *Société d'Archéologie de Seine-et-Marne.*

MELUN, *Société d'Archéologie, Sciences, Lettres et Arts de Seine-et-Marne.*

MENDE, *Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts de la Lozère.*

MONTAUBAN, *Société archéologique de Tarn-et-Garonne.*

MONTBRISON, *la Diana, Société historique et archéologique du Forez.*

MONTPELLIER, *Société pour l'Étude des Langues Romanes.*

MOULINS, *Société d'émulation de l'Allier.*

NANCY, *Société d'Archéologie Lorraine.*
Académie de Stanislas.

NANTES, *Société archéologique de Nantes.*
Société des Bibliophiles Bretons.
Revue de Bretagne et de Vendée.

NIMES, *Académie du Gard.*

NIORT, *Société de Statistique des Deux-Sèvres.*

NOYON, *Comité historique et archéologique.*

ORLÉANS, *Société archéologique et historique de l'Orléanais.*

PARIS, *Bulletin du Bibliophile*, 52, rue de l'Arbre-Sec ;
Cabinet historique, 82, rue Bonaparte ;
Revue des Questions historiques, 85, rue de Sèvres ;
Revue historique, 76, rue d'Assas ;
Revue de Champagne et de Brie, 22, rue Las-Cases ,
Société des Antiquaires de France ;
Société bibliographique, 195, boulevard Saint-Germain ;
Société pour l'histoire du Protestantisme français, 16, place Vendôme.

PÉRIGUEUX, *Société historique et archéologique du Périgord.*

POITIERS, *Société des Antiquaires de l'Ouest.*

RAMBOUILLET, *Société archéologique.*

RENNES, *Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.*

ROMANS, *Bulletin d'histoire ecclésiastique.*

SAINT-BRIEUC, *Société archéologique et historique des Côtes-du-Nord.*
Société d'émulation des Côtes-du-Nord.

SAINT-OMER, *Société des Antiquaires de la Morinie.*
SAINT-QUENTIN, *Société académique de Saint-Quentin.*
SAINTES, *Société des Archives de la Saintonge et de l'Aunis.*
SENLIS, *Comité archéologique de Senlis.*
SENS, *Société archéologique de Sens.*
SOISSONS, *Société archéologique et scientifique.*
TOULON, *Société académique du Var.*
TOULOUSE, *Académie..... de Toulouse.*
Société archéologique du Midi de la France.
TOURS, *Société archéologique de Touraine.*
TROYES, *Société académique de l'Aube.*
VANNES, *Société polymatique du Morbihan.*
VENDOME, *Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois.*
LUXEMBOURG, *Institut royal, grand ducal.*
WASHINGTON, *Institut Smithsonian.*

ETUDE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

SUR

LA NEF DE LA CATHÉDRALE

DU MANS

Si la rareté des documents qui concernent l'histoire des grandes cathédrales de la France se fait trop souvent sentir, il n'en est heureusement pas de même pour la cathédrale du Mans. Les renseignements transmis par les chroniques sur sa construction sont aussi nombreux que précis et la date de ses dédicaces successives nous a été fidèlement conservée. L'exactitude de ces diverses mentions ne saurait être mise en doute, mais leur interprétation donne naissance à des problèmes très délicats, quand il s'agit de les appliquer à telle ou telle partie de l'église actuelle. C'est ce qui explique pourquoi les archéologues ne sont pas d'accord sur l'époque à laquelle il faut attribuer la nef, les bas-côtés et la façade de la cathédrale. Avant d'exposer notre opinion à ce sujet, il est indispensable de faire une étude complète sur les textes qui permettent de reconstituer l'histoire de la cathédrale du Mans pendant toute la période antérieure au XIIIe siècle.

Le premier édifice où le service divin fut célébré régulièrement dans la ville du Mans n'avait pas été construit pour

recevoir une semblable destination. C'était une vaste salle où le gouverneur de la cité avait l'habitude de siéger au milieu de ses conseillers et qui faisait partie de son propre palais. Il s'empressa de la mettre à la disposition de saint Julien, après avoir été converti au christianisme par le premier apôtre du Maine (1). Grégoire de Tours nous a conservé le souvenir d'un fait analogue en racontant que la première église de Bourges se trouvait dans la demeure du gouverneur de la ville et qu'elle fut consacrée, au IIIe siècle, par saint Ursin (2). L'époque de la mission de saint Julien dans le Maine a donné lieu à de nombreuses controverses, mais comme nous n'avons pas l'intention de discuter ici les origines légendaires de l'église du Mans, nous croyons devoir la rapporter au IIIe siècle, en suivant l'opinion la plus accréditée encore aujourd'hui (3). Si cette question est destinée à n'être jamais éclaircie, on peut du moins essayer d'en résoudre une autre en recherchant quel devait être le plan de la salle transformée en église par saint Julien. M. l'abbé Persigan n'hésite pas à admettre qu'elle était bâtie sur le plan d'une basilique et qu'elle avait 174 pieds de longueur sur 74 pieds de largeur ; enfin il prétend qu'elle était divisée en trois nefs (4). Toutes ces hypothèses ne reposent sur aucune base sérieuse. En effet les plus belles salles des habitations gallo-romaines n'atteignaient jamais de semblables dimensions ; elles avaient toujours une forme carrée ou rectangulaire et n'étaient pas soutenues par deux

(1) Ipse autem princeps, nomine defensor, mox ut vidit venerabilem romanum episcopum, domnum videlicet Julianum, humiliavit se in conspectu ejus..... Jam dictus ergo domnus Julianus episcopus postulavit prædictum judicem ut daret ei domum in qua faceret ecclesiam... Quod et ipse princeps libenter fecit et suam domum in qua sedere solebat cum consulibus suis prædicto episcopo gratanter dedit. *Gesta episcoporum Cenomannensium*, apud Mabillon, *Vetera analecta*, p. 289.

(2) *Historia Francorum*, liv. I, ch. XXIX.

(3) Cf. *Bollandistes*. Juin, t. III, p. 859.

(4) *Recherches sur la cathédrale du Mans*, p. 26.

rangées de colonnes, comme les basiliques. S'il y avait au Mans, à l'époque de saint Julien, une construction analogue aux basiliques judiciaires de Rome, ce qui nous semble bien douteux, les édifices de ce genre étant inconnus en Gaule, le gouverneur n'aurait pas pu en disposer librement, parce qu'elle était affectée à un service public. En outre, cette salle n'aurait pas été située à l'intérieur de son palais. Quant à la question de savoir si ce gouverneur s'appelait en réalité *Défensor* ou s'il n'était pas plutôt le défenseur de la cité du Mans, chef suprême de l'administration des villes à l'époque gallo-romaine, elle n'a qu'un intérêt bien secondaire, puisqu'elle ne peut atténuer l'importance du fait dont nous venons de parler.

Dès que saint Julien eut pris possession du bâtiment qu'il se proposait d'affecter aux cérémonies du culte, il s'empressa d'y consacrer un autel en l'honneur de la sainte Vierge et de saint Pierre (1). Suivant un usage constamment observé depuis les premiers siècles de l'ère chrétienne, il le fit placer dans l'axe de la salle du côté de l'orient. La nouvelle église fut enrichie d'un grand nombre de reliques par saint Julien, mais on ignore le jour précis de sa dédicace. Il est très difficile de déterminer avec certitude l'emplacement où elle devait s'élever, néanmoins il est probable qu'elle occupait une partie du sol de la cathédrale actuelle. En effet, grâce à la précision des textes, on ne peut s'empêcher d'admettre que l'édifice consacré par saint Julien fut simplement remanié jusqu'au IXe siècle et qu'il fut l'objet de reconstructions partielles et successives depuis cette époque. Cependant, il nous semble prudent de ne pas imiter l'exemple de M. l'abbé Persigan qui a cru pouvoir

(1) In qua (domo) ipse altare constituens eamque una cum prædicto altari in honore sanctæ Dei genitricis Mariæ et sancti Petri principis apostolorum solemniter sacravit et reliquias eorum in ea posuit. *Gesta sancti Juliani*, apud Mabillon, *Vetera analecta*, p. 239.

retrouver, dans l'église actuelle, la place de l'autel consacré par saint Julien (1).

Si la date de la mort de saint Julien est tout aussi incertaine que celle de son arrivée dans le Maine, on sait du moins qu'il ne fut pas enterré dans la première cathédrale du Mans. Son corps fut enseveli dans un oratoire bâti sur la rive droite de la Sarthe, sous le vocable des saints apôtres, à l'endroit où s'élève aujourd'hui l'église Notre-Dame du Pré (2). Saint Turribe, saint Pavace et saint Liboire qui devinrent évêques du Mans après la mort de saint Julien continuèrent à célébrer le service divin dans la salle transformée en église par leur illustre prédécesseur. Saint Victeur, successeur de saint Liboire, nommé évêque en 422, résolut d'agrandir et de restaurer cette cathédrale primitive, mais la mort l'empêcha de mener ses projets à bonne fin (3). On ignore quelle était la nature des travaux qu'il avait pu faire exécuter de son vivant (4). L'un de ses successeurs, saint Innocent, qui occupa le siège épiscopal du Mans de 533 à 557 entreprit dans l'édifice des remaniements très importants. Il agrandit l'église du côté de l'orient à partir de l'arc triomphal, c'est-à-dire qu'il dut construire une nouvelle abside. Non content d'avoir augmenté la surface du chœur, il établit un transept et transporta dans le croisillon nord l'unique autel dédié à la Vierge par saint Julien. Un autre autel consacré à saint Pierre fut installé

(1) *Recherches sur la cathédrale du Mans*, p. 25.

(2) Sepultus est ultra fluvium Sartæ in ecclesia quam sui discipuli ad sepeliendum eum præparaverunt. *Gesta sancti Juliani*, apud Mabillon, *Vetera analecta*, p. 241.

(3) Quam ecclesiam et antea jam dictus domnus sanctus Victurius immajorare et restaurare cœperat, tamen imperfectam appropinquante ejus termino, reliquerat. *Gesta sancti Innocentis*, apud Mabillon, *Vetera analecta*, p. 245.

(4) Dans ses *Recherches sur la cathédrale du Mans*, p. 35, M. l'abbé Persigan est d'avis que saint Victeur fit construire le croisillon nord du transept de la cathédrale primitive. C'est une supposition qui n'est appuyée sur aucun texte.

dans le croisillon méridional. La partie occidentale du monument devint dès lors une véritable nef et saint Innocent fit donner à ses murs une plus grande élévation. Enfin après avoir solennellement déposé dans le maître autel des reliques de saint Gervais et de saint Protais, il décida que ces deux martyrs seraient considérés comme les patrons de la cathédrale (1).

Depuis la mort de saint Innocent, arrivée en 557, jusqu'à la consécration de saint Aldric en 832, l'ancienne cathédrale du Mans ne fut l'objet d'aucun remaniement. Elle se trouvait même dans un état de dégradation assez lamentable au commencement du IXe siècle, par suite de l'incurie de quelques prélats, quand l'évêque Francon, contemporain de Charlemagne fit exécuter quelques travaux de réparation dont la nécessité se faisait vivement sentir (2). L'un de ses successeurs, saint Aldric, entreprit une véritable reconstruction de la cathédrale bâtie par saint Innocent, qui était devenue trop étroite pour contenir la foule des fidèles. Il commença par jeter les fondations d'une nouvelle abside dont le chevet ne devait pas dépasser le milieu du chœur actuel. En effet, les substructions de l'enceinte gallo-romaine de la ville se trouvent sous le pavé de l'église en cet endroit.

(1) Præfatus igitur domnus et sanctus Innocens memoratam matrem et civitatis ecclesiam supradicto prætextu ab arcu qui in medio apparet in orientali parte immajoravit et reliquam partem occidentalem ipsius ecclesiæ, quam dudum sanctus Julianus sacraverat exaltavit, et in orientali parte quæ a praedicto arcu surgit, altare fecit in quo jam dictas reliquias sancti Gervasii et Protasii honorifice collocavit. Et in sinistra parte ipsius ecclesiæ et prædicti arcus in quodam membro ecclesiæ ipsius altare sanctæ Mariæ quod antea a beato Juliano in media ecclesia, in orientali parte constructum atque sacratum fuerat decenter mutavit..... In dextera vero ipsius ecclesiæ et arcus parte, in quodam membro ipsius matris ecclesiæ ab eo constructo et à novo fundato, altare in honore sancti Petri posuit et reconciliavit. *Gesta sancti Innocentis*, apud Mabillon, *Vetera analecta*, p. 245.

(2) (Franco) videns ipsius urbis matrem et seniorem ecclesiam pene destructam atque dissipatam. *Gesta Franconis*, apud Mabillon, *Vetera analecta*, p. 291.

Comme la partie des anciennes fortifications du Mans située derrière la cathédrale ne fut démolie qu'en 1217 pour faciliter la construction du vaste chœur gothique, il est évident que le sanctuaire bâti par saint Aldric n'était pas très étendu. Le nouveau chevet était entouré d'un déambulatoire dont l'existence est intéressante à signaler dans une église du IXe siècle. Le maître-autel était surmonté d'un ciborium où saint Aldric déposa les corps de saint Julien, de saint Turribe, de saint Pavace et de saint Romain. Le 22 novembre 834, il consacra l'autel du sanctuaire et les cinq autels du déambulatoire (1). Deux ans lui avaient donc suffi pour mener à bonne fin la reconstruction du chevet de l'église. Saint Aldric entreprit également de rebâtir la nef que saint Innocent s'était contenté de surélever. Grâce à lui, la cathédrale fut pourvue de plusieurs clochers qui renfermaient une sonnerie de douze cloches (2). Il célébra une nouvelle consécration de la nef le 20 juin 835, le souvenir de la dédicace faite par saint Julien s'étant complètement effacé de la mémoire des fidèles (3). Du reste les travaux importants entrepris par saint Aldric avaient dû faire disparaître les derniers débris des constructions primitives. La nouvelle cathédrale n'était pas cependant com-

(1) Præscripto videlicet anno (834) incarnationis domini nostri Jesu Christi, XI quoque kalendarum Decembris die, solemniter consecravit jam dictus Aldricus pontifex absidam matris et senioris civitatis ecclesiæ quam a novo fundavit et mirabiliter ornavit..... Deambulatoria siquidem sursum per totum in circuitu ipsius ecclesiæ fecit in quibus et altaria quinque nobiliter construxit atque sacravit. *Gesta sancti Aldrici,* apud Baluze, *Miscellanea historica*, t. I, p. 81.

(2) In præfata ecclesia duodecim signa ex metallo optimo fundere et formare studuit et decenter in clocariis collocavit. *Ibid.*

(3) Antedictus igitur Aldricus Cenomannicæ præfatæ urbis episcopus anno incarnationis domini nostri Jesu Christi DCCCXXV et anno imperii piissimi Hludovici imperatoris XXIII, anno siquidem ordinationis suæ tertio, indictione XIV, undecimo vero kalendarum Juliarum die, solemniter consecravit occidentalem partem sæpedictæ matris et Cenomannicæ civitatis senioris ecclesiæ quam a novo fundavit. *Ibid.*, p. 82.

plètement terminée puisqu'en 840, au moment où l'évêque dut fuir l'invasion des Normands, on travaillait encore à la décoration de la façade et du parvis. Saint Aldric mourut en 856, sans avoir pu effacer la trace du passage des envahisseurs. Son successeur Robert fut témoin du pillage et de l'incendie de la cathédrale par les Normands qui ravagèrent le Maine et l'Anjou vers 865. Dès que ces hordes barbares se furent retirées, il se mit à l'œuvre pour restaurer l'édifice. Les flammes avaient dû épargner des parties importantes de la nef et du chœur, car l'évêque Robert s'adressa au pape Nicolas Ier pour savoir s'il était nécessaire de procéder à une nouvelle consécration, après l'achèvement des travaux. Sur la réponse affirmative du souverain pontife qui lui fit parvenir des reliques de saint Gervais, de saint Protais et de saint Ambroise, il célébra cette cérémonie au milieu d'une nombreuse assistance (1). Mais la cathédrale du Mans devait encore subir d'autres épreuves. Un an après l'installation de l'évêque Gontier, en 893, Rotgaire s'empara de la ville, livra l'église au pillage et dépouilla le maître-autel de sa riche clôture (2). L'évêque Mainard, qui occupa le siège du Mans de 940 à 960, réconcilia la cathédrale le jour de la fête de saint Sylvestre et enrichit le maître autel d'un panneau en argent destiné à protéger les reliques qu'il renfermait (3).

(1) Præterea sciendum est quod ipse (Robertus) matrem ecclesiam a paganis incensam, diligenti studio renovavit et ex consilio Romani antistitis jam denuo celeberrime consecravit. *Gesta Roberti*, apud Mabillon, *Vetera analecta*, p. 300.

(2) Omnia quæ in ipsa ecclesia inclausa ob refugium omiseramus diripuit ac devastavit (Rotgarius) : vinum quoque et muratum juxta altare positum, nullum Deo et sanctis ejus dans honorem, violenter abstulit. *Gesta Gunherii*, apud Mabillon, *Vetera analecta*, p. 302.

(3) Ecclesiam vero matrem die festivitatis sancti Sylvestri confessoris dedicavit atque ornamentis variis decoravit. Tabulam namque argenteam ante altare sanctorum Gervasii et Protasii positam ex novo fabricari constituit. *Gesta Mainardi*, apud Mabillon, *Vetera analecta*, p. 303.

Lorsque Vulgrin fut nommé à l'évêché du Mans, en 1055, il passait pour un habile architecte, car il venait de reconstruire le monastère de Saint-Serge d'Angers. En arrivant au Mans, il dut trouver que la cathédrale bâtie par saint Aldric menaçait ruine, malgré les réparations dont elle avait été l'objet sous l'épiscopat de Robert. En effet, dès l'année 1060, Vulgrin jeta les fondements d'un nouveau chœur plus vaste que le précédent et il entreprit de refaire le transept, mais il mourut en 1064 en laissant son œuvre inachevée (1). L'évêque Arnaud qui fut évêque du Mans de 1067 à 1082, s'apprêtait à terminer le sanctuaire, quand un grave accident anéantit toutes les constructions élevées par son prédécesseur. Vulgrin avait conduit avec trop de précipitation les travaux du chevet de la cathédrale sans attacher assez d'importance à la solidité des fondations et au choix des matériaux. Il est probable que l'évêque architecte avait également donné une trop grande élévation à l'abside, car trois ans après sa mort, d'innombrables crevasses apparurent le long des murs du monument.

Pour en prévenir la ruine au moyen d'une reprise en sous-œuvre, Arnaud fit vainement étayer les parties les plus menaçantes, mais le chœur s'écroula tout à coup pendant une nuit avec un bruit terrible. Un grand arc placé au-dessus de la confession où reposait le corps de saint Julien resta seul debout avec un fragment de la toiture (2). Les

(1) Quinto namque ordinationis suæ anno fundamenta matris ecclesiæ ampliora quam fuerant inchoavit (Vulgrinus), sed morte inopina superveniente perficere non potuit. *Gesta Vulgrini*, apud Mabillon, *Vetera analecta*, p. 307.

(2) Cum aliquo tempore in pontificali cathedra resedisset (Arnaldus) fabrica novæ ecclesiæ quam præsul Vulgrinus inchoaverat fundamentorum mobilitate atque lapidum mobilitate corrupta, innumera crepidine ruinam sui cœpit terribiliter minitari, quam dum artifices fulcire conantur repentino fragore nocturno tempore collapsa est. Erat autem ipsius fabricæ arcus maximus super loculum in quo beatissimi Juliani corpus quiescebat exstructus, hinc atque inde pyramidibus ingenti altitudine collocatis. Ibi itaque sanctissimi confessoris virtus indubitanter enituit, dum tantæ molis machina subito corruente, ita basilicæ

fidèles attribuèrent à la protection du saint la conservation de cette partie du sanctuaire, mais nous n'hésitons pas à croire qu'elle fut simplement préservée de la ruine par les deux piles très épaisses qui la contrebutaient. L'évêque Arnaud se mit aussitôt à l'œuvre pour réparer ce désastre. Il commença par déblayer les fondations en faisant disparaître les derniers débris du chevet qui venait de s'effondrer. Le chœur, le transept et les deux clochers latéraux furent rebâtis avec des pierres de meilleure qualité sur une base plus résistante (1). Le nouveau sanctuaire devait offrir une certaine ressemblance avec celui des églises de Notre-Dame du Pré et de la Couture du Mans, mais ses proportions avaient sans aucun doute beaucoup plus d'ampleur. Arnaud ne vit pas l'achèvement de l'œuvre qu'il avait entreprise : il mourut au moment où les ouvriers venaient de poser la toiture de l'abside. Hoël qui lui succéda en 1082, continua rapidement la construction des deux tours et du transept, tandis qu'il faisait terminer les murs des bas-côtés et du déambulatoire. Il s'occupa également du pavage du chœur et de la pose des vitraux. Les murs et les colonnes de la cathédrale furent ornés de peintures variées et les autels furent renouvelés (2). Enfin le 17 octobre 1093, Hoël

ipsius tectum quo sancti membra tegebantur integrum atque incolume permaneret. *Gesta Arnaldi*, apud Mabillon, *Vetera analecta*, p. 307.

(1) Inde jam dictus episcopus, totam operis fabricam usque ad ima fundamenta destruens, denuo ipsam ecclesiam fundamento firmiori et solidiori lapide construere cœpit et parti superiori quæ vulgo cancellum nominatur etiam tectum imposuit, membrorum quoque quæ cruces vocantur atque turrium solidissima fundamenta antequam moreretur instituens. *Ibid.*, p. 307.

(2) Continuo namque fabricam novæ ecclesiæ in qua antecessores ejus multo tempore laboraverant tanto studio agressus est consummare (Hoellus) ut cruces atque turres quarum antecessor ipsius fecerat fundamenta, brevi tempore ad effectum perduxit, eisque celeriter culmen imponens exteriores etiam parietes, quos alas vocant, per circuitum consummavit. Sed et cancellum quod antecessor ejus construxerat pavimento decoravit et cælo, vitreas quoque per ipsum cancellum disponens. *Gesta Hoëlli*, apud Mabillon, *Vetera analecta*, p. 309.

inaugura solennellement le nouveau sanctuaire en y transférant les reliques de saint Julien qui avaient dû être déplacées pendant la durée des travaux (1).

Quatre ans plus tard, en 1097, un évêque éminent était appelé à gouverner le diocèse, c'était Hildebert. Il eut d'abord à lutter contre les exigences du roi d'Angleterre Henri Ier qui lui demanda de démolir les deux clochers latéraux de la cathédrale parce que leur hauteur avait permis aux habitants de les utiliser comme tours de défense pendant le siège de la ville (2). C'est en vain qu'Hilbebert se rendit en Angleterre pour implorer le roi en faveur de son église il fut obligé d'obéir à ses ordres et de faire raser les tours bâties par l'évêque Arnaud à chaque extrémité du transept. Quelque temps après la destruction de ces deux clochers qui eut lieu dans les premières années du XIIe siècle, Hildebert fit un voyage en Italie et en Sicile. A son retour, vers 1110, il conçut le projet de continuer la reconstruction de la cathédrale. Geoffroy, abbé de la Trinité de Vendôme, lui prêta un de ses moines, nommé Jean, qui passait pour un excellent architecte. Hildebert fut si satisfait de ses services qu'il ne voulut pas consentir à le renvoyer à Vendôme, quand l'époque fixée pour son retour à l'abbaye arriva. C'est en vain que Geoffroy se mit à réclamer avec instance son architecte, l'évêque du Mans ne répondit à aucune de ses injonctions (3) et le moine Jean resta auprès

(1) Translatum est autem corpus sanctissimum beati Juliani et aliorum sanctorum reliquiæ in eamdem basilicam XVI kalendas novembris anno ab incarnatione Domini millesimo XCIII, ordinationis autem ejusdem episcopi VIII, in qua videlicet die, si Deus sibi vitam concederet, ipsam basilicam statuerat dedicare. *Ibid.*, p. 312.

(2) Unde Hildebertum rex suspectum habens instanter atque pertinaciter ab eo exigebat ut aut turres ecclesiæ suæ, unde sibi damnum illatum fuisse quærebatur, dirui præciperet..... Veruntamen Hildebertus de regis offensione periculum et de turris destructione sibi et ecclesiæ suæ imminere grande prævidebat opprobrium. *Gesta Hildeberti*. apud Mabillon, *Vetera analecta*, p. 314.

(3) Joannem cæmentarium esse monachum ecclesiæ nostræ et ab ipsa ecclesia sæpius per inobedientiam recessisse firmissime scitis et

d'Hildebert malgré la sentence d'excommunication lancée contre lui (1). Au moment où il fut chargé de diriger les travaux de la cathédrale, le chœur bâti par l'évêque Arnaud et le transept terminé par Hoël n'avaient pas besoin d'être restaurés, mais il n'en était pas de même de la nef. En effet, cette partie de l'église construite par saint Aldric vers l'année 835 et réparée par l'évêque Robert après l'invasion normande, n'avait été l'objet d'aucun remaniement depuis la fin du IXe siècle. L'évêque Hoël s'était contenté de raccorder le nouveau transept à l'ancienne nef au moyen de deux travées dont les arcades sont encore intactes aujourd'hui.

Hildebert reconnut la nécessité de rebâtir entièrement le vaisseau central de la cathédrale, afin que son style fut en rapport avec les progrès accomplis par l'architecture au commencement du XIIe siècle. Le moine Jean se mit à l'œuvre sous sa direction : il fit élever une nouvelle nef pour remplacer les travées qui remontaient au temps de saint Aldric, mais il n'hésita pas à conserver le mur extérieur des bas-côtés. Enfin nous croyons pouvoir lui attribuer la construction de la façade en nous réservant d'exposer plus loin les raisons archéologiques qui justifient cette assertion. Hildebert n'attendit pas le complet achèvement des travaux de la cathédrale pour en célébrer la dédicace (2). Cette cérémonie eut lieu à la fin du mois d'avril de l'année 1120, en présence de deux archevêques et de deux évêques qui

nullatenus dubitatis. Eum tamen contra suæ professionis fidem et nostram voluntatem diu retinuistis et adhuc retinetis vestræ oblitus promissionis. *Goffridi abbatis Vindocinencis epistolæ, opuscula, sermones.* lib. III, epist. XXV. Ed. Sirmond, p. 138,

(1) *Ibid.*, lib. III, epist. XXVI, XXIX et XXX, p. 139. 142 et 143.

(2) Hildebertus autem opus ecclesiæ quod per longa tempora protractum fuerat, suo tempore insistens consummare, dedicationem ultra quam res exposcebat accelerans, multa inibi necessaria inexpleta præteriit. *Gesta Hildeberti*, apud Mabillon, *Vetera analecta*. p. 317.

consacrèrent chacun un autel différent (1). L'autel dédié par Hildebert à la sainte Vierge était placé dans une crypte qui devait s'étendre sous le sanctuaire (2). Si l'existence de cette crypte ne saurait être mise en doute, on ignore malheureusement l'époque de sa construction. Il est néanmoins probable qu'elle était contemporaine du chœur bâti par l'évêque Vulgrin au milieu du XIe siècle. Orderic Vital dit avec raison qu'Hildebert compléta l'œuvre commencée par Hoël (3). La cathédrale du Mans avait été reconstruite de fond en comble en un demi-siècle, grâce aux efforts de quatre évêques, Vulgrin, Arnaud, Hoël et Hildebert. L'élégance de son style et la clarté de sa nef lui faisaient occuper le premier rang parmi les édifices religieux élevés dans la région à la même époque (4).

En 1125, Hildebert fut nommé archevêque de Tours et Guy d'Etampes lui succéda l'année suivante. Il fut témoin d'un terrible incendie qui ravagea toute la ville du Mans le 3 septembre 1134 (5). La cathédrale ne fut pas épargnée par les flammes et la châsse de saint Julien dut être transportée

(1) Anno plane Domini millesimo CXX, in octabis Paschæ, die scilicet majoris letaniæ, consecravit eam in honore et nomine sanctæ et gloriosæ semperque virginis Mariæ et beatorum martyrum Gervasii et Protasii et piissimi confessoris Juliani. *Ibid.*, p. 317.

(2) Noster sane Hildebertus consecravit altare quod est in superiori et digniori crypta in honore et nomine sanctæ et gloriosæ semperque virginis Mariæ et omnium sanctorum. *Ibid.*, p. 318.

(3) Basilicam vero episcopii quam prædecessor ejus inchoaverat consummavit Hildebertus et cum ingenti populorum tripudio veneranter dedicavit. Orderic Vital, *Historia ecclesiastica,* lib. IV. Ed. Le Prévost, t. II, p. 250.

(4) Ipsa enim tam venustate sui quam claritate tunc temporis vicinis et remotis excellebat ecclesiis. *Gesta Guidonis,* apud Mabillon, *Vetera analecta*, p. 323.

(5) Anno quoque Domini millesimo centesimo XXXIIII, luna XIIII, III nonas septembris, VIII ordinationis Guidonis..... tota Cenomannensis civitas, cum omnibus ecclesiis quæ intra muros continebantur, evanuit in favillas. *Ibid.*, p. 322.

en toute hâte dans l'église de Saint-Vincent (1). Guy d'Etampes, n'ayant pas les ressources nécessaires pour réparer ce désastre, fit recouvrir l'édifice d'un toit en chaume et déposa les reliques de saint Julien sous un petit édicule en bois élevé dans le croisillon méridional (2). Son successeur, Hugues de Saint-Calais, qui occupa le siège du Mans de 1136 à 1143, eut le malheur de voir sa cathédrale devastée une seconde fois par le feu. La toiture en chaume fut détruite, les fenêtres, les vitraux et les statues qui ornaient les parties hautes du monument furent gravement endommagées (3). Les fidèles effrayés n'eurent que le temps de retirer la châsse de saint Julien pour en confier la garde aux moines du prieuré de Saint-Victeur. Ce nouvel incendie dut exercer ses principaux ravages dans la nef, car l'édicule en planches destiné à protéger le reliquaire de saint Julien ne devint pas la proie des flammes. Hugues de Saint-Calais se mit courageusement à l'œuvre et s'efforça de faire disparaître en partie les traces de l'incendie. Le 17 octobre 1137, il invita l'archevêque de Tours et les évêques d'Angers, de Rennes et d'Alet à venir présider la cérémonie de la translation des reliques de saint Julien dans la cathédrale (4). La restauration entreprise par Hugues de Saint-Calais avait été trop rapide pour qu'elle put s'étendre à l'ensemble du monument. Il est bien probable que l'évêque se borna à

(1) Cf. Orderic Vital. *Historia ecclesiastica*, lib. XIII. Ed. Le Prévost, t. V, p. 41.

(2) Cf. *Gesta Hugonis*, apud Mabillon, *Vetera analecta*, p. 325.

(3) (Ignis) tegmen sacelli beati Juliani adhuc stramineum cum fenestris vitreis concremavit, et macerias et in summis imagines sculptas lapidibus deturbavit. *Ibid.*, p. 325.

(4) Pauco temporis intercidente spatio..... bonæ memoriæ viri multæque religiosæ personæ sexto decimo kalendas novembris Genomannis convenerunt qui beatissimum patrem nostrum Julianum, ipso die a lignea basilica in occidentali membro ecclesiæ intra macerias facta, post incendium in qua fere triennio requieverat in redivivam solenniter transtulerunt ecclesiam. *Gesta Hugonis*, apud Mabillon, *Vetera analecta*, p. 325.

remettre le chœur en bon état afin de pouvoir y célébrer les offices. Son successeur, Guillaume de Passavant, nommé évêque du Mans en 1143, s'occupa de réparer la nef et le transept. Grâce à une adroite reprise en sous-œuvre, il modifia le style des travées de la cathédrale : les murs calcinés de la nef d'Hildebert disparurent sous un nouveau revêtement, tandis qu'une voûte solide était construite au-dessus du vaisseau central. Les bas-côtés ne subirent aucun changement, mais le transept fut rebâti de fond en comble. Enfin la charpente et les toitures dévorées par le feu furent refaites à neuf. Le lundi 28 avril 1158, Guillaume de Passavant consacra solennellement la cathédrale qu'il venait de restaurer (1). Depuis cette dernière dédicace, la nef est restée dans l'état où elle se trouve encore aujourd'hui. Quant au chœur actuel, nous nous bornerons à rappeler qu'il fut rebâti de 1218 à 1254. Le transept fut de même complètement transformé au XIVe et au XVe siècle.

Après avoir exposé l'histoire des reconstructions successives de la cathédrale, nous croyons devoir donner une description sommaire de la nef et de ses bas-côtés, seule partie de l'édifice dont la date puisse être l'objet d'une discussion archéologique. Le vaisseau central, divisé en dix travées, est recouvert de cinq croisées d'ogive établies sur plan carré et garnies de trois tores accouplés. Ces grandes voûtes, qui s'élèvent en forme de dôme, embrassent chacune deux travées et leurs doubleaux en tiers point sont dépourvus de moulures. Les huit premières travées sont accouplées deux par deux : leurs arcades en tiers point reposent d'un côté sur une colonne isolée et de l'autre sur une pile très épaisse flanquée de huit colonnes qui soutiennent les retombées des

(1) Ipse ecclesiam beati Juliani..... multa solemnitate fecit Domino consecrari : ex communi eorum et fratrum suorum consilio instituens quatenus illa die qua facta est illa celebris dedicatio, scilicet die lunæ proxima post Quasimodo geniti. *Gesta Guillelmi*, apud Mabillon, *Vetera analecta*, p. 330.

voûtes de la nef et des collatéraux. Les arcs brisés de chaque travée sont encadrés par des arcs en plein cintre noyés dans la maçonnerie qui indiquent une reprise en sous-œuvre dont nous aurons à expliquer la nature. Au-dessus des grandes arcades se trouve un triforium formé d'une série d'arcatures en plein cintre soutenues par des colonnettes. Ces arcatures sont alternativement aveugles ou percées d'une ouverture qui communique avec le comble des bas-côtés ; leur archivolte est garnie d'un gros tore. Le triforium est surmonté dans l'axe de chacune des croisées d'ogive de deux fenêtres géminées dont l'archivolte en plein cintre s'appuie sur de minces colonnettes. Ces deux baies sont encadrées par les arcs formerets qui renforcent les grandes voûtes de la nef. Les deux travées voisines du transept ne sont pas conçues dans le même style. Leur pilier central se compose d'un massif carré flanqué d'un pilastre et de trois colonnes engagées, tandis que leurs arcades décrivent une courbe en plein cintre. Les chapiteaux de ces deux piles sont garnis d'entrelacs. Quant aux autres chapiteaux de la nef, ils sont revêtus de feuilles d'acanthe habilement découpées et leur sculpture est d'une élégance très remarquable.

Les bas-côtés sont recouverts de voûtes d'arête séparées les unes des autres par des doubleaux en plein cintre qui retombent sur deux colonnes engagées. Leur mur extérieur, entièrement construit en petit appareil, est orné d'une arcature cintrée. Cette arcature repose sur une banquette de pierre : elle est soutenue par des pilastres couronnés d'un simple tailloir. Dans l'axe de chaque travée s'ouvre une fenêtre en plein cintre encadrée par deux colonnettes et par un gros tore. La décoration des chapiteaux est tout à fait différente, suivant qu'ils se trouvent adossés au mur extérieur ou à la nef.

La façade est occupée au centre par une large porte cintrée qui s'appuie sur des pieds droits. Son archivolte se

compose de trois rangs de claveaux taillés en pointe à leur extrémité et dépourvus de moulures. Le tympan est formé de pierres cubiques disposées en échiquier. De chaque côté, une arcature garnie de bâtons rompus se trouve à moitié engagée dans un épais contrefort construit au XIIIe siècle. On remarque au milieu de l'archivolte du portail un singulier assemblage de grands lozanges ornés de billettes et de pointes de diamant. Au milieu de cet encadrement, trois bas reliefs représentent un sagittaire, un griffon ailé et un personnage dans un médaillon. Plus haut s'ouvre une grande fenêtre cintrée dont l'archivolte, décorée de zigzags, d'étoiles, de billettes et de tores, est soutenue par six colonnettes. Elle est flanquée d'arcatures romanes qui sont en partie dissimulées derrière les contreforts ajoutés au XIIIe siècle pour conjurer les effets de la poussée des travées de la nef. Deux lions informes, en saillie sur la muraille, surmontent le glacis de ces deux contreforts. Au-dessus, des cordons entrecroisés garnis de pointes de diamant, de torsades et de têtes de clous précèdent la corniche. Le pignon, dont le petit appareil est réticulé, doit avoir été surélevé au XVe siècle. A l'extrémité des collatéraux, deux portails cintrés ornés de bâtons brisés, de billettes et de deux rangs de besans unis par un filet, donnent accès dans l'intérieur de la cathédrale. Ils sont surmontés de deux fenêtres de la même forme accompagnées d'une simple moulure.

A l'angle de la façade et du bas-côté nord, une tourelle carrée bâtie en petit appareil est couronnée d'une courte pyramide du XVe siècle. Le mur extérieur de cette partie de l'église est formé d'assises cubiques de grès roussard, mais l'encadrement des fenêtres en plein cintre qui éclairent la galerie latérale se compose de pierres appareillées. Les contreforts ont une épaisseur variable, suivant qu'ils se trouvent au droit de la poussée des grandes voûtes de la nef ou qu'ils occupent une place intermédiaire. Une corniche

soutenue par des modillons grimaçants règne à la base de la toiture. On remarque dans l'axe de la neuvième travée une porte en plein cintre bouchée. Le mur extérieur du bas-côté sud offre une disposition analogue. Ses petites assises cubiques ont été presqu'entièrement débarrassées de l'enduit qui les a recouvertes pendant longtemps. En face de la sixième travée, un grand porche carré surmonté d'une voûte à nervures croisées forme une saillie très prononcée sur le mur du collatéral. Ses trois arcades en tiers point accompagnées l'une de larges dents de scie et les deux autres de plusieurs tores, s'appuient sur des pieds droits. Au fond du porche s'ouvre un magnifique portail dont les quatre voussures en cintre légèrement brisé sont soutenues par des colonnettes couronnées de chapiteaux à feuilles d'acanthe. Huit statues adossées à ces colonnes représentent saint Pierre, Salomon, David, deux femmes et quatre autres personnages. Deux figures dont le relief est moins accusé se dressent le long des pieds droits de la porte ornés d'un méandre finement sculpté. Le tympan renferme un Christ bénissant entouré de l'ange, de l'aigle, du bœuf et du lion traditionnels. On aperçoit sur le linteau les figures des douze apôtres et chacune d'elles est encadrée par une petite arcature. La première voussure est garnie d'anges thuriféraires, la seconde est occupée par des statuettes qui représentent les sujets suivants, l'Annonciation, la fuite en Egypte, la présentation de Jésus au temple, l'apparition de l'ange à saint Joseph, les noces de Cana, le baptême du Christ, les bergers gardant leurs troupeaux, l'enfant Jésus dans son berceau, la Nativité. Dans la troisième voussure, il est facile de reconnaître la Visitation, la tentation du Christ dans le désert, le massacre des Innocents, les Mages avertis par l'ange. Enfin la quatrième voussure renferme quelques scènes relatives au massacre des Innocents et aux diverses tentations de Jésus par le diable ainsi que des

artisans travaillant à divers métiers et des groupes assez mutilés.

A l'extérieur, la nef présente une série de fenêtres géminées dont l'archivolte en plein cintre est garnie d'un tore et de petits zigzags. La corniche ornée de feuilles de mauve frisée et les arcs-boutants couronnés de pinacles ont été refaits dans le courant du XVe siècle : la balustrade qui règne à la base du toit est complètement moderne. Pour terminer la description des parties de la cathédrale du Mans antérieures au XIIIe siècle, il convient de consacrer quelques lignes au transept. Le croisillon sud dont le mur occidental repose sur des blocs de petit appareil est flanqué d'une tour massive qui s'élève sur un soubassement du XIIe siècle. Entre les contreforts de ce clocher s'ouvre un portail en plein cintre qui s'appuie sur quatre colonnettes ; ses claveaux sont revêtus de deux tores, d'étoiles et de besans. Au-dessus de la porte, un bas-relief représente un cavalier monté sur un lion et plus haut une fenêtre en plein cintre encadrée par des colonnettes, des étoiles et des petits zigzags est percée dans la muraille. A l'intérieur, les quatre piliers de la croisée et quelques fragments de murs sont les seuls débris de l'ancien transept qui fut démoli pour faire place à l'œuvre élégante des architectes du XIVe et du XVe siècle.

Nous avons dit plus haut que la nef de la cathédrale du Mans avait été reconstruite ou restaurée dès le VIe siècle par saint Innocent, au IXe siècle par saint Aldric, vers la fin du XIe siècle par l'évêque Hoël, dans les premières années du XIIe siècle par Hildebert et au milieu de la même période par Guillaume de Passavant. Peut-on reconnaître encore aujourd'hui la trace de ces travaux successifs pour fixer la date des diverses parties de la nef principale et de ses bas-côtés, c'est ce qu'il nous reste à démontrer en conciliant les renseignements fournis par les textes avec les résultats de l'analyse archéologique ?

Après un examen attentif, il nous paraît impossible d'admettre que les murs de la cathédrale renferment encore des fragments antérieurs au XIe siècle. Nous ne sommes pas d'accord sur ce point avec M. l'abbé Persigan dont l'ouvrage aurait offert plus d'intérêt si l'absence de méthode et de critique ne s'y faisait trop souvent sentir. Cet archéologue attribue au IXe siècle la petite tour carrée située à l'angle de la façade et du bas-côté nord. Suivant son opinion, il faut la considérer comme l'un des clochers de la cathédrale bâtie par saint Aldric vers 835 (1), mais il suffit de faire observer qu'elle contient une cage intérieure très étroite complètement remplie par un escalier, pour comprendre sa véritable destination. Quant à son petit appareil, il n'offre pas un caractère assez tranché pour qu'on puisse l'attribuer à une date aussi reculée. Ses assises de grès sont noyées dans le mortier sans aucun ordre ; elles ne sont pas disposées en arête de poisson et ne renferment aucun cordon de briques régulier, comme la plupart des constructions carlovingiennes. Nous croyons que cette tourelle d'escalier fut élevée au XIe siècle pour donner accès dans le comble du bas-côté nord. Il est même probable qu'elle fut restaurée au XVe siècle quand elle reçut son couronnement actuel, car ses murs ont été l'objet de nombreuses réparations. M. l'abbé Persigan fait remonter également au IXe siècle quelques fragments du mur des bas-côtés et certaines sculptures de la façade (2) dont nous aurons l'occasion de discuter la date.

Si l'on ne peut distinguer aucun vestige de l'œuvre de saint Aldric, il est facile de constater que la nef et les bas-côtés n'appartiennent pas à la même époque. Nous attribuons tout d'abord au XIe siècle les arcades en plein cintre des deux dernières travées de la nef formées de cla-

(1) *Recherches sur la cathédrale du Mans*, p. 179.
(2) *Ibid.*, p 274.

veaux assez minces réunis par des joints très épais. La pile centrale qui supporte leurs retombées présente une disposition très fréquemment adoptée par les architectes de cette époque. Quant à la sculpture de leurs chapiteaux, elle offre également tous les caractères de l'ornementation du XIe siècle : il en est de même de la base des colonnes. C'est la seule partie du vaisseau central qui puisse remonter au temps de l'évêque Hoël, mort en 1097. Au niveau du triforium, le style des deux dernières travées subit un profond changement et porte l'empreinte de l'art élégant du XIIe siècle. Si l'on veut se faire une idée exacte de leurs dispositions primitives, il faut examiner le mur extérieur de la neuvième travée en pénétrant sous le comble du bas-côté méridional. Du côté de la nef, il est garni d'une arcature aveugle soutenue par des colonnettes, mais il a conservé sur son autre face des traces bien apparentes d'un triforium plus ancien dont les arcades assez basses reposaient sur des pilastres. C'est une arcature identique à celle qui décore le soubassement des bas-côtés. Elle offre une analogie très frappante avec le triforium de la chapelle du Sauveur bâtie par l'évêque Gervais (1) au milieu du XIe siècle dans le cloître des chanoines (2). Cette chapelle qui se trouvait adossée au croisillon nord de la cathédrale fut démolie au XVe siècle quand on jeta les fondations du transept actuel, mais deux travées de sa nef, adossées à des maisons voisines, existent encore aujourd'hui. Elles se composent d'arcades en plein cintre qui s'appuient sur des colonnes engagées dans de lourds piliers. On aperçoit plus haut les arcatures cintrées du triforium soutenues par des pilastres et une large fenêtre romane qui n'est pas antérieure au XIIe siècle.

(1) Gervais de Château-du-Loir fut évêque du Mans de 1035 à 1055.

(2) Concedoque vobis illam aulam..... in qua sacratissimam Dei ecclesiam S. Salvatoris antiquitus fundatam reædificavi atque decoravi. Ce passage est extrait d'une charte de donation citée par Dom Beaugendre, *Opera Hildeberti*, notæ, p. LVI.

Ce curieux débris était donc conçu dans le même style que les deux dernières travées de la nef de la cathédrale. Il devient dès lors assez facile de restituer leurs anciennes dispositions, comme on peut s'en rendre compte en examinant notre dessin. Au-dessus du triforium primitif, dont la forme n'est pas douteuse, nous avons placé deux fenêtres en plein cintre dépourvues de colonnettes en faisant continuer jusqu'à la base de la charpente le pilastre qui est adossé au pilier du XIe siècle, du côté de la nef. Ce pilastre ne doit pas être considéré comme le dosseret d'une colonne aujourd'hui disparue, car on ne distingue aucune trace de ravalement sur ses assises. Lorsque Guillaume de Passavant fit remanier la partie supérieure de ces deux travées, le pilastre fut coupé au-dessous du triforium et ses arêtes furent ornées de petits zigzags analogues à ceux des grandes arcades de la nef. Enfin on continua le tailloir du pilier sur la face qui regarde la nef afin de dissimuler la suppression du pilastre. M. l'abbé Persigan n'hésite pas à faire remonter les deux dernières travées de la nef à une époque antérieure à l'épiscopat d'Hoël, en croyant qu'elles supportaient anciennement l'arc qui resta debout au-dessus du tombeau de saint Julien, après l'écroulement du sanctuaire bâti par l'évêque Vulgrin (1). C'est une supposition d'autant plus hasardée que le pilastre en saillie sur la pile du XIe siècle était simplement destiné à soutenir un entrait de la charpente primitive. En outre, comme Hoël refit le mur extérieur des bas-côtés et termina le transept, on ne peut manquer de lui attribuer également les deux dernières travées de la nef, puisque Vulgrin et Arnaud s'étaient contentés d'élever le chœur sans achever la construction du nouveau transept.

M. Viollet-le-Duc (2) et M. de Dion (3) ont admis qu'au

(1) *Recherches sur la cathédrale du Mans*, p. 209 et 275.

(2) *Dictionnaire d'architecture*, t. II, p. 355.

(3) *La nef de la cathédrale du Mans*, article inséré dans le *Bulletin monumental*, t. XXXIX, année 1873, p. 486.

XIe siècle la nef de la cathédrale du Mans se composait de dix travées semblables à celles dont nous venons d'expliquer la restitution. Nous ne pouvons partager leur opinion sur ce point. En effet, si Vulgrin ou ses deux successeurs, Arnaud et Hoël, avaient entrepris de rebâtir la nef de fond en comble, les chroniqueurs qui nous ont transmis des renseignements très détaillés sur la nature des travaux accomplis par chacun de ces évêques n'auraient pas manqué de mentionner un fait aussi important. Ce qui prouve que la nef n'était pas dans toute la fraîcheur de sa construction au moment de la mort d'Hoël, en 1097, c'est qu'Hildebert reconnut la nécessité de renouveler presque toutes ses travées vingt ans plus tard. M. de Dion, ayant négligé d'étudier les sources de l'histoire du monument suppose que la nef bâtie par Hoël fut anéantie par le feu à la fin du XIe siècle (1), mais comme aucun texte ne nous a conservé le souvenir d'un incendie de la cathédrale à cette époque, il est impossible de raisonner sur une pareille hypothèse. A notre avis les deux dernières travées furent seules élevées au XIe siècle. Si l'évêque Hoël avait eu le temps de faire disparaître la nef primitive de saint Aldric, il est certain que toutes les piles auraient présenté un plan analogue à celui du pilier voisin du transept au lieu d'être formées de colonnes isolées alternant avec des massifs cantonnés de gros fûts suivant la disposition adoptée au XIe siècle par les architectes des églises de Jumièges, du prieuré de Saint-Denis à Nogent-le-Rotrou (2) et de Notre-Dame du Pré au Mans (3).

(1) *Bulletin monumental*, t. XXXIX, année 1873, p. 487.

(2) Cet édifice est presqu'entièrement ruiné, mais le déambulatoire et la dernière travée de la nef sont encore à peu près intacts.

(3) Dans cette église, le pilier voisin du transept présente un plan identique à celui qui occupe le même emplacement dans la cathédrale.

On ne peut donc attribuer à Hoël que quatre arcades et deux piliers de la nef de la cathédrale, mais il prit une part beaucoup plus importante à l'achèvement des bas-côtés (1). Les voûtes d'arête des collatéraux, leurs doubleaux en plein cintre, leur arcature conçue dans le même style que le triforium de la chapelle du Sauveur consacrée vers 1050, le style des chapiteaux de leurs colonnes engagées, s'accordent avec le texte précis qui les concerne pour faire remonter leur construction à la seconde moitié du XIe siècle. M. de Dion incline à penser que les murs extérieurs des bas-côtés pourraient aussi bien appartenir à l'époque de saint Aldric (2), et M. l'abbé Persigan signale dans leur soubassement des fragments antérieurs au XIe siècle (3). Ils en concluent que la largeur du vaisseau central et celle des galeries latérales n'ont pas varié depuis le IXe siècle. Le nombre des travées et la hauteur de la nef n'auraient également subi aucun changement. Cette opinion leur a sans doute été suggérée par une théorie chère à plusieurs archéologues qui considèrent tous les murs bâtis en petit appareil comme des constructions mérovingiennes ou carlovingiennes. Or il est facile de prouver que l'usage du petit appareil ne fut pas abandonné par les architectes du XIe siècle. Plusieurs églises du Beauvaisis, notamment celles de Montmille, de Tillé et de Bresles, construites en petit appareil, ne peuvent être antérieures à cette époque. En effet, leur façade reproduit celle de la Basse-Œuvre de Beauvais, dont la dédicace eut lieu à la fin du Xe siècle. La même observation s'applique à certaines parties des églises de Sainte-Mesme de Chinon, de Langeais, de Rivière, de Saint-Laurent, d'Azay-le-Rideau et de Chanceaux (Indre-et-Loire), qui sont contemporaines de la première moitié du XIe siècle, bien que

(1) Exteriores etiam parietes, quos alas vocant, per circuitum consummavit. *Gesta Hoëlli* apud Mabillon, *Vetera analecta*, p. 309.

(2) *Bulletin monumental*, t. XXXIX, année 1873, p. 498.

(3) *Recherches sur la cathédrale du Mans*, p. 274.

leurs assises cubiques soient de très petites dimensions. La persistance des traditions gallo-romaines et la nécessité d'employer les matériaux des carrières voisines suffisent à expliquer la raison de l'usage tardif de ce genre d'appareil. Jusqu'au XIIe siècle, les architectes de la cathédrale du Mans se sont contentés d'exploiter les bancs de grès roussard qui avaient été utilisés par les constructeurs de l'enceinte gallo-romaine, mais leurs successeurs n'hésitèrent pas à faire venir de Bernay et de Soulitré des matériaux de meilleure qualité. C'est ainsi que l'œuvre de Hoël se distingue de celle d'Hildebert et de Guillaume de Passavant dont il nous reste à déterminer les principaux caractères.

Si l'on examine l'élévation des huit premières travées de la cathédrale du Mans, il est facile d'apercevoir, au-dessus de chacune des grandes arcades, un arc en plein cintre noyé dans la maçonnerie. Au premier abord, on pourrait croire que ces arcs démontrent l'existence d'une nef entièrement reconstruite par Hoël au XIe siècle. Mais une étude plus attentive permet de constater que leur ouverture ne correspond pas à celle des arcades cintrées voisines du transept. En effet, la clef de ces deux arcs se trouve à 0^m 30 environ au-dessous du bandeau du triforium tandis que le sommet de la courbe des autres arcs est tangent au même point. En outre, les uns se composent de claveaux longs et étroits réunis par de gros joints et les autres sont formés de pierres plus larges appareillées avec précision. Enfin les arcades des deux dernières travées sont séparées par une distance de 0^m 60 au niveau de leur retombée sur la pile centrale, et les arcs en plein cintre dont nous avons signalé l'existence dans les autres travées de la nef se coupent à leur point de départ commun. Ils ne faisaient donc point partie d'une ordonnance identique. Nous les considérons comme les derniers débris apparents de la nef bâtie par Hildebert qui fut profondément remaniée par Guillaume de Passavant, après les incendies de 1134 et de 1137.

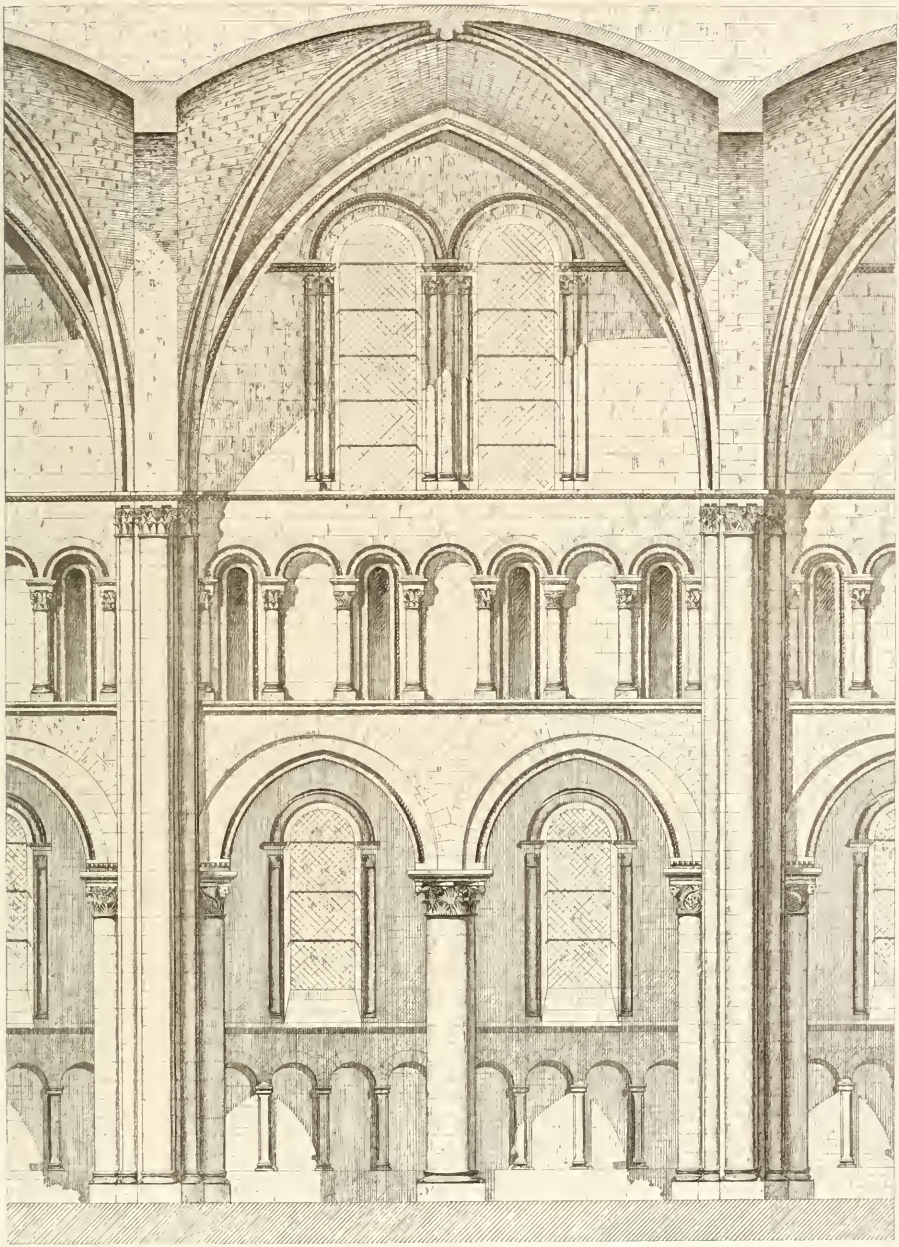

Lavoye-Fonta (del.) Hebert Dupardin

CATHÉDRALE DU MANS

État actuel de deux travées de la nef

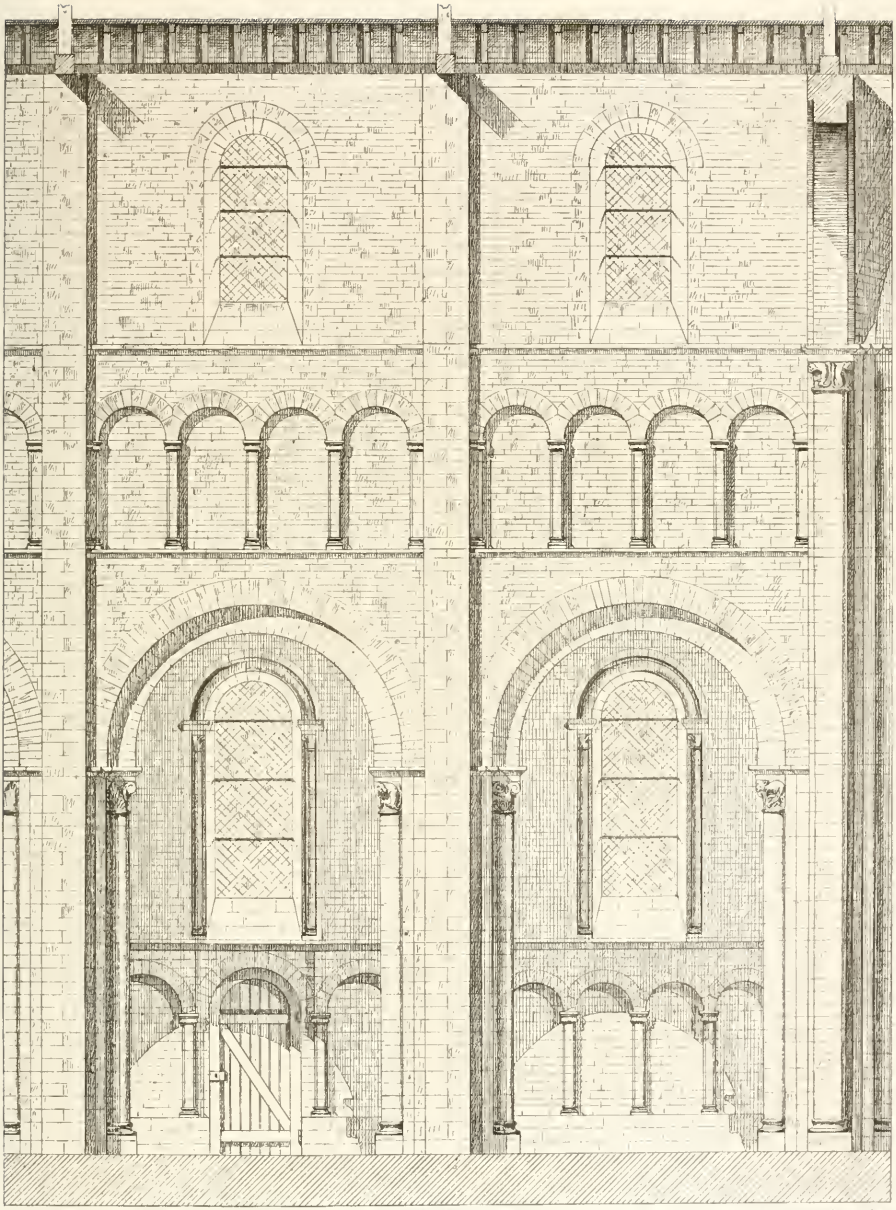

Pl. Lalo et Fontalis sc. Hélène Duvardin Lithon. Imp.

CATHÉDRALE DU MANS

Restitution des deux travées [illegible] du XI[illegible] siècle

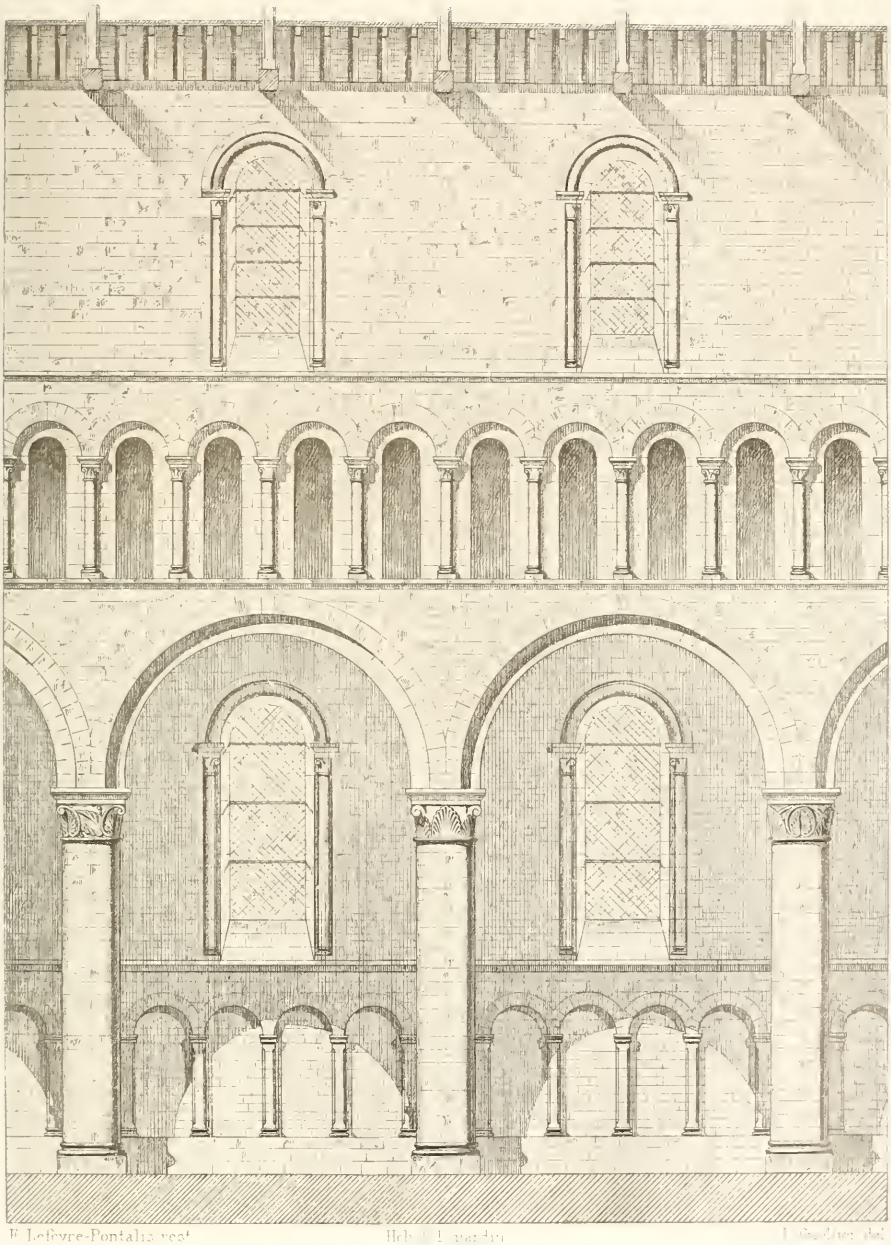

E. Lefèvre-Pontalis rest. Hch. L. Jardin L. Gaudier del.

CATHÉDRALE DU MANS

Restitution de deux travées de la nef au commencement du XIIIe siècle

Les travaux entrepris par le moine Jean étaient terminés en 1120. Cette date suffit à expliquer l'usage exclusif de l'arc en plein cintre dans les huit travées de la nef d'Hildebert dont nous avons essayé de faire la restitution en nous appuyant sur les observations suivantes. Il est évident que la grande arcade de chaque travée était formée d'un double rang de claveaux, selon l'usage généralement adopté à cette époque. L'architecte chargé d'établir des voûtes au-dessus du vaisseau central sous l'épiscopat de Guillaume de Passavant, fit disparaître l'arc inférieur en modifiant la courbe des grandes arcades. Or la faible épaisseur de ces deux arcs superposés, au niveau de leur retombée, nous fait supposer que leurs claveaux s'appuyaient sur des colonnes isolées, au lieu d'être soutenus par des piles cantonnées de colonnettes. Il en résulte que la nef d'Hildebert ne pouvait pas être voûtée, car la disposition de ses travées ne lui permettait pas de recevoir une série de croisées d'ogive et sa largeur rendait impossible la construction d'une voûte en berceau. Les fûts de ses colonnes étaient appareillés comme ceux de l'église de Notre-Dame du Pré : leurs chapiteaux devaient être garnis de larges feuilles peu découpées. Au-dessus des grandes arcades, un triforium en plein cintre se continuait sans interruption, mais sa véritable forme nous est inconnue. Comme les grandes arcades étaient certainement dépourvues de moulures, nous avons supposé que les arcatures du triforium n'offraient aucun genre de décoration. Quant à la disposition de ses colonnettes et de ses ouvertures, nous l'avons empruntée à celle du triforium de Notre-Dame du Pré, remanié au commencement du XIIe siècle. La partie supérieure de la nef était éclairée par des fenêtres cintrées qui s'ouvraient dans l'axe de chaque travée. Leur archivolte devait s'appuyer sur deux colonnettes, comme celle des baies percées dans le mur extérieur des bas-côtés. L'appareil de toute cette construction ressemblait beaucoup

à celui de la façade et ses assises atteignaient de faibles dimensions.

Si la restitution que nous proposons n'est pas absolument certaine en ce qui concerne la forme du triforium de la nef d'Hildebert, elle a du moins le mérite d'être conçue dans une grande unité de style. A notre avis, l'œuvre du frère Jean n'est plus représentée dans la nef actuelle que par les arcs en plein cintre déjà signalés et par quelques fragments du mur extérieur. M. l'abbé Persigan admet au contraire que les colonnes isolées et toute la partie supérieure des travées sont contemporaines de l'épiscopat d'Hildebert (1). M. de Dion partage la même opinion. Il suppose qu'à cette époque le triforium actuel formait une arcature continue au-dessus des grandes arcades et que la nef était éclairée par de larges fenêtres géminées (2). Guillaume de Passavant se serait contenté de construire les voûtes et les grosses piles destinées à les soutenir en coupant le triforium par un faisceau de trois colonnes qui reçoit la retombée des nervures et des doubleaux. Il est facile de démontrer l'inexactitude de cette théorie en s'appuyant sur les raisons suivantes. Nous ferons tout d'abord observer que le style des chapiteaux qui couronnent les piles et les colonnes isolées est absolument identique. Il en est de même de leurs bases et de leurs tailloirs, ce qui ne permet pas d'attribuer les piliers des huit premières travées de la nef à deux périodes distinctes du XIIe siècle. En outre, si le triforium actuel régnait sans interruption avant la construction des grosses piles, les trois colonnes engagées qui le coupent aujourd'hui au droit de chaque doubleau devraient occuper le même espace qu'une ou deux arcatures du triforium. Or la largeur du groupe de ces trois

(1) *Recherches sur la cathédrale du Mans*, p. 89. M. l'abbé Persigan attribue même les piliers cantonnés de colonnettes à l'époque d'Hildebert.

(2) *Bulletin monumental*, t. XXXIX, année 1873, p. 489.

colonnes est de 1m 53 et chaque arcature du triforium mesure seulement 1m 06 entre ses deux colonnettes. Il en résulte que le triforium actuel n'a jamais dû former une galerie continue, puisque toutes ses arcatures n'auraient pas eu la même largeur. Quant aux fenêtres géminées de la nef, elles ne sont pas antérieures à la construction des voûtes. En effet, comme la nef bâtie par Hildebert était recouverte d'un lambris, elle devait être éclairée par des baies régulièrement espacées qui se trouvaient dans l'axe de chacune de ses travées. Les architectes du moyen âge n'avaient pas l'habitude d'ouvrir des fenêtres géminées dans les églises non voûtées, car cette disposition était inutile et laissait une grande surface de mur plein entre chaque groupe de baies accouplées. Enfin les fenêtres hautes de la nef remplissent exactement tout l'espace encadré par les arcs formerets. Cette coïncidence indique bien que leurs dimensions ont été calculées par l'architecte chargé de construire les voûtes du vaisseau central.

Les objections que nous venons d'opposer aux archéologues qui croient pouvoir restituer les travées de la nef d'Hildebert en utilisant le triforium et les fenêtres de la nef actuelle, paraîtront encore plus décisives, si nous les appuyons sur un fait historique très important. La nef consacrée par Hildebert en 1120 eut à subir deux incendies consécutifs en 1134 et en 1137. Sa charpente fut entièrement consumée ainsi qu'une toiture provisoire en chaume établie après le premier sinistre. Il est donc impossible d'admettre que ses travées n'aient pas été gravement endommagées par le feu. Comme le triforium et les baies de la nef actuelle ne portent aucune trace de calcination, il faut bien admettre que toute la partie supérieure des travées dut être reconstruite postérieurement à l'année 1137. En pénétrant sous la toiture du bas-côté nord, on remarque de loin en loin, sur la face extérieure du mur de la nef, des parements effrités d'un ton rougeâtre qui semblent avoir subi l'action d'un

violent incendie. Ce sont les derniers débris de la nef d'Hildebert, dissimulés d'un côté par la charpente du collatéral, de l'autre par le triforium qui surmonte les grandes arcades.

Si la nef de la cathédrale ne conserve que quelques fragments de l'œuvre d'Hildebert, il n'en est pas de même de la façade dont la plus grande partie doit lui être attribuée. Les portails latéraux sont conçus dans le style en usage au début du XIIe siècle, et leur archivolte garnie de bâtons brisés, repose sur des chapiteaux ornés de feuilles d'acanthe. On pourrait être tenté de faire remonter le portail central, dépourvu de colonnettes et de moulures, à une époque plus ancienne, mais comme les deux arcatures dont il est flanqué offrent une décoration semblable à celles des portes latérales, sa construction doit être contemporaine de la partie inférieure de la façade, où l'on ne remarque aucune trace de raccords, sauf dans le voisinage des deux contreforts ajoutés au XIIIe siècle. Du reste, les figures qui surmontent l'archivolte du portail principal peuvent servir à en déterminer la date. Sans nous arrêter à réfuter l'opinion de M. l'abbé Persigan qui les fait remonter au IXe siècle (1), nous ferons simplement remarquer l'analogie qu'elles présentent avec les bas-reliefs placés au sommet des piliers de la nef dans la cathédrale de Bayeux (2). Comme les grandes arcades de cet édifice ne peuvent être antérieures au commencement du XIIe siècle, aucune raison archéologique ne permet d'attribuer le portail central de la cathédrale du Mans à une époque plus ancienne. Les cordons de billettes qui accompagnent les trois portes ne peuvent fournir une preuve suffisante pour les dater du XIe siècle, car ce genre d'ornements fut encore employé au XIIe siècle dans tout l'ouest de la France. La grande fenêtre centrale de la façade

(1) *Recherches sur la cathédrale du Mans*, p. 274.

(2) Cf. *L'architecture normande aux XIe et XIIe siècles en Normandie et en Angleterre*, par M. Ruprich-Robert, pl. CLVIII et CLXII.

porte l'empreinte d'un art beaucoup plus avancé. Les moulures de son archivolte et les chapiteaux de ses colonnettes offrent tous les caractères de l'ornementation de la seconde moitié du XIIe siècle. Il est probable que la baie primitive percée dans l'axe de la façade était beaucoup plus étroite, puisqu'elle fut remplacée par la fenêtre actuelle à l'époque où Guillaume de Passavant entreprit de voûter la nef. Le pignon fut évidemment construit en même temps que le grand portail, car son appareil est formé d'assises taillées en lozange qui forment une décoration analogue à celle du tympan. Pour restituer la façade dans son état primitif, il suffirait de supprimer les deux épais contreforts dont elle est flanquée et de réduire les dimensions de la fenêtre centrale, en simplifiant son ornementation. La hauteur du pignon surélevé au XVe siècle, devrait également être diminuée.

En attribuant à Hildebert la construction de la façade actuelle de la cathédrale du Mans, à l'exception des contreforts et de la grande baie qui surmonte la porte principale, nous nous trouvons en désaccord avec M. l'abbé Persigan (1) et M. de Dion (2) qui font remonter au XIe siècle le portail central et le pignon, sans se prononcer sur la question de la date des autres parties de la façade. Pour justifier cette opinion, il faudrait prouver que les évêques Vulgrin et Arnaud, ou leur successeur Hoël, entreprirent la reconstruction de la nef et de la façade au XIe siècle. Nous avons dit plus haut que les chroniques n'en faisaient aucune mention. C'est peut-être l'appareil réticulé du tympan et du pignon qui a décidé M. l'abbé Persigan à dater du XIe siècle la partie centrale de la façade. Il est certain que ce genre d'appareil fut usité avant le XIIe siècle, car les façades des églises de Sainte-Mesme de Chinon et d'Azay-le-Rideau (Indre-et-Loire) en offrent des exemples

(1) *Recherches sur la cathédrale du Mans*, p. 184 et 275.
(2) *Bulletin monumental*, t. XXXIX, année 1873, p. 486.

authentiques du XIe siècle, mais elles étaient entièrement construites en petit appareil, tandis que la façade de la cathédrale du Mans se compose d'assises soigneusement assemblées. Du reste, l'appareil réticulé fut employé pour décorer les pignons pendant la première moitié du XIIe siècle, comme on peut le constater en examinant le pignon de l'église de Bourgueil, en Touraine, qui ne peut être antérieur à cette époque, si l'on en juge par le style du portail de sa façade.

La violence des incendies de 1134 et de 1137 fit subir une terrible épreuve aux constructions élevées par Hildebert. C'est ce qui explique pourquoi nous n'avons pu en signaler que des débris peu importants dans la nef et dans la façade. Quand Guillaume de Passavant entreprit de restaurer le vaisseau central de la cathédrale, ses murs calcinés avaient conservé leur solidité, mais leurs parements étaient effrités et toutes les sculptures des chapiteaux devaient être gravement endommagées. L'architecte chargé de diriger les travaux résolut d'abord de voûter la nef pour la mettre à l'abri d'un nouveau sinistre. En effet, l'époque où les grandes voûtes furent établies ne peut faire l'objet d'aucun doute. Elles sont certainement antérieures à l'année 1158, date d'une nouvelle dédicace de l'édifice, et postérieures à l'incendie de 1137 qui consuma la toiture provisoire en chaume de la nef. Du reste l'analogie qui existe entre les voûtes de la nef de la cathédrale du Mans et celles de la cathédrale d'Angers, bâtie vers 1150, suffirait à prouver qu'elles remontent au milieu du XIIe siècle. Elles embrassent deux travées suivant le système adopté dans les grandes églises de l'Ile-de-France à la même époque et le profil de leurs nervures rappelle celui des croisées d'ogive du porche de l'abbaye de Saint-Denis, terminé en 1140. Quant au faisceau de colonnes qui les supporte, il est certainement contemporain du temps de leur construction.

Il nous reste à démontrer, contrairement à l'avis de

M. l'abbé Persigan (1) et de M. de Dion (2), que les huit premières travées de la cathédrale appartiennent dans leur ensemble à l'époque de Guillaume de Passavant, à l'exception des arcs en plein cintre qui encadrent chacune des grandes arcades, seuls restes de l'œuvre d'Hildebert. En examinant l'élévation de ces travées, on ne peut s'empêcher d'être frappé de l'unité de leur style. Les chapiteaux des colonnes isolées et des piles intermédiaires, ceux du triforium et des fenêtres géminées sont garnis de feuilles d'acanthe du même genre. Le tore appliqué sur les grandes arcades en tiers point et l'ornement en zigzags qui l'accompagne se trouvent reproduits sur les claveaux du triforium et des baies supérieures : les bases des grosses colonnes et des colonnettes sont taillées suivant le même profil. Enfin il est évident que les fenêtres géminées sont contemporaines de la construction des voûtes, car elles occupent exactement l'espace encadré par les arcs formerets, dont les moulures sont semblables à celles de leur archivolte. L'architecte qui fut chargé de voûter la nef de l'église de la Couture du Mans, vers 1150, disposa les fenêtres hautes de la même manière et leur donna une forme identique. Les caractères archéologiques que nous venons de faire ressortir permettent d'attribuer dans leur ensemble les huit premières travées de la cathédrale au milieu du XIIe siècle. On refit à la même époque l'étage supérieur des deux travées voisines du transept, en conservant leurs grandes arcades du XIe siècle qui sont encore intactes aujourd'hui.

Pour donner à la nef ses dispositions actuelles, l'architecte de Guillaume de Passavant ne jugea pas indispensable de la reconstruire de fond en comble. Il résolut d'utiliser une partie des anciens murs en dissimulant leurs assises sous un nouveau revêtement. Après avoir supprimé le pre-

(1) *Recherches sur la cathédrale du Mans*, p. 89 et 275.

(2) *Bulletin monumental*, t. XXXIX, année 1873, p. 489 et 492.

mier rang de claveaux des arcades en plein cintre de la nef, il le remplaça par un arc brisé dont l'ouverture plus étroite lui donnait assez d'espace pour établir les piles destinées à soutenir les nervures de la voûte. L'emploi de l'arc en tiers-point lui fut donc imposé par une véritable nécessité de construction, puisqu'il conservait l'arc supérieur des anciennes travées. Les gros piliers furent élevés autour de huit colonnes isolées de la nef d'Hildebert, afin de correspondre à la retombée des quatre croisées d'ogive du vaisseau central, qui embrassent deux travées consécutives. En les démolissant, on retrouverait sans doute au centre de chacun d'eux le noyau d'une colonne, car leur section est trois fois plus large que le diamètre de l'ancien fût. L'architecte se décida à remplacer les huit colonnes intermédiaires pour mettre ensuite leur style en harmonie avec celui des piliers. Il fit ainsi disparaître les seize colonnes de la nef d'Hildebert : les unes se trouvèrent noyées dans l'intérieur des piles, et les autres furent complètement renouvelées. Ce qui le prouve, c'est que l'ornementation des chapiteaux de toutes les colonnes isolées est identique à celle des colonnes engagées dans les piliers. Ces chapiteaux, sculptés avec une rare perfection, offrent une grande ressemblance avec ceux du chœur de l'église de Saint-Germain-des-Prés à Paris, consacré en 1163. Les sculpteurs contemporains des premières années du XIIe siècle n'auraient pas été assez habiles pour découper des feuilles d'acanthe aussi bien fouillées.

M. de Dion et M. l'abbé Persigan, qui considèrent les colonnes isolées comme celles de la nef d'Hildebert, ont pu être induits en erreur par l'apparence assez fruste de quelques chapiteaux mais il est facile de reconnaître que leur corbeille est simplement ébauchée et qu'elle porte l'empreinte d'un travail préparatoire destiné à dégager les feuillages de la masse avant de sculpter tous les détails. Cette particularité est surtout visible du côté méridional de la nef, mais si ces chapiteaux étaient terminés, ils seraient

semblables aux autres. Nous avons observé un fait analogue dans le déambulatoire de l'église de Saint-Martin-d'Étampes, bâti vers le milieu du XIIe siècle. Il faut en conclure que les artistes du moyen âge ne terminaient pas toujours leurs chapiteaux sur le chantier et qu'ils se contentaient quelquefois de les dégrossir avant de les mettre en place. L'importance de la reprise en sous-œuvre que nous venons d'expliquer nous amène à rechercher pourquoi l'architecte crut devoir l'entreprendre, puisqu'il était décidé à remplacer également le triforium et les fenêtres de la nef d'Hildebert. Pour justifier l'utilité d'un pareil travail, il convient de faire observer que le mur contre lequel s'appuie le triforium actuel appartient en grande partie au temps d'Hildebert, comme le prouvent les assises de sa face extérieure qui portent encore la trace des incendies de 1134 et de 1137. L'arcature visible aujourd'hui au-dessus des grandes arcades est un véritable placage appliqué sur un mur plus ancien. On comprend dès lors comment l'architecte put avoir intérêt à conserver une masse de maçonnerie appartenant à une époque antérieure, car il avait l'intention de la dissimuler sous de nouveaux parements. Quant à l'étage supérieur des fenêtres, il jugea nécessaire de le refaire en entier, parce que sa construction était liée intimement à celle des voûtes.

Si certains archéologues n'ont pas cru devoir attribuer le triforium et les fenêtres de la nef à la même date que les arcs brisés des travées, c'est qu'il leur paraissait impossible de considérer une arcade en tiers point comme contemporaine d'arcatures ou de baies en plein cintre. Cet emploi simultané des deux formes d'arcs s'explique tout naturellement par la nécessité du rétrécissement de l'ouverture des travées dont nous avons expliqué le motif. D'ailleurs, une pareille alternance ne présente aucun caractère exceptionnel, car on peut la remarquer dans un grand nombre d'édifices religieux bâtis vers le milieu du XIIe siècle. Les églises de Saint-Germer (Oise), de Chars (Seine-et-Oise) et de Lillers

(Pas-de-Calais) possèdent des tribunes en plein cintre placées directement au-dessus des arcades en tiers point qui soutiennent les travées. On observe une disposition analogue dans la nef de l'église ruinée de saint Evremont de Creil (Oise) et à l'intérieur des églises d'Hénin-Liétard (Pas-de-Calais) et de Gamaches (Somme). Dans ces trois édifices, le triforium est formé de deux baies géminées en tiers point encadrées par une arcade cintrée D'un autre côté, si l'on voulait énumérer toutes les églises du XIIe siècle ou l'on rencontre des fenêtres en plein cintre éclairant des nefs dont les grands arcs sont brisés, il faudrait citer la plupart des monuments religieux de l'Ile-de-France et de la Picardie construits entre les années 1130 et 1170 environ. Le mélange des deux formes d'arcs pendant cette période est continuel et c'est une grande erreur de croire qu'il résulte presque toujours de remaniements postérieurs. Du reste, comme l'arc en tiers point apparut en dernier lieu dans les fenêtres et dans les arcatures, il n'y a pas lieu d'être surpris que l'architecte de Guillaume de Passavant ait fait encore usage de l'arc en plein cintre dans l'étage supérieur des travées, au milieu du XIIe siècle.

Les travaux qui doivent être attribués au même constructeur comprennent également certaines parties du transept, la fenêtre centrale de la façade et le grand portail méridional. Les piliers de la croisée ne peuvent appartenir à l'époque d'Hildebert, comme le prétend M. l'abbé Persigan (1), leurs bases offrant un profil identique à celles des colonnes de la nef contemporaines de l'épiscopat de Guillaume de Passavant. D'ailleurs, la date de 1145, signalée par M. Hucher sur le pilier sud-est du carré du transept (2), suffirait pour dissiper tous les doutes à cet égard. Il est intéressant de faire observer que les bases de ces quatre piles sont placées

(1) *Recherches sur la cathédrale du Mans*, p. 91

(2) *Bulletin monumental*, t. XXVI, année 1860, p. 685.

à un mètre au-dessus de celles des colonnes de la nef. On doit en conclure que cette partie de l'église était élevée sur une crypte qui fut détruite au XIIIe siècle pour faciliter la reconstruction du sanctuaire. Dans le croisillon sud, le soubassement extérieur du mur occidental, bâti en petit appareil, appartient sans aucun doute au XIe siècle comme les bas côtés, mais la tour élevée à l'extrémité de ce bras du transept est loin d'être aussi ancienne. Sa base massive ne peut-être antérieure au second tiers du XIIe siècle, comme le prouvent les caractères archéologiques du portail et de la fenêtre qui s'ouvrent entre ses contreforts. Leurs archivoltes sont ornées des mêmes moulures que le triforium et les fenêtres hautes de la nef. Il est donc évident qu'on doit les attribuer à la même date, ainsi que la fenêtre percée dans l'axe de la façade, dont le style porte l'empreinte d'un art identique.

Nous ne pouvons partager l'opinion de M. l'abbé Persigan qui n'hésite pas à faire remonter le portail méridional au XIIe siècle en s'efforçant d'expliquer le symbolisme de ses bas-reliefs à l'aide des sermons d'Hildebert (1). A notre avis, cette porte n'existait pas avant l'épiscopat de Guillaume de Passavant. Ce qui le prouve, c'est que ses sculptures offrent une analogie frappante avec celles des trois portails principaux de la cathédrale de Chartres terminés vers le milieu du XIIe siècle. Du reste, si elle était antérieure à la dédicace de 1120, son archivolte ne décrirait pas une courbe en tiers point, l'architecte d'Hildebert ayant fait constamment usage de l'arc en plein cintre dans toutes ses constructions. Les bases des colonnes et les feuillages des chapitaux peuvent également fournir des arguments en faveur de la date que nous proposons, car tous ces détails d'ornementation sont semblables à ceux des piliers de la nef. Enfin le costume des soldats qui figurent dans les scènes du massacre

(1) *Recherches sur la cathédrale du Mans*, p. 89 et 191.

des Innocents sculptées sur les deux dernières voussures permet d'attribuer fort exactement le portail méridional à une époque voisine de la dédicace de 1158. Ces guerriers sont revêtus d'une longue cotte de mailles et leur figure est encadrée par un capuchon qui fait corps avec le haubert : leur main soutient un écu très allongé. Le costume militaire que nous venons de décrire n'ayant été adopté qu'après la seconde croisade, vers 1150 (1), les sculptures de l'archivolte ne peuvent remonter à la première moitié du XIIe siècle. Quant au porche qui précède le portail, il fut sans doute élevé par les mêmes ouvriers. Ses trois arcades en tiers point et sa voûte sur croisée d'ogive, dont les nervures sont semblables à celles de la nef, nous donnent une véritable certitude à cet égard. M. de Dion lui assigne une date plus ancienne (2), mais son opinion est contredite par les caractères archéologiques de cette légère construction.

En résumé, la nef et les bas-côtés de la cathédrale du Mans appartiennent à trois époques bien différentes. Nous attribuons à Hoël (1085-1097) les arcades des deux dernières travées (3) et les deux collatéraux. L'œuvre d'Hildebert (1097-1125) ne comprend plus actuellement, à notre avis, que les arcs en plein cintre engagés dans les travées de la nef et la façade à l'exception de la fenêtre centrale. Les arcades, les piles, les colonnes et les voûtes de la nef doivent être attribuées aux seize premières années (4) de l'épiscopat de

(1) Cf. Viollet le Duc. *Dictionnaire du mobilier français*, t. V, p. 77.

(2) *Bulletin monumental*, t. XXXIX, année 1873. Voir le plan placé à la p. 186.

(3) M. Parker a prétendu que ces deux arcs en plein cintre devaient remonter à l'époque de Guillaume de Passavant et que les autres travées de la nef n'étaient pas antérieures aux dernières années du XIIe siècle. Son opinion nous a paru trop facile à réfuter pour valoir la peine d'être discutée. Cf. *Bulletin monumental*, année 1863, p. 867 et année 1864, p. 185.

(4) En effet, la dédicace du 28 avril 1158 dût marquer l'achèvement des travaux entrepris par Guillaume de Passavant.

Guillaume de Passavant (1142-1186). Il en est de même du triforium, des fenêtres hautes, des piles de la croisée, du soubassement de la tour et du grand portail méridional. Si nous avons réussi à préciser la date de toutes les parties de la cathédrale antérieures au XIIIe siècle, en rectifiant les erreurs commises à ce sujet, nous ne regretterons pas d'avoir engagé une nouvelle discussion archéologique sur un édifice aussi intéressant à étudier.

EUGÈNE LEFÈVRE-PONTALIS.

L'INVASION ANGLAISE

DANS LE MAINE

DE 1417 A 1428

Une mort prématurée n'a point permis à l'auteur de ce travail, d'y mettre la dernière main. Son attention avait d'abord été mise en éveil par les curieux détails que renferment certains comptes de fabrique, et particulièrement ceux de l'église de Pirmil. Il lui avait été donné de saisir sur le vif, et comme photographiées heure par heure, les scènes douloureuses au milieu desquelles, toute une population dut vivre, tant que dura l'occupation anglaise. Les faits étaient précis, indéniables, il voulut en connaître les causes. Ces malheurs étaient la conséquence des guerres, et ces guerres maints chroniqueurs les avaient narrées, en vrais conteurs, s'occupant de l'épisode, et s'inquiétant médiocrement de la date exacte à laquelle il s'était passé. Il était donc nécessaire de rétablir l'ordre chronologique. Des documents officiels publiés, les uns par M. Siméon Luce, dans sa *Chronique du Mont-Saint-Michel*, les autres par Rymer, dans ses *Fœdera*, etc. ; ceux qui ont paru dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, venaient en aide à l'auteur, néanmoins il n'était pas satisfait. Il savait qu'il existe à Paris, soit aux Archives Nationales,

soit au département des manuscrits de la Bibliothèque de la rue Richelieu, des dossiers à peine effleurés, qui devaient le mettre à même de perfectionner son travail, et lorsqu'il quitta Le Mans, au mois de mars, en 1887, il pensait n'y pas revenir avant d'avoir exploré les précieux dépôts dont nous venons de parler. Sa santé toujours frêle servit mal ses désirs, et nous n'avons pas à redire ici, comment il nous fut enlevé. Son étude sur l'invasion anglaise était cependant assez avancée pour être publiée. Sans doute le texte que nous éditons, n'était point définitif. Des phrases inachevées, des arrêts trop brusques pour être voulus, ne permettaient guère de livrer tel quel, le manuscrit à l'impression ; après avoir demandé conseil, nous avons cru pouvoir terminer ces phrases, ménager des transitions. Ces modifications n'ont d'ailleurs nulle part assez d'importance pour qu'il ait été utile de les séparer de la rédaction primitive.

Les références dont l'auteur s'autorise, indiquées çà et là, manquaient surtout dans les derniers chapitres ; nous les avons rétablies, autant du moins que cela nous a été possible, après avoir pris connaissance des notes qu'il avait groupées pour ce travail. On pourra néanmoins le remarquer, certaines assertions très précises, et qui, pour cette raison, appelleraient des preuves à l'appui, en sont dépourvues, c'est que nous n'avons pas été assez heureux pour les retrouver. Nous connaissons assez l'auteur pour affirmer que s'il est entré dans ces détails, ce n'a pas été sans raison.

Malgré ces imperfections, dont nous avons indiqué la cause, nous sommes persuadé que cette publication posthume sera bien accueillie, et qu'elle ajoutera aux regrets qu'éprouvent de sa perte, ceux qui ont vécu dans l'intimité de l'ancien vice-président de la *Société historique et archéologique du Maine.*

L. F.

CHAPITRE PREMIER

HENRI V ROI D'ANGLETERRE S'EMPARE DE LA BASSE-NORMANDIE, ASSIÈGE ALENÇON ET PÉNÈTRE DANS LE MAINE, EN S'EMPARANT DE FRESNAY, BEAUMONT-LE-VICOMTE, ETC. — YOLANDE, COMTESSE DU MAINE, CONCLUT UNE SUSPENSION D'ARMES. — EXACTIONS, PILLAGES, ASSASSINATS COMMIS PENDANT LA TRÊVE, PAR LES ANGLAIS. 1417-1418.

Désireux de profiter des divisions intestines qui séparaient la France en deux partis, les Armagnacs et les Bourguignons, Henri V, roi d'Angleterre, résolut de porter lui-même les derniers coups, à son faible adversaire, Charles VI.

Le 1er août 1417, accompagné des ducs de Clarence et de Glocester, ses frères, suivi d'une armée nombreuse, commandée par l'élite de la noblesse, le roi anglais abordait au port de Touques, sur la côte normande. Quelques jours après, son armée paraissait sous les murs de Caen, défendu par le sire de Montenay. Malgré une résistance énergique, la ville et le château durent se rendre à discrétion (1) (septembre 1417).

Effrayées par la répression sanglante que le roi d'Angleterre fit peser sur les malheureux habitants de Caen, les populations voisines se hâtent d'ouvrir leurs portes au nouveau conquérant. Bientôt toute la Basse-Normandie reconnaît son pouvoir ; Bayeux, Coutances, Carentan, Argentan, Laigle, passent sous son obéissance. Dès le milieu du mois d'octobre, il attaque la ville d'Alençon et menace les marches du Maine. Le dernier duc d'Alençon, Jean I, le Sage, est mort, tout jeune, à la funeste bataille d'Azincourt ; il est représenté par sa veuve, Marie de Bretagne, mère de deux enfants dont l'aîné, Jean, est âgé de

(1) Monstrelet, édit. Buchon, p. 406.

huit ans. Le capitaine de la ville d'Alençon, un brave chevalier, Jean d'Aché (1), surpris par la marche rapide de l'ennemi, ne peut opposer que peu de troupes au flot montant des envahisseurs. Il n'est approvisionné ni de munitions de guerre, ni de subsistances. Le roi Henri V, dit Odolant Desnos (2), auquel nous empruntons ce passage, suivit de près son armée, campée dans le lieu qui porte encore aujourd'hui, pour cette raison, le nom de *Champ du Roi*. Pendant qu'il faisait battre la place, il accorda, le 18 octobre, un sauf-conduit à Jean VI, duc de Bretagne, pour se rendre auprès de lui. D'Aché, n'ayant aucun espoir de secours, capitula au bout de huit jours de siège. Il obtint la permission de se retirer avec sa garnison, où il jugerait à propos, et remit la place, le 22 octobre.

Pour les Anglais, maîtres d'Alençon, le Maine se présentait à découvert, sans défenses sérieuses, comme une proie assurée à leurs convoitises. Aussi s'emparèrent-ils successivement des places fortes du Sonnois, et parvinrent-ils au

(1) La famille d'Aché, répandue en Normandie et en Anjou, (Cf. J. Denais, *Armorial général de l'Anjou*, Angers, 1879, t. I, p. 22), tient aussi au Maine par quelques-uns de ses représentants. Dans un aveu rendu par Anne, comtesse de Laval, le 1er mars 1408, on voit figurer le nom de Olivier d'Aché, héritier en partie, à cause de sa femme, de feu Jehan d'Averton pour le Val, en la paroisse de Houssay (Mayenne). Une déclaration sur la mouvance et la composition de la châtellenie de Laval, du 11 novembre 1452, désigne encore Olivier d'Aché, comme devant une redevance de v sols pour le Val de Houssay. (Extrait de la collection des aveux d'Anjou et du Maine, conservée aux Archives nationales, par M. Gustave de Lestang.)

(2) Cf. *Mémoires historiques sur la ville d'Alençon et sur ses Seigneurs*, par Odolant Desnos, docteur en médecine; Alençon, J.-Z. Malassis. 1787, t. II, p. 4, d'après Rymer, *Fœdera, conventiones*, etc., p. 3 et 20; Le Mégissier, *Chronique de Normandie*, f° 169; *Rôles Français, Normands et Gascons*. D'après le *Journal de l'expédition de Henri V, roi d'Angleterre en Normandie*, en 1417 et en 1418, publié par M. de Caumont, d'après les notes de l'abbé De la Rue. p. 302, la ville d'Alençon se serait rendue le 24 octobre.

cœur même du comté. D'après Jouvenel des Ursins (1), Beaumont-le-Vicomte (2), Ballon (3), Connerré (4), Loué (5), Rouessé (6), Nouans (7), Daon (8), tombèrent en leur pouvoir.

S'il fallait ajouter foi à un document anglais, nouvellement publié, dont l'authenticité n'a pas été mise en doute, Henri V se serait rendu maître à la même date, de la plupart des points stratégiques des vallées de la Sarthe, de l'Huisne et du Loir, et y aurait institué des lieutenants. Ainsi la garde de La Ferté-Bernard, ville forte avec château sur l'Huisne, et située sur les marches du pays chartrain, aurait été confiée au redoutable comte de Salisbury ; Montfort-le-Rotrou, à vingt kilomètres en aval, sur la même rivière, aurait obéi à John Old-Hal. Sur la Sarthe, les châteaux de La Suze et de Malicorne étaient aux ordres de John Suffolk et de William Glasdall ; sur le Loir et ses affluents, John

(1) Jouvenel des Ursins, *Histoire de Charles VI*, publiée par Buchon, année 1417.

(2) Beaumont-le-Vicomte, chef-lieu de canton, de l'arrondissement de Mamers, Sarthe.

(3) L'éditeur de Jouvenel a donné, p. 541, pour leçon Balan, pour Ballon. Cette ville est un chef-lieu de canton, de l'arrondissement du Mans, Sarthe.

(4) Buchon, éditeur de Jouvenel, donne pour leçon, Tonerre. Aucune localité du Maine ne porte ce nom, que nous proposons de remplacer par Connerré, près Montfort, ancienne ville, close de murailles, dont on voit encore quelques restes. Cf. sur les fortifications de Connerré, *Sépultures mérovingiennes et autres antiquités de Connerré*, par feu M. L. Charles, Tours, 1875, p. 28, 29, et *Le Siège de La Ferté-Bernard, en 1590*, annoté par M. G. Fleury, Mamers, 1888, p. 79, 80.

(5) Loué, chef-lieu de canton, de l'arrondissement du Mans, Sarthe.

(6) Buchon a imprimé Roussay ; la lecture de Rouessé, aujourd'hui Rouessé-Vassé, commune du canton de Sillé-le-Guillaume (Sarthe), s'impose d'elle-même.

(7) Nouans, commune du canton de Marolles-les-Braults, arrondissement de Mamers. Auprès de cette commune existait il y a quelques années, un ancien château, rasé depuis peu.

(8) Daon, bourg du canton de Bierné, arrondissement de Château-Gontier (Mayenne). Odolant Desnos substitue à Daon, Dangeul, bourg du canton de Marolles-les-Braults (Sarthe).

Banester occupait Gallerande et sir Richard Gethyn, Saint-Calais avec Château-l'Hermitage ; enfin John Montgommery, capitaine du château de Mayenne-la-Juhel, John Popeham, à Sainte-Suzanne, Lancelot de l'Isle, à l'Isle-sous-Bruslon, Henri Braunche, à Louppelande, enserraient avec les garnisons de Fresnay et de Beaumont-le-Vicomte, les populations du Maine de manière à rendre très difficiles et très périlleuses, les communications avec l'Ile-de-France, la Normandie, la Bretagne et l'Anjou (1).

Dans cette liste, figure la ville du Mans avec le nom de John Falstof pour capitaine. Cette assertion est inadmissible. Les Anglais firent en effet une tentative sur Le Mans ; ils ravagèrent les faubourgs, incendièrent les constructions situées en dehors de l'enceinte, mais la ville résista (2).

Nous refusons absolument à cette pièce le crédit que lui accorde M. Champollion-Figeac. Si cet acte a été réellement dressé en 1417, on devra convenir que Henri V disposait en faveur de ses officiers de places que son armée n'avait pas encore soumises. Il est peut-être plus exact de considérer cette liste, comme un état ouvert en 1417, tenu ensuite à jour et complété au fur et à mesure de la conquête. Le Mans ne dut y figurer qu'en 1425 seulement, puisqu'il n'ouvrit ses portes qu'à cette date. Il en fut de même de plusieurs autres villes fortes, comme les pages suivantes de cette étude en fourniront la preuve positive.

Nous préférons donner toute confiance à un document

(1) Ce document, tiré de la Bibliothèque harléienne, n° 782, p. 49vo a été inséré dans la collection des Documents inédits sur l'histoire de France, *Lettres de Rois et Princes de France*, imprimerie royale, 1847, t. II, p. 342.

(2) Ed. Bilard, *Analyse des documents historiques conservés dans les archives du département de la Sarthe*, Le Mans, Monnoyer, 1852, 2 vol. in-4°. Lettres de la reine de Sicile, Yolande, de 1418 et 1419, portant restitution à l'église collégiale de Saint-Pierre-de-la-Cour, des jardins que Thomas de Hires et maître Guillaume Hue, avaient fait enclore, après que les Anglais eurent brûlé les faubourgs. T. II, p. 103.

inédit (1) qui permet d'ajouter au nombre des forteresses conquises dès 1417, Assé (2), Saint-Rémy-du-Plain (3), Nouans, Anthoigné (4), Dangeul (5), Tennie (6), Saint-Aignan (7), Loudon (8).

La terreur s'étant emparée des populations ; les habitants cachaient leur mobilier et jusqu'à celui de leurs églises. Ainsi le procureur de la paroisse de Courgains se préoccupe de faire enterrer les ornements du culte pour les soustraire

(1) Ce document, inédit au moment où M. l'abbé Charles rédigeait le texte de son travail, a été publié depuis dans l'ouvrage de M. Robert Triger, intitulé : *Fresnay-le-Vicomte*, de 1417 à 1450. Mamers, Fleury et Dangin, 1886.

(2) Ce nom s'applique à deux communes, situées non loin l'une de l'autre ; Assé-le-Boisne, qui tire son nom d'une ancienne famille seigneuriale, et Assé-le-Riboul. Il existe encore près de ce dernier bourg, sur une motte, des ruines importantes de l'ancien château, demeure des Riboule, puissante famille qui a donné son nom à la commune. Le lecteur trouvera des détails géographiques sur ce nom et sur les suivants dans notre *Guide illustré du Touriste au Mans et dans la Sarthe*, Le Mans, 1880.

(3) La situation militaire de Saint-Rémy-du-Plain a été utilisée dès le XIIe siècle par le célèbre Robert Talvas, dit le Diable. (Orderici Vitalis, *Historiae ecclesiasticae libri tredecim*, t. IV, p. 40, édit. Auguste Le Prévost. Saint-Rémy-du-Plain où commandait Guillaume de Remallart se rendit le 24 octobre 1417. Cf. *Journal de l'expédition de Henri V, roi d'Angleterre*, publié par M. de Caumont d'après les notes de l'abbé de la Rue. Cf. sur Saint-Rémy-du-Plain, *Revue historique et archéologique du Maine*, t. XXI, p. 35 à 41, l'article de M. G. Fleury, intitulé : *Les Fortifications du Sonnois*.

(4) Anthoigné, château fort sur la Sarthe, commune de Sainte-Jamme canton de Ballon, (Sarthe).

(5) Dangeul, commune du canton et à 4 kilomètres de Marolles-les-Braults, arrondissement de Mamers. Le château entièrement détruit s'élevait au pied de l'église.

(6) Tennie, commune du canton et à 5 kilomètres de Conlie, arrondissement du Mans. Le château est situé près du bourg, on y remarque quelques vestiges de fossés et de fortifications.

(7) Saint-Aignan, commune du canton de Marolles-les-Braults. Le château était le centre d'une châtellenie féodale importante.

(8) Loudon, château seigneurial de la famille de ce nom, dans la commune de Parigné-l'Evêque, canton et arrondissement du Mans.

au pillage. Utile précaution en effet, car les Anglais signalent leur apparition à Courgains en brisant les portes de l'église (1). Pour éviter de semblables violences, les abbayes de Perseigne, et de la Pelice, près La Ferté-Bernard, le prieuré bénédictin de Moulins, dans la châtellenie de Saint-Rémy-du-Plain, se font délivrer des sauvegardes ; (9 octobre 1417) (2). Au dire de Jouvenel des Ursins, l'armée d'invasion ne rencontrait nulle résistance, « sinon d'aucuns pauvres compagnons qui se tenoient es bois ; et en prenoient les Anglois et les amenoient es forteresses et les autres jetoient à la rivière. »

Quelques gentilshommes de bonne volonté se mirent d'eux-mêmes en campagne. Parmi eux se distinguait un jeune écuyer, Ambroise de Loré, qui occupait le château de Courcériers. De là, il put atteindre le capitaine Guillaume de Bours et ses gens. Le combat fut rude de part et d'autre, et l'Anglais fut défait.

Un succès aussi mince ne devait pas entraver la marche victorieuse de l'armée de Henri V. Ses lieutenants s'emparèrent facilement de tout le nord du Maine, comprenant le Sonnois, et grâce aux postes avancés de Montfort-sur-l'Huisne (3), de Ballon et d'Anthoigné, ils enlacèrent la ville du Mans dans un cercle de fer.

Effrayée des progrès de l'ennemi et craignant de perdre l'Anjou avec le reste du Maine, la reine Yolande, régente de ces deux provinces, au nom de son fils Louis, se hâta

(1) Cf. Comptes de la fabrique de Courgains, de la Toussaint 1416 à la Toussaint 1417. « Item pour cacher et enterrer les livres et ournemens de l'église pour les Englois, affin qu'ils ne fussent perdus, fut deppendu par ceulx qui les cachèrent II sols VI deniers. Item, pour arreier (faire marché pour) l'uix de la tour [de l'église] que Englois avoient depecé, et pour fournir de quarrel fut payé à Jehan Pignard XX deniers. Item en vertevelles, X deniers ». Courgains, bourg du canton de Marolles-les-Braults, arrondissement de Mamers (Sarthe).

(2) Cf. Rymer, *Fœdera, conventiones*, etc., t. IV, pars III, p. 19.

(3) Montfort-le-Rotrou, chef-lieu de l'arrondissement du Mans, Sarthe.

de conclure une trève avec le roi d'Angleterre. Jean VI, duc de Bretagne, se chargea d'être son intermédiaire auprès du redoutable Henri V. Les négociations aboutirent, mais aux plus dures conditions. Il fallut payer une contribution de guerre exorbitante, pour obtenir une simple suspension d'armes qui dura seulement depuis le 16 novembre 1417, jusqu'à la fête de saint Michel, 29 septembre 1418 (1).

D'après cette convention, les habitants du pays déjà conquis restaient à la merci du roi d'Angleterre ; les autres demeuraient soumis à l'autorité de la reine de Sicile, comtesse du Maine, et ne devaient plus être assujettis à aucune exaction de la part des Anglais. Henri V se réservait le droit onéreux de faire passer des troupes à travers le pays, en obligeant les habitants à leur fournir des subsistances. La Normandie et toutes les terres ou fiefs qui en dépendaient, étaient exceptés de la trève.

L'ennemi ne sut pas respecter ces conventions achetées à si haut prix. Malgré les termes du traité, les capitaines anglais ne se firent aucun scrupule, d'en violer les conditions. Bientôt les plaintes des gens d'église et des nobles, les lamentations des paysans éclatèrent de toutes parts.

Spectateur impuissant de ces désordres, Beaudoin de Tucé, capitaine de la ville du Mans, au nom de la reine de Sicile, s'adresse à l'autorité anglaise. Ces réclamations n'étaient que trop fondées.

Les capitaines anglais de Fresnay, Beaumont-le-Vicomte, Assé, Saint-Rémy-du-Plain, Nouans, Dangeul, Tennie, Saint-Aignan, Montfort-le-Rotrou, Loudun, depuis la cessation des hostilités, ne tenaient aucun compte de la trève. Ici ils levaient des taxes et de graves impositions sur les sujets de la reine ; là ils les contraignaient de prêter serment de fidélité au roi d'Angleterre. Ailleurs, ils percevaient arbi-

(1) Cf. Rymer, t. IV, part. III, p. 24. Religieux de Saint-Denis, *Histoire de Charles VI*, t. VI, p. 164 et seq. De Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. I, p. 28.

trairement les revenus de certains fiefs considérables. Plus de sécurité sur les routes ; les marchands qui se hasardaient à voyager le jour ou la nuit, étaient arrêtés et détroussés.

La classe agricole avait surtout à souffrir de ces bandes de pillards insatiables qui volaient dans les fermes le mobilier, le linge, les lits, emportaient le vin et le blé, prenaient plaisir à détruire ce qu'ils ne pouvaient transporter. Pendant la nuit, ils se ruaient sur les métairies isolées, assassinaient les paysans dans leur lit, sous prétexte qu'ils avaient affaire à des brigands ; aussi les gens de labour avaient renoncé à cultiver la terre, ils avaient abandonné leurs étables vides et leurs cabanes incendiées. Les fiefs les plus importants n'étaient pas à l'abri des coups de main de ces hardis pillards. A Thorigné (1), ils avaient vidé les étangs ; à la Guierche (2), ils avaient pêché l'étang de Maupréau, et plusieurs autres, « le poisson avaient pris et degasté et dommagé les sujets de la Reine de Sicile de plus de dix mille livres, depuis les trèves ».

Les demeures seigneuriales n'imposaient aucun respect à ces aventuriers, et la garnison de Loudon avait pris et emmené une jeune demoiselle, fille du sieur de Segrais, « après avoir gasté son estat et honneur ». Ces atrocités et ces crimes étaient avérés. John Arundell de Maltravers et Roland Leyntale, seigneur de Harford, conservateurs des trèves pour Henri V, ne songèrent pas à en contester la réalité.

Le 20 février 1418, ils enjoignirent à leurs officiers d'observer ponctuellement la trève, de s'abstenir de toute violence envers les sujets de la reine de Sicile, et de leur

(1) Il s'agit probablement ici de Thorigné-en-Charnie, commune du canton de Sainte-Suzanne (Mayenne).

(2) La Guierche, commune du canton de Ballon, arrondissement du Mans. Tout vestige du château féodal a disparu ; il avoisinait le bourg, et s'élevait sur une motte dominant le cours de la Sarthe.

amener sous bonne escorte les auteurs des brigandages commis.

Le document qui fournit ces révélations ne saurait être suspecté de partialité, puisqu'il émane de l'autorité anglaise.

Le 7 mars suivant, Henri V chargea les mêmes officiers, John Arundell et Roland Leyntale, assistés de Me Jean Stokes, docteur ès lois, de se rendre à Ballon, ou ailleurs s'ils le jugeaient convenable, pour s'entendre avec les envoyés de la reine de Sicile, et pour réparer les torts mutuels, résultats des infractions commises pendant la trêve qui prit fin le 29 septembre 1418 (1).

Le 20 mai suivant, une lettre du roi d'Angleterre donnée à Caen, renouvelait une commission analogue, confiée à Jean Tiptost et à Roland Leyntale, chevaliers (2). Nous doutons fort que ces juges aient donné satisfaction à tous les intérêts lésés.

La sécurité était si précaire que les ordres religieux dont la tranquillité eût dû être assurée par l'exécution de la trêve, mendiaient des lettres de protection. La collégiale de Saint-Etienne de Sillé-le-Guillaume, obtenait une sauvegarde datée d'Alençon, le 23 novembre 1417 (3). L'Hôtel-Dieu de Coëffort, près Le Mans, établi par Henri II Plantagenet, tige des rois d'Angleterre, recevait quelques mois plus tard une sauvegarde que Henri V, descendant du fondateur, accordait comme un hommage rendu à la mémoire de son ancêtre (4).

Les particuliers eux-mêmes ne dédaignaient pas d'avoir recours à la protection du successeur d'Henri II et de Guillaume-le-Conquérant. Un Manceau illustre, le cardinal

(1) Cf. Odolant Desnos, *Mémoires historiques sur Alençon*, t. II, p. 11. Siméon Luce, *Chronique du Mont-Saint-Michel*, t. I, p. 92. Rymer, *Fœdera et conventiones*, etc.

(2) Rymer, *Fœdera*, etc., t. IV, pars III, p. 53.

(3) Rymer, *Fœdera*, etc., t. IV, pars III, p. 25.

(4) Rymer, t. IV, pars III, p. 52.

Fillastre, se faisait concéder, grâce aux bons offices du cardinal des Ursins (1), parent du roi, une sauvegarde pour jouir des revenus de ses bénéfices de Normandie, tant qu'il serait au service de Sa Sainteté Martin V. Mais ces expédients n'étaient évidemment que la ressource du petit nombre, et la masse du peuple supportait écrasée le joug de l'oppression.

CHAPITRE II.

SIÈGE ET CAPITULATION DE DOMFRONT. — LA RÉSISTANCE S'ORGANISE DANS LE MAINE. — RENCONTRE DU BATARD D'ALENÇON AVEC SIMON HECQUET. — COMMENCEMENTS D'AMBROISE DE LORÉ, NOMMÉ CAPITAINE DE FRESNAY-LE-VICOMTE ; IL ASSIÈGE EN VAIN BEAUMONT, SURPREND LE COMTE DE LA MARCK ; SUSPENSION DES HOSTILITÉS ; COMBATS SINGULIERS EN SA PRÉSENCE ; IL EST FAIT PRISONNIER. — PERTE DE FRESNAY, DE BALLON. — SORTIE DE LA GARNISON DU MANS. — BATAILLE DE BAUGÉ ; ÉVACUATION DE L'ANJOU (1418-1421).

La plupart des chroniqueurs, y compris Jouvenel des Ursins et nos historiens modernes, ont mal compris pour quel motif la guerre put continuer dans le nord du Maine, malgré la trève. La raison est fort simple. La vicomté de Beaumont-le-Vicomte fut exceptée des trèves, comme faisant partie de l'apanage du duc d'Alençon. De ce côté, les hostilités ne cessèrent pas un instant.

Le château de Domfront-en-Passais opposa une courageuse résistance. Les Anglais s'étaient rendus maîtres de la ville, mais depuis le commencement de la guerre, Henri Philizen, puis le comte de Warwick assiégeaient en vain le

(1) Rymer, t. IV, pars III, p. 57.

lieutenant Clément Bigot solidement retranché dans la forteresse. On était au mois de juillet et le lieutenant tenait toujours en échec les forces anglaises ; cependant il fallut songer à capituler. Bigot convint avec le comte de Warwick de rendre le château, si du 10 au 22 juillet, un corps de troupes de secours ne venait pas offrir le combat et se ranger en bataille entre les *brayds* de la ville et la *justice* (1). Les Anglais devaient de leur côté sortir de la ville ou sinon rendre les sept otages livrés comme gage de l'exécution des conventions stipulées. Au 22 juillet, les secours attendus n'ayant pas paru, le lieutenant Clément Bigot rendit la place au comte de Warwick. Le roi d'Angleterre détacha Domfront du duché d'Alençon et en investit Edmond, comte de la Marche (2).

Cependant la courte période de trève avec l'Anglais s'écoulait au milieu d'alarmes continuelles, de vexations sans nombre, pour les populations du Maine, mais du moins les habitants se familiarisaient avec leurs redoutables adversaires. A la crainte succède une implacable haine. Puisant des forces dans l'excès même de leur désespoir, les Manceaux vont désormais faire face à l'ennemi, disputer pied à pied le territoire, et reconquérir la plupart des forteresses qu'ils ont trop facilement laissé surprendre.

Pierre, bâtard d'Alençon, est le principal champion de la cause française. C'est un jeune homme au sang bouillant, intrépide à la bataille, ennemi acharné de l'Anglais. Il a juré

(1) Odolant Desnos, (*Mémoires*, etc., t. II, p. 12) a cru que le lieutenant Bigot conserva jusqu'à la fin la ville et le château ; c'est une erreur. Le texte de la convention, que Rymer (*Fœdera, conventiones*, etc., t. IV, ad ann. 1418) a publié, prouve que les Anglais avaient pu s'établir dans la ville, tandis que le château seul était occupé par la garnison alençonnaise. On trouve également le texte de la capitulation de Domfront, au tome XXIII des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, sous le n° 210, p. 32, et ce texte est plus complet que dans Rymer.

(2) Cf. Odolant Desnos, *Mémoires*, etc., t. II, p. 12.

de venger la mort de son père tué à Azincourt et ne fait pas de quartier à ses prisonniers. Avec lui marchent le baron de Coulonces, Jean Armange, Beaudouin de Tucé, capitaine du Mans. Bientôt les sires de Maillé, de Raitz, de Champagne, de Rieux, de Beauveau, Jean du Bellay, gouverneur du Maine et de l'Anjou, Etienne de Vignolles, le célèbre La Hire, se joignent à ces rudes guerroyeurs.

Au milieu d'eux paraît un jeune écuyer qui doit à bref délai jouer un rôle prépondérant dans cette guerre d'escarmouches et de surprises. Ambroise de Loré, naquit vers 1396 au château de Loré (1), situé à deux kilomètres du bourg du Grand-Oisseau. L'enceinte de murs, entourée de douves pleines d'eau, l'avenue plantée d'arbres, l'antique chapelle qui se présente à gauche de la porte d'entrée, décèlent un vieux manoir seigneurial, habité aujourd'hui par un métayer. Le fief ne devait pas être considérable ; il n'avait que le droit de basse justice. Ambroise s'adonna de bonne heure au métier des armes et fit son apprentissage à la bataille d'Azincourt. Armé chevalier, à la suite d'un

(1) Cf. *Etude sur Oisseau, Loré, la Chapelle de Toutes-Aides*, etc., par Charles Trouillard, insérée dans le *Bulletin de la Société archéologique, sciences, arts et belles-lettres, de la Mayenne*. Mayenne, A. Dereme, in-4°, 1865, p. 81-98. On peut consulter avec fruit sur A. de Loré, outre l'étude précitée de M. Trouillard, et les histoires générales, la biographie publiée par Ch. Blondeau, avocat au présidial du Mans, dans les *Portraits des hommes illustres de la province du Maine*, Le Mans, 1666, in-8°. — Ambroise de Loré était fils d'Ambroise I de Loré et de Marie, fille bâtarde de Guillaume de Prez et de Tiphaine Arnoule. Il avait deux frères et une sœur ; son grand-père portait le prénom de Robert. Ambroise de Loré devint baron d'Ivry et prévôt de Paris. Il épousa en premières noces, une fille de Guillaume, seigneur de Courceriers, chevalier, et en secondes, Catherine de Marcillé. Le nom patronymique des de Loré semble être Leroux. Un document des Archives nationales nous apprend qu'en 1237, Robert « de Loyré » fils et héritier d'André « Le Rous » donna à l'abbaye de Savigny, certaines terres sises dans le fief de Guillaume d'Oyssel. Note communiquée par M. l'abbé A. Ledru et extraite d'un travail intitulé : *Anne de Laval et Guy Turpin*, qu'il doit prochainement publier.

combat, sur le sol même du Maine qu'il devait illustrer, il reçut après la reprise de Fresnay le commandement de cette place. C'était la première ville qui, dans la province, fût retombée au pouvoir des Français (1).

Perché comme un nid d'aigle, sur un rocher inaccessible, le château de Fresnay, bravera les Anglais, sous le

LE CHATEAU DE BEAUMONT-LE-VICOMTE

commandement de son vaillant capitaine et servira de point de ralliement aux partisans du Dauphin de France. De là sortiront maintes expéditions, qui feront connaître aux ennemis la valeur de leur nouvel adversaire. Sans cesse en alerte, il épiera tous les mouvements de troupes, profitera

(1) Cf. Jouvenel des Ursins, *Histoire de Charles VI*, p. 541

de toutes les occasions, se plaira aux coups de surprise, sans pour cela négliger les affaires de plus d'importance.

Aidé par le seigneur de Fontenay, il résolut de reprendre Beaumont-le-Vicomte, occupé par les Anglais. Le château de cette ville, comme celui de Fresnay, dresse aux bords de la Sarthe, la masse quadrangulaire de son donjon, solide construction flanquée de gros contreforts aux assises de grès ferrifère. Sa masse noirâtre semble encore défier la main de l'homme et les injures des années. A peu de distance une motte de terre, fortement assise auprès de la rivière, rend la position plus formidable encore.

Dix jours de siège suffirent à Ambroise de Loré et à Pierre de Fontenay (1), pour enlever le château, et cette reddition entraîna celle de dix à douze petites places voisines.

Une autre expédition dirigée cette fois par Pierre d'Alençon, fut moins heureuse. Sorti de Fresnay avec cinq ou six cents chevaux, au dire de Jouvenel des Ursins (2), Pierre se porte au-devant de l'ennemi, en quête d'aventures. Bientôt il rencontre le capitaine anglais Simon Hecquet, à la tête d'une compagnie de quatre-vingts hommes d'armes. A la vue des Français, ou mieux des Dauphinois, comme on disait alors, les cavaliers anglais mettent pied à terre ; ils s'appuient sur la berge d'une haie, plantent rapidement sur le bord du fossé de gros pieux pointus, et attendent le choc du bâtard d'Alençon. Au moment de charger, les Français hésitent, quelques-uns tournent bride, et les autres « peu experts dans les faits de guerre, chevauchent en désarroy et sont desconfits ». Ambroise de Loré se chargea de réparer bientôt cet échec.

(1) Cf. Jouvenel des Ursins, *Histoire de Charles VI*, p. 541 et 547. Cet épisode est raconté deux fois par Jouvenel, aux années 1417 et 1418. Le compagnon d'A. de Loré s'appelle d'abord Pierre de Fontenay, puis Pierre de Fontaines. Nous avons choisi la date de 1418, laquelle s'accorde mieux avec l'ensemble des événements.

(2) Cf. Jouvenel, *Histoire de Charles VI*, p. 547.

Le comte de la Marche, suivi de troupes considérables, étant venu ravager les environs de Fresnay, le capitaine du château le laissa piller et incendier le pays, mais quand l'agresseur gorgé de butin voulut se retirer en Normandie, Ambroise de Loré le suivit, le surprit au village des Haies. Deux ou trois cents Anglais y perdirent la vie et plusieurs demeurèrent prisonniers (1).

Ainsi la petite forteresse de Fresnay, défendue par des gens de cœur, offrait l'exemple d'une résistance opiniâtre, et infligeait à l'ennemi des pertes sensibles. La renommée de celui qui la commandait, inspira à deux chevaliers écossais, Guillaume Douglas (2) et Thomas Quelsatry, la pensée de venir partager ses dangers. Ils amenèrent avec eux un renfort de trois à quatre cents hommes, qui leur permit d'étendre au loin le cours de leurs expéditions aventureuses.

La ville de Séez n'était occupée que par une simple garnison de quatre-vingts Anglais. Loré l'apprend, et bien que l'ennemi ait reçu la veille un secours de cent vingt hommes d'armes, il n'hésite pas à l'attaquer. Les Anglais se défendirent vaillamment, mais la valeur d'Ambroise triompha de leur résistance ; il revint à Fresnay, ramenant prisonnier, le capitaine Thomas de Gournay.

A quelque temps de là, en donnant la chasse à la garnison d'Alençon, il rencontre un gros d'Anglais au village de Mieuxcé (3). Ceux-ci se replient sur les Noues, bordage

(1) Cf. Jouvenel, *Histoire de Charles VI*, p. 546.

(2) Les relations entre la France et l'Ecosse sont restées beaucoup trop dans l'ombre. M. de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. I, p. 332, s'est efforcé avec bonheur d'en éclaircir les ombres. Une lettre du dauphin, datée de Savigny en Bourbonnais, le 17 décembre 1419, nous apprend que le comte de Buchan était depuis quelque temps déjà à son service. Une autre du 22 août 1420, mentionne un don de 500 livres en faveur de Guillaume de Douglas. Ces particularités rendent vraisemblable l'assertion de Jouvenel des Ursins, *Histoire de Charles VI*, p. 546, constatant la présence de Douglas à Fresnay.

(3) Mieuxcé, bourg du canton et de l'arrondissement d'Alençon, Orne.

entouré d'eau et protégé par des fossés, mais vivement assaillis, ils laissent cent morts sur la place, et de nombreux prisonniers aux mains des vainqueurs.

La garnison du Mans, commandée par un breton, Pierre de Rieux, maréchal de France, désireuse de marcher sur les traces d'Ambroise de Loré, voulut aussi se mettre en campagne. Quelques seigneurs angevins, parmi lesquels le sire de Maillé, s'étaient joints aux Manceaux. Un chevalier anglais, John Cornewal, leur tendit une embuscade près de la ville, et fit courir ses gens jusqu'aux barrières. Le maréchal ainsi provoqué fait armer son monde, et s'élance à la poursuite des Anglais qui s'enfuient. Il dépasse sans défiance l'endroit où se tenait caché l'ennemi. Les fuyards font alors volte face, l'embuscade apparaît et le maréchal, trop éloigné de la ville pour espérer du secours est forcé de se rendre avec plusieurs des siens. « Cette aventure donna l'exemple aux autres François, dit Jouvenel, de non saillir témérairement sur l'entreprise de ses ennemis (1). » Excellente résolution, mais trop peu compatible malheureusement avec le caractère impétueux et bouillant de la nation.

Pierre de Rieux paya cher cette imprudence. Henri V ne permit pas au prisonnier de se racheter. Sept ans après, il était encore retenu captif en Angleterre et ses serviteurs allaient alors lui porter de l'argent pour payer ses geôliers (2).

Au bruit des lances qui s'entrechoquaient, la reine Yolande poursuivait sa mission toute pacifique. Avec la

(1) Cf. Jouvenel des Ursins, *Histoire de Charles VI*, p. 548. Rymer, *Fœdera, conventiones*, etc., t. IV, p. 111. Pierre des Rieux, dit de Rochefort, seigneur d'Acerac et de Derval, né à Ancenis, le 9 septembre 1389, de Jean II et de Jeanne de Rochefort, fut, à la place de son père, nommé le 12 août 1417, maréchal de France. Il fut privé de cette charge par le parti bourguignon, pour avoir embrassé le parti du Dauphin, auquel il conduisit à Bourges, sa compagnie de 500 hommes d'armes et de 300 hommes de trait, le 21 juin 1418.

(2) Rymer, t. IV, pars IV, p. 125.

pénétration d'esprit qui la distinguait, elle comprenait les difficultés d'une lutte à outrance, et n'avait pas renoncé à conclure la paix avec l'Angleterre. Ses ambassadeurs se succédèrent près d'Henri V, peu disposé à écouter leurs propositions conciliatrices. Le 15 décembre 1418, Guyot de Pressy, secrétaire de la reine, en mission auprès de Henri V, demandait un sauf-conduit pour aller prendre les ordres de sa souveraine (1). Au mois de janvier 1419, une nouvelle ambassade s'organisait, Jean Damiens, Pierre de Brezé, Tristan de la Jaille, tous trois chevaliers, Jean Beland, doyen du chapitre du Mans, Thibault Le Roy, docteurs ès lois, conseillers d'Yolande, reçurent commission pour traiter avec le roi d'Angleterre (2). Le 26 janvier de la même année, Tristan de la Jaille et Philippe de Coetquis, docteur en droit, se firent délivrer des sauf-conduits qui furent renouvelés avec prolongation de durée jusqu'à Pâques (3). Grâce encore à Yolande, une suspension d'armes fut aussi conclue avec le Dauphin, pour tout le pays compris entre la Seine et la Loire, à l'exception toutefois du duché de Normandie. Roland Leyntale et maître Jean Holand, docteur en droit civil et canon, reçurent la mission de s'entendre avec les commissaires de la reine de Sicile, pour régler l'observance des trêves, et réparer les infractions commises des deux côtés. (26 février 1419.) (4)

Ce fut probablement dans l'intervalle de ces trêves, que la garnison de Fresnay assista au spectacle de quelques combats singuliers (5). Les champions qui, au nom des

(1) Cf. Rymer, *Fœdera, conventiones*, etc., t. IV, p. 80; le sauf-conduit est daté de Rouen, 3 janvier 1419 (n. s.).

(2) Rymer, *Fœdera*, etc., t. IV, pars III, p. 81.

(3) Cf. Rymer, *Fœdera*, etc., t. IV, pars III, p. 93.

(4) Cf. Rymer, ut supra.

(5) Cf. Jouvenel des Ursins, *Histoire de Charles VI*, p. 548, Odolant Desnos, *Mémoires historiques sur Alençon*, t. II, p. 11, suppose avec vraisemblance que ces passes d'armes eurent lieu pendant les trêves.

deux partis, portèrent les défis, choisirent Ambroise de Loré pour juge d'armes. Cette honorable fonction nous révèle quelle estime s'attachait déjà à sa personne. Le bâtard d'Orenge et l'anglais Richard Hanteley se mesurèrent les premiers. Un diamant devait être le prix du vainqueur, il fut adjugé au représentant de la cause anglaise. Le même jour, Huet de Saint-Barthélemy, français, combattit l'anglais Yvon. La passe d'armes eut lieu à cheval. Yvon fut atteint en plein visage ; la lance de son adversaire lui transperça le crâne et sortit de deux pieds derrière la nuque.

Peu de temps après ces luttes en champ clos, le bailli d'Evreux, Gilbert de Hillefall, conduisit en personne une excursion dans le Maine. Ambroise de Loré en avisa le seigneur de Beauveau, gouverneur d'Anjou et du Maine. Celui-ci rassembla à la hâte une petite armée et donna ordre à Loré de frapper les premiers coups. Le capitaine de Fresnay attaqua l'ennemi campé à Villaines-la-Juhel (1), mais les gens du sire de Beauveau arrivèrent trop tard pour soutenir leur avant-garde. Celle-ci fut battue et Loré fut fait prisonnier. Cette défaite causa la perte de Fresnay (9 avri 1420) (2).

D'autres échecs signalèrent le commencement de la nouvelle année. Le 28 février 1420, Ballon retomba au pouvoir des Anglais et des Bourguignons (3). Quelques jours après, le 3 mars, le château de Montfort-le-Rotrou s'abîma dans les flammes (4).

Au mois de mai, les Français prirent leur revanche. Le

(1) Villaines-la-Juhel, chef-lieu de canton (Mayenne).

(2) Cf. R. Triger, *Fresnay-le-Vicomte de 1417 à 1450*, p. 87 et Chronique de Saint-Vincent.

(3) « Le mercredy penultiesme jour de fevrier 1419 (28 février 1420, n. s.) fut prins Balons par les Anglois et Bourguignons. » Fragment d'une chronique de Saint-Vincent, *Province du Maine*, t. IV, p. 206.

(4) « Le 3e jour de mars l'an dessus dit (1420) fut ars le chastel et ville de Montfort près Le Mans. » Même chronique.

10, la garnison du Mans fit une heureuse sortie. Commandée par les sires de Montenay et de Fontaines, elle surprit un parti ennemi, lui tua soixante-trois hommes et revint avec cinquante-huit prisonniers. A l'occasion de cet exploit, une messe solennelle fut célébrée dans l'antique cathédrale de Saint-Julien (1).

La victoire de Baugé, remportée l'année suivante, fit battre d'espérance tous les cœurs français. Ce n'était plus dans une simple rencontre, dans une escarmouche, que les Anglais avaient faibli, mais dans une bataille rangée, livrée à d'excellentes troupes, commandées par le frère du roi.

Parti de Normandie à la tête de six à sept mille hommes, tant infanterie que cavalerie, le duc de Clarence s'était porté sur l'Anjou, ayant pour objectif la capitale du comté. Il avait traversé le Maine sachant bien que les petites garnisons du parti du régent étaient incapables de barrer le chemin à une armée nombreuse. Il franchit l'Huisne à Pont-de-Gennes (2), se dirigea sur Lucé (3) et passa la rivière du Loir. Au printemps, il mettait le siège devant Angers (4).

Les partisans du régent rassemblèrent à la hâte une armée, composée en grande partie des levées de l'Anjou et du Maine. Gilbert Mother ou Motier, sire de la Fayette, remplissait la charge de maréchal de France. A ses côtés se tenaient le comte de Ventadour, le vicomte de Narbonne, Charles de Bouteiller, Jean de Champagne, seigneur de

(1) « L'an 1420, le 10e jour de may fut prins et tué 100 à 120 anglois, c'est a scavoir 63 morts et 58 prins par la garnison du Mans ; c'est a scavoir Messieurs de Montenay et de Fontaines et le jour ensuivant fut célébrée une messe du Saint-Esprit solennelle en l'église du Mans. » Même chronique.

(2) Pont-de-Gennes, bourg du canton de Montfort, arrondissement du Mans (Sarthe).

(3) Lucé, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Saint-Calais (Sarthe).

(4) Cf. Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. I, p. 247.

Pescheseul (1), Beaudouin, sire de Tucé, le bâtard d'Alençon, Jean du Bellay, Jean, sire de Fontaines-Guérin. Le comte de Bucan, écossais, avait la direction générale de toutes les troupes. Il avait amené bon nombre de ses compatriotes, parmi lesquels John Stuart de Darnley leur connétable, James Douglas, comte de Vigton. Ces étrangers ne s'étaient jusque-là signalés que par leurs pillages ; ils allaient prendre une grande part à la prochaine bataille.

A la nouvelle de l'approche de ses adversaires, le comte de Clarence abandonna le siège d'Angers. S'étant avancé au-devant des Français, il prit position au Petit-Baugé. De brillants officiers, Thomas Montacuts, comte de Salisbury (2) et du Perche, lord Ross, maréchal d'Angleterre, et sire William Ross, son frère, Gilbert Humphreville, comte de Kent, Jean de Beaufort, comte de Sommerset, John Holland, comte de Huntington, entouraient le frère d'Henri V.

Le chef anglais, abandonnant la prudente tactique qui avait trop souvent donné aux siens la victoire, attaqua impétueusement le corps de bataille des Français, fortement établi au Grand-Baugé, près du cimetière et de l'église, et protégé par la petite rivière du Coisnon sur le bord de laquelle le comte de Bucan avait posté ses archers. Ceux-ci en défendirent longtemps le passage. Cependant le comte de Clarence combattait en héros digne de sa race. Son corps surmonté d'un chapel d'or, le désignait aux coups

(1) Jean de Champagne partit pendant le carême, de la ville d'Angers et se porta sur Baugé, à la tête de mille combattants. *Chronique de Parcé : histoire de la maison de Champagne.* Nous aurons plus d'une fois l'occasion de citer ce précieux document, dont le manuscrit original, faisant partie du cabinet de M. le comte Raoul de Montesson, est aujourd'hui conservé par son fils, M. le vicomte Charles de Montesson, qui a bien voulu nous le communiquer.

(2) Salisbury dont le nom apparaît souvent dans ces guerres, avait été gratifié par Henri V, du titre de comte du Perche, par lettres du 26 avril 1419, données à Vernon-sur-Seine. Ce titre n'était pas seulement honorifique. Le roi avait en effet accordé tous les droits, fiefs et prérogatives qui y étaient attachés. Cf. Rymer, *Fœdera*, etc., t. IV.

de ses adversaires. Sa lance s'étant rompue, il mit l'épée à la main. Entouré d'ennemis, il résista jusqu'au moment où ayant perdu une pièce de son armure, il tomba pour ne plus se relever. Le comte de Ross et le comte de Kent se firent tuer sur son corps. Dès quatre heures du soir, les Anglais avaient perdu la bataille. Ils laissèrent deux mille hommes sur le terrain, et six cents prisonniers aux mains des vainqueurs (1). Les Français avaient eu mille ou douze cents des leurs, hors de combat, parmi lesquels deux chevaliers manceaux, Jean Ouvrouin et Foulques de Courtiran (2) (22 mars 1421.) — Pendant la nuit, les vaincus se rallièrent à Beaufort-en-Vallée (3), et le lendemain dès la pointe du jour, ils battirent en retraite sur la Normandie, emportant le cadavre du comte de Lancastre. Les Ecossais de Bucan et de Wigton, dans l'espoir de les surprendre, les attendirent au passage du Loir, mais ils furent trompés dans leur calcul. Les Anglais ayant remonté le cours de la rivière, la

(1) Le Religieux de Saint-Denis, *Histoire de Charles VI*, éd. Bellaguet, t. VI, p. 456, parle seulement de vingt-cinq à trente morts du côté des Français. Monstrelet, chroniqueur bourguignon, élève le chiffre à mille ou douze cents.

(2) Jouvenel des Ursins, *Histoire de Charles VI*, nomme le premier, Jean Evrouin, et Monstrelet, Evorin ; il faut lire Jean Ouvrouin. Il appartenait à une noble famille du Bas-Maine, illustre surtout par la personnalité de François Ouvrouin, évêque de Bayeux, et de Guillaume, évêque de Rennes. M. de la Beauluère consacre deux de ses notes à la famille Ouvrouin, aux pages 302 et 318, de son édition des *Annales* de Ledoyen. Cf. A. Ledru, *Le Château de Sourches et ses Seigneurs*, page 104. Jouvenel des Ursins, nomme le second, Folques de Cottereau ; ce nom n'est pas manceau, il a dû être mal interprété par les éditeurs. M. Vallet de Viriville a lu Foulques de Courtereau ; nous proposons le nom de Foulques de Courtiran. A ces deux noms, il convient encore d'ajouter celui de l'écuyer Jean de Fontaines-Guérin, qui d'après Jouvenel, p. 568, aurait été tué à Baugé. Cet écuyer, fils de Hardouin, auteur d'un poème français, *le Trésor de la Venerie*, publié par le baron J. Pichon, aurait survécu à sa blessure, d'après Célestin Port, *Dictionnaire historique de l'Anjou*. t. II, p. 165.

(3) Beaufort-en-Vallée, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Baugé (Maine-et-Loire).

passèrent à la hauteur de Vaas, auprès de l'abbaye de ce nom (1).

Pour franchir l'Huisne, ils usèrent d'un stratagème ingénieux. Prenant la croix blanche, insigne du Dauphin, ils se donnèrent pour Ecossais. Les paysans sans défiance, préparèrent d'eux-mêmes un pont de bois, que les ennemis se hatèrent de détruire, dès qu'ils l'eurent traversé, non sans massacrer les imprudents qui l'avaient construit. Ils eurent ensuite bientôt fait de regagner la Normandie.

La victoire de Baugé eut un grand retentissement en France. Dès qu'il en fut informé le Dauphin se rapprocha du théâtre de la guerre ; de Poitiers, il se rendit à Tours (30 mars) (2), où il reçut et félicita Jean, duc d'Alençon, le comte de Bucan, et leurs compagnons d'armes. L'épée de connétable fut la récompense accordée à la bravoure du noble écossais (3).

CHAPITRE III

SIÈGE D'ALENÇON PAR L'ARMÉE DU RÉGENT. — ENTREVUE DE SABLÉ ENTRE JEAN V, DE BRETAGNE, ET LE RÉGENT QUI SE REND ENSUITE AU MANS OU IL S'ARRÊTE ; SON SÉJOUR A LA FERTÉ-BERNARD ; IL EMPORTE ENSUITE DE VIVE FORCE LE CHATEAU DE MONTMIRAIL ET SE DIRIGE SUR LA BEAUCE.

Encouragée par le succès de Baugé, l'armée française prit à son tour l'offensive. Le comte de Bucan, le maréchal de la Fayette, La Hire, Poton, avec six mille combattants, investirent Alençon. Ils convoitaient ardemment cette place

(1) Le Religieux de Saint-Denis, édit. Bellaguet, in-4°, t. VI, p. 456. Vaas, commune du canton de Mayet, arrondissement de La Flèche (Sarthe).

(2) Cf. de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. I, p. 222.

(3) Cousinot, *Chronique*, p. 179.

« parce qu'elle estoit fort dommaigeuse au pays du Perche et au Maine et au pays frontière que le daulphin tenoit, et que la garnison qui y souloit estre, portoit beaucoup de grands griefs aux François et à leurs terres, et estoit beaucoup diminuée et affoiblie (1). » Les assiégeants firent donc leurs approches. En face des points les plus vulnérables, ils placèrent en affût de grosses bombardes qui causèrent de grands dommages aux murailles, tandis que d'autres engins abattirent par ailleurs, créneaux et échauguettes, et atteignirent les soldats. Les assiégés effrayés n'osaient se montrer, ni sortir dans les rues. La reddition d'Alençon eût été inévitable, si le comte de Salisbury, rassemblant des renforts à la hâte, ne fût venu au secours de ses compatriotes. Les Français virent arriver l'ennemi avec joie, espérant bien livrer un nouveau combat. Sortant de leur camp, ils se mirent en bataille et se servirent de leurs chariots pour se garantir. Arrivés à portée d'un trait de poudre, les Anglais côtoyèrent l'armée du Dauphin sans oser l'attaquer. Les Français chargèrent alors l'ennemi en queue, et mirent hors de combat trois ou quatre cents hommes. Salisbury reformant ses rangs rompus par cette brusque attaque, n'y répondit pas et opéra sa retraite jusqu'à la célèbre abbaye du Bec, transformée en place de guerre. Il avait au reste atteint son but, car l'armée française, désespérant trop tôt peut-être de s'emparer d'Alençon, en leva le siège.

Au commencement d'avril, le régent partit de Tours. Il se rendit à Saumur, puis sur le lieu de la bataille de Baugé, et de là, à Sablé où la reine de Sicile lui ménageait une conférence avec Jean V, duc de Bretagne. L'entrevue eut une heureuse issue. Par quelques concessions, Charles rattacha à sa cause, le duc de Bretagne, et les deux princes signèrent un traité d'alliance offensive et défensive. Le

(1) Cf. Chastellain, *Chroniques du duc Philippe*, édit. Buchon, p. 75.

régent s'engageait à reconnaître et à conserver les privilèges du duché de Bretagne et à éloigner de sa cour quelques personnages hostiles à Jean V. De son côté, le duc renonçait à traiter avec les Anglais, et promettait d'envoyer une levée d'hommes au secours du Dauphin (1). Un double mariage vint confirmer cette alliance solennelle qui ne devait pas tarder à porter d'heureux fruits. Les fiançailles du jeune duc d'Alençon avec Jeanne d'Orléans, sœur du duc Charles, furent alors arrêtées ; 8 mai 1421.

De Sablé, le régent se rendit au Mans, où sa présence est constatée le vendredi, 16 mai, dans les *Registres du Chapitre* (2). Il avait alors l'intention de diriger ses troupes sur la frontière normande. Le 18 mai, jour de la sainte Trinité, il assistait à l'office solennel dans l'antique cathédrale. Le chapitre s'était relâché, par condescendance pour le prince, de l'observation rigoureuse de ses statuts, qui permettaient à l'évêque ou à un chanoine du Mans seulement, de célébrer la messe à l'autel de saint Jehan ou des saints martyrs Gervais et Protais. Sur la demande expresse du dauphin, exprimée par l'organe de ses chapelains, ce fut Félix (3), abbé de Beaulieu-lès-le-Mans, qui célébra l'office.

Le régent n'ayant pas exécuté le projet qu'il avait formé d'attaquer la Normandie, marcha vers le pays chartrain. Il

(1) Cf. d'Argentré, *Histoire de Bretagne*, L. XI, ch. XXIII. Gilles Ménage, *Histoire de Sablé*, seconde partie, Le Mans, Monnoyer, 1844, in-12, p. 45.

(2) « Synodus nostra celebrata die veneris post Penthecosten que fuit XVI mensis maii, anno Domini millesimo CCCCmo XXImo indictione XIIII..... in qua pauci comparuerunt. Necque quidem reputavimus contumaces propter guerras, attento etiam quod dominus noster regnum Regens, cum exercitu suo est in hac civitate hospitatus, profecturus in Normanniam contra Anglicos, antiquos hostes hujus regni. » *Archives départementales de la Sarthe*, G. 18 f° 46v°.

(3) Félix Saint, abbé de Beaulieu, docteur en droit canon, apparaît dans les actes du monastère, de 1410 à 1427. Hauréau, *Gallia christiana*, provincia Turonensis, t. XIV, col. 515. Voir pièces justificatives, n° 2.

était à La Ferté-Bernard, le 31 mai (1). Il en partit dans les premiers jours de juin et accompagné de Jean, duc d'Alençon, du comte d'Aumale et de vaillants Ecossais, les comtes de Bucan et de Vigton, il alla mettre le siège devant Montmirail (2). Cette place qui tenait alors pour le parti anglais, avait été l'une des capitales du Perche, au XIIe siècle ; les puissants seigneurs de cette province, en avaient fait leur résidence favorite. Bien que depuis cette époque, elle eût perdu de son importance, le château fortifié par l'art et par la nature, n'avait jamais cessé d'être considéré comme un poste solide. Construit sur de vastes soubassements à plusieurs étages, il commandait la ville close de murailles. A cette époque, il appartenait à Jeanne de Bar (3), comtesse de Marle, jeune enfant qui connut à peine son père, tué à Azincourt. La maison de Bar tenait de trop près à celle de Bourgogne pour n'en pas suivre les errements, aussi les capitaines du château, Fouquet Pezas (4) et Jeannequin, refusèrent-ils au nom de leurs maîtres, d'ouvrir leurs portes au Dauphin, mais les engins des assiégeants ayant abattu une partie des murs, la garnison capitula et passa au service des Français (5).

(1) Cf. de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, p. 246.

(2) Montmirail, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Mamers (Sarthe).

(3) Cf. *Le Maine et l'Anjou*, par le baron de Wismes, article Montmirail, rédigé par M. de la Sicotière, 1855, in-f°.

(4) Le nom de Jeannequin indique une origine anglaise ou du nord de la France. Quant à la famille Pesas ou Pezas, elle appartient au Maine. Robert Pezas, sieur des Planches, marié à Jeanne d'Usage, eut une fille qui épousa, en 1338, un seigneur du Tronchet. Cf. Moulard, *Revue historique et archéologique du Maine*, Les inscriptions du Tronchet, 1880, t. VIII, p. 67. L'aveu du prieuré de la Fontaine-Saint-Martin au comte du Maine, en 1475, fournit encore ce nom. *Aveux du Maine* aux Archives nationales, copie de M. G. de Lestang. Citons encore un doyen de l'Eglise du Mans, portant ce même nom, et que M. Hauréau a fait le premier connaître. *Gallia Christiana*, t. XIV, col. 428.

(5) Jouvenel des Ursins, *Histoire de Charles VI*, p. 566. Le Religieux de Saint-Denis, t. VI, p. 462.

Ceux-ci continuant de s'avancer dans le Perche, se dirigèrent sur Beaumont-le-Chartif (1), et le 12 juin, le régent se tenait à Frenée ou Fretay, pendant que ses troupes assiégeaient le château qui se rendit au bout de trois jours. Charles se porta ensuite par Brou et Illiers sur Chartres. Il

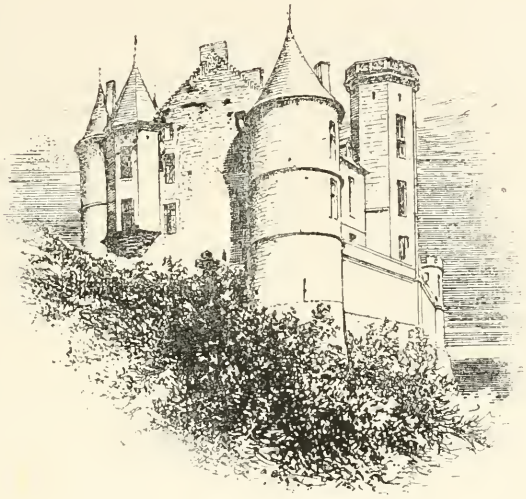

LE CHATEAU DE MONTMIRAIL

resta inutilement trois semaines sous les murs de cette ville, sans parvenir à s'en emparer (2). Il dut alors revenir sur la Loire.

(1) Beaumont-le-Chartif, ou le Chêtif, aujourd'hui Beaumont-les-Autels, arrondissement de Nogent, canton d'Authon (Eure-et-Loir), était autrefois une ville close de murailles, d'après la carte de Cassini. Le château joint le bourg. Cf. De Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. I, p. 227.

(2) Cf. E. de L'Epinois, *Histoire de Chartres*, 1858, in-8°, t. II, p. 75.

La retraite de l'armée dut causer une profonde déception à ceux qui, de loin, en suivaient les progrès, et qui s'attendaient à la voir relever dans Paris, l'étendard royal. Ils auraient éprouvé moins de surprise, s'ils avaient pu connaître la faiblesse de caractère du Dauphin, et le peu d'autorité dont il jouissait jusque dans son entourage. Le fait suivant en dit long sous ce rapport.

Le siège de Montmirail était déjà commencé, que le prince se tenait encore à La Ferté-Bernard. Or, un soir, il donne ordre à l'huissier de service, Guischard du Puy, de ne laisser pénétrer personne dans sa chambre. Peu après arrive le comte de Ventadour auquel sa charge de chambellan donnait le droit d'assister au coucher du Dauphin. Vous me la baillez belle, dit-il, à l'huissier, qui essayait de faire observer sa consigne ; est-ce que pareilles défenses sont faites pour moi. Néanmoins Guischard insistant, le comte se retira dans une allée voisine, mais en proférant des menaces.

Sur ces entrefaites survint l'écuyer d'écurie, Jehan d'Acigny, qui trouva moyen d'entrer dans la chambre du prince. Ventadour s'en étant aperçu, revint furieux. N'était pour l'honneur de Monseigneur, cria-t-il à l'huissier, je vous donnerais sur la tête. Et je vous le rendrais, répondait Guischard, la main sur sa dague. Les assistants, et au premier rang, Pierre Frotier, s'interposèrent.

Charles étant sorti de son « retrait », vint demander la cause de tout ce bruit ; il recommanda au comte de ne point s'en prendre aux officiers, qui n'avaient fait qu'exécuter ses ordres, et là-dessus les deux adversaires se séparèrent.

Trois jours après, Ventadour étant sorti de l'église de La Ferté, où il avait entendu la messe, avait regagné son logis, quand Guischard vint à passer en compagnie d'un nommé Briant Meschin avec lequel il avait assisté au service religieux. Le comte sans dire mot, quitte ses gens, suit son adversaire, et l'ayant rejoint, lui donne un coup d'épée sur

la tête. Le malheureux tomba à terre. Défends-toi donc, criait le comte. Que vous ai-je fait, demandait l'huissier sur lequel son ennemi continuait de frapper. Un des hommes de Ventadour vint encore lui prêter main-forte. Meschin s'efforçant alors de protéger son compagnon, le comte et son complice s'en prirent à lui, ce qui permit aux assistants, tardivement survenus, d'emporter Guischard à l'hôtel du Dauphin, où il mourut trois jours plus tard ; (mai 1421).

Ventadour, son mauvais coup accompli, s'était échappé et avait rejoint les troupes campées sous les murs de Montmirail, où le Dauphin donna ordre de l'arrêter. On le ramena prisonnier à La Ferté, mais le grand maître des arbalétriers, Jehan de Torsay, dont il était le gendre, ayant sollicité son élargissement, le prince n'osa s'y refuser ; il enjoignit toutefois au meurtrier d'avoir à se présenter à toute requête, dans la ville de Poitiers, ce que le comte promit sans hésitation. Il n'eut ensuite rien de plus pressé que de regagner son château de Ventadour (1) où il n'avait plus à redouter la justice du roi. Il lui en coûtait pourtant de ne plus servir la cause royale, s'il fallait en croire les lettres de rémission que le Dauphin lui accorda, dès le mois de juillet de la même année 1421. Sur la demande de Jehan de Torsay, en considération des services déjà rendus par le coupable, et de ceux qu'il pouvait rendre encore, l'impunité lui fut assurée, sous la seule réserve d'une indemnité à servir à la famille de la victime.

En enregistrant ces lettres de rémission, le parlement de Poitiers fixa cette indemnité à 800 écus d'or. En outre les juges imposèrent au comte l'obligation de fonder dans l'église de Sazille, une chapellenie dont le titulaire devait chaque semaine célébrer quatre messes pour le repos de l'âme de Guischard du Puy (2).

(1) Ventadour, bourg du canton d'Egleton, arrondissement de Tulle, (Corrèze). Le château est maintenant en ruine.

(2) Cf. Pièces justificatives, n° 1. Communication de M. S. Menjot d'Elbenne.

Cette répression incomplète nous est un indice trop clair des ménagements auxquels l'autorité du prince se croyait tenue. Mais lorsqu'on dépend à ce point des instruments dont il faut se servir, souvent la main de ceux qui les emploient, s'en trouve blessée. En toute occurrence, ils ne jouissent plus de cette indépendance qui peut assurer le succès d'une entreprise, et dès lors qu'ils subissent une pareille situation, ils n'ont plus assez d'élan pour entraîner personne à leur suite.

R. CHARLES.

(A suivre).

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

Amboise, 1421, juillet.

LETTRES DE RÉMISSION ACCORDÉES A JACQUES DE VENTADOUR

Archives nationales, X1a 9190, f° 195 r°.

Cum de et super morte et occisione defuncti Guischardi de Podio nostri, dum viveret, primi hostiarii armorum, per dilectum et fidelem nostrum Jacobum comitem de Ventadoro et suos complices perpetrata, necnon super omissione hujus quod ipse propter hoc, prisionarius in loco de Feritate Bernardi arrestatus, et deinde certis modo et forma de se reddendo prisionarium in castro nostro Pictavensi certa die, ad caucionem dilecti et fidelis nostri consiliarii domini mei Johannis de Torsayo, militis, magistri arbalistariorum Franciae, sui soceri, elargatus, ad dictum castrum, die sibi super hoc assignata, non venerat, certas literas nostras remissionis et gracie in filis sericis et cera viridi sigillatas eidem viro et etiam dicto Johanni de Torsayo in quantum proprium respectu dicte omissionis tangere poterat, concessissemus, hunc tenorem continentes : « Charles, fils du Roy de France, Régent le royaume, Daulphin de Viennois, duc de Berry, de Touraine, et comte de Poictou, savoir faisons à tous présens et advenir, nous avoir oye l'umble suplication de nostre amé et féal chevalier, conseillier et

chambellan de Monseigneur et de nous, Messire Jehan de Torsay, seigneur de Lesay, maistre des arbalestriers de France, père de la femme et espouse de Jacques, comte de Ventadour, contenant que ou mois de mai derrenier passé, nous estans à La Ferté-Bernard à jour de dimenche au soir, après ce que fusmes alez en nostre retrait pour nous vouloir tantost après coucher, ledit comte de Ventadour qui lors et despieça estoit nostre conseillier et chambellan en ordonnance vint à l'uis de nostre chambre que feu Guichart du Puy en son vivant nostre premier huissier d'armes, gardoit et hurta audit huis pour entrer dedens la chambre et estre à notre coucher ainsi que à cause de son dit office de chambellan il avoit accoustumé. Lequel Guischart répondit à Icellui de Ventadour qu'il n'y entreroit point et que nous lui avions défendu que homme n'y entrât pour celle nuyt, et ledit conte lui dist que ce ne lui avions point défendu au regard de lui. Adonc ledit Guichart lui dist teles paroles ou semblables : N'estes-vous pas homme, ne m'en croiez-vous pas ? Et ledit conte lui dist qu'il lui souvenist de sa réponse ; et après se retrahy en l'allée près de la dite chambre. Et sur ce point, vint Jehan d'Acigny, nostre escuier d'escuerie, qui entra dedens la dicte chambre, et demeura l'uis ouvert ; et quand le dit conte vit que le dit huis estoit ouvert, entra dedens icelle chambre, et se adreça audit Guichart, en lui disant ces paroles : Or Guichart, ce n'est pas le premier desplaisir que vous m'avez fait, et je vous promet que se ne feut pour l'onneur de Monseigneur, et vous ne feussiez en sa chambre, je vous donnasse sur la teste. Et le dit Guichart répondi en tele manière. Si vous me frappez, aussi feray je vous, et mist la main à sa dague,

Et sur ce débat, Pierre Frotier notre premier escuyer de corps, et les autres qui estoient en la dite chambre les departirent. Et incontinent issismes de nostre dit retrait et entrasmes en icelle nostre dicte chambre et demandasmes que c'estoit. Adonc le dit Guichart se agenoilla devant nous,

en nous disant que le dit conte l'avoit voulu batre, pour ce qu'il ne lui avoit voulu ouvrir l'uis oultre notre défense. Et pareillement ledit conte se agenoilla devant nous et dist en ceste manière : Monseigneur, pour ce que vous m'avez fait dire que je feusse à vostre coucher et lever tous les jours, je y suis venu, et pour ce que Guichart ne m'a pas laissié entrer en vostre chambre, et y a bien laissié entrer des autres, je en ay esté courroucié et lui ai dit que si ne feust pour l'onneur de vous que je lui eusse monstré qu'il m'en desplaisoit. Et lors lui dismes et respondismes : Ne vous en prenez point à noz gens, mais dictez-le nous, et l'en leur ordonnera ce que on vous devra faire, car il faut qu'ilz facent ce que leur avons commandé. Et incontinent, ledit conte se parti de ladite chambre, et s'en ala à son logis, sans depuis avoir pour ce autres paroles audit Guichart, jusques au mercredi ou jeudi ensuivant que ledit conte estant à la messe en l'église dudit lieu de La Ferté, vint le dit Guichart en icelle église et en compaignie Briant Meschin, armez chacun de cotte, dague et espée. Et quand le dit conte eut oy la messe, il s'en yssit de l'église et s'en alla à la porte de son logis qui estoit droit devant icelle église et illec se arresta grant prece. Et ainsi qu'il estoit illec et en sa compaignie plusieurs chevaliers et escuiers qui parloient ensemble, les dictz Guichart et Briant yssirent de la dicte église et passèrent assez près d'icelui conte en leur chemin droit au chastel ou nous estions. Et quant ils furent passez oultre le dit conte, environ trois ou quatre pas, ledit conte partit de sa place sans dire mot aux autres qui estoient en sa compaignie, et ala bientost après ledit Guichart telement qu'il l'ateigny et le ferit de son espée au travers du visaige, en disant : Défens-toi ! et l'abatit de ce coup a terre. Lequel Guichart demanda qui ce avoit fait. Et le dit conte lui donna derrechief un autre coup sur la cuisse. Et sur ce point vint un nommé le bastart Foucher qui estoit de la compaignie dudit conte, et férit ledit Guichart de son espée

sur la teste dont il ne le blessa gaires. Et après, icelui bastart férit un autre coup sur la joincte du code dudit Guichart. Et quant ledit Briant vit que on frappoit ainsi sur ledit Guichart, il retourna et tira son espée, et la mist au devant pour recevoir les cops afin qu'ilz ne tuassent point ledit Guichart, et crioit mercy audit conte, disant que pour Dieu ilz ne le tuassent pas. Et lors icelui bastart et un des gens dudit conte, cuidans que icelui Briant voulsist férir le dit conte, laissèrent ledit Guichart, et coururent sus audit Briant. Adonc ledit conte dist : Ho, ho, de par le deable ! et incontinent plusieurs gentilzhommes et autres qui présens estoient, prindrent ledit Guichart et l'emportèrent au logis de nostre escuerie, pour le faire apareiller. Et tantost après ledit fait, ledit conte monta à cheval et s'en ala au siège que faisions lors tenir par noz gens devant Montmirail, à trois lieues près dudit lieu de La Ferté. Et pour ce que la chose vint à nostre cognoissance, Nous escrivismes et mandasmes incontinent à noz chiefs de guerre tenants ledit siège qu'ilz preissent et arrestassent prisonnier ledit conte, lesquelx ainsi le firent, et le lendemain l'amenèrent prisonnier audit lieu de La Ferté. Et lui estant ainsi arresté audit lieu de La Ferté, ledit maistre des arbalestriers fist tant envers nous qu'il fut eslargi parmi ce qu'il promist à nos diz chiefs de guerre qui en avoient la garde, de le rendre en personne tout prisonnier en nostre chastel de Poictiers, et pareillement promist icelui conte soy y rendre.

Après lequel eslargissement, pour ce que icelui conte oy dire que ledit Guichart estoit sur les traiz de la mort, il doubtant estre rigoureusement traictié, se parti hastivement dudit lieu de La Ferté, et s'en ala à son chastel de Ventadour. Et incontinent par le moien et à l'occasion desd. bateures et navreures, ledit Guichart ala de vie à trespassement, c'est assavoir le samedi d'après ledit mercredi ou jeudi que le cas advint, pour occasion duquel cas, ledit conte de Ventadour s'est depuis tenu et encores tient en

son dit chastel, et n'oseroit plus retourner par devers nous à sa très grant douleur et desplaisance se nostre grâce ne lui estoit sur ce eslargie. Si, comme ledit de Torsay, son beau-père, nous a dit et remonstré, en nous très humblement suppliant, que attendu le jeune aage dudit conte son filz et que ce qu'il a fait, a esté par le grand desplaisir qu'il print des paroles et responses si oultrageuses que lui fit ledit Guichart, ce que pas faire ne devoit, se sembloit audit conte, eu regard à sa personne et au lieu, estat et office dont il estoit entour nous et autrement, et que se ledit conte eust cogneu et bien pensé, comme il fait à présent, la grant offense qu'il a en ce commise envers nous et le grant desplaisir qu'il a depuis sceu que y avons prins, il eust mieulx aimé mourir que jamais l'avoir voulu faire ne penser, et en est tant triste et dolent que plus ne peut ; et considéré aussi les bons et grans services qu'il nous a faiz le temps passé et pourra encore faire, et mesmes que à la bataille et journée d'Argincourt il fut prins prisonnier, et que tousjours ses prédécesseurs et lui qui sont descenduz de si grant et noble lignée, se sont bien et loyaument maintenuz et gouvernez envers Monseigneur, nous et la couronne de France, sans jamais avoir voulu varier, ne eulx adhérer aux Anglois, anciens ennemis de ceste seigneurie, jasoit ce que ilz eussent et encores ait le dit conte leurs places et possessions, joingnans ou bien près d'iceulx ennemis en la frontière de Limosin et que à ceste occasion aient enduré et soustenu plusieurs maulx et dommaiges, et ce néantmoins a esté tousjours et est ledit conte en ferme propos et voulenté de tout son temps vivre et demourer soubz nostre bonne et vraie obéissance, et d'emploier son corps et tout le sien, en nostre service, Nous lui vueillons eslargir nostre grace et miséricorde et avoir pitié et compassion de son meffait. Pour quoy Nous, ces choses considérées, et attendu mesmement les grans et notables services que ledit Torsay qui est chief d'office en ce royaume et ung des

premiers et plus anciens officiers et serviteurs que mondit seigneur et nous aions de présent, a faiz à mondit seigneur et a nous tant en ses diz offices comme en plusieurs autres manières fait de jour en jour en noz présens affaires esquelx le trouvons tousiours prest a soy y emploier à grant travail et diligence, dont bien nous sentons obligié à lui. Voulans à celle faveur et pour plusieurs autres à ce nous mouvans le relever des peines et dangiers en quoy il pourroit estre escheu à cause de l'absence et partement dudit conte de Ventadour et la faulte qu'il a faite de comparoir et soy rendre en nostre chastel de Poictiers ainsi que ledit de Torsay l'avoit pour lui promis, comme dessus est dit. Et voulans aussi tant en contemplacion d'icelui de Torsay duquel ledit conte est à cause de sa dicte femme seul et principal héritier, comme pour garder honneur de la maison dont est yssus ledit conte, extendre a icelui conte nostre dicte grâce à ce que par default d'icelle il n'ait couleur ou achoison *(sic)* de cheoir en désespoir et de faire autre chose plus avant contre son honneur et le serment et feaulté qu'il a et doit avoir à mondit sieur et à nous. A icelui Jaques, conte de Ventadour, euz par nous sur les choses et requestes que dessus, l'advis et délibération de plusieurs des gens de nostre conseil, avons remis, quicttié et pardonné, et par ces présentes de nostre certaine science, grâce espécial et auctorité royal dont nous usons, quittons, remettons et pardonnons le fait et cas dessus dit, avecques toute peine, offense et amende corporelle, criminelle et civile, en quoy il est et pourroit pour occasion d'icelui et de non estre comparu selon sa promesse en nostre dit chastel, estre encouru envers nous et justice ; ensemble les évocations et appeaulx s'aucuns s'en sont contre lui ensuiz, et de plus ample grâce l'avons restitué et restituons à sa bonne renommée, et à ses terres, seigneuries, possessions et autres biens quelxconques non confisquez. Et semblablement avons audit de Torsay quitté et quicttons de nostre

habondant grâce lesdictes peines et amendes en quoy il est et pourroit estre dit et déclaré encheu et encouru envers nous et justice à l'occasion de ce que dit est dessus et de la caucion, plegerie, response ou promesse ainsi par lui faicte et non acomplie au regard d'icelui conte. Et ne voulons pas que jamais on en puisse riens demander à lui ny a ses hoirs ou aians cause en quelque manière que ce soit. Et quant à ce et aussi au regart du fait principal touchant le dit conte, imposons silence perpétuel au procureur de mondit seigneur, au nostre et à tous noz autres justiciers et officiers pourveu toutesvoies *[sic]* que avant tout euvre, satisfacion soit faicte civilement et raisonnablement, tant que suffire doie, aux parens et amis dudit feu Guichart à qui il appartiendra, se ja n'a esté faicte. Si donnons en mandement par ces mesmes présentes à noz amés et féaulx conseilliers de Monseigneur et nostres, les gens tenens et qui tendront le parlement de mondit seigneur en nostre ville de Poictiers, aux mareschaux de France et le nostre mareschal, aux séneschaux de Limosin et de Poictou et à tous les autres justiciers et officiers de Monseigneur et nostres ou à leurs lieutenans présens et advenir et à chacun d'eulx, si comme à lui appartendra, que ledit conte de Ventadour et aussi ledit de Torsay et à chacun d'eulx en tant que ce lui touchera, facent, souffrent et laissent joir et user plainement et paisiblement de noz présente grâce, pardonnance, quittance et rémission sans leur faire ou donner ne souffrir estre fait ou donné ores ne ou temps advenir aucun arrest ou empeschement au contraire, en corps ne en biens ne autrement en quelconque manière que ce soit. Ainçois leur personnes, terres, seigneuries ou autres biens qui pour ce seroient aucunement empeschez, mettent ou fassent mectre sans délay à plaine délivrance. Car ainsi nous plaist il et pour les causes que dessus voulons qu'il soit fait. En tesmoing de ce nous avons fait mettre nostre scel à ces présentes, sauf en autres choses le droit de mondit seigneur et nostre et

l'autruy en tout. Donné ou chastel d'Amboise, ou mois de juillet, l'an de grâce mil IIII^c XXI. Sellées de nostre seel ordonné en l'absence du grant. Ainsi signé : Par Monseigneur le Régent Daulphin en son conseil ouquel l'arcevesque de Rains, l'évesque de Tuelle, le doien esleu de Paris, le sire de Mirandol et maistre Jehan Cadart estoient : J. le Picart. Visa.

Quarumquidem litterarum integrationem et executionem, dicti Johannes de Torsayo pro se, et magister Johannes Viaudi *(sic)*, procurator et nomine procuratoris dicti comitis de Ventadoro, et deinde ipsemet comes personaliter in curia parlamenti domini mei comparentes, prout quemlibet ipsorum concernebat, presentibus ad hoc procuratore generali domini mei, et Johanna de Sazille, relicta defuncti Johannis de Podio matre dicti defuncti Guichardi, necnon Johanne Martelli, armigero, et Guidona de Piquigny domicella ejus ad presens, et quondam dicti Guichardi uxore, qui propter hoc fuerant adjornati una cum Stephano de Regne et Maria Ymbaude, ejus uxore, nepte dicti defuncti Guichardi de Podio ex latere sui patris, ut ipsi conjuges dicebant, humiliter requisiissent, ipsisque literis in quantum concernebant dictum Johannem de Torsayo, dicta curia partibus auditis obtemperasset, in quantum vero dictum comitem tangebant, fuisset pro parte dictorum procuratoris domini mei pro eodem domino ac Johannis Martelli et Stephani de Regne et eorum uxorum nominibus et ad causam earundem, contra dictum comitem propositum, quod dicte litere remissionis et gracie ex ipsarum tenore et *casus in eis expressi* enormitate, fuerant et erant penitus *manifes*, ac eis dicta curia obtemperare non debebat, concludendo scilicet per dictum procuratorem Regium quod dictus comes in corpore et bonis juxta casus exigenciam puniretur ; et per dictos Johannem Martelli et Stephanum de Regne et eorum uxores, prout quemlibet eorum tangere

poterat ; quod idem comes ad fundandum unam capellam sive capellaniam pro divino servicio ad salutem anime dicti defuncti Guichardi de Podio celebrando, de quinquaginta libris annui et perpetui redditus amortisati dotatam, ac libro, calice, vestimentis et aliis pertinentibus sufficienter ornatam, faciendumque dictis Johanni Martelli et Stephano ac eorum uxoribus certas emendas honorabiles et utiles, tradendumque et assidendum redditum seu redditus de trecentum libris turonensibus pro qualibet dictarum uxorum perpetuo aut saltem ad vitam, tenendumque prisionem firmatam pro solutione et complemento adjudicandorum in hac parte, de quibus primitus et ante omnem consistationem vel emendam domino meo aut alii cuicumque faciendam, dicti Johannes Martelli et Stephanus ac eorum uxores sibi satisfieri requirebant, ac in damnis interesse et expensis eorumdem condemnaretur et condemnatus compelleretur.

Dicto comite ex adverso, predictas literas civiles fore, et ulterius dictos Johannem Martelli et ejus uxorum, eo quod ipsa statim post mortem dicti sui primi mariti et ante tempus debitum, vestes lugubres dimittens, et viduam esse desinens, se dicto Johanni conjunxerat, aliquod interesse in dicti defuncti Guischardi morte pretendere non posse, pretendente, ac genealogiam qua dicti Stephanus de Regne et ejus uxor, ipsam uxorem, fuisse neptem dicti defuncti ex latere quo supra asserebant, negante, satisfactionemque competentem parti, scilicet dicte matri prefati defuncti Guichardi eciam pro salute anime dicti defuncti fecisse aut cum eadem matre super hoc convenisse, allegante, ex quibus quod dicte partes adverse nullatenus admicterentur saltem quod a suis demandis et requestis sive conclusionibus dictus comes absolveretur et in ejus expensis dicte partes adverse condemnarentur et alias prout supra concludebat dictis Johanne Martelli et Stephano cum eorum uxoribus, plura ad finem quod admitterentur et quod sue conclusiones

fierent, dicentibus et concludentibus, prout supra quibus partibus una cum dicta matre dicti defuncti Guichardi, que attento certo tractatu per ipsam cum dicto comite aut aliis pro ipso, super interesse suo et alias pro salute anime dicti defuncti facto contenta ut dicebat integriter dictarum litterarum consensiat et consensit ad plenum auditis, ac dicto comite prisonario arrestato et postmodum cum certa caucione ubique elargato, dicta curia inquestam super genealogia per dictos Stephanum et ejus uxorem proposita fieri fecisset ; ipsaque facta et dicte curie reportata, dictas partes super huicinde propositum ac literis productis cum dicta inquesta in arresto appunctasset. Deinde vero dilectus et fidelis noster Petrus de Podio, miles, dicti defuncti Guichardi cognatum et quo ad arma successorem et heredem se existere dicens, pro interesse suo privato in morte dicti defuncti pretenso et eciam pro interesse anime ejusdem defuncti certas conclusiones in eadem curia fecisset quas dictus comes pluribus racionibus et mediis impugnasset. Tandem, ipsis pariter in arresto appunctatis, visisque per dictam curiam literis remissionis et gratie supra scriptis cum inquesta predicta et munimentis aliis penes dictam curiam traditis, et consideratis omnibus que dictam curiam circa premissa movere poterant et debebant. Prefata curia, per suum arrestum, dictum Jacobum, comitem de Ventadoro, ad fundandum pro salute et remedio anime dicti defuncti Guichardi de Podio in ecclesia parochiali de Sazille unam capellam sive capellaniam le quatuor missis qualibet septimana, triginta libris turonensibus fortis monete cujus septem libre VIII Marche argenti equipoleant, et e converso de redditu annuo et perpetuo admortisato dotatam, ac missali, calice, vestimentis et aliis necessariis pertinentibus ad divinum officium celebrandum condecenter munitam et ornatam, cujus collatio et omnimoda disposicio ad dominum meum et ejus successores reges Francie pleno jure pertinebit, quod faciendo idem comes a fundacione alterius

capelle et capellanie pro parte sua, dicte matri predicti defuncti promissa, sine tractatu exoneratus remanebit. Et una cum hoc, pro emenda, damnis interesse et expensis erga dictos Stephanum de Regne et ejus uxorem, in quingentorum scutorum auri cugni domini mei summa, et erga dictos Johannem Martelli et ejus uxorem in summa trecentorum scutorum auri dicti cugni condemnavit et condemnat. Et his mediantibus dictis litteris remissionis et gracie obtemperabit ac eis dicta curia obtemperavit et obtemperat eundem comitem a demandis et impeticionibus sive requestis per dictum Petrum de Podio, militem, pro interesse particulari quod in morte dicti defuncti Guichardi pretendebat, sine expensis absolvendo. Pronunciatum ultima die septembris, anno Domini millesimo CCCC° XXII°.

VAIRLY.

LES ORIGINES

DE LA VILLE ET DU CHATEAU

DU LUDE

Travailler à faire connaître à nos enfants l'histoire de leur pays natal, n'est-ce pas faire œuvre patriotique ?

« Connaissez-vous cette petite ville de la Sarthe qui développe ses rues sinueuses, pour la plupart indifférentes à la moderne théorie de l'alignement et groupe ses maisons irrégulières, sans prétention mais non point sans une certaine grâce, sur les bords justement vantés du Loir, autour d'un *ancien château* dont les murs pourraient vous raconter d'antiques et glorieux souvenirs ? »

Voilà en quels termes une de nos compatriotes présente *Le Lude* aux lecteurs habituels de son intéressante revue (1), avant de leur raconter la légende du pays, une des plus émouvantes que nous connaissions (2).

Nous ne croyons mieux faire que d'inscrire en tête de notre travail cette même description qui a le double mérite d'être à la fois concise et précise.

(1) Melle Marie Maugeret. L'*Écho littéraire de France*.

(2) La légende du Lude, nos de juin et de juillet 1886.

Le Lude est bien en effet bâti sur les bords du Loir ; il se trouve en outre placé dans une contrée qui, avant d'être réunie au département de la Sarthe (1), fit successivement partie du pays des Andes ou Andegaves, du comté puis du duché et de la province d'Anjou.

Riverain d'un cours d'eau qui porta jadis des barques ennemies, voisin d'une région dont la possession fut plus d'une fois disputée les armes à la main, cette double situation valut au *Lude* d'être considéré toujours, mais principalement au Moyen-âge, comme un point stratégique de premier ordre.

C'est aujourd'hui un important chef-lieu de canton dont le chiffre de la population, quoique inférieur de près d'un tiers à celui qu'il atteignit sous le règne de Louis XIV (2), approche encore de quatre mille habitants (3).

*
* *

La grande ancienneté du château du Lude n'est pas douteuse ; cependant lorsqu'on veut se donner la peine de l'établir avec des preuves à l'appui, la chose est beaucoup moins facile qu'il ne semble au premier abord.

S'il s'agissait simplement d'en dire ce qui a été dit de beaucoup d'autres monuments anciens que ses origines se perdent dans la nuit des temps, l'embarras ne serait certes pas de longue durée ; mais quand on a à cœur de découvrir à travers une suite de siècles, les premiers anneaux d'une longue chaîne dont la dernière partie seulement, c'est-à-dire la plus rapprochée de notre époque, se présente à peu près dégagée de toute obscurité, des difficultés sans nombre se dressent devant l'historien.

(1) Décret de 1790. Concordat de 1801.

(2) Baron de Wismes, *Le Maine et l'Anjou,* article Le Lude

(3) Exactement 3,917, au 17 juillet 1886.

La première de ces difficultés, non la moindre, consiste dans l'absence de documents écrits permettant de traiter à coup sûr cette intéressante question. Privé d'une ressource aussi précieuse, on en est réduit à interroger le pays même, son histoire, sa géographie et les monuments anciens qu'il recèle soit à sa surface, soit jusque dans son sein.

Or, voici ce que nous apprend l'histoire du pays du Lude depuis les temps les plus reculés.

*
* *

Nos ancêtres les Gaulois ont laissé dans la contrée de nombreuses traces de leur séjour. Il suffit de parcourir les communes du voisinage pour y trouver çà et là un *menhir* ou *peulvan* (pilier, pierre longue placée debout), un *tumulus* ou *tombelle* (élévation de terre en forme de cône aplati), un *trilithe* ou *lichaven* (assemblage de trois pierres dont deux verticales supportant une troisième placée horizontalement), un *dolmen* (table de pierre brute appuyée d'un bout sur la terre avec des supports aux deux côtés, soit sans inclinaison, soit enfin très grande et composée d'un ou plusieurs morceaux reposant sur des pierres).

Nous citerons au hasard parmi les monuments de cette époque, ce que les auteurs appellent les *dolmens* de *Cuissé*, sur les confins des communes du Lude et de la Chapelle-aux-Choux, de la *Pierre-levée*, sur les limites méridionales de la commune de Chenu, du *Colombier* et de la *Persillère*, dans la paroisse d'Aubigné, de *Laurière*, entre Dissé-sous-le-Lude et Chigné, de *Pierre-Couverte* à Pontigné, de la *Crénerie*, à Broc, de *Pierre-Frite*, à Saint-Martin-d'Arcé, etc., etc.

L'existence du Lude comme localité, sous les Gaulois, demeure tout à fait problématique. En dehors de certains centres qui devinrent plus tard de grandes villes, les agglomérations en effet étaient alors excessivement rares.

« Retirés avec leurs familles dans de misérables huttes rondes, formées de terre et de branchages, les hommes de race gauloise ne se réunissaient guère que pour les cérémonies de leur culte, le plus souvent la nuit, au milieu des bois et des landes. Au reste chaque famille vivait séparée des autres, sans sentir le besoin de communications plus fréquentes (1). »

*
* *

Les Romains, de leur côté, ont laissé des vestiges multiples non seulement de leur passage mais de leur séjour prolongé dans le pays.

On rencontre, en effet, à chaque pas, à partir seulement de Vaas jusqu'à La Flèche, pour ne parler que des environs du Lude, les traces irrécusables ici d'une grande ville gallo-romaine, plus loin d'un cimetière, là d'un théâtre, ailleurs d'un camp, par ci par là d'une villa, en différents endroits de grandes voies de communication, etc., etc. ; toutes choses qui prouvent que les anciens maîtres du monde demeurèrent longtemps dans notre contrée et qu'ils s'y installèrent aussi complètement et aussi confortablement que possible.

Voici du reste, à ce sujet, le témoignage des auteurs.

a. Les habitants de Vaas, depuis longtemps, prétendaient que leur ville était une ancienne capitale. Les historiens, jusqu'à ce jour, n'y reconnaissaient qu'un simple chef-lieu de condita. Or, M. Léon Palustre vient de restituer à cette localité l'emplacement du *Fines* marqué sur les tables de Peutinger. « On savait bien vaguement, dit M. Léon Palustre (2), que vers la limite de la Civitas Cenomanorum et de la Civitas Turonum avait existé une *mansio,* désignée dans les Itinéraires sous le nom de *Fines ;* mais toutes les

(1) Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, tome Ier, page 15.
(2) L'abbé R. Charles, *Le Théâtre antique d'Aubigné*, page 12.

discussions soulevées n'avaient servi qu'à embrouiller un point de géographie que l'examen du sol pouvait seul éclaircir. Or, cet examen vient de prouver d'une façon indubitable, par les traces multiples de la civilisation romaine qu'on observe depuis le bourg actuel de Vaas jusqu'au hameau des Halles, distant d'un kilomètre et assis sur la voie romaine du Mans à Tours, que c'est bien là qu'il faut placer le centre de la station désignée comme *Fines* par les tables de Peutinger, à seize lieues gauloises du Mans, sur la route du Mans à Tours (1). »

b. Les différentes fouilles effectuées à Vaas et aux Halles, soit pour y asseoir des constructions nouvelles, soit pour une raison quelconque, y ont fait découvrir une foule de vases de formes variées, de poteries et de fragments de poteries, de briques à rebords, etc. dont on peut voir de nombreux spécimens dans la riche collection de Mme la vicomtesse de Quatrebarbes, au château de la Roche. Ces fouilles ont également amené la découverte de plusieurs tombeaux dont l'un consistait en une large dalle et recouvrait le corps d'un guerrier (2) et dont d'autres renfermaient des urnes cinéraires. Si l'on en croit la tradition locale le temple antique était aux Halles même et à l'entour était le cimetière.

c. A peu près à moitié chemin de Vaas au Lude, sur le bord de la route qui réunit ces deux localités, dans un champ dépendant de la ferme de Cherré, on aperçoit des murs rasés à environ un mètre de hauteur, en partie cachés sous un amoncellement de terre. Ce sont là des ruines qui, connues dans le pays sous le nom de « ruines du château de Gane », ont singulièrement fait travailler l'imagination des archéologues.

Ici nous cédons la parole à M. l'abbé R. Charles.

(1) L'abbé R. Charles, *Le Théâtre antique d'Aubigné*, page 12.

(2) L'abbé Voisin, *Les Cénomans anciens et modernes*, tome Ier, p. 46.

« La tradition, souvent tragique ou romanesque, en faisait la demeure de Gannelon, le traître de Roncevaux, dont les biens auraient été confisqués au profit de l'abbaye de Vaas et les châteaux rasés à hauteur d'infamie.

« Pesche, dans son *Dictionnaire statistique du département de la Sarthe,* y voit un camp retranché. « A la forme régulière des pierres d'échantillon, en roussard, de douze centimètres de diamètre *(sic)*, à la dureté de son ciment, à la forme de sa construction, dans une des stations établies par eux le long du cours du Loir, ainsi que nous l'avons dit au *Précis historique*, à l'article Cré et ailleurs ; ou plutôt, si nos conjectures sur l'existence d'un camp romain à Luché sont justes, la *tour de Gane* devait être un des castellum de ce camp dont il défendait l'entrée, peut être même le passage du Loir au S.-E. en même temps qu'il pouvait servir aux signaux et vigies qui se correspondaient le long de la rivière depuis La Flèche et plus bas jusqu'à Fréteval. »

« Toutes les hypothèses de Pesche tombent au premier examen. Les Romains étaient trop bons stratégistes pour établir une station militaire aux pieds du côteau qui la domine et, s'ils avaient voulu surveiller le cours du Loir, ils eussent fixé leur poste sur les bords de la rivière et non dans un endroit éloigné. Pour faire apercevoir leurs signaux, ils eussent encore choisi le sommet de la colline de préférence à la plaine.

« L'auteur des *Cénomans anciens et modernes* cite les ruines de Gane et ajoute que la tradition y reconnaît les restes d'un temple, sans préciser autrement.

« M. Legeay qui parle aussi de ce même monument dans ses *Recherches historiques sur Vaas et Lavernat*, résume les opinions de ses devanciers et garde une prudente réserve.

Le problème était encore à résoudre lorsque M. de Cougny vient examiner sur place l'objet du litige et avec ce coup d'œil de l'archéologue expérimenté, devina au premier

abord, dans le prétendu château de Gane, ni plus ni moins qu'un théâtre gallo-romein.

« Des fouilles s'exécutèrent, aux frais de la *Société française d'archéologie*, sous la direction de Mme la vicomtesse de Quatrebarbes. Alors toutes les dispositions intérieures de l'édifice que l'on ne pouvait pas même soupçonner, apparurent. Le procès était gagné (1). »

C'est ce monument qui a été décrit par M. l'abbé Robert Charles sous le titre de *Théâtre antique d'Aubigné*. Ce n'est pas le seul d'ailleurs que possède la commune d'Aubigné.

Près de la fontaine de Bossé, dit M. Legeay (2), on a trouvé, il y a quelques années, des briques à rebords et à entailles. Dans un pré, nommé la Grande-Prée, situé sur les bords du Loir et appartenant à M. Loiseau, on a aussi découvert des débris de substructions gallo-romaines, des morceaux de lances, des monnaies romaines. Enfin, suivant la tradition, il y aurait eu une station militaire aux buttes de Cherré, quelques personnes croient même qu'on peut en suivre les traces.

d. De l'autre côté du Lude, entre Luché et Mansigné, se trouve une ferme appelée *le Camp*.

Cette ferme, dit Pesche (3), qui est actuellement de la commune de Mansigné, est placée absolument comme tous les lieux où les Romains avaient l'habitude d'asseoir leurs stations. Un bois assez considérable se trouve à côté, entre cette ferme du camp et le château de Vennevelles qui doit avoir été jadis un castellum destiné à défendre le passage de l'Aune et l'entrée du camp de ce côté. On a trouvé des morceaux de grandes briques à rebords et à entailles, en arrachant la fondation d'anciens murs bâtis dans un pré, aux pieds du côteau où a dû être placé le camp, au nord de la ferme.

(1) L'abbé R. Charles, *Le Théâtre antique d'Aubigné*, pages 5, 6, 7 et 8.
(2) *Recherches sur Aubigné*, pages 24 et 25.
(3) *Dictionnaire historique de la Sarthe*, article Luché.

e. Il existait en outre, sur le territoire de Cré, un large fossé dont les traces visibles ont plus de trois kilomètres de longueur (1). Les gens du pays l'appellent: Rivière du Diable. M. Deslandes, de Bazouges et Pesche pensent que ce fossé défendait l'un des côtés d'un triangle dont le Loir et le Fossé de Verdu formaient les deux autres, de quatre à cinq kilomètres chacun. Cet emplacement devait former un *camp romain* (2).

f. Enfin des *villas* gallo-romaines auraient existé en assez grand nombre sur les côteaux qui dominent le Loir, dans notre riante contrée..... C'est M. l'abbé Voisin qui l'affirme (3).

Il est inutile, ce nous semble, de rien ajouter à ce qui précède 1° pour montrer que les environs du Lude sont riches en monuments de la période gallo-romaine ; 2° pour prouver que les Romains se fixèrent bien dans notre contrée et ne se contentèrent pas de la traverser, qu'ils y demeurèrent d'une façon permanente et s'y installèrent avec tout le confortable possible.

L'aspect du pays, comme bien on pense, dut se modifier profondément sous la domination romaine. Et de fait, l'un des premiers soins des conquérants fut de le couvrir de voies de communication.

Nous avons déjà signalé une *voie romaine*, traversant Vaas et les Halles, et allant du *Mans à Tours*. M. l'abbé Voisin en indique une autre, la *route du Poitou*, quittant la *voie d'Angers* au midi d'Arnage, passant par Pontvallain et le Lude pour gagner Candes-sur-Loire, Loudun et Poitiers (4).

De son côté Pesche fait remarquer qu'une voie dont on rencontre encore de légères traces, passait sur la commune de Cré, paraissant appartenir à l'une de celles qui servaient

(1) De Montzey, *Histoire de La Flèche*, tome Ier, page 2, note.

(2) *Dictionnaire historique de la Sarthe*, article Cré.

(3) *Les Cénomans anciens et modernes*, tome Ier, pages 81, 82.

(4) *Les Cénomans anciens et modernes*, page 50.

de communication entre l'Anjou et le Maine, par Marcé, Cré, Luché.

Enfin M. de Cougny prétend que la voie romaine d'*Angers à Vendôme*, signalée par M. de Salies, lors du Congrès tenu dans cette dernière ville, en 1872, devait passer à peu de distance du théâtre d'Aubigné, si tant est que la route de Vaas au Lude ne soit point établie sur la chaussée même de cette ancienne voie (1).

* * *

Que devint Le Lude pendant cette longue période qui s'étend de la conquête des Gaules par les légions romaines jusqu'à l'établissement de la royauté des Francs ?

Chose digne de remarque, aucun des auteurs que nous venons de citer ne dit quoi que ce soit qui puisse nous éclairer sur ce point. Non-seulement les historiens se taisent sur l'importance de notre localité dans ces temps éloignés ; mais les archéologues eux-mêmes gardent le silence le plus complet sur la présence au Lude de monuments gallo-romains.

Nous ajouterons qu'il n'y a guère lieu de compter sur des fouilles pour résoudre cette question, car des mouvements de terre importants y ont déjà été effectués et jamais personne n'y a signalé la découverte, soit de médailles ou de monnaies romaines, soit de poteries à rebords, de fers de lances, de tombeaux en calcaire coquillier, etc., etc.

Faire jaillir la lumière d'un tel chaos n'est assurément pas chose facile.

Comment expliquer par exemple que notre ville construite au point d'intersection de deux voies romaines importantes allant l'une du Mans à Poitiers (2), l'autre d'Angers à

(1) *Bulletin monumental*, Tours, 1874, page 17.

(2) Abbé Voisin, *in loco citato*.

Vendôme (1), assise en outre sur une éminence aux pieds de laquelle coulent les eaux du Loir, ne possède aucun vestige gallo-romain, alors que Luché, Mansigné, Aubigné et Vaas sont riches en monuments de cette époque ?

Que Le Lude n'ait jamais été un chef-lieu de condita, on l'admettra sans doute aisément surtout depuis que M. de Cougny a déclaré qu'en dehors de Vaas il n'en connaissait pas dans la contrée (2) ; mais qu'on refuse à notre localité d'avoir été choisie par les officiers romains, d'ordinaire si bons stratégistes, pour être le siège d'un de ces *castellum* dont parle si souvent Pesche, destiné à protéger l'entrée de leur camp et à défendre le passage du Loir en cet endroit, voilà ce que l'on fera très difficilement accepter !

Pourtant les faits sont là, et quelque pénible que cela paraisse il faut absolument s'incliner devant les faits !

On ne découvre au Lude aucun vestige gallo-romain pour cette excellente raison que les conquérants ne s'installèrent jamais dans notre localité. Le Loir qui constituait déjà la limite du pays des Cénomans vers le midi (3) forma également la limite du pays occupé par les troupes romaines dans notre contrée. Nous en trouvons la preuve dans ce fait que parmi les monuments gallo-romains que nous avons passés en revue, depuis Vaas jusqu'à La Flèche, aucun ne se rencontre sur la rive gauche du Loir, c'est-à-dire sur celle où s'élève Le Lude.

Le Lude, du reste, n'est pas le seul endroit de notre contrée qui soit dépourvu de ruines gallo-romaines. Tout le territoire compris entre Vaas, Le Lude, La Flèche, Durtal, Baugé et Noyant, sauf quelques points vers Durtal et Baugé, se trouve dans les mêmes conditions. On peut même dire qu'il faut remonter jusqu'à Seiches, Beaufort

(1) M. de Cougny, *in loco citato.*

(2) *Bulletin monumental*, Tours, 1874.

(3) *Les Cénomans anciens et modernes*, p. 81.

et Longué, dans la direction de la Loire et d'Angers, pour rencontrer de véritables monuments de cette époque, à moins que l'on regarde comme tels les nombreuses voies romaines d'importance secondaire signalées par M. C. Port, dans son *Dictionnaire* (1).

En revanche c'est dans cette partie du pays des Andes que l'on peut voir, plus ou moins bien conservés, les restes de presque tous les monuments celtiques dont nous avons donné plus haut l'énumération.

On sait que poursuivis par les édits des empereurs dont ils avaient balancé l'autorité dans les Gaules, les Druides étaient venus se cacher avec leurs mystères prohibés, dans les vastes forêts et dans les landes qui couvraient en majeure partie le sol de notre contrée (2). Trouvant là des conditions éminemment favorables pour la célébration de son culte, il n'est pas douteux que le druidisme, « cette religion plus mystérieuse que celle des romains, mais bien autrement vivace dans l'esprit et les habitudes des peuples (3) », ne continua à y fleurir pendant encore bien longtemps, même au milieu de la domination romaine.

Un des résultats de cet état de choses fut que la vie sociale se développa très lentement dans le pays. Aussi n'est-ce guère qu'après son percement en tous sens par les très nombreuses voies romaines dont parle M. C. Port (4) et après son évangélisation par les disciples de saint Martin de Tours, qu'on dut y voir apparaître quelques agglomérations.

Ainsi l'on arrive au Ve et au VIe siècle, à cette époque où « les paroisses peu à peu se fondent, ralliant autour de l'humble *Cella* ou de la basilique en bois, les habitants

(1) C. Port, *Dictionnaire historique de Maine-et-Loire*, articles Baugé, Noyant, Durtal, etc., etc.

(2) Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, tome Ier, page 13.

(3) Dom Piolin, *ibidem*, page 13.

(4) C. Port, *Dictionnaire historique de Maine-et-Loire*, articles Meigné, Broc, Chigné, Genneteil, etc., etc.

disséminés le long des chemins, dans les clairières ou au plus profond des forêts riveraines (1). »

C'est vraisemblablement à ce moment et dans ces conditions que le Lude prit naissance.

*
* *

Quant au développement de notre localité, il s'effectua sans doute assez vite, car, dès le milieu du VIIe siècle, un atelier monétaire y était installé. M. le vicomte de Ponton d'Amécourt vient de publier sur les monnaies mérovingiennes du Cenomannicum un travail des plus instructifs qui ne laisse subsister aucun doute à cet égard (2).

Dans cette étude à laquelle est annexée une carte numismatique, dressée par M. Robert Triger, M. le vicomte de Ponton d'Amécourt décrit une pièce très curieuse, qu'il possède dans sa riche collection et qu'il déclare avoir été frappée au Lude, vers 650.

Ce savant numismate profite même de l'occasion pour nous donner quelques renseignements sur le Loir et sur Le Lude.

« Le Loir, écrit-il, s'appelait indifféremment Liz, Litus ou Liddus. La forme Liz indique une troisième déclinaison (génitif, Litis ; ablatif, Lite). La ville du Lude s'appelait Luz et Ludus. La forme Luz indique également la troisième déclinaison (génitif : Lutis ; ablatif : Lute).

« Evidemment, ajoute-t-il, Liz et Luz sont le même mot. La ville doit son nom à la rivière ; elle était probablement au croisement d'une voie antique et du Loir. »

Ces renseignements, comme on le voit, concordent exactement avec ceux que nous avons déjà donnés.

(1) C. Port, *Dictionnaire historique de Maine-et-Loire*, introduction, v.
(2) *Revue historique et archéologique du Maine*, tome XII, p. 233 et seq.

*
* *

Le Lude continua à se développer avec le temps, malgré les désordres dont souffrirent les Gaules, pendant plus d'un siècle après la mort de Dagobert Ier (638) et malgré l'anarchie qui désola en particulier le Maine et l'Anjou, à cette époque de transition (1). Un des meilleurs témoignages que nous puissions en donner c'est l'existence, dans notre localité, avant les invasions Normandes, c'est-à-dire avant même le milieu du IXe siècle, d'une *église,* sur laquelle devait s'abattre la fureur destructive des Scandinaves.

Cette *église* est formellement désignée dans une charte dont l'original, vu autrefois chez M. de Clermont par M. le chanoine Persigan (2), est aujourd'hui en la possession de M. Hucher (3).

On sait que dans ces temps l'importance des localités était calculée d'après l'importance des édifices religieux qu'elles possédaient et d'après les privilèges attachés à ceux-ci.

Le R. P. dom Piolin donne des renseignements très intéressants à ce sujet. « Tout bourg, écrit-il, devait avoir une église..... mais les églises qui se trouvaient dans les campagnes ne jouissaient pas d'une dignité égale et l'on classait les bourgs eux-mêmes selon les titres attachés à leurs églises. De là les noms de bourgs, bourgs publics, bourgs canoniaux, bourgs publics canoniaux et bourgs épiscopaux (4).

(1) R. P. dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, tome II, chap. IX.

(2) Abbé Persigan, *Recherches sur la cathédrale du Mans*, chap. IX, page 52.

(3) Nous avons la bonne fortune de pouvoir donner une copie de cette charte comme *pièce justificative*. Voir à la fin de l'article.

Une traduction de cette charte, donnée en 976, par Geoffroy-Grisegonelle, comte d'Anjou, existe encore chez M. de Clermont-Gallerande, et porte le numéro 57 d'un catalogue manuscrit. *Catalogue des Chartes*, 1837.

(4) R. P. dom Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*, tome II, page 36.

Si, d'une part, ainsi que l'affirme le R. P. dom Piolin (1), l'une des prérogatives des bourgs publics consistait en ce que seuls ils avaient des églises proprement dites, tandis que les endroits moins considérables et moins privilégiés n'avaient que des oratoires ou chapelles (oratoria, capellæ) ; si, d'autre part, Le Lude possédait bien une *église* (ecclesiam) comme nous venons de le dire, le moindre doute ne saurait exister sur le rang qu'il occupait alors, et l'on peut sans crainte d'erreur le classer parmi les bourgs publics, c'est-à-dire dans cette catégorie de localités « non environnées de murs, mais dont les abords étaient plus ordinairement garantis par des fossés ou même des retranchements, précautions rendues nécessaires par la fréquence des guerres privées (2). »

Le Lude se trouvant être un *bourg public*, son église tenait rang immédiatement après celle de la cité angevine, mais dans un degré inférieur. Parmi les prérogatives d'ordre ecclésiastique dont devait jouir l'église de Saint-Jouin, nous citerons seulement les deux suivantes, toujours d'après le R. P. dom Piolin (3) : 1° Jusqu'au Xe siècle, les habitants de la région, furent dans l'obligation de s'y adresser pour y recevoir le baptême ; 2° une loi obligeait en outre tous les chrétiens du canton à y venir célébrer les trois fêtes les plus solennelles de l'année : Pâques, la Pentecôte et Noël.

* * *

Le Lude ne paraît pas avoir souffert des nombreuses guerres que soutint Charles-le-Chauve contre les Bretons de Nominoé et de son fils et successeur ; mais il en fut tout autrement lors des invasions normandes.

(1) *Ibidem*, page 36.
(2) *Ibidem*, p. 35
(3) *Ibidem*, pages 36 et 37.

C'est en 853 que les Normands pénétrèrent en Anjou pour la première fois (1). Considérant sans doute que les fleuves et les rivières étaient les voies les plus commodes et les plus sûres pour remonter jusqu'au cœur du pays, habitués d'ailleurs à manœuvrer leurs légers esquifs avec une habileté inconnue aux Francs, c'est par la Loire et la Maine qu'ils remontèrent à Angers, non sans avoir commis beaucoup de déprédations le long du chemin.

Ce que firent ces forbans dans la cité d'Andecavi, puis dans toute la contrée, pendant tout le temps (au moins vingt ans !) qu'ils en demeurèrent les maîtres, malgré les efforts héroïques de Robert-le-Fort, le célèbre défenseur des marches Angevines de Seronnes (866) est vraiment inouï !

Le pillage, l'incendie, le massacre des habitants, la destruction des châteaux et des monastères, le ravage des campagnes, voilà généralement ce que signalent les annales contenant les récits les plus circonstanciés de leurs irruptions (2).

La ville d'Angers n'échappa pas à cette funeste destinée. Livrée au pillage, puis brûlée une première fois (853) avec son gouverneur, le vieux comte Thierry, neveu de Charlemagne, elle fut de nouveau incendiée l'année suivante (3).

Quant à la province, elle ne tarda pas à subir le sort réservé à toutes celles visitées par ces hordes barbares.

« Les grandes cités, réduites bientôt à la plus affreuse misère, n'offrant plus le même appât à l'ennemi, les campagnes riveraines, les monastères isolés devinrent à leur tour le théâtre de massacres et de dilapidations. Pour point central de leurs opérations, les pirates avaient choisi une île sur la Loire, située non loin de l'embouchure de la

(1) Baron de Wismes, *Anjou*, Introduction, IV.

(2) G. de Lestang, *Dissertation sur les Incursions Normandes*, page 7.

(3) Baron de Wismes, *in loco citato*.

Maine, et dont il reste à peine des vestiges aujourd'hui (1) ».

C'est de cette sorte de repaire — qu'ils avaient choisi de préférence à tout autre point du continent, même aux places fortifiées, parce qu'ils y avaient leurs habitudes, qu'ils savaient s'y retrancher à l'aide de leurs barques et que plus qu'ailleurs ils s'y trouvaient en sûreté contre toute surprise, toute tentative de trahison, — que les Normands s'élançaient à l'improviste sur les provinces du voisinage dans lesquelles ils répandaient le ravage et la terreur, et qu'ils abandonnaient après en avoir enlevé tout le butin que leurs barques pouvaient contenir (2).

C'est de là qu'ils se jetèrent en particulier sur notre contrée, portés sur leurs bateaux qui, au témoignage des contemporains, étaient pour eux un moyen de transport, un refuge, un entrepôt, un retranchement (3).

Les difficultés que la Sarthe, la Mayenne et le Loir devaient opposer à la navigation, dans un temps où les constructions qui permettent d'en remonter le cours aujourd'hui, n'existaient pas encore, ne les arrêtèrent nullement ; sachant au contraire tirer parti du moindre cours d'eau, ils s'avancèrent sur nos rivières avec de véritables flottes, composées de plusieurs centaines de barques, sur lesquelles se trouvaient, guerriers et hommes d'équipage compris, jusqu'à vingt hommes (4).

En quelle année Le Lude devint-il la proie de ces pirates ? C'est ce qu'il nous est impossible de fixer. M. le chanoine Persigan rapprochant ce fait du premier sac du Mans, dit bien que « ceci se passait vers l'année 865 (5) » ; mais,

(1) G. de Lestang, *in loco citato*, page 20.

(2) R. P. dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, tome II, page 387.

(3) G. de Lestang, *in loco citato*, pages 7, 8 et 9.

(4) Depping, *Histoire des expéditions maritimes des Normands*, livre II, chapitre IV. — R. P. dom Piolin, *opus citatum*, tome II, page 388.

(5) Abbé Persigan, *Recherches sur la cathédrale du Mans*, chapitre X, page 52.

d'une part, la Chronique de Saint-Bertin qui seule fait mention de ce pillage du Mans est muette en ce qui concerne celui du Lude, et, d'autre part, la charte de Geoffroy, comte d'Anjou, donnée dans la ville de Poitiers, au mois d'avril de l'an XXII du règne de Lothaire (1), indique l'événement sans lui assigner de date.

Il y a tout lieu de croire que les Normands, une fois au Lude, ne se bornèrent pas à « détruire l'église Saint-Jouin », qu'au contraire ils y causèrent quelques-uns de ces dégâts à la suite desquels, dit le chroniqueur d'Amboise, les champs les plus fertiles et les villes les plus opulentes devinrent de vastes repaires pour les bêtes des forêts et les oiseaux de proie, et, là où naguère on voyait une maison luxuriante on ne trouva plus désormais que des chardons ou des buissons épineux (2).

Bien que Le Lude appartînt alors, nous l'avons fait remarquer plus haut, à cette catégorie de localités « non environnées de murs, mais dont les abords étaient plus ordinairement garantis par des fossés ou même des retranchements » il ne paraît pas que les habitants opposèrent la moindre résistance aux envahisseurs. Nos ancêtres furent-ils surpris par l'arrivée subite des barbares, ou bien ne se sentirent ils pas suffisamment en état de se défendre ? c'est ce que nous ne saurions dire. Peut-être cédèrent ils plutôt au sentiment de terreur qui dominait alors partout et ne songèrent-ils qu'à garantir leurs personnes contre les brutalités et les méfaits de toute sorte habituellement commis par les Normands ! Dans beaucoup d'endroits, dit l'abbé Voisin, afin de se soustraire aux cruels vainqueurs, on se construisit des retraites souterraines et des labyrinthes au fond des carrières (3). Qui oserait soutenir qu'on n'en fit pas autant

(1) Catalogue des Chartes de M. de Clermont, n° 57. — Pièce justificative.
(2) Abbé Voisin, *Les Cénomans anciens et modernes*, tome Ier, p. 313.
(3) *In loco citato.*

au Lude ? Quant à nous, nous ne nous risquerions pas à le faire, d'autant que les habitants avaient à leur portée un terrain se prêtant d'une façon admirable, par sa nature même, à l'établissement de pareils lieux de refuge.

Le Lude, en effet, est bâti à peu près entièrement sur d'anciennes carrières de tuffeau. On ne saurait aujourd'hui soit creuser un puits, soit seulement asseoir des fondations, sans en rencontrer partout des traces. Ces carrières étaient même à ce point rapprochées que beaucoup communiquaient entre elles. Le château actuel étant construit dans des conditions semblables, ce sont sans nul doute ces circonstances qui ont fait naître dans le pays cette croyance populaire, encore fort répandue de nos jours, d'après laquelle le château du Lude serait en communication directe avec des souterrains multiples se dirigeant à droite et à gauche et se prolongeant jusqu'à une distance de plusieurs kilomètres.

Cependant le roi de France était loin de demeurer indifférent aux maux dont souffrait si cruellement notre contrée. M. G. de Lestang nous en donne une preuve incontestable. « Une chronique extraite des archives de l'abbaye de Saint-Victor, dont une partie publiée sous le titre : *Historia regum Francorum*, dit expressément qu'aussitôt que Charles-le-Chauve eût appris les désastres commis par les Scandinaves dans le pays d'Outre-Maine (l'Anjou), il s'empressa d'employer tous les moyens à sa disposition pour *éteindre ce foyer d'incendie allumé au sein de son royaume*. Pendant qu'il cherchait à traiter avec les chefs des Barbares pour obtenir leur disparition de ses Etats, il formait des corps d'armée de tous les Francs restés fidèles et se disposait à la lutte.

Le roi Charles commanda en personne l'expédition qui marcha au secours des Angevins en 873. Aidé du duc de Bretagne, Salomon, il obligea les Normands à évacuer la

ville d'Angers (*Historia regum Francorum*, tome VII, du *Recueil des Historiens de France*) (1).

Cette brillante victoire fut un véritable événement dont les heureuses conséquences ne tardèrent pas à se faire sentir Le premier résultat obtenu fut l'éloignement, sinon la disparition complète de cette « *peste pernicieuse renfermée dans les entrailles du royaume* » (2), le second, découlant du premier, fut la tranquillité pendant plusieurs années rendue à l'Anjou, au Maine et même à la Touraine (3).

Le danger toutefois n'était pas absolument conjuré et il y avait toujours lieu de redouter que les Normands ne trouvassent le moyen de se réunir de nouveau et de recommencer leurs incursions. S'inspirant probablement de cette pensée qui était juste alors et qui l'est encore de nos jours « *Si vis pacem para bellum* » le roi de France jugea prudent de mettre le pays en garde contre le retour offensif des barbares. C'est alors que voulant mettre à profit les bienfaits de la paix, Charles-le-Chauve, commanda, dit la *Vieille Chronique de Saint-Denis*, « aux Mansiaux et aux Thoréniens que ils formassent des cités et *feissent forteresses* contre les assaus des Normands » (n° 6218 m. s. de Colbert) (4). Par les ordres du roi de France, écrit G. de Lestang, les fortifications de la ville du Mans furent réparées, des châteaux forts s'élevèrent sur plusieurs points importants de la province ; les commandements en furent donnés à des chefs aguerris et puissants. Tous ces détails se trouvent dans nos anciennes annales (5).

Peut-on souhaiter, ajouterons-nous maintenant avec l'abbé Voisin (6), un texte plus complet et en même temps plus

(1) G. de Lestang, *Dissertation sur les Incursions Normandes dans le Maine*, note de la page 28.

(2) Abbé Voisin, *Les Cénomans anciens et modernes*, p. 314.

(3) G. de Lestang, *in loco citato*, page 26.

(4) G. de Lestang, *opus citatum*, note 5 de la page 25.

(5) G. de Lestang, *in eodem loco*.

(6) *Les Cénomans anciens et modernes*, p. 314.

explicite pour préciser l'époque où l'on vit s'opérer dans le Maine ces changements considérables qui en modifièrent entièrement l'aspect? — Ce serait peut-être se montrer difficile !

Du reste les historiens sont d'accord pour nous signaler la nécessité qui se fit alors sentir également partout, dans l'Anjou comme dans le Maine et ailleurs de protéger le pays contre le retour possible des affreux bouleversements dont il venait d'être victime.

Dans le Maine, écrit dom Piolin, on travailla avec une prodigieuse activité à construire ces redoutables forteresses dont les majestueux débris couronnent encore nos côteaux (1).

De même en Anjou. C'est vers 887, écrit le baron de Wimes, un an après la levée du siège de Paris où les Normands avaient remonté par la Seine, que furent jetés les fondements du premier château d'Angers (2).

* * *

Y a-t-il témérité, après cela, à placer le berceau du château du Lude dans ces temps troublés où les compagnons d'Hasting, de Rorik et de Sydroc (3) désolaient la contrée et effrayaient à ce point les habitants qu'ils les faisaient littéralement *rentrer sous terre?* Quant à nous, nous ne le pensons pas. Des raisons multiples nous engagent d'ailleurs à adopter cette opinion. En voici quelques-unes.

C'est sur *une motte* que fut édifié le château fortifié qui précéda le château actuel. Nous n'en voulons d'autres preuves que celles tirées de son appellation même : « fort de la motte », et de la dénomination de la châtellenie qui y

(1) Baron de Wismes, *Le Maine et l'Anjou*, tome Ier, Introduction, XV.
(2) Baron de Wismes, *Le Maine et l'Anjou*, tome II, Introduction, V.
(3) Personnages célèbres dans l'histoire des incursions normandes.

fut annexée. Celle-ci est en effet désignée dans les actes publics et privés sous les titres de « Châtellenie de la Motte » et de « Châtellenie de la Motte-sous-Le-Lude » (1).

Or, il est un fait indéniable c'est que si l'origine des éminences appelées *Mottes*, peut être, d'après quelques observations, reportée jusqu'au temps de la domination romaine (2), c'est surtout au moment des invasions Normandes, qu'on éleva ces buttes, tantôt naturelles, tantôt artificielles, offrant habituellement l'image assez régulière d'un cône tronqué. « Une motte, entourée de fossés profonds et recouvrant la tête de longs souterrains, tel fut, comme il paraît le principal cachet des points fortifiés à cette époque (3). »

Nous avons laissé à entendre, il y a un instant, que nos ancêtres, au moment de la dévastation de leur localité par les Normands, avaient cherché un abri contre les envahisseurs jusque dans les entrailles de la terre et qu'ils s'étaient peut-être alors construit des « retraites souterraines et des labyrinthes » au fond de leurs carrières ; qui oserait affirmer que ce ne sont pas là les humbles débuts du château du Lude ? Il est, en tout cas, une chose certaine, c'est que quand on examine attentivement « l'esplanade où se trouve le château actuel, y compris ce qu'on nomme l'Eperon », esplanade sur laquelle « existait un fort dès les premiers temps de la féodalité (4) », on ne saurait se défendre d'y découvrir « le principal cachet des points fortifiés à cette époque, c'est-à-dire : « une motte entourée de fossés profonds et recouvrant la tête de longs souterrains ! »

Destinée, par sa situation sur l'extrême limite de la

(1) Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, page 631. — F. Legeay, *Recherches sur Aubigné*, page 9.

(2) De Caumont, *Cours d'antiquités monumentales*, professé à Caen en 1830.

(3) Abbé Voisin, *Les Cénomans anciens et modernes*, tome Ier, p. 313.

(4) David, *Le château du Lude et ses possesseurs*, page 3.

frontière Angevine, à devenir un lieu fortifié important, la *motte* du Lude ne tarda pas à être couronnée par une *citadelle* ou *donjon*. Il nous est impossible, faute de documents, de dire si le *Fort du Lude* fut construit en même temps que le château d'Angers ou bien un peu avant ou seulement quelque temps après. Tout ce que nous pouvons affirmer, en nous appuyant sur un passage de la Chronique rimée de saint Julien de Tours, c'est que le « Lusdi Castrum » existait dès la première moitié du Xe siècle.

La Chronique rimée de saint Julien de Tours contient, en effet, le récit succinct d'un fait merveilleux qui aurait été accompli au château du Lude (1), par un saint évêque de Vannes, du nom de Bleviliguet ou Blenlivet. Sans insister sur le fait même que nous nous proposons de raconter plus tard tout au long, nous ne voulons retenir pour le moment que le nom de celui qui l'a accompli. Car si nous pouvons déterminer l'époque où vivait ce saint évêque, nous aurons fixé par là même l'époque où existait le château du Lude.

Or, voici ce qu'on trouve dans la *Gallia Christiana*, province de Tours, diocèse de Vannes (qui autrefois, en effet, faisait partie de cette province), concernant le prélat en question (2) : « Blenlivetus, vel Bleviliguetus (22e évêque de Vannes et non pas le 7e de Quimper, comme l'a écrit à tort Moricius (3), subscripsit, *annum circa 950*, litteris Alani ducis, quibus monachis Landevenechi cella S. Medardi tradita. Corpus ejus in ædes S. Juliani. Turonensis postea fuit translatum, ut memorat auctor Chronici rythmici quod. D. Andr. Salmon edidit. *Collect, Turonen.* p. 239.

Du moment où l'évêque Bleviliguet fit, *vers l'an 950*, ce que raconte l'auteur de la *Gallia Christiana*, il est à peine besoin, de faire remarquer que nous sommes autorisé par là

(1) *Chronicon rhytmicum S. Juliani Turonensis*, id. *Recueil de chroniques de Touraine*, par André Salmon.

(2) *Gallia Christiana*, tome XIV, page 922. — *Ecclesia Venetensis.*

(3) *Gallia Christiana*, Ecclesia Corisopitensis, page 874.

même à placer le voyage au Lude de ce saint prélat vers la même époque, soit quelque temps avant, soit quelque temps après.

L'auteur de la Chronique rimée de saint Julien de Tours parlant de l'objet de ce voyage, écrit que le fait se passa « Lusdi Castro » (1).

Il nous paraît impossible d'avoir le moindre doute sur la signification de ces deux mots. Si la dénomination de *Castrum* s'entendait surtout d'un *camp* au temps des Romains, il importe de faire ressortir qu'au moyen-âge, ce mot s'appliqua presque exclusivement aux *châteaux* d'une certaine importance, celui de *Castellum* étant réservé pour les places d'un ordre inférieur (2).

L'importance du château du Lude n'étant pas en discussion pour le moment, il nous suffit de savoir que c'est bien lui que l'auteur de la Chronique précitée a eu l'intention de désigner ainsi.

Car, après cela, son existence dès la première moitié du Xe siècle n'a plus besoin d'être démontrée.

* * *

Nous voulons terminer cette première partie de notre travail par une rectification qui nous semble avoir son intérêt.

Certain écrivain, fort apprécié dans le monde savant, dit quelque part (3) : « La vue du Lude suffit pour indiquer quelle a dû être son origine », puis il ajoute « il est évident que la ville s'est formée autour de la motte seigneuriale qui domine le cours du Loir. »

Nous venons de montrer, par ce qui précède, que les

(1) André Salmon, *in loco citato*, p. 239 et seq.

(2) *Cours d'antiquités monumentales* de M. de Caumont.

(3) E. de La Gournerie, *Le Maine et l'Anjou*, article Le Lude.

choses se passèrent tout autrement. Antérieure de plusieurs siècles à son château, la ville ne put se former autour de lui, « ainsi qu'il arrivait d'ordinaire à ces époques d'invasions et de troubles où les peuples n'avaient de véritable sauvegarde que les hautes tours du manoir seigneurial ou la croix de quelque monastère (1) ». C'est seulement plus tard, au temps de la féodalité, que le château du Lude deviendra pour les populations du voisinage « à la fois une protection et un refuge ».

Dr J.-B. CANDÉ.

(1) Le même, *in eodem loco*, article Beaupréau.

PIÈCE JUSTIFICATIVE

CHARTE DE GEOFFROY GRISEGONELLE, COMTE D'ANJOU, DE L'AN 976, CONCERNANT L'ÉGLISE DU LUDE, EN ANJOU, ET SA DONATION A L'ABBAYE DE SAINT-JOUIN DE MARNES EN POITOU (1).

Cum veritatis evangelica vox per seipsum fideles quosque ammoneat dicens : operamini dum dies est ; venit hora in qua nemo potest operari ; hoc videlicet apertius commonere sata gens quod per apostolum suum post modum docere voluit : Dum tempus habemus operimus bonum ad omnes, maxime autem ad domesticos fidei. Illos nimirum fidei domesticos signare cupiebat qui, cultui ecclesiastico insistentes, divinam religioni operam dare cotidianis famulatibus non desistunt. Hæc ego in Dei nomine Gozfredus, Andegavensium comes, perpendo considerans et considerando perpendens illud quoque non ignorans que cum sit maximum et precipuum opus ex rebus sibi competentibus ecclesias sanctorum potentum quemlibet ditare proximum vero et

(1) C'est à une bienveillante communication de M. Hucher, président honoraire de la *Société historique et archéologique du Maine*, et à l'obligeance de M. Dunoyer de Segonzac archiviste de la Sarthe, que nous devons la copie de cette charte. Nous les prions l'un et l'autre de recevoir l'expression de nos remerciements.

vicinum misericordiæ si ea que injuste retinentur in sanctis locis restituantur. Idcirco ego plenissima voluntate ut in die judicii magni vitæ œterne refrigerio potiri merear absolutus peccatorum quibus adstrictus teneor nexibus. *Reddo cœnobio sanctorum Jovini atque Martini sito in pago Pictavensi* ubi ipsorum pretiosa corpora quiescunt sanctorum *ecclesiam que nuncupatur Lusedus, in pago Andegavensi;* quam scilicet ecclesiam quendam avus noster Fulco genitorque noster ejusdem nominis, *occasione Nortmanicæ persecutionis destructam* injusto ordine tenuerunt. Postmodum quoque ipse easdem res tenui ut supra dixi, pro remedio animæ meæ sive genitorum meorum *eamdem supra nominatam ecclesiam Lusdum* eisdem sanctis Dei Jovino atque Martino abbati quoque ipsius monasterii venerabili Arnusto et congregationi sub eo Deo et sanctis ipsius militanti *reddo.*

Ita ut ab hodierna die rectores ipsius monasterii teneant atque possideant et in jure et dominatione ipsius monasterii, sicut antiquitus a viro illustri Maurino tradida fuerat, sine contradictione ullius persone revertatur. Si quis vero quod futurum esse non credo si ego ipse aut ullus de filiis aut heredibus meis sive aliqua postmodum persona fuerit quæ contra hanc redditionis meæ cartam venire conatur fuerit et ei calumpniam inferre temptaverit in primis iram Dei patris omnipotentis et filii et spiritus sancti beatorum quoque Jovini atque Martini et omnium sanctorum Dei incurrat et cum Juda proditore Anna et Caïpha atque Pilato dampnationem accipiat et sua repeticio irrita fiat et insuper in congregationi illi socio fisca auri libras cc argenti libras dccc coactus exsolvat. Actum Pictavum urbe.

S. Gosfredi comiti, S. item Gosfredi, S. Rainaldi episcopi, S. item Rainaldi, S. Radulfi, S. Savarici, S. Aimerici vicecomiti, S. Suttardi, S. Gulferii, S. Roberti, S. Freerico, S. Cadeloni, S. Drogoni. S. Gauterio, S. Aimericus, S.

Odulgarius, S. Sulpitii, S. Ascelinus, S. Judeoni, S. Adelardi.

Data in mense aprilio anno XXII regnante Lotthario rege.

CHRONIQUE

Depuis la publication de la dernière livraison, le Conseil de la *Société historique et archéologique du Maine* a admis :

1° Comme membre titulaire :

M. GROSSE-DUPERRON, juge de paix, à Mayenne.

2° Comme membre associé :

M. ROQUET (Henry), à Laigné-en-Belin, par Saint-Gervais-en-Belin (Sarthe).

La restauration de la nef de la Couture, dont nous avons dit quelques mots déjà dans notre dernière chronique, est aujourd'hui terminée. Les deux premières travées ont été complètement dégagées du badigeon qui les recouvrait, les enduits ont été supprimés et l'on s'est borné à jointoyer les différentes parties de la construction.

Ce travail a produit, comme toujours, de bons résultats au point de vue archéologique ; on peut même dire qu'il a donné à la nef de la Couture un plus grand intérêt. La suppression des enduits, réclamée avec instance par tous les archéologues, permet en effet de retrouver, au premier coup d'œil, les moindres traces des anciennes constructions, entre autres

les grandes baies cintrées de la nef primitive. Les murailles ainsi dégagées deviennent une véritable page d'histoire monumentale, page qu'il est désormais facile de lire et que nous aurions essayé de traduire dès aujourd'hui, si la *Revue* ne devait publier prochainement un article sur ce sujet. A l'aide de ces documents archéologiques, beaucoup de points obscurs pourront s'éclaircir, et il sera peut être possible de préciser définitivement l'histoire de cette belle nef qui suscite depuis longtemps d'intéressantes discussions.

Au point de vue de la *décoration intérieure*, l'effet produit par la suppression complète des enduits est peut-être moins satisfaisant, mais il sera facile, les jours de fête, d'orner les murailles de tapisseries ou de tentures et de donner ainsi satisfaction à la piété des fidèles.

La restauration, telle qu'elle a été comprise, sera fort appréciée de tous les archéologues. Il est à souhaiter maintenant qu'on la continue. Elle deviendrait ainsi un type de restauration *archéologique* et prouverait, une fois de plus, quels intéressants résultats donnerait un dégagement semblable des murailles *extérieures* de la nef de la cathédrale. R. T.

Dans le mur du portique de la basilique de Saint-Pierre de Rome, encastrée à gauche entre la première et la deuxième porte, on remarque une inscription du temps de Charlemagne qui appartient à la France par la composition de son texte, par le caractère calligraphique de ses lettres et de son encadrement, et qui mérite en même temps une place à part dans l'épigraphie romaine par le soin avec lequel elle a été conservée, alors que tant de monuments furent détruits en démolissant l'ancienne basilique de Saint-Pierre au Vatican.

C'est l'inscription funéraire posée par ordre de Charlemagne sur le tombeau du pape Hadrien Ier.

M. le commandeur de Rossi vient de l'étudier et de la reproduire dans un article du plus haut intérêt que publient les *Mélanges d'archéologie et d'histoire* de l'École française de Rome (Tome VIII, 1888.).

D'après ce remarquable travail (1), l'inscription funéraire du pape Hadrien Ier présente des particularités uniques en leur genre et sans exemple à Rome, à tel point qu'on chercherait vainement son type paléographique et calligraphique dans tous les monuments romains du VIIIe siècle. Au contraire, ce type se retrouve exactement dans l'atelier lapidaire établi à Tours, en 796, par le grand promoteur de la renaissance carlovingienne, Alcuin, alors abbé du célèbre monastère de Saint-Martin. De même, le style littéraire, la structure des phrases et les façons de dire, décèlent l'école alcuinienne de Tours et semblent désigner une œuvre de son illustre fondateur. M. de Rossi en conclut que l'inscription du pape Hadrien I a dû être composée par Alcuin et gravée à Tours.

D'autre part, et c'est là le point capital pour nous, il constate que le marbre noir de cette épitaphe n'est pas de provenance romaine, et qu'il n'en a jamais vu de semblable parmi les milliers d'inscriptions anciennes de Rome, païennes et chrétiennes. Ce n'est, dit-il, ni le *Marmor Numidicum*, ni le *Taenarium* ou noir antique, ni un *porphyrite*, comme on a voulu le dire. « Cette dalle noire, » toute unie, sans granulations, m'a toujours semblé du » genre des pierres calcaires que j'ai vu extraire des carrières » de *Sablé*. M. le docteur de la Tremblaye, résidant à » *Solesmes* près *Sablé* (Sarthe), que j'ai prié de me procurer » quelque échantillon du marbre noir de *Solesmes*, m'en a

(1) J.-B. de Rossi. *L'inscription du tombeau d'Hadrien Ier, composée et gravée en France par ordre de Charlemagne.* Rome, imprimerie de Philippe Cuggiani, 1888, in-8.

» gracieusement donné un spécimen très caractéristique, » tiré de la carrière de *Port-Etroit* sur les bords de la Sarthe. » Ce spécimen comparé à la dalle du tombeau du pape » Hadrien a confirmé ma supposition en ce qui touche la » provenance de la pierre ». En d'autres termes, d'après M. de Rossi, l'inscription d'Hadrien I, composée par Alcuin, aurait été copiée à Tours sur un marbre extrait des carrières de Sablé, et on se trouverait en présence de ce fait curieux, *d'une inscription de l'ancienne basilique de Saint-Pierre de Rome gravée, au VIIIe siècle, sur un marbre du Maine.*

Cet ingénieux rapprochement confirme la haute antiquité des carrières de marbre de Sablé, et présente, à plus d'un titre, un très réel intérêt pour notre histoire locale. Nous ne saurions donc trop remercier M. le Commandeur de Rossi qui nous a fait l'honneur de nous adresser son savant travail, et nous a mis ainsi à même de faire connaître à nos confrères de la *Société* ses importantes conclusions.

R. T.

Dans l'étude qu'il a consacrée à l'académicien La Mothe Le Vayer et qui a été publiée en 1879 par notre *Revue*, M. Kerviler écrivait que les premiers *Dialogues* de Le Vayer avaient paru *vers l'année 1630*, sous un titre entièrement supposé : « *Cinq Dialogues faits à l'imitation des anciens par Orasius Tubero, Francfort, Sarius, 1506, in-4°* ». Il ajoutait que la date de cette publication avait beaucoup préoccupé les biographes et les bibliographes ; puis il citait, à l'appui de son opinion une lettre de Balzac, du 9 septembre 1631, adressée au prétendu *Orasius Tubero*, et qu'on pouvait regarder, jusqu'alors, comme le plus ancien document relatif aux *Dialogues*.

Une lettre inédite de François Luillier à Peiresc, récem-

ment insérée par M. Tamizey de Larroque dans le *Bulletin du Bibliophile* (octobre-novembre 1888), vient de confirmer et de préciser les conjectures de M. Kerviler. Elle parle des *Dialogues d'Orasius Tubero* à la date du 23 mars 1630, et semble prouver que l'ouvrage a paru précisément à cette époque, c'est-à-dire au printemps de l'année 1630.

Notre sympathique confrère, M. Dunoyer de Segonzac archiviste de la Sarthe, a retrouvé, il y a quelque temps, dans un des dossiers du *Fonds municipal* un document curieux que la *Revue de Bretagne et de Vendée* s'est empressée de reproduire (livraison de décembre 1888). C'est une *Relation de la victoire remportée sur les Anglais descendus le 7 octobre 1744 sur la grève de Penmarch, en Basse-Bretagne.* Ce fait était ignoré, et jusqu'ici on n'en a trouvé trace dans aucun des dépôts d'archives de Bretagne. Cependant il ne saurait être mis en doute, et les détails précis que contient la *Relation* ne permettent pas de suspecter son authenticité. En dépit de quelques exagérations évidentes que peut expliquer la joie du succès, la victoire remportée le 7 octobre 1744 par les gardes-côtes et les paysans bretons est un épisode fort honorable de l'histoire militaire de la Bretagne au XVIIIe siècle, et une nouvelle preuve du patriotisme qui a toujours animé les habitants de cette province. Il est donc trop heureux que les *Archives municipales du Mans* aient conservé une telle *Relation*, et M. Dunoyer de Segonzac, en la publiant, a rendu un réel service aux érudits bretons.

Nous avons reçu, il y a quelque temps déjà, le programme du *Congrès des Sociétés savantes* qui doit avoir lieu à la

Sorbonne en 1889. Ce programme, préparé comme toujours par le *Comité des travaux historiques et scientifiques* présente plusieurs questions d'un intérêt tout particulier, sur lesquelles il importe d'attirer l'attention :

1° Dans la *Section d'histoire et de philologie :*

Mode d'élection et étendue des pouvoirs des députés aux Etats provinciaux. — Transformations successives et disparition du servage dans les différentes provinces. — Origine et organisation des anciennes corporations d'arts et métiers. — Anciens livres de raison et de comptes. — De l'organisation et du rôle des milices et des gardes bourgeoises avant la Révolution. — Etude sur le culte des saints et la fréquentation des pélerinages. — Les anciens ateliers typographiques, etc.

2° Dans la *section d'archéologie :*

Signaler les inventaires des collections particulières d'objets antiques, formées en province du XVIe au XVIIIe siècle. — Indiquer les sarcophages, païens ou chrétiens, non encore signalés ; en étudier les sujets. — Signaler les actes notariés du XIVe au XVIe siècle, contenant des renseignements sur la biographie des artistes, et particulièrement les marchés relatifs aux peintures, sculptures et autres œuvres d'art. — Caractères des diverses écoles d'architecture religieuse à l'époque romane. — Monuments de l'architecture militaire au moyen âge. — Constructions rurales élevées par les abbayes et les particuliers.

3° Dans la *section des sciences :*

Dresser la carte détaillée des monuments mégalithiques et des sépultures néolithiques.

4° Dans la *section de géographie historique :*

Anciennes démarcations des diocèses et des cités de la Gaule, conservées jusqu'aux temps modernes. — Biographie des anciens voyageurs et géographes français. — Chercher les preuves du mouvement du sol depuis l'époque historique : traditions locales ou observations directes, etc.

Il y a quelques semaines, la mort qui a si cruellement éprouvé notre *Société* pendant l'année 1888, nous a encore enlevé un de nos membres titulaires les plus anciens : M. le comte de Martené de Saint-Paterne, décédé en son château de Saint-Paterne près Alençon, à l'âge de 70 ans, après une longue maladie qui le condamnait à une vie retirée. Petit-fils du marquis de Martené, brigadier des armées du roi et chevalier de Saint-Louis sous le règne de Louis XVI, le comte de Saint-Paterne exerçait largement sa charité sur les pauvres de sa commune et sur ceux d'Alençon : on peut même dire, et c'est le plus bel éloge qu'on puisse donner à sa mémoire, que « toute misère était assurée de trouver en lui un secours et un appui ». Il était membre titulaire de la *Société historique et archéologique du Maine* depuis 1876, année de la fondation. R. T.

LIVRES NOUVEAUX

Histoire de la baronnie de Craon, de 1382 à 1624, *d'après les archives inédites du chartrier de Thouars*, par André Joubert, lauréat de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Angers, Germain Grassin, 1888, grand in-8 de VIII-600 pages.

Le mariage de Marie de Sully avec Guy VI de La Trémoille, en 1382, fit entrer, dans cette puissante maison, la baronnie de Craon, qui était la première de l'Anjou et l'une des quatre principales du royaume. Depuis cette date, les destinées de ce domaine furent intimement liées à celles de la maison de La Trémoille. Dès lors, on pouvait penser qu'il serait impossible d'en connaître et écrire exactement l'histoire sans consulter les précieuses archives de cette famille. Grâce à la bienveillance de M. le duc de La Trémoille, M. André Joubert a pu obtenir communication d'une portion de ce riche dépôt qui lui a fourni les principaux éléments de son livre.

Dans la première partie, qui comprend plus de la moitié du volume (p. 1-321), M. A. Joubert présente l'histoire de Craon, de 1382 à 1626, d'après des documents qu'il interprète et résume. L'auteur donne d'abord une description du pays, parle des conditions sociales qui s'imposaient à cette époque, nous fait suivre, pas à pas, la chronologie des seigneurs de Craon et leur existence si agitée alors, en disposant ces récits d'après la marche des événements nationaux.

Cette étude, tracée avec la sûreté de vues et d'appréciation d'un véritable historien, rappelle la seconde période de la guerre de Cent-Ans, l'origine et le développement de la Réforme, les guerres religieuses du XVIe siècle, les luttes de la Ligue, le siège et la bataille de Craon, les troubles de la minorité de Louis XIII et la démolition de la forteresse de Craon. En outre, ces documents nous apportent des renseignements inédits, extrêmement curieux, sur la ville, les châteaux et les habitants de Craon, les capitaines et soldats chargés de les défendre, les établissements et édifices religieux, les monuments de la ville, les prisons, les délits et les crimes, les supplices alors en usage, le mobilier, les costumes, le prix des denrées, le salaire des ouvriers, les mœurs, les habitudes, la vie privée à ces diverses époques, etc., etc. Il est impossible de tout citer, de tout mettre en relief; il suffit de dire que ce tableau, magistralement dressé, abonde en traits de mœurs, choisis avec goût, présentés avec art, et d'un haut intérêt pour l'histoire. On y retrouve, à chaque page, ces mille et un détails pleins de saveur, ces citations de textes qui, en une ligne, peignent un homme ou une époque, et grâce auxquels on peut apprécier et reconstituer les diverses conditions sociales des siècles passés.

La seconde moitié du volume (p. 325-580) se compose des documents originaux, du XIVe au XVIIe siècle, si habilement utilisés et mis en œuvre par M. A. Joubert dans sa première partie. On comprend qu'il nous est impossible, après l'analyse qui précède, d'en donner ici un sommaire, si bref et incomplet qu'il soit. D'une richesse exceptionnelle, ces 126 pièces originales constituent un ensemble d'une importance capitale, unique peut-être pour la période des XIVe et XVe siècles; M. Joubert a su les interpréter avec un art et une expérience qui recommandent son livre comme un des meilleurs de notre histoire provinciale. Déjà, notre érudit confrère a reçu, des juges autorisés, les suffrages

les plus flatteurs ; nous sommes persuadé que tous nos lecteurs approuveront ces éloges et qu'ils y joindront leurs félicitations bien justifiées (1).

G. ESNAULT.

La Chaux : notes et souvenirs, par le Cte G. de Contades, Paris, Champion, 1888, in-4°, 55 pages.

« Il n'est peut-être pas, dans tout notre pays, de coin plus » ignoré, plus charmant et plus pittoresque que le vallon, » où une église en ruine et deux ou trois maisons qui sont » le bourg de la Chaux, se réflètent dans un étang profond, » à la surface de cristal noir, serti dans une bordure de » bruyères et de futaies ». Ce paysage calme et gracieux, « cette aimable retraite », a inspiré très heureusement M. le comte de Contades. En quelques pages, remplies de charme et de poésie, il nous présente une notice des plus spirituelles et des mieux écrites sur le modeste village de la Chaux, son ancienne église, son logis seigneurial « où il n'y avait à donner aux hôtes de passage qu'une chambre à deux lits et un cabinet ». Puis il dépeint, en termes amusants, la vie tranquille des seigneurs du lieu, entre autres celle d'une certaine dame « qui passe pour la plus mauvaise ménagère » de son temps et fait boire à ses chiens le lait de ses » vaches ». Au siècle dernier, il est vrai, Louis des Rotours, prend à tâche de rompre avec ces paisibles traditions : le seigneur de la Chaux, à qui sa mère laisse la bride sur le

(1) Pendant que ces lignes s'imprimaient, nous avons reçu, de M. A. Joubert, un nouvel article sur les *Archives angevines de Naples,* dont nous avons déjà parlé dans un des précédents volumes de la *Revue historique du Maine.* Cet opuscule extrait de la *Revue de l'Anjou* (in-8° de 22 pages), contient, comme appendice à la première étude de M. Joubert, six actes inédits du roi Charles Ier, relatifs à l'Anjou (1274-1276.).

cou, « devient un vrai cheval échappé », et il s'embarque pour les Indes, en attendant que la Révolution, qui le forcera à émigrer, lui impose un second voyage moins lointain mais plus désagréable.

Editée comme toujours avec beaucoup de goût, cette nouvelle brochure de M. de Contades offre un caractère de piquante originalité. Elle est accompagnée d'une généalogie des familles Le Verrier par M. Jules Appert, de plusieurs sonnets et de nombreux dessins de MM. Wilfrid Challemel et Fl. Loriot. R. T.

BULLETIN DE LA COMMISSION HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LA MAYENNE, deuxième série, tome I, 1888-1889. Laval Moreau, 1889, in-8.

Nous venons de recevoir le premier fascicule du *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, dont nous annoncions la publication dans la dernière chronique de cette *Revue*. Nous sommes heureux de lui souhaiter la bienvenue, car la *Commission historique et archéologique de la Mayenne* se propose surtout de compléter, pour le Bas-Maine, l'œuvre entreprise par notre *Société* pour la province du Maine tout entière. Le champ d'exploration est vaste et fertile : il n'est pas de trop de tous les talents et de toutes les bonnes volontés pour l'étudier en détail. Voici le sommaire de ce premier fascicule.

Histoire de l'Église réformée de Laval au XVIIe siècle (1600-1685), par M. André Joubert.

Les lettres du maréchal de Tessé, par M. le comte de Beauchesne.

La Triballe, par M. Grosse-Duperron.

L'Allée couverte de la Louvetière, par M. Léon Delaunay.

Les Monnaies de Torcé-en-Charnie, par M. A. d'Hauterive.

Le Cavalier et l'Anguipède, par M. J. Tréverdy.

La famille Turpin de Tennie et de la Renaudière, par M. l'abbé Ambroise Ledru.

Notes bibliographiques : Lefebvre de Corbinière, Chevraye de Marthebize, par M. E. Queruau-Lamerie.

Procès-verbaux des séances du 2 février et 19 avril 1888.

Bibliographie. La Baronnie de Craon (1388-1626). — Les Prisons du Roi à Château-Gontier aux XVIIe et XVIIIe siècles. — La Bibliothèque et le mobilier d'un lieutenant au siège particulier de Château-Gontier sous Louis XIII, par M. A. Joubert. — La Chaux, par M. le comte Gérard de Contades. — Mémoires de Madame de La Rochejaquelin, publiés par son petit-fils.

Bibliographie des Travaux historiques et archéologiques publiés par les Sociétés savantes de la France, dressée sous les auspices du Ministère de l'Instruction publique par Robert de Lasteyrie et Eugène Lefèvre-Pontalis, 4e livraison. Paris, Imprimerie Nationale, 1888, in-4.

La plupart de nos lecteurs connaissent déjà cet important travail qui est appelé à rendre aux érudits des services considérables et qui fait le plus grand honneur à ses auteurs, MM. Robert de Lasteyrie et Eugène Lefèvre-Pontalis. Nous nous contenterons donc de leur signaler aujourd'hui la publication de la quatrième et dernière livraison du premier volume. Elle donne la bibliographie des Sociétés savantes de la Haute-Garonne, du Gers et de la Gironde. Il est à souhaiter que l'œuvre soit continuée le plus rapidement possible. Lorsqu'elle sera complète, elle offrira un instru-

ment de travail extrêmement précieux et comblera une lacune des plus regrettables dans la bibliographie générale de la France. R. T.

NOTES HISTORIQUES ET BIBLIOGRAPHIQUES SUR LE MAINE

247. — Dans une lettre datée de Paris, le 4 février 1623, Philippe des Nouhes, baron de la Lande, écrit à son grand-père Philippe du Plessis-Mornay : « Monsr de la Tremoille est encore icy avec Monsr de Laval. Je croy que il prendra bientost la route de Thouars. J'ay eu l'honneur de le veoir. Il a obtenu toutes ses places, hormis Taillebourg, et encore luy donne-t-on les autres sans entretien. »

Ibid., n° 2585.

248. — Dans une lettre datée de Paris, le 4 mars 1605, et adressée à son père, Philippe du Plessis-Mornay fils, « parle désaventageusement de M. de Laval (frère du duc de la Trémoille). »

Ibid., n° 2586.

249. — Benjamin Aubery du Mourier adresse de Paris, à Du Plessis-Mornay, trois lettres autographes signées, datées des 13, 21 et 27 décembre 1597, dans laquelle il parle de la tentative d'assassinat commise à Angers, contre Du Plessis-Mornay, par Saint-Phal.

250. — *Traicté du revenu et despense de France de l'année VI^c sept*, par Benjamin Aubery, 21 pages 1/2, in-fol. — Ms. original, de la main d'un secrétaire.

251. — Le 23 août 1623, Renée de Jaucourt, femme de Benjamin Aubery, adresse, de La Haye, à sa belle-sœur Mme de Villarnoul (fille de Du Plessis-Mornay) une lettre

autographe signée, où elle donne des nouvelles de son mari et de ses enfants.

Ibid., n° 2594.

252. — Jean de Jaucourt, sieur de Vilarnoul, mari de Marthe de Mornay, fille de Du Plessis-Mornay, adresse à celui-ci, le 5 juin 1610, une lettre autographe signée, datée de Paris, dans laquelle « il raconte que les députés de Saumur ont été » présentés à Sa Majesté, mais que le maréchal de Bois-» Dauphin considérant que cette présentation était contraire » à ses privilèges de gouverneur d'Anjou, s'est emporté et a » menacé Du Plessis-Mornay et son gendre. »

Ibid., n° 2598. G. E.

JEAN DE CLINCHAMP

PRIEUR DE SOLESMES

ET ABBÉ DE SAINT-REMI DE REIMS

1286-1297

La famille de Clinchamp occupait un rang distingué dans le Maine au plus tard dès le XIe siècle (1). Elle a produit plusieurs personnages remarquables ; mais nous n'avons à nous occuper ici que d'un seul d'entre eux, qui vécut à la fin du XIIIe siècle.

Un nom, une date certaine et une charte authentique, mais de médiocre importance, c'est tout ce que l'on avait jusqu'à cette heure sur le dignitaire ecclésiastique que nous

(1) Armoiries : *d'argent à une bande engrêlée de gueules accompagnées de six merlettes de même posées en orle, trois en chef et trois en pointe.* Ce sont les armes que M. Joseph Denais, dans son excellent *Armorial général de l'Anjou*, t. I, p. 399, assigne à la famille de Clinchamp de Voisine, d'après d'Hozier. Cette indication est d'accord avec celle fournie par Ciaconius, *Vitæ et res gestæ Pontificum Romanorum* (Romæ, 1677), t. II, col. 241. — Ce sont aussi les armoiries de Robert de Clinchamp, évêque du Mans. (Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, p. 268.)

G. Fleury, *Cartulaire de l'abbaye de Perseigne*, p. 15. — Pour la généalogie, voir le *Chartrier français* (Orléans, 1870), 4e année, p. 86, 88. — *Suite à l'essai sur l'Armorial de l'ancien diocèse du Mans*, p. 101 et 102.

allons essayer de faire connaître. Guidé par quinze ou vingt lettres pontificales copiées dans les archives du Vatican, nous pourrons le suivre dans les vicissitudes de sa longue et laborieuse carrière.

Marin de Clinchamp, écuyer, eut, de son mariage avec Jacqueline de Lavardin, au moins trois fils, Eudes ou Odon de Clinchamp, sieur de Goëstel, Gervais Giancolet (1) et Jean. Ces deux derniers embrassèrent l'état ecclésiastique, et Jean se fit admettre dans l'abbaye de la Couture, où il professa la vie monastique sous la règle de Saint-Benoît.

Sa famille maternelle, aussi bien que sa famille paternelle, avait des rapports nombreux avec l'abbaye fondée par saint Bertrand. A différentes époques on les voit paraître pour assurer les donations offertes aux moines ou pour confirmer des contrats consentis par eux (2).

Les de Clinchamp servirent aussi de témoins aux moines pour assurer leurs droits, comme Hémeric de Clinchamp vers 1170 (3) ; mais de plus un membre au moins de cette maison embrassa la vie monastique et devint prieur de Solesmes vers la fin du XIIe siècle (4).

Ce fut vers la fin du siècle suivant que le moine Jean de Clinchamp fut appelé à son tour à régir le prieuré de Solesmes. A la même époque, son frère Gervais obtenait dans le clergé séculier les postes les plus honorables et les plus importants. Il devint grand archidiacre du Mans, et, lorsque Jean de Chanlay fut nommé évêque et successeur

(1) Gonçalot selon Daunou. L'article de Daunou dans l'*Hist. litt. de la France*, t. XXI, p. 297, est d'une extrême faiblesse et reproduit des erreurs avancées par Fleury, mais réfutées par les auteurs de *l'Art de vérifier les dates*.

(2) *Cartulaire de l'abbaye de la Couture*, p. 15, 33, 35, 169, 178, 179 et *passim*.

(3) *Ibidem*, p. 93.

(4) Il faut dire néanmoins que nous ne connaissons ce prieur Eudes de Clinchamp que par le nécrologe de la Couture, transcrit au commencement du XVe siècle, mais dont l'original pouvait remonter plus haut, manuscrit de la bibliothèque du Mans, n° 241.

de saint Julien, il choisit aussitôt Gervais et Guillaume de Poillé, archidiacre de Sablé, et leur envoya, de Rome où il était retenu, les pouvoirs pour administrer le diocèse en son nom. Gervais obtint aussi le titre de chanoine et d'official en l'Église de Paris ; il fut aussi vicaire général de l'évêque Étienne de Paris (1) ; mais il ne fut jamais doyen de Notre-Dame comme l'ont avancé quelques auteurs (2). Ce qui recommande surtout Gervais de Clinchamp, c'est son mérite personnel. Il figurait parmi les docteurs les plus renommés de Paris et il a même écrit des ouvrages de théologie qui ne sont pas venus jusqu'à nous (3). Chez lui la piété n'était point au-dessous des autres qualités.

Au cours de ses études, Gervais de Clinchamp s'était lié d'amitié avec le Bourguignon Geoffroi de Barbo ou de Barro, qui devint doyen de Paris et fut ensuite élevé à l'éminente dignité de cardinal, et avec le célèbre trésorier de Saint-Martin de Tours, Simon de Brion, qui fut élu pape à la mort de Nicolas III et prit le nom de Martin III ou IV (4). Ce pontife mit tout d'abord ses soins à s'entourer de conseillers dignes de cet honneur et, dans le consistoire du 23 mars 1281, il nomma cardinaux Gervais de Clinchamp et Geoffroy de Barbo. Dans un nouveau consistoire, tenu le 12 avril suivant, il leur remit le chapeau et assigna pour titre au premier l'église des Saints-Silvestre et Martin *ai Monti*. Il était plus connu encore sous le nom de cardinal du Mans (5).

Désormais Gervais fixa son séjour à Rome, et il ne paraît pas être sorti de cette ville. C'est par une confusion de nom

(1) Etienne IV de Paris, du 11 décembre 1363 au 22 septembre 1368, d'après le cartulaire de Saint-Méry de Linas et non Médéric de Linays.

(2) *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, t. I, p, 209 ; II, 285 ; IV, 185.

(3) Du Boulay, *Historia Universitatis Parisiensis*, t. III, p. 680 — Ciaconius, *loc. cit.*, col. 242.

(4) Du 22 février 1281 au 28 mars 1285.

(5) Moreri, t. III, p. 201.

avec le cardinal Jean de Nointel Cholet que des historiens le représentent comme accompagnant, en qualité de cardinal légat, le roi de France Philippe III dans l'expédition entreprise contre Pierre d'Aragon. L'erreur s'explique facilement par la ressemblance des noms Jean Cholet et Giancolet ; pour des écrivains qui n'avaient à leur disposition que des manuscrits, souvent indéchiffrables, il n'y a là rien de surprenant. Mais la preuve que le cardinal Gervais était loin du théâtre de la guerre, c'est qu'il approuvait de Rome la conduite du légat qui avait dirigé la campagne (1).

Il s'occupait aussi, dans la ville éternelle, des affaires des carmes et leur obtenait du Saint-Siège la permission de changer le manteau composé de bandes brunes et blanches, qu'ils avaient apporté d'Orient (2), pour un manteau uniformément blanc, ce qui parut beaucoup plus décent à tout le monde, rapporte Villani (3). Comme Martin IV vint à mourir avant que ce changement de costume fût accompli dans l'ordre, les carmes n'osaient plus se servir de l'autorisation verbale octroyée par un pape défunt ; mais le cardinal Gervais leur écrivit de nouveau pour lever leurs scrupules exagérés. Ces deux lettres sont les seuls monuments littéraires qui nous soient parvenus de notre illustre compatriote (4). Elles prouvent surtout la piété de ce cardinal et la sollicitude dont il environnait l'ordre si édifiant du Carmel. Ces religieux carmes desservaient l'église des Saints-Sylvestre et Martin *ai Monti* ; ils la desservent encore quoique l'usurpation ait ravi leur monastère qui y attenait. Il est très probable d'après ces lettres que le cardinal Gervais avait le titre de protecteur des carmes.

Ce cardinal donna aussi des preuves de sa sollicitude éclairée pour le clergé du diocèse du Mans, car il laissa une

(1) Rainaldi, *Annales ecclesiastici*, ad ann. 1284.
(2) C'est pour cela que les Français les appelaient « les barrés ».
(3) Muratori, *Scriptores*, t. XIII, col. 312.
(4) *Speculum Carmelitarum*, t. I, p. 89 et 765.

somme pour aider à la fondation d'un collège en l'Université de Paris, afin d'y faire instruire les clercs de notre province. La Fosse, qui fut son exécuteur testamentaire, se conforma consciencieusement à ses intentions, et il remit la somme qui lui avait été confiée entre les mains de Guillaume Bonnet, évêque de Bayeux, notre compatriote, pour l'aider à fonder le collège qui portait le nom de sa ville épiscopale, mais qui était par moitié pour les étudiants du Maine.

Aussi le fondateur recommande expressément aux boursiers de prier pour l'âme du cardinal Gervais de Clinchamp (1), leur bienfaiteur (2).

Gervais fut atteint de la contagion qui ravagea la ville de Rome durant la vacance du siège pontifical, après la mort d'Honorius IV, arrivée le 3 avril 1287. Il fut inhumé dans son église titulaire des Saints-Silvestre et Martin *ai Monti*. L'épitaphe de son tombeau, déjà très effacée, a disparu par suite des réparations exécutées dans cette belle église au siècle dernier. Les fragments qui nous en restent doivent être recueillis ici, car le cardinal y rappelle son origine mancelle.

HIC JACET D. GERVASIUS CARDINALIS CENOMANENSIS.....
AMARE STA LXIX CONSTANS ET MENT,. XL QVAE MISCE.....
O.... SINE FINE (3).

Il n'est paspossible de tirer beaucoup de lumière d'un document aussi fruste ; peut-être indique-t-il que Gervais mourut à l'âge de soixante-neuf ans, âge qui s'accorde bien avec celui de Martin IV. Quoi qu'il en soit, le jour de son décès fut,

(1) *De Quinocampo.*

(2) D. Félibien, *Histoire de Paris*, p. 520, et le texte complet de l'acte de fondation qui est de 1308 (v. s.) dans les preuves du même ouvrage, part. III, p. 617 et suiv.

(3) Forcella, *Iscrizioni delle chiese di Roma*, t. IV, p. 6.

suivant F. Duchesne (1), inscrit dans l'*obituaire* de l'Église de Paris (2) au onzième jour des calendes de décembre, et au dix-septième des calendes d'octobre dans l'*obituaire* de l'église du Mans (3). Le cardinal avait légué au chapitre plusieurs ornements qui servirent longtemps pour les offices divins. Il lui avait aussi légué son cœur, qui fut apporté de Rome et qui repose encore sous les dalles de l'église de Saint-Julien.

Tandis que Gervais de Clinchamp siégeait dans le collège des cardinaux à Rome, son frère, le moine Jean, travaillait obscurément dans le cloître de la Couture ou dans celui de Solesmes. Nul document ne nous renseigne sur la date de son élévation à la dignité de prieur de Solesmes, mais elle fut sans doute antérieure à celle du cardinalat de Gervais, ainsi qu'il résulte des faits qui se passèrent bientôt après dans l'abbaye de Saint-Remi de Reims.

Barthélemy de l'Espinasse, qui avait gouverné avec sagesse et prudence l'archimonastère de Reims, étant mort (4), eut pour successeur un moine nommé Bertrand ; un seul document nous le fait connaître : l'accusation portée contre lui par quelques membres de la communauté. Ceux-ci lui imputaient la dilapidation des biens de l'abbaye ; nous verrons tout à l'heure le sens qu'il faut attacher à cette inculpation. En attendant, Bertrand fut déposé à la suite d'une sentence rendue par un tribunal formé de trois chanoines de la

(1) *Histoire des cardinaux français*, t. I, p. 302, 303 et pr. p. 226, 227.

(2) Le nom de Gervais de Clinchamp est inscrit deux fois dans l'*obituaire* de Notre-Dame de Paris ; il a un article spécial au 2 des ides de novembre, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, t. IV, p. 148, 185 et 189.

(3) Manuscrit de la bibliothèque du Mans, n° 244. Ce texte a été publié par M. Hauréau dans l'*Histoire littéraire du Maine*, (éd. 1871), t. III, p. 52.

(4) *Gallia christiana*, t. IX, col. 236. — Marlot, *Histoire de la ville, cité et université de Reims*, t. II, p. 593-594. Dans une lettre de 1531, l'archevêque Robert de Lenoncourt donne à l'abbaye de Saint-Remi le titre d'archimonastère. (*Ibidem*, t. III, p. 756.)

cathédrale (1). Alors l'archevêque Pierre Barbetz (2) ordonna aux moines de procéder à une nouvelle élection : les voix se portèrent sur deux candidats qui obtinrent chacun à peu près le même nombre de voix. Les uns nommèrent un moine de l'abbaye, du nom d'Évrard, qui était certainement un homme de mérite ; l'archevêque confirma l'élection et donna même la bénédiction abbatiale. Mais Bertrand, qui dès le commencement avait protesté contre la sentence prononcée par les chanoines et contre les actes de l'archevêque, porta appel devant le cardinal légat en France, Benoît, du titre de Saint-Nicolas *in Carcere Tulliano*. Ce cardinal déclara nuls et la sentence des chanoines et les actes de Pierre Barbetz. Ce fut alors à Évrard d'en appeler. Le cardinal Benoît, trouvant la cause difficile, s'adjoignit un autre cardinal légat, Geoffroi, du titre de Sainte-Suzanne. Mais voilà que tandis que ces deux représentants du Siège apostolique délibéraient, Bertrand vint à mourir. Ceux des moines qui avaient soutenu son parti refusèrent de reconnaître Évrard, dont l'autorité, à leurs yeux, avait été vicieuse dès le principe, puisqu'ils le regardaient comme ayant supplanté un prélat innocent de la faute à lui imputée. Tous ces faits se passaient sous le pontificat du pape Martin IV, antérieurement par là même au 28 mars 1285.

Il fut convenu de procéder à une nouvelle élection. Cette fois encore les suffrages se trouvèrent partagés : les partisans d'Évrard lui restèrent fidèles, mais les autres, qui étaient en plus grand nombre, portèrent leurs voix sur Jean de Clinchamp, prieur de Saint-Pierre de Solesmes, au diocèse du Mans (3). Celui-ci, étranger à toute vue d'ambition, comme le dit le

(1) *Registre d'Honorius IV*, an. II, n° 164.

(2) Élu en janvier 1274, mort le 3 novembre 1298.

(3) Dom Marlot, en bon canoniste qu'il était, dit que Jean de Clinchamp fut postulé plutôt qu'élu par les moines de Saint-Remi de Reims. Ainsi il y eut au moins les deux tiers des vocaux de Saint-Remi qui se prononcèrent pour le prieur de Solesmes et le demandèrent au Saint-Siège pour abbé.

pape, et ne cherchant que le bien du monastère, ne voulut point accepter un pouvoir qui aurait pu être contesté, ce qui aurait porté préjudice aux âmes. Il renonça entre les mains du souverain pontife. Évrard suivit ce bel exemple et donna sa renonciation au légat.

Le pape Honorius consulta les cardinaux, et nomma Jean de Clinchamp, prieur de Solesmes, abbé de Saint-Remi de Reims (1). Il déclara nul et de nul effet tout ce qui pourrait être tenté par qui que ce fût contre cet acte de sa volonté expresse. Ce fut le 12 octobre 1286 que le pape prononça cette sentence. Les lettres de provision ne sont datées que du 15 du même mois, *Romae, apud Sanctam Sabinam, idibus Octobris, anno secundo.* Le souverain pontife raconte au long tous les faits que nous venons d'exposer.

Outre cette lettre qui est adressée à l'abbé Jean de Clinchamp, Honorius IV en écrivit quatre autres le même jour : l'une aux moines de Saint-Remi leur enjoignant de prêter au nouvel abbé toute l'obéissance et la révérence de droit ; l'autre à tous les vassaux de l'abbaye de Saint-Remi, leur enjoignant de ne rien soustraire des revenus dus au prélat et au monastère et de reconnaître pleinement leurs droits (2).

La troisième invite l'archevêque de Reims, Pierre Barbetz, à recevoir favorablement le nouvel abbé de Saint-Remi, à lui accorder tous les secours qui dépendent de lui et à le soutenir contre les obstacles qu'il pourrait rencontrer. Enfin, dans une quatrième lettre adressée au roi de France, il recommande à la sollicitude et à la bienveillance de ce prince le prélat qu'il vient de placer à la tête de l'une des principales abbayes de son royaume, et le conjure de l'appuyer de toute son autorité pour procurer l'avantage d'un

(1) « ..... In te, tunc priorem prioratus de Sollemnis, dicti ordinis, Cenomanensis diœcesis, ad monasterium Sancti Petri de Cultura Cenomanensis, dicti ordinis, immediate spectantis... »

(2) *Registre d'Honorius IV*, col. 465 et 466.

cloître aussi intimement uni aux plus beaux souvenirs de la couronne de France (1).

Avant même de nommer Jean de Clinchamp à l'abbaye de Saint-Remi de Reims, le pape avait placé Évrard à la tête de celle d'Auchin. C'était aussi un très important monastère de l'ordre de Saint-Benoît, au diocèse d'Arras. Évrard le gouverna au moins jusqu'en 1295, et son administration fut troublée par la guerre entre le roi de France et le comte de Hainaut, mais surtout par les divisions intérieures de sa famille monastique (2).

Rempli de sollicitude pour l'abbaye de Saint-Remi et pour son nouvel abbé, Honorius IV écrivit, le 5 novembre suivant, aux évêques de Lisieux (3) et de Séez (4), les autorisant et les invitant à donner à Jean de Clinchamp, prieur de Solesmes et frère de Gervais, cardinal du titre de Saint-Martin *in Montibus*, la bénédiction abbatiale. Aussitôt qu'il l'aura reçue, dit le pontife, il pourra s'appliquer avec plus d'autorité à l'administration de l'abbaye de Saint-Remi et à régler les affaires temporelles de ce monastère qui réclament ses soins. S'il attendait à recevoir cette bénédiction des mains de Pierre Barbetz, archevêque de Reims, il pourrait être exposé à des retards préjudiciables, car ce prélat est souvent en voyage afin de visiter sa province (5).

Comment le souverain pontife ne s'adressa-t-il pas plutôt à l'évêque du Mans, dans le diocèse duquel habitait le prieur de Solesmes? Nous voyons là une preuve nouvelle de l'état malheureux dans lequel était tombée l'Église du Mans. Jean de Chanlay, nommé par le pape à l'évêché du Mans (1279), n'avait point été reconnu par le haut chapitre ; les chanoines, qui réclamaient pour maintenir leur droit d'élection, le

(1) *Registre d'Honorius IV*, col. 467.

(2) *Gallia christiana*, t. III, col. 414. — *Cameracum christianum*, p. 230. — Escallier, *L'Abbaye d'Anchin* (1852), p. 186-188.

(3) Guillaume d'Asnières.

(4) Raimond.

(5) *Registre d'Honorius IV*, col. 467, n. 662.

contraignirent à fuir loin de son troupeau, et le diocèse resta sans évêque résidant jusqu'à la mort de l'infortuné prélat, en 1294 (1).

Voulant rétablir la paix un moment troublée dans l'abbaye de Saint-Remi, le pape écrivit le 9 novembre aux prieurs des prieurés de Saint-Maurice de Reims, et de Saint-Denis d'Amiens, ainsi qu'au doyen de l'église de Chartres, pour leur ordonner de relever de l'excommunication les trois moines auteurs du trouble (2).

Le prieur de Solesmes, pour lequel le souverain pontife témoignait tant de bienveillance, était dans son prieuré des bords de la Sarthe et continuait à s'occuper des intérêts de sa communauté. Le 2 du même mois de novembre 1286, il rédigeait une charte pour assurer aux moines du prieuré une rente de trois sous tournois acquise par Herbert, sacristain du monastère. Il n'y prend d'autre titre que celui de prieur : *Johannes de Clinocampo prior de Solesmis* (3).

Il ne dut pas tarder beaucoup à se rendre à Reims et à prendre la crosse de l'abbaye de Saint-Remi. Mais, en acceptant cette haute prélature, renonça-t-il au prieuré de Solesmes ? Il est impossible de donner une réponse positive; des indices non certains feraient croire qu'il conserva son prieuré : d'abord l'usage assez commun à cette époque, ensuite le soin que prirent les moines de la Couture d'inscrire son nom sur leur *obituaire*. La présence d'un nom sur le nécrologe d'une église cathédrale, collégiale, abbatiale ou priorale, témoigne d'un lien non rompu ou au moins d'une fondation.

(1) *Gallia christiana*, t. XIV, col. 405, Preuves, charte XXII, col. 140. M. Hauréau publie le texte même de la lettre de Nicolas III (1279), dont l'original se trouve aux archives du royaume. — Dom Piolin, *Hist. de l'Église du Mans*, t. IV, p. 436-451.

(2) *Registre d'Honorius IV*, col. 486, n° 676.

(3) *Cartulaire de la Couture et de Solesmes*, p. 309. L'original sur parchemin est conservé dans les archives de l'abbaye de Solesmes.

Quoi qu'il en soit, Jean de Clinchamp, abbé de Saint-Remi de Reims, reçut du pape Nicolas IV plusieurs faveurs pour son monastère (1) et des marques non équivoques d'une haute distinction personnelle. Par trois lettres signées à Sainte-Marie-Majeure, le 28 janvier 1289, le souverain pontife accorde à l'abbé, au monastère et aux prieurés qui en dépendaient de ne point payer les sommes que réclamaient d'eux certains individus qui se donnaient pour créanciers de l'abbaye, s'il n'était prouvé que les sommes réclamées avaient été employées pour l'usage de l'abbaye ou des prieurés (2). Cette concession pontificale jette assez de jour sur la cause et la nature des troubles qui avaient attristé l'abbaye de Saint-Remi.

Par un second rescrit, le saint-père accorde une indulgence d'une année et de quarante jours à tous ceux qui visiteront l'église abbatiale de Saint-Remi, dans laquelle repose le corps du bienheureux évêque, le jour de sa fête, le jour de la translation de ses reliques et le jour de la dédicace (3).

Par un troisième acte, Nicolas IV accorde à Jean, abbé de Saint-Remi, et à Roger ou Rogier de Péronne, prieur du même monastère, le privilège de ne point se rendre aux citations qui pourraient leur être faites par le Saint-Siège lui-même ou par ses légats, à moins d'une dérogation spéciale à ce privilège (4). Il y a dans cette pièce un caractère bien prononcé de l'époque et de ses goûts contentieux.

Dom Marlot nous fait connaître d'autres privilèges accordés par Nicolas IV : que les moines de Saint-Remi ne puissent être excommuniés sans l'exprès commandement du Saint-Siège et que les novices reçus à la profession eussent la liberté de donner une partie de leurs biens à l'abbaye. Ce

(1) *Gallia christiana*, t. IX, col. 236, — Marlot, *op. cit.*, t. II, p. 593.
(2) *Registre de Nicolas IV*, col. 88, n. 458.
(3) *Ibidem*, n° 459.
(4) *Ibidem*, n° 460.

dernier privilège accuse l'état de gêne où se trouvait Saint-Remi, comme les autres cloîtres à cette époque. Pour comprendre le premier, il faut se souvenir que l'on ne fit jamais un aussi grand abus des excommunications qu'à la fin du XIIIe siècle (1).

Nous voyons dans la lettre que le pape adressa plus tard, le 7 mars 1289, à Jean de Clinchamp, l'estime particulière qu'il faisait de ses qualités personnelles. L'abbé et les moines de Marmoutier avaient demandé au Saint-Siège, dont ils relevaient immédiatement, l'autorisation d'affranchir les serfs qui se trouvaient sur les terres de l'abbaye mère et sur celles des prieurés et autres dépendances. Nicolas IV commit à Jean de Clinchamp la commission difficile d'examiner les raisons d'une liberté aussi générale et d'apprécier s'il n'en résulterait pas un trop grand dommage pour les monastères. Le pape dit à l'abbé qu'il a fait choix de sa personne parce qu'il connaît sa prudence et sa saine appréciation des choses (2).

Les qualités de Jean de Clinchamp, si hautement reconnues par le souverain pontife, ne le mirent point toutefois à l'abri des difficultés qui lui vinrent de la part d'un moine de sa communauté et surtout de la part de l'archevêque. Ce prélat était Pierre Barbetz ou Barbette, ancien chancelier de France (3), tout à fait imbu des idées de son temps ; or ce temps fut par excellence l'époque des procès entre les corporations, dans l'ordre ecclésiastique comme dans l'ordre civil. Jamais, dit dom Marlot et après lui les auteurs du *Gallia christiana*, jamais on n'avait vu un acharnement semblable pour plaider les uns contre les autres. Dès la seconde année de son pontificat, Pierre eut des difficultés avec Gilles Cornut, archevêque de Sens, pour avoir donné

(1) Marlot, *op. cit.*, t. II, p. 593.

(2) *Registre de Nicolas IV*, col. 445, n. 700.

(3) De 1270 à 1274. Sur le caractère de Pierre Barbetz, voir dom Marlot, *op. cit.*, t. III, p. 637 à 664.

l'onction royale à Paris dans la sainte chapelle du palais à Marie de Brabant, seconde femme du roi Philippe III. Il se défendit en disant que la sainte chapelle était exempte de la juridiction de l'évêque diocésain et de celle du métropolitain. Comme pour se préparer aux luttes qu'il pouvait avoir à soutenir, il assembla dans la semaine de la Passion 1278, à Compiègne, un synode des évêques de sa province, et ils résolurent de se soutenir les uns les autres dans les procès contre leurs chapitres, et même de se donner les moyens pécuniaires requis selon la circonstance. Pour donner plus de solidité à ce pacte, ils s'engagèrent à se réunir tous les ans à Paris, après la Pentecôte, pour concerter entre eux leurs moyens de défense. Qui ne voit déjà les légistes de Philippe le Bel et leurs interminables querelles ?

Du reste, immédiatement après le retour de Pierre Barbetz à Reims, il eut un procès avec les échevins de la ville, car il avait violé les coutumes sanctionnées et jurées par Guillaume de Champagne, dit *aux blanches mains*, son prédécesseur (1).

En 1285 il réveilla une vieille querelle qui existait depuis longtemps entre les archevêques et les moines de Saint-Remi : ceux-ci prétendaient être sous la garde du roi, c'est-à-dire qu'ils ne reconnaissaient point d'autre avocat que le monarque lui-même ; Pierre entreprit de leur disputer cet avantage fort considérable, mais il perdit sa cause.

L'année suivante, il sacra dans son église métropolitaine le roi Philippe le Bel et Jeanne de Navarre, la reine, et aussitôt après éclata entre l'archevêque et les chanoines un procès qui fit grand bruit. Se croyant fort de l'appui du roi et laissant de côté les immunités ecclésiastiques, le chancelier devenu archevêque voulut contraindre le chapitre, les clercs, tous les religieux et les bourgeois des chanoines à

(1) Du 2 août 1176 au 7 septembre 1202. — Sur les échevins de Reims voir dom Marlot, *op. cit.*, t. III, p. 465, 535 et *passim*.

à payer chacun pour sa quote-part les dépenses qu'il avait faites pour ces solennités. Il éprouva encore un échec et les deux cardinaux nommés juges du litige par Honorius IV donnèrent gain de cause aux chanoines et à ceux qui partageaient leur fortune dans la circonstance.

L'un de ces cardinaux était Simon de Bréon, qui devint bientôt pape sous le nom de Martin IV et qui était intimement lié avec Gervais de Clinchamp et probablement avec le moine Jean de Clinchamp. Nous en avons dit assez pour faire connaître le caractère de l'archevêque de Reims, et nous n'estimons pas qu'il soit nécessaire de faire l'exposé de ses autres différends avec les frères prêcheurs et avec les frères mineurs de sa province ainsi qu'avec plusieurs autres corps ou particuliers. Il est facile de comprendre comment, malgré sa grande intelligence, Pierre Barbetz eut une carrière toute remplie de difficultés et encourut même la disgrâce du pontife romain, qui prononça contre lui l'interdit et donna au chapitre l'exercice de la juridiction archiépiscopale (1). Cet interdit toutefois ne fut pas de longue durée.

Un semblable milieu n'annonçait pas à Jean de Clinchamp un abbatiat des plus paisibles ; mais voilà que des circonstances extérieures vinrent aggraver la situation et produire des complications financières toujours si pénibles. La guerre avec l'Aragon et surtout avec l'Angleterre avait épuisé les ressources de l'État ; sous prétexte de recouvrer la Terre Sainte et avec la promesse plus ou moins sincère d'entreprendre une croisade, les rois de France obtinrent du Saint-Siège de lever des subsides sur les monastères et sur les églises du royaume, mais les exactions des collecteurs royaux pesèrent plus spécialement sur les premiers.

Aux exigences outrées des agents du pouvoir central se

(1) Martène, *Thesaurus anecdotorum*, t. IV, col. 221. — *Preuves des libertés de l'Église gallicane*, col. 1499. — *Gallia christiana*, t. IX, col. 119 et 120.

joignirent les levées d'impôt pour des causes locales. Dans la ville de Reims, sur laquelle nous devons en ce moment fixer notre attention, de nouveaux remparts plus forts et comprenant une plus grande étendue furent élevés précisément à cette époque et le clergé fut obligé de fournir à lui seul 28 pour 100 sur la somme totale de la dépense (1). Jusqu'alors les abbayes de Saint-Remi et de Saint-Nicaise avaient été laissées dans la campagne ; les nouveaux remparts s'étendirent au delà et les renfermèrent dans la ville. Si cette mesure les mettait à l'abri d'un coup de main de la part des ennemis, elle les fit pressurer davantage par les agents municipaux et par le fisc. Elles se trouvèrent bientôt réduites à une gêne réelle et très pénible (2).

Comment, avec les domaines qu'elles possédaient, purent-elles se trouver amenées à un tel état de détresse ? Il est incontestable qu'elles possédaient une fortune territoriale considérable ; mais cette fortune était grevée de lourdes charges, et les misères publiques, conséquences des guerres, retombaient en grande partie sur les monastères les plus anciens et les plus richement dotés en apparence. Il est incontestable que toutes les abbayes du diocèse de Reims à la même époque se trouvèrent dans la pénurie (3). Dans les diocèses d'Arras et de Cambrai les monastères traversèrent la même crise (4). Or il est impossible d'attribuer à une cause particulière un fait aussi général, et on ne peut parler d'une mauvaise administration, ce qui atteindrait tant d'hommes considérables pour leur capacité et surtout pour leurs vertus.

Pour faire face à des nécessités pressantes, les monastères ne suivirent pas la même marche ; la fortune mobilière

(1) Dom Marlot, *op. cit.*, t. III, p. 659.

(2) Varin, *Archives administratives de la ville de Reims*, t. II, p. 1124.

(3) Péchenart, *Histoire de l'abbaye d'Igny* (1883), p. 381 et 382.

(4) Escallier, *L'Abbaye d'Anchin* (1852) p. 185 et suiv.

n'existait pas au XIIIe siècle ; les uns vendirent de leur mobilier tout ce qui n'était pas strictement nécessaire ; ils sacrifièrent une partie de celui des églises ; ils engagèrent les serfs de leurs domaines à acheter leur liberté même pour des sommes insignifiantes ; enfin ils aliénèrent des propriétés foncières. Il y en eut d'autres qui préférèrent contracter des emprunts, même avec des juifs, et ce fut évidemment la marche que suivirent l'abbé Bertrand et l'abbé Jean de Saint-Remi de Reims (1).

Quel que fût le sytème économique adopté dans une abbaye, il était impossible que le système contraire n'y trouvât pas des partisans plus ou moins prononcés. Des esprits audacieux devaient rencontrer, dans l'état de fermentation de la société et les principes que l'avènement de Philippe le Bel (6 octobre 1283) fit éclore, des prétextes qui les poussaient à tout entreprendre.

Il se trouvait dans l'abbaye de Saint-Remi de Reims un caractère de cette trempe. Il se nommait Guérin d'Épinal (2), et il eut la témérité d'adresser sa dénonciation au saint-père lui-même. Ce pape était Boniface VIII, qui fit parvenir au doyen de l'église de Reims, probablement Nicolas de Ferrariis, auquel il associa Gaultier de Neuville, chanoine, l'ordre de citer Jean, abbé de Saint-Remi, à comparaître devant lui en qualité de délégué du Siège apostolique. En lui adressant ce commandement, daté d'Anagni, le 7 des calendes d'octobre 1295 (3), Boniface expose la cause telle que l'accusation l'avait présentée, et il charge le doyen d'instruire l'affaire et de lui envoyer ensuite son rapport. On disait que les biens de l'abbaye périssaient par la négligence et la lâcheté de l'abbé Jean, et que, n'étant pas défendus, ils étaient envahis par de hardis brigands. Le spirituel

(1) *Registre de Nicolas IV*, p. 88, n. 458. — Martène, *Thesaurus anecdotorum*, t. I, col. 1275-1277.

(2) *Garinus de Spinalo* ou *Spinallo*.

(3) 25 septembre 1295.

lui-même était très négligé et courait à sa ruine. Le moine Guérin d'Épinal avait averti avec toute humilité l'archevêque des désordres qui avaient lieu en l'abbaye de Saint-Remi, accusant l'abbé d'en être la cause principale. Cet archevêque, croyant que Guérin n'agissait que par un zèle pur, avait cité à plusieurs reprises l'abbé pour comparaître devant lui ; mais Jean n'avait pas voulu se rendre à la citation, alléguant qu'il désirait aller à Rome et soumettre toute l'affaire au jugement du Saint-Siège. L'archevêque ne voulut point admettre cette raison, qu'il arguait de faux prétexte, et le traita de contumace. Comme ensuite l'abbé Jean refusait de fournir au moine Guérin les sommes que l'archevêque avait prescrit de lui fournir pour sa dépense, l'archevêque Pierre prononça l'excommunication contre l'abbé et les officiers de Saint-Remi. Ceux-ci, regardant cette sentence comme injuste, et sans doute aussi en vertu du privilège de Nicolas IV, n'en tinrent aucun compte. Après quelque temps le moine Guérin supplia l'archevêque de frapper des peines canoniques cet abbé contumace et de lui faire remettre les sommes dont il avait besoin. Mais l'archevêque, qui avait d'abord donné à Guérin l'autorisation de poursuivre l'affaire, ne voulut pas embrasser ce dernier parti et porta la cause devant le Siège suprême. Le pape, touché de compassion pour l'abbaye de Saint-Remi, confia au doyen de l'église de Reims le soin de terminer cette affaire en citant l'abbé à comparaître et en envoyant le résultat fidèle de son enquête au souverain pontife (1). Il enjoignait d'ailleurs à l'abbé Jean de comparaître devant le Siège apostolique dans l'espace de deux mois.

Ce document ne fait connaître que les accusations formulées par un esprit aigri, mais ne fait pas savoir quel fut le résultat de l'enquête.

Il est permis de douter d'une partie des faits rapportés dans les lettres pontificales car le pape dit expressément

(1) Martène, *Thesaurus anecdotorum*, t. I, col. 1275-1277. — *Registre de Boniface VIII*, p. 370, n. 1063.

qu'il reproduit les dénonciations qui lui ont été adressées, et il commet le doyen de l'église de Reims et Gautier de Neuville, chanoine de la même église, pour faire une enquête et pour l'informer positivement de la réalité des faits.

Ce qui arriva à la mort de l'abbé Jean de Clinchamp nous prouve que sa justification fut complète et qu'il obtint à Rome les honneurs dus à sa vertu et à sa dignité.

Fort du témoignage de sa conscience, il s'était rendu près du Souverain Pontife qui l'avait appelé dans l'espace de deux mois. Il dut donc arriver dans la ville éternelle vers la fin de novembre de l'année 1295. Il y tomba malade et y mourut le 30 avril 1297. L'année suivante, Robert de Clinchamp, son neveu, déjà doyen de l'église du Mans, en devenait évêque (1).

Le corps de l'abbé Jean fut inhumé dans l'église des Saints-Silvestre et Martin *ai Monti*, non loin de celui de son frère le cardinal Gervais (*Hic gemini fratres gemino ditantur honore*), et l'on grava sur sa tombe l'inscription suivante, sur laquelle nous reviendrons dans un instant.

† †

D. O. M.

HIC JACET
DNVS JOHES DE CLINCHAMP
COENOMANENSIS DIOECESIS
ABBAS MONASTERII S. REMIGII RHEMENSIS
FRATER QVONDAM DNI GERVASII CARDINALIS ;
QVI REQVIESCIT IN INTROITV CHORI ISTIVS,
CVJVS ANIMA REQVIESCAT IN PACE. AMEN.
OBIIT
ANNO DNI MCCCIX. VII....
IN VIGILIA APOSTOLORUM PHILIPPI ET JACOBI

(1) *Liber albus Capituli Cenomanensis*, p. 132. — *Gallia christiana*, t. XIV, col. 409. — *Histoire de l'Église du Mans*, t. IV, 463-479. — *Histoire littéraire du Maine* (1871), t. III, p. 56-61.

Le cœur de l'abbé Jean de Clinchamp fut transporté aussitôt à l'abbaye de Saint-Remi de Reims et inhumé dans l'église où reposent les reliques de l'apôtre des Francs. Ce fait seul prouve que ses liens avec la communauté n'avaient souffert aucune atteinte. Le fait suivant le prouve encore mieux.

Les moines de Saint-Remi, ayant reçu la nouvelle certaine de la mort de leur abbé, lui choisirent un successeur, et les suffrages se réunirent sur la personne de Roger de Péronne, qui exerçait les fonctions de prieur claustral sous l'administration de l'abbé Jean de Clinchamp. Le pape approuva cette élection par quatre lettres datées d'Orvieto le 25 juin 1297. Dans la première adressée à l'élu, Boniface VIII dit qu'il l'établit dans l'abbaye de Saint-Remi de Reims, en laquelle il a été lui-même avant d'être élevé au pontificat suprême, et qu'il lui donne l'abbatiat devenu vacant par la mort de l'abbé Jean.

Ainsi celui-ci était mort à Rome le 30 avril 1297 ; la nouvelle de son décès avait été aussitôt portée à Saint-Remi de Reims ; les moines avaient élu pour le remplacer le prieur Roger de Péronne, et le pape Boniface VIII confirmait cette élection par un acte daté d'Orvieto le 25 juin de la même année (1).

Le souverain pontife écrivait en même temps aux moines de Saint-Remi, au roi de France Philippe IV le Bel, et à tous les vassaux de l'abbaye, pour leur notifier qu'il avait reconnu l'élection de Roger de Péronne et qu'ils eussent à la reconnaître aussi.

Par une lettre adressée à l'archevêque, le pape l'autorisait à donner la bénédiction abbatiale à Roger de Péronne, nouvellement élu à la dignité abbatiale de Saint-Remi, et qui ne pouvait se rendre tout de suite à Rome pour y recevoir la bénédiction de la main du pape lui-même.

(1) « Dat. apud Urbem veterem IIII. Kal. Junii, anno tertio. » (*Registre de Boniface VIII*, col. 735, n. 1925.)

Ainsi voilà des actes authentiques qui nous font connaître positivement la date de la mort de l'abbé Jean de Clinchamp. Le *Gallia christiana* (1) avait exactement assigné cette date d'après le document original qui constate l'hommage rendu par le successeur à l'archevêque de Reims ; mais à la rigueur on pouvait penser que l'abbé Jean avait renoncé à son titre ou en avait été dépouillé. Il n'en est rien, le pape dit expressément qu'il était mort (2).

Dom Marlot ne s'y était pas trompé, et il dit positivement que Jean de Clinchamp mourut « le dernier avril 1297 ». Il cite l'inscription qu'il avait transcrite dans l'église même de Saint-Remi : « Son cœur, dit-il, fut apporté à Reims et enterré sous une tombe noire qui contient ces vers pour épitaphe (3) : »

CLARI PRAELATI, GENEROSA STIRPE CREATI
CUNCTIS PRINCIPIBUS, CLINOCAMPOQUE VOCATI,
CONDITUR HOC TUMULO COR NOBILE JOANIS,
QUIQUE MONASTERIO BIS QUINIS PLUSQUE SUB ANNIS,
HIC REGIUM (4) TENUIT ABBAS ET HONORE
SE..... CUNCTIS AMORE
HIC MERITO FUIT... PASTOR MONACHORUM
SIC SUBITO DET VENIAE DIT....
CORPUS ET OSSA PIA ROMAE CUM LAUDE PROBATI,
MONTIBUS ECCLESIA MARTINI SUNT TUMULATA,
QUAE SIMUL EGREGII TENET OSSA SUI SPECIALIS
FRATRIS GERVASII ISTIUS TITULI CARDINALIS
MILLE TRECENTENO DOMINI MINUS ANNO
HIC ABBAS HUMILIS IN FINE MIGRAVIT APRILIS.

(1) T. IX, col. 236.

(2) « Et si plurimis onusta.... Is (Rogerus), dudum prior prefati monasterii, in abbatem ejusdem, in quo presentialiter extitit papa cum minori fungeretur officio, et quod per *mortem Johannis* nunc abbate privatur, preficitur. » (*Registre de Boniface VIII, loc. cit.*)

(3) Marlot, *Histoire de la ville, cité et université de Reims*, t. II, p. 593, id. 1845.

(4) « Nota *regium* hic sumi pro verbum *regimen*. »

Malgré l'obscurité que présente ce texte transcrit sur un marbre fruste en trois endroits, il fait néanmoins connaître que l'abbé Jean de Clinchamp emporta dans la tombe les regrets et la vénération de ses moines. De plus il offre la date précise du décès, et c'est assurément un document contemporain.

Il contredit positivement la date fournie par l'épitaphe de Rome. Cette dernière nous a été transmise par deux textes assez différents. Le premier, que nous avons donné plus haut, a d'abord été publié par Filippi, *Ristretto di tutto quello che appartiene all'antichità e veneratione della chiesa de' SS. Silvestro e Martino*, p. 83-84. Il a été reproduit par Oldoini dans son édition de Ciacconius (Chacon), *Vitae et res gestae Pontificum Romanorum*, éd. 1677, t. II, p. 242 (1). On remarquera que ces ouvrages ont été publiés à Rome au temps où l'inscription se voyait encore dans l'église des Saints-Silvestre et Martin *ai Monti*, et que le premier en date de ces livres est spécialement consacré à cette église. L'inscription y était encore, elle n'a disparu que dans les réparations opérées au siècle dernier.

Cependant La Porte du Theil offre un texte qui diffère en plusieurs points ; le voici (2) :

D. O. M.

DOMINUS JOHANNES DE CLINCHAMP
CENOMANENSIS DIOECESIS,
ABBAS MONASTERII S. REMIGII RHEMENSIS
FRATER QUONDAM DOMINI GERVASII CARDINALIS

(1) Forcella, *Iscrizioni delle chiese di Roma*, t. IV, p. 453, reproduit le texte de Filippi. — Nous l'avons aussi donné dans notre *Histoire de l'Église du Mans*, t. IV, p. 453.

(2) Voir les manuscrits de La Porte du Theil à la Biblioth. nationale ; *Extraits des manuscrits de Rome*, t. II, p. 15, cité par M. Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, t. III, p. 54, éd. 1871.

HIC REQUIESCIT IN INTROITU CHORI ISTIUS ;
CUJUS ANIMA REQUIESCAT IN PACE. AMEN.
OBIIT
ANNO DOM. MCCCIX, VII....

IN VIGILIA APOSTOLORUM PHILIPPI ET JACOBI.

Pour plusieurs raisons que le lecteur attentif ne peut manquer de voir lui-même, nous préférons le texte de Filippi ; mais dans les deux la date est évidemment fautive, elle devait être inscrite ainsi :

Anno Domini MCCXCVII.

Ne rejetons point la faute sur les savants qui ont transcrit l'inscription, mais sur le lapicide inattentif. D'ailleurs dans son travail comment expliquer le chiffre VII ? A quel calcul peut-il se rapporter ? A la place qu'il occupe il est une erreur évidente (1).

Nous nous sommes longuement arrêté à étudier la carrière de Jean de Clinchamp, le premier en date des prieurs de Solesmes sur lequel des documents vraiment historiques nous aient été transmis. Mais nous ne craignons pas qu'on nous en fasse un reproche ; dans tous les cas nous avons cru accomplir un devoir. Nous avons fait connaître un personnage qui a droit aux hommages de la postérité ; nous avons vengé sa mémoire de soupçons injustes, et nous avons établi d'une manière définitive la date de sa mort, sur laquelle les savants n'étaient pas d'accord.

DOM PAUL PIOLIN.

(1) La date de 1317, *Essai historique sur l'abbaye de Solesmes*, éd. 1846, p. 31, reproduite par dom Alphonse Guépin, *Solesmes et dom Guéranger* (1876), p. 189 ; celles de 1291 et du 2 novembre 1286, *Cartulaire de la Couture et de Solesmes*, p. 432, n'ont aucun fondement solide.

L'INVASION ANGLAISE

DANS LE MAINE

DE 1417 A 1428

CHAPITRE IV

TRAVAUX A L'ENCEINTE DU MANS ; CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE LIGNE DE REMPARTS. — EXPÉDITION SUR BERNAY. — AMBROISE DE LORÉ, CAPITAINE DE SAINTE-SUZANNE ; VAINE TENTATIVE SUR FRESNAY. — DÉFAITE DE JEAN DU BELLAY ; RENCONTRE A NEUVILLALAIS; BATAILLE DE LA BROSSINIÈRE. 1421-1423.

La guerre s'était momentanément éloignée de notre province ; les Manceaux profitèrent de ce moment de calme relatif, pour réparer les murailles qui les avaient jusque-là préservés de l'invasion. Chaque année, depuis 1418, le gouverneur avait eu soin de faire entretenir les fossés de la ville. Ce travail s'était fait au moyen de réquisitions imposées aux habitants de *la Quinte* ou banlieue du Mans. Les paroisses étaient tenues d'accomplir ce service, ou de payer une somme équivalente au coût de cette indispensable besogne. C'est ainsi que nous voyons quatre habitants de la paroisse de Chaufour venir travailler pendant quatre jours,

« aux douves », par le commandement de Me Pierre Chapron, chevalier, capitaine du Mans. Dans les années suivantes, de 1419 à 1422, ils payent une contribution pour s'exonérer de cette corvée (1).

Le côté de la ville où se trouvaient les jardins de l'évêché et le chevet de la cathédrale, était un des points les plus vulnérables de la place. Il fut renforcé par une ligne de courtines, flanquée de tours circulaires à plusieurs étages. La partie inférieure renfermait une casemate voûtée, réservée au tir du canon. Quoique rapidement exécutées, ces tours dont il reste encore quelques beaux vestiges, furent construites avec soin. Elles offrent un parement en pierres de grès, échantillonnées, un léger empatement à la base, et généralement trois meurtrières à feu convergent, à chaque étage. Ces nouveaux remparts qui partaient de la tour Royale ou Orbrindelle, et renfermaient dans leur enceinte, les jardins de l'évêché et le chœur de Saint-Julien, venaient se souder à l'ancien mur de ville.

Deux tours jumelles s'élevèrent aussi d'après les ordres de la reine de Sicile à l'entrée de la porte du château, connue sous le nom de porte Saint-Vincent (2).

Ces travaux n'étaient pas achevés, que le Maine devenait le théâtre de nouveaux faits d'armes. Au mois d'août 1422, le vicomte de Narbonne et le comte d'Aumale réunirent une petite armée composée d'environ deux mille Manceaux ou

(1) Cf. Comptes de la fabrique de Chaufour, publiés dans la *Semaine du Fidèle*, Le Mans, 1881, p. 299. Chaufour, commune du 3e canton et de l'arrondissement du Mans, (Sarthe).

(2) « Die mercurii XVII dicti mensis (septembris), 1421 P. Bouju, locum tenens Cenom. et Johannes de Brolio, procurator pro regina Siciliæ petierunt et requisierunt a nobis ut cum pro nunc construeretur quedam turris ad portam Sancti Vincentii, adeoque carnifices qui ibi esse consueverant, non potuerint amplius carnes vendere, vellemus dictis carnificibus concedere plateam nostram ante ecclesiam nostram usque ad festum omnium Sanctorum sine prejudicio nostro..... Presentibus domino Adam episcopo cenom. et magistro Nicholao Chevrier eius secretario ». Archives départementales de la Sarthe, G. 18 Fo 51 vo.

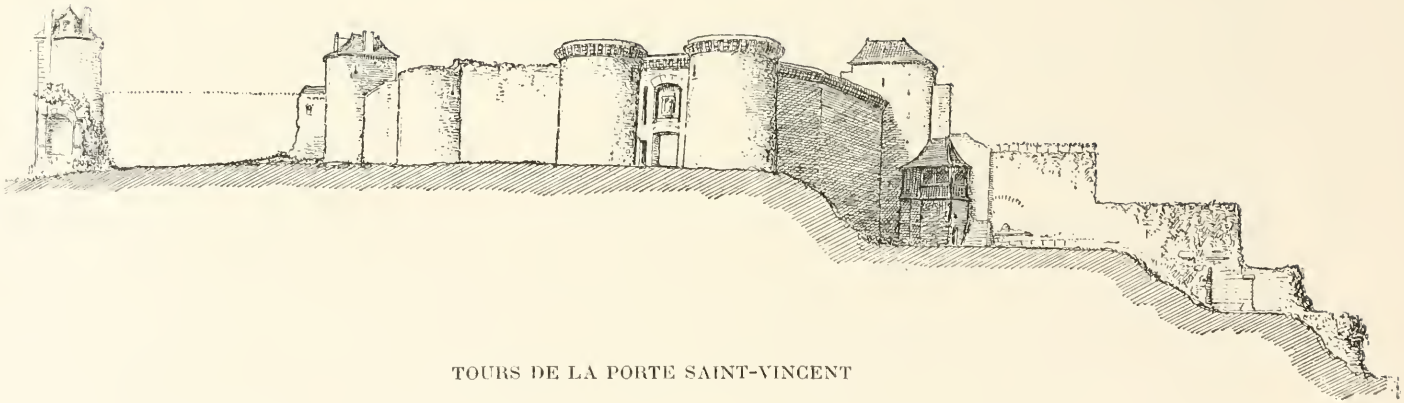

TOURS DE LA PORTE SAINT-VINCENT

Angevins. On y remarquait Jean du Bellay, Ambroise de Loré, qui avait recouvré la liberté, Jean de la Haie, baron de Coulonces (1), son compagnon d'armes. Ils se proposaient de faire lever le siège de Dangu, défendu par le Roussin (2), en surprenant la garnison de Bernay, réduite seulement à quatre ou cinq cents hommes. Ces derniers tenaient la campagne, lorsque les Français les aperçurent. Aussitôt les nôtres se divisèrent en deux batailles, l'une, sous la direction d'Ambroise de Loré et du baron de Coulonces, l'autre, sous celle des sires de Narbonne et d'Aumale. Au moment de l'action, le vicomte de Narbonne arma chevalier Jean d'Harcourt. Puis chaque corps de troupes s'élançant sur l'ennemi, le chargea à la fois en tête et en queue. Les Anglais serrèrent leurs rangs, mais ils ne purent résister à cette double attaque ; la plupart furent tués ou pris. Les Français pillèrent les bagages de l'ennemi, qu'ils trouvèrent à Bernay, et reprirent le lendemain, le chemin du Maine.

A la nouvelle de cette audacieuse surprise, les garnisons anglaises s'assemblèrent et donnèrent à leur tour la chasse aux Français qui revenaient au Mans par Mortagne. Philippe Branch, capitaine anglais, rejoignit le comte d'Aumale, auprès de Moulins-la-Marche (3), et engagea l'action. Jean d'Harcourt coupa l'ennemi en deux, et resta maître du terrain,

(1) Quelques auteurs ont regardé à tort le baron de Coulonces comme un Manceau. M. S. Luce a tranché la question en faveur de la Normandie, et a donné les renseignements suivants sur ce personnage, l'un des plus vaillants adversaires des Anglais. Il était fils de Guillaume et de Luce de Fenguerolles. Le 1er mars 1418, Henri V confisqua la baronnie de Coulonces (arr. et canton de Vire, Calvados); elle valait 800 livres t. de revenu annuel. Cf. *Mémoires de la société des Antiquaires de Normandie*, t. XV, p. 257. Le baron de Coulonces épousa Alice Malherbe, dont les biens furent aussi confisqués. Cf. Siméon Luce, *Chronique du Mont-Saint-Michel*, in-8°, t. I, p. 230.

(2) Cf. Siméon Luce, *Chronique du Mont-Saint-Michel*, t. I, p. 118. Dangu, com. du canton de Gisors (Eure).

(3) Moulins-la-Marche, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Mortagne (Orne).

faisant quelques centaines de prisonniers. Un millier d'Anglais, dit-on, périrent dans le combat (14 août 1422.).

Dans cette même année, un double événement changea la face des affaires. Le malheureux Charles VI mourut presque abandonné dans l'hôtel Saint-Pol, à Paris. Quelques mois auparavant, son gendre, Henri V, avait quitté la vie, dans la force de l'âge, laissant pour successeur un enfant au berceau. En lui, l'Angleterre perdait un de ses plus grands rois, le seul qui, peut-être, eût été capable d'affermir sa domination sur le continent. La mort de Charles VI enlevait à celui qui devait être le faible Henri VI, le simulacre de légitimité dont Henri V couvrait ses prétentions au trône de France. De ce jour, il n'y eut plus pour tous les Français qu'un seul roi, Charles VII, héritier légitime, malgré les traités d'une astucieuse diplomatie.

La guerre n'en continua pas moins dans le Maine, avec des alternatives diverses. Ambroise de Loré, après la prise de Fresnay, avait été nommé gouverneur du château de Sainte-Suzanne (1). Il ne pouvait voir sans déplaisir son ancienne place d'armes, entre les mains des Anglais. Il rassembla des troupes, et se réunissant à Jean du Bellay, vint battre la campagne aux environs de Fresnay. La garnison n'étant pas sortie hors des murs, les deux capitaines français furent obligés de rebrousser chemin et se retirèrent ensemble à Sillé-le-Guillaume, d'où Ambroise de Loré repartit pour Sainte-Suzanne, laissant du Bellay regagner le Mans avec sa compagnie. Le capitaine anglais, Burdett, les voyant battre en retraite, avait lancé sur leur piste, son lieutenant William Kirkeby. Quand celui-ci vit ses deux adversaires éloignés l'un de l'autre, abandonnant Ambroise de Loré, il s'attacha aux pas de du Bellay. Celui-ci, confiant dans sa troupe plus nombreuse que celle de l'ennemi, fit volte-face, mais l'Anglais recourant à sa tactique habituelle fit mettre

(1) Sainte-Suzanne, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Laval, Mayenne.

pied à terre à ses gens, à l'appui d'une haie, et attendit l'attaque. Les Français chargèrent, mais leur impétuosité ne put avoir raison de la froide valeur et des bonnes dispositions de Kirkeby. Du Bellay fut « desconfit », et ses hommes pris ou tués (1).

Peu de temps après cet échec, le sire de Fontaines fut plus habile ou plus heureux. Ayant rencontré les Anglais près de Neuvillalais (2), il les défit et leur tua cent vingt hommes (3).

En 1423, les armes du régent Bedford éprouvèrent un plus sérieux échec. William de la Pole, quatrième duc de Suffolk, avait été nommé, le 22 octobre 1422, capitaine de Saint-Lô et de Coutances (4). Il se porta avec deux mille cinq cents combattants, sur l'Anjou et s'établit près du château de Ségré, d'où il mit à rançon tout le pays environnant. Lorsqu'il voulut, l'année suivante, reprendre au commencement de l'automne, le chemin de la Normandie, en passant entre le Maine et la Bretagne, ses projets furent soupçonnés par Ambroise de Loré et par le comte d'Aumale, lequel rassemblait alors des troupes dans la ville de Tours. Réunissant leurs forces à celles du baron de Coulonces et du bâtard d'Alençon, ils poursuivirent les Anglais. Ils les rencontrèrent auprès du château de la Gravelle, au lieu de la Brossinière, et se préparèrent à les attaquer. Les dispositions furent habilement conçues. De Loré, de Tromargon et de Coulonces chargèrent l'ennemi qui, n'ayant pu couvrir à temps ses lignes, de ces pieux pointus à l'abri desquels il combattait ordinairement, eut ses rangs rompus par la

(1) Cf. Cousinot, *Chronique de la Pucelle*, p. 212 ; R. Triger, *Fresnay-le-Vicomte de 1417 à 1450*, p. 89

(2) Neuvillalais, com. du canton de Conlie, arr. du Mans, Sarthe.

(3) Cf. Cousinot, ubi supra.

(4) Cf. Siméon Luce, *Chronique du Mont-Saint-Michel*, t. I, p. 118.

cavalerie française. L'infanterie se mit alors de la partie et acheva la victoire (1).

Cette journée coûta la vie à quinze cents Anglais. Parmi les prisonniers, on comptait le chef de l'expédition, William de la Pole, Thomas Cliffton, Thomas Aubourg. Le jeune André de Laval, depuis maréchal de France, et plus connu sous le nom de sire de Lohéac, avait ceint pour la circonstance, l'épée de Bertrand du Guesclin, l'illustre connétable ; il fit ses premières armes sous la conduite de Guy de Laval, seigneur de Montjean ; (26 septembre 1423). Charles VII salua joyeusement la nouvelle de cette victoire, qui inaugurait par de plus heureux présages les débuts d'un règne, marqué jusque-là, au coin du malheur.

CHAPITRE V

DÉFAITE DE VERNEUIL AU PERCHE. — LE BARON DE COULONCES, CAPITAINE DE MAYENNE-LA-JUHEL, SURPREND NICOLAS BURDETT, AU SIÈGE DU MONT-SAINT-MICHEL. — LES ANGLAIS SE PRÉPARENT A UNE NOUVELLE INVASION DANS LE MAINE. — DESCRIPTION DE LA VILLE DU MANS ET DE SES ENCEINTES FORTIFIÉES. — BAUDOIN DE TUCÉ ACCUSE DE TRAHISON LE DOYEN DU CHAPITRE. — INVESTISSEMENT, SIÈGE ET CAPITULATION DU MANS. — REDDITION DE MAYENNE ET DE SAINTE-SUZANNE. — 1424-1425.

Bientôt de sanglants revers firent oublier au parti national la joie causée par le combat de la Brossinière. Charles VII,

(1) La bataille de la Gravelle est racontée en détail par Cousinot, p. 214 et suiv. M. J. Lefizelier en a fait l'objet d'une narration très littéraire, dans la *Revue historique et archéologique du Maine*, t. I, p. 34 et suiv. ; nous y renvoyons le lecteur. Cf. de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 59. La Gravelle, bourg du canton de Loiron, arr. de Laval (Mayenne).

ayant reçu un nouveau contingent de soldats écossais, envoya le connétable de Bucan en Normandie sur le théâtre des hostilités. Le connétable s'adjoignit le jeune duc d'Alençon, le comte d'Aumale, le vicomte de Narbonne, et se dirigea sur Nonancourt (1). Les deux armées se trouvèrent en présence à Verneuil-au-Perche (2), sous les remparts de la ville ; août 1424.

Les Anglais, forts d'environ quatorze mille hommes bien disciplinés, parmi lesquels, huit mille de leurs redoutables archers, obéissaient à Suffolk, Salisbury, Scales, Talbot.

Des étrangers, Espagnols, Lombards, Écossais en grand nombre, masse hétérogène et confuse, composaient, avec les milices provinciales, l'armée française. Elle était supérieure en nombre, mais elle manquait de cette cohésion, de cette unité, qui, seules, font la véritable force. Les chefs qui servaient la cause de Charles VII, étaient d'une bravoure éprouvée. Les comtes de Douglas et de Bucan, le duc et le bâtard d'Alençon, les comtes d'Aumale et de Ventadour, La Fayette, la Hire et Xaintrailles avaient fait leurs preuves. Dans la bataille du jeune duc d'Alençon, on remarquait Jean de Champagne, grand maréchal d'Anjou, l'un des héros de Baugé, entouré de ses neuf fils et commandant une compagnie de six cents lances (3).

Malheureusement pour cette brillante armée, une sage direction ne présidait pas aux conseils de guerre. L'avis des Écossais, impétueux, impatients de se mesurer avec leur ennemi naturel, eut la prépondérance ; ils opinèrent pour une attaque en bataille rangée.

Les Anglais, suivant leur tactique ordinaire, mirent pied à terre, couvrirent leurs ailes de leurs redoutables archers, et attendirent la lance à la main, le choc de la cavalerie fran-

(1) Nonancourt, chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Évreux, (Eure).

(2) Verneuil, chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Évreux (Eure).

(3) Cf. *Chronique de la maison de Champagne*, ms.

çaise. Les charges impétueuses de la noblesse ne purent renverser ce rempart humain tout hérissé de piques. La déroute des Français fut complète ; elle rappelait les tristes journées de Poitiers et d'Azincourt. Archibald Douglas, le connétable Bucan, succombèrent dans la mêlée, après de vains prodiges de valeur ; les soldats écossais se firent tuer à leurs côtés, déployant un courage digne d'un meilleur sort. Le comte d'Aumale, le vicomte de Narbonne, le seigneur de Montenay, et deux chevaliers manceaux, Antoine de Sourches, seigneur de Malicorne (1), Geoffroy Morin, seigneur de Loudon (2), furent au nombre des morts. Jean de Champagne, seigneur de Pescheseul reçut maintes blessures et perdit dans ce combat sept de ses enfants (3). Ses deux fils aînés, Jean et Pierre, « navrés de flèches », échappèrent seuls à la mort. Le jeune duc d'Alençon fut fait prisonnier ; 17 août 1424.

Alors que la Normandie presque entière subissait la loi des Anglais, un rocher, habité par des moines, conservait indemne l'honneur national. En vain un traître, payé par l'Angleterre, l'abbé Robert Jolivet, vint-il conduire une attaque contre le Mont-Saint-Michel, et combattre ses anciens frères du cloître. Il eut la honte d'échouer dans sa criminelle tentative. Nicolas Burdett (4), bailli du Cotentin, bloqua le

(1) Cf. Pesche, *Dictionnaire topographique etc. de la Sarthe*, t. III, p. 120.

(2) Cf. Moulard, *Les inscriptions du Tronchet*, *Revue historique et archéologique du Maine*, t. VIII, p. 68.

(3) Cf. *Chronique de la maison de Champagne*, ms. Les sept enfants de J. de Champagne furent inhumés dans l'église du prieuré de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême (Orne). Pesche, *Dictionnaire*, t. IV, p. 418, affirme à tort que leur père fut tué dans ce combat.

(4) Nicolas Burdett, écuyer, était originaire du comté de Worcester; il avait épousé Jeanne Bruin, de Bramcott, dans le comté de Warwick. Dès le 7 mars 1420, il avait reçu d'Henri V la seigneurie du Teilleul, (arr. de Mortain, Manche). En 1422, il se fit donner les terres de Bonnebasq et de Manneville-la-Piparde (Calvados). Il jouit aussi du titre de grand bouteiller de Normandie. Cf. S. Luce, *Chronique du Mont-Saint-Michel*, t. I, p. 120 et seq.

mont du côté de la mer, puis pour en empêcher le ravitaillement, il éleva une bastille sur le petit rocher de Tombelaine, et une autre plus considérable sur la terre ferme, au village d'Ardevon (1). 1424.

Le Maine, par sa proximité avec la forteresse assiégée, pouvait mieux que toute autre province, tenter de secourir la place. Jean de la Haie, baron de Coulonces, parvint à entretenir des intelligences avec les assiégés. Au printemps de l'année 1425, il convint avec eux de se jeter sur l'ennemi, pendant que, de son côté, la garnison exécuterait une vigoureuse sortie. Au jour fixé, le baron de Coulonces partit de grand matin de Villaines-la-Juhel avec ses hommes d'armes; il marcha pendant neuf ou dix heures, puis après une courte halte, il piqua droit vers le mont (2).

Confiants dans la parole donnée, les Français sortis de la place bataillaient contre les assiégeants. Ils se repliaient vers la forteresse, suivis de deux à trois cents Anglais quand, à deux heures de l'après-midi, Jean de la Haie survint avec ses troupes. Il prit place entre la bastille d'Ardevon, et la compagnie anglaise, de manière à lui couper la retraite. Les défenseurs du Mont-Saint-Michel firent alors volte-face, et chargèrent l'ennemi sur lequel le baron de Coulonces s'élança de son côté. Malgré leur vive résistance, les assiégeants furent défaits et leur capitaine, Nicolas Burdett, dut se rendre (3).

Une sortie de la garnison de La Ferté-Bernard, contre les Anglais de Montfort-le-Rotrou (4), n'eut pas moins de succès.

(1) La date de la construction de cette bastille est placée à tort, à l'année 1423, par la *Chronique de la Pucelle*, p. 219. Les pièces publiées par M. S. Luce (*Chronique du Mont-Saint-Michel*, t. I, p. 184 et seq.), ne laissent aucun doute sur ce point.

(2) Cf. Jean Chartier, *Chronique de Charles VII*, t. I, p. 39.

(3) Cf. S. Luce, *Chronique du Mont-Saint-Michel*, t. I, p. 178 et 199.

(4) « Et le mardi XXXIe jour de juillet, l'an mil IIII^c XXV, Ferrant de Siville, homme d'armes, lequel en son nom privé et comme butiniers du butin fait par les gentilzhommes et autres gens d'armes de guerre

Ces escarmouches ne pouvaient rétablir les affaires. John Falstaf, capitaine d'Alençon et gouverneur des marches de Normandie, pour le duc de Bedford, songeait à poursuivre la conquête du Maine. Il avait fait un heureux essai de ses forces, en mettant le siège devant le petit château de Tennie, voisin de Sillé-le-Guillaume. La garnison, peu nombreuse, se rendit par composition et sortit avec armes et bagages (1). Ce succès, et plus encore, le gain de la bataille de Verneuil, décidèrent les Anglais à prendre vigoureusement l'offensive, ils eurent cette fois pour objectif le Mans, capitale de la province.

Assise non loin du confluent de l'Huisne et de la Sarthe (2), sur un côteau élevé qui domine cette dernière rivière, la ville était entourée de fortifications, en rapport avec une population d'environ quinze mille âmes. Au nord, elle était protégée par la muraille romaine qui lui a toujours servi de limites de ce côté. A l'ouest, la Sarthe formait une barrière naturelle, et les bords étaient garnis de murs bastionnés, derrière lesquels s'élevait parallèlement à la rivière l'antique ligne

de la destrouce faicte par les compaignons des garnisions de La Ferté-Bernard et de Pescheré sur un appellé Jehan Personne et ses compaingnons angloiz de la garnison de Montfort, lequel es noms que dessus, tant conjoinctement que... etc. a fait et constitué son procureur, Alaire de Saule escuier, demourant à Châteaudun pour par ledit escuier pourchacier, demander, avoir et recevoir sur Jehan Darragon tout ce qu'il doit et puet devoir, à cause de ladite destrouce comme autrement.... »

Archives d'Eure-et-Loir, E. 2724. Minute de Jehan Chaillou, notaire à Châteaudun.

(1) Cf. Jean Chartier, I, 43. Sillé-le-Guillaume, où commandait Olivier le Forestier, avait également capitulé, le 1er octobre 1424. Cf. R. Triger, *Fresnay-le-Vicomte de 1417 à 1450*, p. 100.

(2) M. E. Hucher, dans ses *Études sur l'histoire et les monuments de la Sarthe,* Le Mans, Monnoyer 1855, in-8°, a publié un plan des fortifications de la ville du Mans, au moyen-âge. Une légende indiquant le nom de chaque tour de l'enceinte accompagne ce plan, gravé sur cuivre, à grande échelle. Il est complété par la reproduction de deux anciennes vues de la ville, au XVIIe siècle.

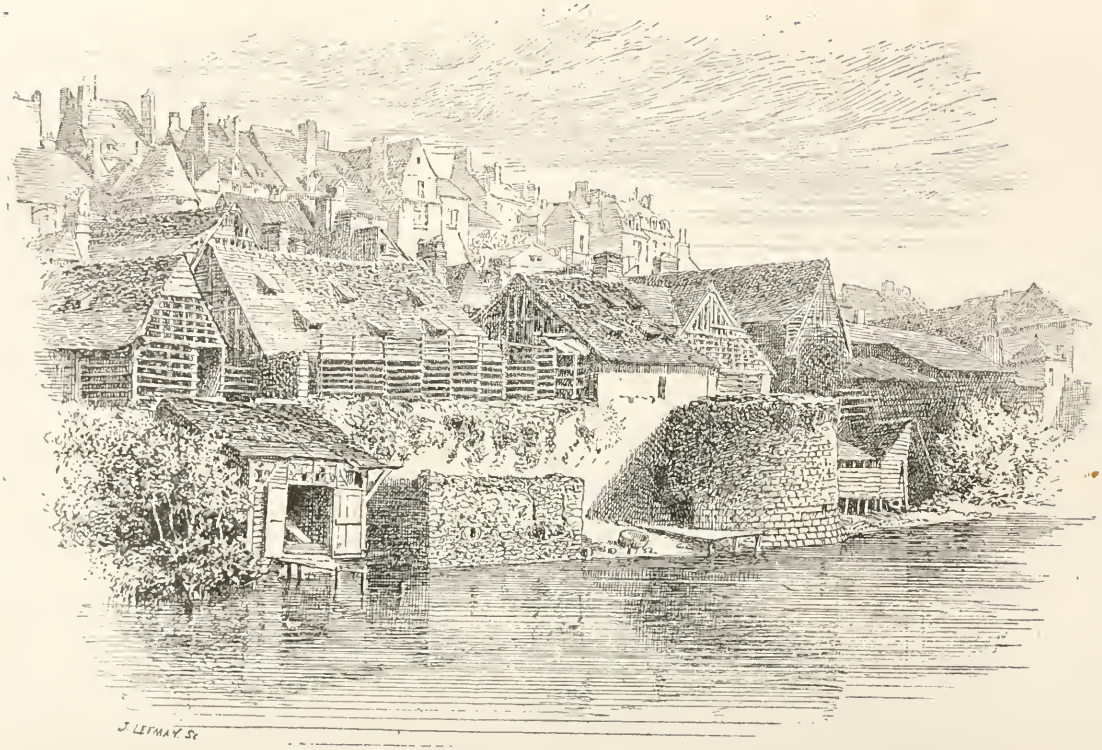

ANCIENNES FORTIFICATIONS SUR LES BORDS DE LA SARTHE

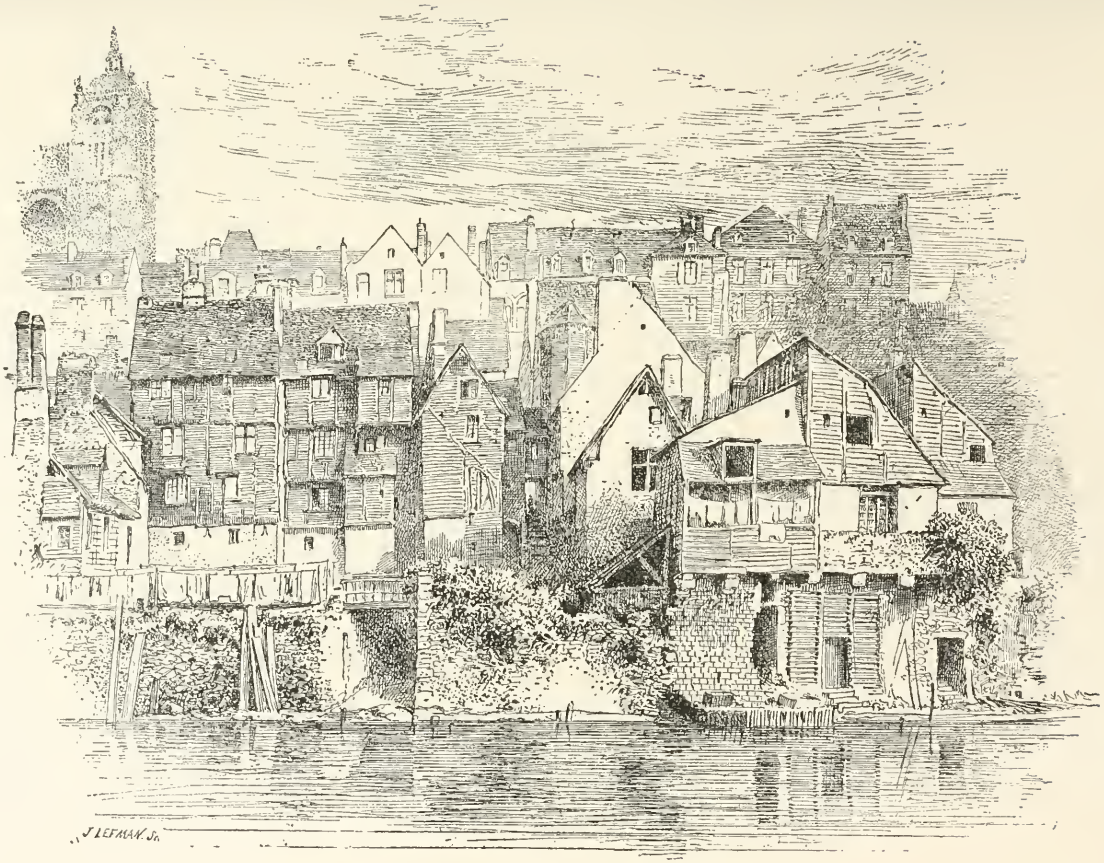

ANCIENNES FORTIFICATIONS SUR LES BORDS DE LA SARTHE

de défense gallo-romaine. Au sud, des fortifications, augmentées sous Charles V, renfermaient la rue Dorée. A l'est, les habitants avaient achevé à grand peine, une nouvelle ligne de remparts destinés à englober la cathédrale de Saint-Julien et les jardins de l'évêché. Ces ouvrages étaient adaptés aux progrès récents de l'artillerie qui, depuis peu, avait modifié l'ancien système de défense.

En arrière de cette enceinte, s'élevait la tour Royale ou Orbrindelle, à quatre ou cinq étages. Cette tour, véritable citadelle, et principale force du château, se reliait par une suite d'ouvrages en terre, à une énorme motte appelée le grand mont Barbet.

Si nous voulons savoir quel pouvait être le matériel de défense dont les Manceaux disposaient, nous n'avons qu'à consulter l'*Inventaire de l'artillerie, conservé au château d'Angers*, vers la même époque (1). Cette curieuse pièce nous montre que le canon a presque supprimé les autres engins de jet ; les tours sont protégées par de petites bombardes de cuivre et de fer, montées sur affût, qui se chargent au moyen de pierres arrondies au marteau ; des magasins de salpêtre, de soufre et de charbon de saule, permettent de renouveler les provisions de poudre, à mesure qu'elles s'épuisent. Quoique reléguée au second rang, l'ancienne balistique est encore représentée « par des engins a gecter pierres à assaillir une forteresse ou défendre une ville ». L'arquebuse à mèche n'apparaît pas encore. Pour le service des remparts, on voit déjà figurer, mais à titre d'exception, un canon à main. Comme armes de jet, l'infanterie se sert d'arbalètes qui lancent « viretons ou garrots empannés d'étain et ferrés ». Les tours voisines de la rivière sont garnies de chaînes de fer, pour en intercepter le cours.

La garnison qui occupait la ville du Mans pouvait, grâce

(1) Cf. également, Inventaire de l'artillerie du château de Blois, en 1418, *Revue des Sociétés savantes*, 1867, t. V, p. 311.

à la situation topographique de cette place, soutenir ou inquiéter à son gré, toute une série de places fortes, situées dans un rayon rapproché. Ballon, Beaumont-le-Vicomte, Tennie et Fresnay, vers la frontière normande, Antoigné et la Guierche, la Suze et Malicorne, sur la Sarthe, Montfort-le-Rotrou et Connerré sur l'Huisne.

Les Manceaux avaient gardé de tout temps une fidélité absolue au pouvoir royal, dont ils n'avaient reçu que des bienfaits. Un grand nombre d'entre eux occupaient les premiers emplois à la cour du roi de France et dans la maison d'Yolande, reine de Sicile. La présence de Charles VII au Mans, en 1421, avait réchauffé l'enthousiasme et resserré les liens qui rattachaient les habitants à la couronne.

Commandés par un capitaine énergique et brave, Baudoin de Tucé (1), le représentant de l'une des plus nobles et des plus anciennes familles de la province, ils étaient décidés à repousser avec toute l'énergie d'un patriotisme ardent, l'invasion étrangère. Cependant, après la défaite de Verneuil, au moment où l'abbé renégat du Mont-Saint-Michel, Robert Jolivet, dirigeait lui-même les opérations contre les murs de son ancienne abbaye, des bruits de trahison s'étaient répandus dans la ville du Mans. Les imaginations, exaltées par le malheur et par la souffrance, firent peser une grave accusation sur le doyen du chapitre, Jean de Bussy. Baudoin de Tucé, accompagné de Jean de Saint-Mars, chevalier, et de Jean Ferrequin, se rendit lui-même au milieu du chapitre assemblé, et devant les membres présents, il reprocha au doyen d'avoir fait pénétrer dans la place, malgré les défenses positives, deux personnes venant des lignes ennemies ; il lui fit entendre que ses confrères désapprouvaient sa conduite et ne s'opposaient pas à ce qu'il fût traduit devant la justice militaire. L'accusé, sans nier les faits, se contenta

(1) Cf. sur Baudoin de Tucé, *Cartulaire de l'abbaye de Perseigne*, appendice, p. 223.

de répondre qu'il n'était pas justiciable du capitaine, et que le chapitre avait seul le droit de le faire passer en jugement; 12 juillet 1424 (1).

La situation de la ville devenait chaque jour plus critique. Les conseillers de la reine de Sicile se rendirent au Mans, pour prendre les mesures commandées par la prudence. Le 1er décembre 1424, les chanoines nommèrent une commission, chargée de s'entendre avec eux et avec les bourgeois, afin de régler différents détails relatifs à la garnison (2). Le chapitre contribua pour sa part aux dépenses des gens de guerre (3).

Cependant, les Anglais hâtaient leurs préparatifs. Le 11 février 1425, John Harpelay, bailli d'Alençon, rassemblait ses archers (4), et au printemps de la même année, Salisbury dirigeait sur le Mans, une armée composée des garnisons des places voisines déjà tombées en son pouvoir, et des levées normandes. En vain, Pierre Le Porc, gouverneur de Mayenne-la-Juhel, tendit-il une embuscade près de Séez, sur le chemin suivi par l'ennemi. Tombant à l'improviste sur un convoi, il s'en empara, mais le comte de Salisbury ne s'arrêta pas à venger cet échec partiel, et ne se laissa pas détourner de sa principale entreprise (5).

Le 20 juillet, la ville fut investie (6). Des canons de siège d'un

(1) Cf. Pièces justificatives, n° 3.

(2) Cf. Pièces justificatives, n° 5.

(3) « Die quarta mensis aprilis (1425 n. s.) nos conclusimus capitulanter tradere gentibus armorum huius ville pro supportando eorum expensam hinc ad sex dies continuos quinquaginta solidos turonenses accipiendos in nostra craticula per manus magistri Johannis Gadois, gerentis claves dicte craticule ». Registre du chapitre de la cathédrale du Mans. Archives départementales de la Sarthe, G. 18, f° 115 v°.

(4) Cf. Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 8. Voir Pièces justificatives, n° 4.

(5) Cf. Cousinot, *Chronique de la Pucelle*, p. 226, 227.

(6) « L'an 1425, le iour Sainte Marguerite qui est le 20e jour de juillet fut assiégée la ville du Mans par le comte de Salabry et le jour de Saint Laurent ensuivant (10 août) fut rendue la dite ville audit Salabry». Fragment d'une chronique de Saint-Vincent.

calibre énorme, placés en affût dans l'enclos des Jacobins, lancèrent de gros boulets de pierre, sur les nouvelles fortifications, qui couvraient les jardins de l'évêché et le chœur de la cathédrale. La direction de ces redoutables engins était commise à John Harbotell (1), écuyer, grand maître de l'artillerie et des ordonnances du régent, Bedford. La poudre fut expédiée de Paris. Philippe de Moleins, lieutenant de Harbotell, avait acheté deux cent soixante-cinq arbalètes de Romélie, d'un marchand de Barcelone, pour compléter le matériel de l'attaque (2).

Les assiégés se défendaient vaillamment ; par des sorties répétées, ils causaient à l'ennemi des pertes sensibles. Le siège n'en continua pas moins, énergique, implacable. Les grosses bombardes réduisirent peu à peu au silence, les petits canons de fer montés en batterie dans les tours de l'enceinte, et ouvrirent de larges brèches dans les courtines. Perdant tout espoir, Baudoin de Tucé se refusa à prolonger plus longtemps une résistance inutile, et entra en pourparlers. D'accord avec lui, l'évêque, Adam Chastelain, accompagné de quelques membres du clergé, se rendit auprès de Salisbury et le supplia d'arrêter l'effusion du sang. Le comte accéda à ces prières, et l'on convint de part et d'autre que la ville se rendrait dans huit jours, avec tout le matériel de guerre, si d'ici-là, le roi de France n'envoyait pas de secours; (2 août 1425). Les renforts n'arrivèrent pas ; après trois semaines environ de tranchée ouverte, le Mans ouvrit ses portes, et la garnison se retira, laissant aux mains de l'ennemi toute son artillerie et ses munitions. Chaque homme d'armes ne conserva que son cheval et son équipement militaire ; (10 août 1425) (3).

(1) Cf. *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XXIV, p. 209.

(2) Cf. Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 11 et seq.

(3) Cf. sur le siège du Mans, Monstrelet ; Alain Chartier, *Chronique de Charles VII*, t. I, p. 45. Cousinot, *Chronique de la Pucelle*, p. 226,

Salisbury fit peser un joug écrasant sur la malheureuse cité. Les habitants furent frappés d'une contribution de guerre de 1500 écus d'or. Il leur fallut opter entre le serment de fidélité au roi d'Angleterre ou la confiscation de leurs biens, avec expulsion hors de la ville. Ils durent encore combler eux-mêmes les brèches pratiquées par l'artillerie dans leurs fortifications. Nous voyons, le 6 janvier 1426, le lieutenant Bouju venir demander au chapitre avec les plus vives instances et au nom de ses concitoyens, les poutres destinées au transept de la cathédrale, afin de les employer aux réparations des murailles du côté de la rue Dorée (1).

Maîtres de la capitale de la province, les Anglais se hâtèrent d'en achever la conquête, et dirigèrent leurs forces sur le château et la ville de Sainte-Suzanne. Merveilleusement fortifiée par la nature et par l'art, cette place est située sur un des puissants contreforts de la chaîne montagneuse, dite des Coëvrons. Séparé de la ville par des fossés profonds que domine un donjon formidable, datant du haut moyen-âge (2), le château comprend plusieurs enceintes ; la première renforcée de petites tours et de bastions carrés, borde la crête escarpée du massif, fermant un étroit plateau, au pied duquel coule la rivière. Les pentes escarpées de ce massif, hérissées de lamelles schisteuses, en rendent l'accès impraticable. La seconde enceinte circonscrit la cour du donjon, haute tour à triple étage, curieux spécimen de la vieille architecture militaire du XIe au XIIe siècle. La ville

227. Le Corvaisier de Courteilles, *Histoire des évesques du Mans*, Paris, 1648, Seb. Cramoisy, in-4°, p. 682. D. P. Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. V, p. 89. Vallet de Viriville, t. II, p. 11 et seq. Ch. de Beaurepaire, *De l'administration de la Normandie sous la domination anglaise*, Société des Antiquaires de Normandie, t. XXIV, p. 215.

(1) Cf. Pièces justificatives, n° 6.

(2) Cf. *Le Maine et l'Anjou*, par le baron de Wismes, article Sainte-Suzanne, rédigé par M. de la Sicotière, Nantes, Forest et Grimaud, 1855, in-f°.

elle-même est entourée de murailles, dont les tours d'un grand diamètre, font encore l'orgueil des habitants et l'étonnement de l'étranger. Avec une garnison suffisante, Sainte-Suzanne avait pu tenir tête et résister au redoutable duc de Normandie, Guillaume le Conquérant, devenu roi d'Angleterre ; les quelques centaines d'hommes qui y tenaient garnison en 1425, sous le commandement d'Ambroise de Loré, seront-ils assez heureux pour repousser l'attaque d'une armée victorieuse, que dirige Salisbury.

Celui-ci, après huit ou dix jours de préparatifs, investit la ville. Il avait amené une artillerie nombreuse, et en particulier, « neuf grosses bombardes (1) », qui eurent bientôt ouvert la brèche. Les sorties des assiégés n'entravèrent pas les progrès des Anglais auxquels Ambroise dut se rendre, leur abandonnant les prisonniers qu'il avait enlevés dans ses courses hardies, ses bagages, ses chevaux, ses armes. Il fut contraint, en outre, de payer une rançon de deux cents écus d'or. A ces conditions, il put sortir à pied de la place, un bâton à la main, suivi de ses fidèles soldats.

De Sainte-Suzanne, le comte de Salisbury marcha vers le nord, et alla mettre le siège devant Mayenne-la-Juhel, où commandait Pierre le Porc, l'un des lieutenants d'Ambroise de Loré. Il résista vaillamment, mais là encore, les « neuf grosses bombardes » eurent raison de la valeur des Français qui, le 31 octobre 1425, composèrent avec l'ennemi, et obtinrent de se retirer en payant deux mille écus d'or (2).

Les chroniques imprimées ne parlent pas de la reddition des places secondaires du Maine ; des documents inédits nous ont permis de constater que, dès la fin de l'année 1425, les châteaux de la Suze et de Malicorne appartenaient aux Anglais. Le capitaine Glasdall était gouverneur de la première de ces places ; la seconde obéissait à un gouverneur

(1) Cf. Jouvenel, p. 45. Cousinot, p. 228.

(2) Cf. Guyard de la Fosse, *Histoire des Seigneurs de Mayenne*, 1850, in-18, Le Mans, p. 81 ; et Pièces justificatives, nº 4.

nommé Grigriclerc. Le château de l'Isle-sous-Brûlon (1) ne tarda guère non plus à recevoir une garnison anglaise.

CHAPITRE VI

LES ANGLAIS S'EMPARENT DE LA FERTÉ-BERNARD ; ILS SONT CONTRAINTS D'ABANDONNER CETTE PLACE ET PERDENT A LA MÊME ÉPOQUE GALLERANDE, RAMEFORT, MALICORNE. — EXPÉDITION D'AMBROISE DE LORÉ SUR SAINTE-SUZANNE. — FALSTAF EMPORTE LE CHATEAU DE SAINT-OUEN ET ASSIÈGE EN VAIN LA GRAVELLE. — REPRISE DU LUDE. — PERTE DE LAVAL. — NOUVELLE TENTATIVE SUR LA VILLE DU MANS, RECONQUISE AUSSITÔT PAR TALBOT. — EXPÉDITION DE LA GARNISON DE LA FERTÉ-BERNARD A BOURG-LE-ROI. 1426-1428.

A l'est de la province, sur les frontières du Perche, la ville de la Ferté-Bernard, possession personnelle de la maison d'Anjou, tenait encore pour Charles VII. Salisbury résolut de s'en emparer.

Bâtie dans une vaste plaine, arrosée par l'Huisne et par la Même (2), La Ferté tire sa force de fossés profonds, alimen-

(1) Brûlon, chef-lieu de canton de l'arrondissement de La Flèche (Sarthe).

(2) Pour l'intelligence de ce siège, on peut consulter le *Plan des fortifications de la ville et du château de la Ferté-Bernard,* inséré dans : *La Ferté Bernard, son histoire et ses monuments*, par L. Charles, Le Mans, Monnoyer, 1855, in-8°, et la vue cavalière donnée dans *l'Histoire de la Ferté-Bernard,* par le même, Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 1877, in-8°, dont nous donnons deux réductions publiées par M. G. Fleury, dans le *Siège de La Ferté-Bernard, en 1590.* Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 1888, in-4°. M. Bodard de la Jacopière a publié dans ses *Chroniques Craonnaises*, Le Mans, Monnoyer, 1871, in-8°, p. 258, un autre plan du même château d'après un dessin de la Bibliothèque Nationale. Ce dessin n'est autre qu'un croquis moderne, exécuté vers 1855, par M. Léopold Charles et offert par lui à M. de Jumilhac, qui, pour en assurer la conservation, l'a remis à la bibliothèque de la rue Richelieu.

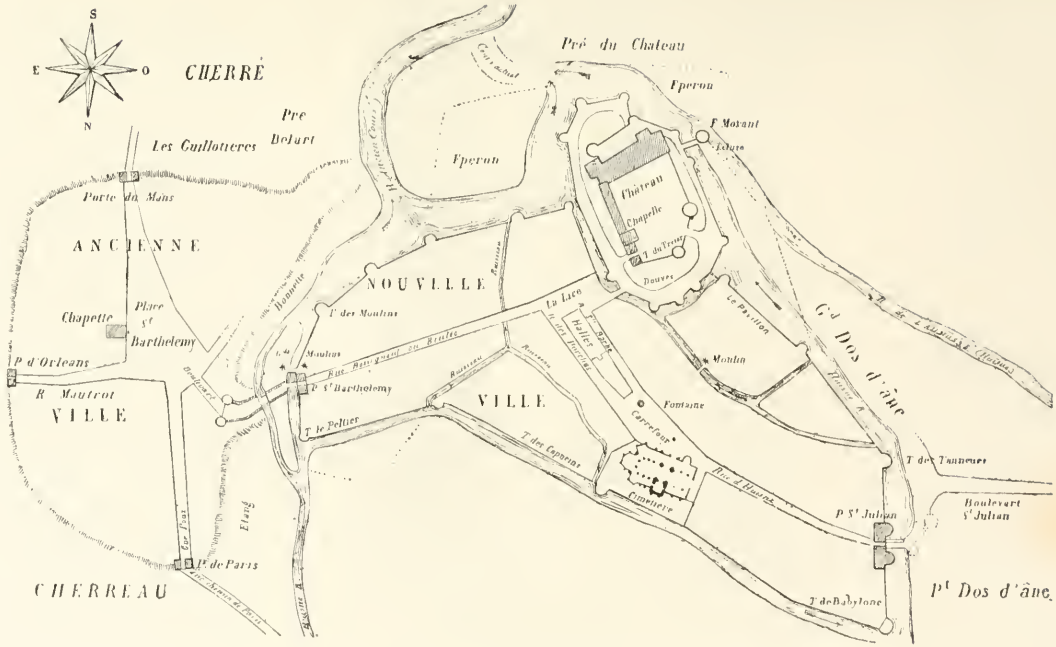

PLAN DE LA FERTÉ-BERNARD

tés par les bras des deux rivières qui l'entourent de leurs sinueux replis. Le château est situé dans une île au sud de la cité. Il ne communique avec la ville que par un seul pont-levis, s'ouvrant sur la place de la Lice ou des Halles ; il est défendu par une enceinte bastionnée ; au milieu s'élève le donjon.

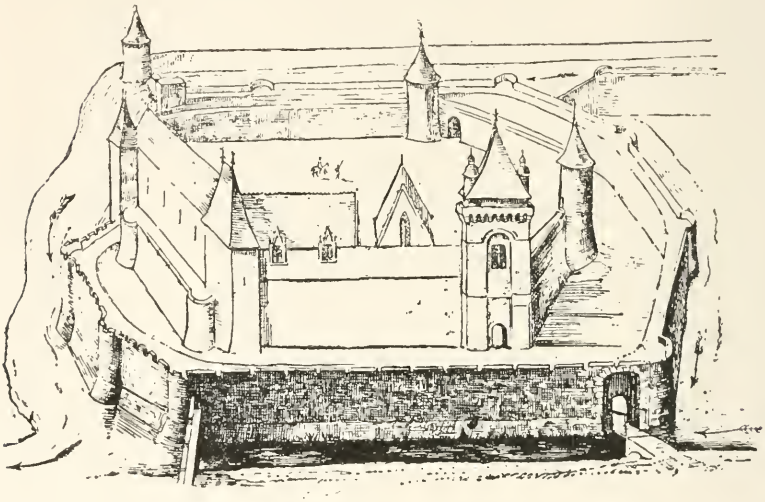

CHATEAU DE LA FERTÉ-BERNARD

Louis d'Avaugour, écuyer, commandait la ville et le château au nom d'Yolande, reine de Jérusalem et de Sicile, comtesse de Provence, dame de la Ferté (1). Les difficultés que les Anglais allaient rencontrer devant cette place, étaient tout autres que celles dont ils avaient triomphé jusqu'alors. Si la ville est en rase campagne, la vallée est facilement submersible, et les cours d'eau qui la traversent en tout sens, permettent d'inonder les approches des fortifications.

(1) Cf. Archives départementales de la Sarthe, E, 271, n° 3.

Salisbury transforma le siège en blocus. Les habitants du pays soumis furent réquisitionnés et durent creuser les tranchées qui facilitaient aux Anglais l'approche des remparts. Durant trois ou quatre mois, la garnison résista, après quoi elle dut se rendre ; février 1426. Malgré les clauses de la capitulation, Salis-bury retint d'Avaugour prisonnier, mais celui-ci parvint à s'évader. De gros boulets de pierre, d'un diamètre de quinze à vingt centimètres, que l'on retrouve, de temps à autre, dans les anciens fossés du château, témoignent de la résistance énergique de la petite ville (1).

La prise de la Ferté ouvrait à l'ennemi la route de Paris, et lui donnait la liberté de donner la main aux garnisons bourguignonnes de Chartres et de Nogent-le-Rotrou ; heureusement il ne sut pas conserver sa conquête.

En confiant le commandement de la place de la Ferté, à l'anglais Stafford, Salisbury semble avoir commis la faute d'avoir aussi laissé quelque part d'autorité à certaines notabilités de la petite ville. Ces hommes contraints par la force de se soumettre à l'étranger, cherchaient l'instant favorable pour se replacer sous la domination de Charles VII, et l'occasion ne se fit pas trop attendre. Le commandant anglais, sans qu'on sache trop pourquoi, s'en était allé au Mans, où de graves nouvelles lui parvinrent. Un complot s'était formé, lui disait-on, et les Fertois s'entendaient avec leur ancien gouverneur. Stafford revint à la hâte, et lança ses éclaireurs dans la plaine, toute coupée par les bras de la rivière. Ces précautions devaient être inutiles, Louis d'Avaugour avait trop de complices dans la place. Dans les premiers mois de l'année 1427, il se rapprochait de La Ferté, sans en rien laisser deviner à l'ennemi. Le 1er mars, au point du jour, Guillaume de Peliège, détaché de la compagnie d'Étienne de Vignolles, entrait dans la ville avec quelques hommes

(1) Cf. sur le siège de la Ferté-Bernard, Cousinot ; Chartier, t. I, p. 46, et Pièces justificatives, n° 4.

d'armes, et arrivait sans coup férir, jusqu'aux portes du château. Il espérait l'enlever par surprise, mais les Anglais qui y tenaient garnison, s'étaient empressés de relever le pont-levis ; ils ne purent néanmoins tenir dans leur dernière retraite. L'arbalétrier gagné par les Français avait emporté ses armes, ne laissant qu'une arbalète démontée ; le canonnier après avoir fait enlever le canon, sous prétexte de réparations urgentes, s'était lui-même enfui. On avait tenté d'incendier la porte du château ; les trente soldats qui s'y étaient renfermés, déclarèrent bientôt à Stafford que le moment était venu de capituler (1). Il s'y décida lui-même, mais il dut payer pour sa rançon la somme de huit cents salus.

Le roi d'Angleterre n'admettait pas qu'un de ses lieutenants opposât si peu de résistance. Par lettres-patentes, en date du 4 février 1428 (n. s.), les biens de l'écuyer Stafford furent déclarés confisqués, et transmis au célèbre Talbot (2). Le condamné en appela au Parlement de Paris (3) ; sa requête fut admise sous condition, mais on ignore s'il put jamais rentrer en possession de ses domaines.

A l'autre extrémité du Maine, les hostilités n'étaient pas moins vives. Arthur, comte de Richemont, connétable de France, après la défaite de Saint-James-de-Beuvron en Bretagne, s'était replié sur l'Anjou, et avait pris Sablé et la Flèche, pour base d'opération. De là il fit attaquer par ses gens le château de Gallerande que tenait le parti ennemi. Le donjon et la cour du château furent emportés d'assaut ; les Anglais se rendirent, et remirent la place au connétable (4).

(1) Cf. Pièces justificatives, n° 7. Communication de M. Rob. Triger. Voir aussi Jean Raoulet, éd. Vallet de Viriville, p. 191. Raoulet passe pour avoir connu particulièrement La Hire ; cette circonstance explique la précision des détails donnés par le chroniqueur.

(2) Pièces justificatives n° 8. Communication de M. l'abbé A. Ledru.

(3) Pièces justificatives n° 9. Communication de M. l'abbé A. Ledru.

(4) Cf. sur le château de Gallerande, *Le Maine et l'Anjou*, par le baron

Aussitôt remise en état, elle reçut un capitaine français.

L'ennemi perdit à la même époque Ramefort (1), sur les limites du Maine et de l'Anjou ; forteresse qu'il avait surprise et d'où il fut délogé par le sire de Raitz, auquel s'étaient joints Alain de Beaumont (2), le sire de Beaumanoir (3) et Ambroise de Loré. Ces derniers s'étaient établis à Saint-Laurent-du-Mortier, à trois lieues environ de Ramefort. A la suite d'une « dure et grand escarmouche ou il y en eut plusieurs d'un costé et d'autre, de tuez et de prinz (4) », les Anglais parlementèrent, et sortirent le lendemain de la place. Quelques Français qui se trouvèrent parmi les prisonniers, furent exécutés comme traîtres à leur patrie.

Le château de Malicorne, occupé par Glasdall peu après la prise du Mans, obéissait encore à son lieutenant Jennequin

de Wismes, article Clermont-Gallerande, rédigé par M. Jules Clère. Clermont-Gallerande, commune du canton et de l'arrondissement de La Flèche, (Sarthe).

(1) La situation de Ramefort en Anjou est déterminée d'une façon positive par le voisinage de Saint-Laurent-du-Mortier. Cet épisode sur lequel nous n'insistons pas, a été l'objet d'une étude spéciale, de la part de M. A. Joubert, dans la *Revue historique et archéologique du Maine*, t. VIII, p. 38 et seq. t. XV, p. 341 et seq. t. XXII, p. 387 et seq.

(2) M. Joubert, *Revue historique et archéologique du Maine*, t. VIII p. 53, croit devoir substituer le nom de Beaumanoir à celui de Beaumont ; nous pensons qu'il convient de les maintenir tous deux. Dans son intéressante étude sur les *Monuments funéraires et sigillographiques de la maison de Beaumont-le-Vicomte*, Mamers, 1882, in-8, M. E. Hucher a eu l'occasion de signaler les armes de Alain de Beaumont, chevalier, chambellan du duc d'Orléans, enfin capitaine de Sablé, vers 1420.

(3) La *Chronique de la maison de Champagne* explique ainsi l'apparition des Beaumanoir dans le Maine : « Jean de Beaumanoir vint pieça du païs de Bretagne en icel païs du Maine ; estant audit païs de Bretagne d'un lignaige de haute et noble chevallerie, et se maria audit païs du Maine à Alix, fille estant seule au noble chevallier Foulques Riboule, seigneur d'Assé-le-Riboule, seigneur estant de Lavardin et fille encore à Jehanne espouse d'icel Foulques, de laquelle fut père le sire de Montjean. » Jean de Beaumanoir et Alix Riboule eurent pour fils Guy de Beaumanoir, marié à Jeanne d'Estouteville.

(4) Cf. *Chronique de la Pucelle*, éd. Vallet de Viriville, p. 241.

Overton. Les sires de Raitz et de Beaumanoir qu'Ambroise de Loré avait rejoints, partirent de Sablé et assaillirent si vivement la forteresse, que les Anglais furent promptement et presque tous, tués ou mis hors de combat ; leur capitaine demanda à capituler. L'exécution des Français au service de l'ennemi termina cette sanglante expédition.

Ce fut aussi de Sablé, que Loré tenta un hardi coup de main sur Sainte-Suzanne. John Falstaf occupait cette place où le capitaine français avait jadis acquis une si grande réputation. L'Anglais y avait cantonné deux à trois mille combattants ; un de ses compatriotes, Henri Branche occupait dans le voisinage, le village d'Ambriers (1) avec cent à cent vingt chevaux. Loré vint donner avec tous les siens si brusquement sur le camp d'Henri Branche, que les Anglais furent complètement battus avant de recevoir les secours de la garnison voisine. Les vainqueurs ramenèrent à Sablé le capitaine anglais et un gentilhomme de la même nation.

Falstaf, résolu à venger cet affront, vint mettre le siège devant le château de Saint-Ouen, propriété du sire de Laval, et en mauvais état de défense. Il s'en empara aisément, et se dirigea sur le château de la Gravelle. Les assiégés résistèrent de leur mieux, puis négocièrent une suspension d'armes, stipulant qu'ils se rendraient à une époque déterminée, s'ils n'étaient secourus avant l'échéance ; le secours arriva à temps, et le château resta aux Français. L'ennemi s'en vengea sur les otages, qui, au mépris du droit des gens, payèrent de leur vie, la résistance courageuse de leurs concitoyens.

Sur le Loir, les Anglais n'étaient pas plus heureux. Les sires de Raitz et de Beaumanoir entreprirent le siège du

(1) Cet Ambriers, village de la commune de Viviers, (canton de Sainte-Suzanne, Mayenne), a été confondu par presque tous les historiens avec Ambrières, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Mayenne, dont la position géographique ne semble pas cependant autoriser cette erreur.

château du Lude (1) où le capitaine Blanckborn commandait une garnison vaillante, et bien pourvue de vivres et de munitions. La place battue avec le canon, fut prise d'assaut. Blanckborn se fit tuer sur la brèche.

L'expédition du capitaine du Coing n'eut pas une aussi favorable issue. Parti de Sablé avec une centaine de chevaux, il rencontra à une lieue du Mans, le grand sénéchal de Normandie, Guillaume Hodehal (2), accompagné d'une vingtaine d'hommes. Ce dernier se gouverna si bien, qu'il sut préserver sa petite troupe de la charge des cavaliers français et fit quelques prisonniers, avant de rentrer dans la ville (3).

Les Manceaux ressentirent vivement la perte de Laval, dont Talbot s'empara par surprise, au commencement de l'année 1428 (4). André de Laval-Lohéac, seigneur de la ville, se retira dans le château, mais il dut capituler et payer une taxe de vingt mille écus. Les Anglais trouvèrent dans la place de grandes richesses ; ils y firent au reste « tout ce qu'ennemis pouvoient faire » (5).

(1) Ce fut sur l'ordre direct de Charles VII, alors soumis à l'influence de La Trémoille, que les expéditions sur le Lude et Le Mans eurent lieu. Cf. *T. s. de Clairambault,* 23, 1669. Voir *Le Jouvencel*, édition publiée pour la Société de l'Histoire de France, par MM. C. Favre et L. Lecestre, Paris, 1887, introduction biographique, p. XV.

(2) Guillaume Hodehal ou Hodalle avait été mis en possession, le 24 novembre 1419, de la seigneurie de Charruel-en-Sacey, (arr. d'Avranches, Manche), confisquée sur Robert le Charpentier. Depuis 1424, il jouissait de la charge de grand-sénéchal de Normandie. Siméon Luce, *Chronique du Mont-Saint-Michel*, t. I, p. 155.

(3) Cf. Cousinot, p. 242 ; Jean Chartier, p. 52.

(4) « L'an 1427, (1428 n. s.) le samedi 13e jour de mars, la ville de Laval fut prinse par Mre Jean de Talbot et le mardi ensuivant lui fut le château de la dite ville rendu par composition. » Chronique de Saint-Vincent. Ces dates ne sauraient être exactes. Il résulte en effet d'un titre authentique publié par l'abbé A. Ledru, dans « *Anne de Laval et Guy Turpin* », Laval, 1888, p. 93, que, dès le 1 mars 1427 (v. s.), le duc de Bedford disposait de Laval, en faveur de Richard de Beauchamp, comte de Warwick.

(5) Cf. Cousinot, p. 254.

Cette expédition inspira aux Français l'idée de tenter sur le Mans une entreprise analogue à celle de leurs adversaires. La Hire, qui était en garnison à la Ferté-Bernard, entretint des intelligences dans la place « au moyen de jeunes compagnons » qui fréquentaient les Anglais. La Hire et Xaintrailles en donnèrent avis à Charles VII, qui leur envoya un secours de gens d'armes. Les garnisons de Sablé et des villes voisines accoururent. Guillaume d'Albret, seigneur d'Orval, Baudoin de Tucé, le vidame de Chartres, le seigneur de Bueil et Roberton des Croix, firent partie du corps d'expédition dirigé par la Hire. Ils arrivèrent sous les murs de la ville, dans la nuit du mardi de la Pentecôte, 25 mai 1428. L'évêque Adam Châtelain, le clergé, les plus honorables bourgeois, favorisaient le complot. Un fanal devait briller sur la cathédrale de Saint-Julien. Au signal convenu, les Français pénétrèrent sans trop de difficultés dans la ville ; les Anglais surpris se retirèrent dans le château, à l'abri du formidable donjon, élevé au XIe siècle par Guillaume-le-Conquérant. De là, réunis à cent vingt hommes d'armes de la garnison, ils repoussèrent pendant toute la journée les assauts des Français. Ceux-ci passèrent la nuit dans la débauche, sans se soucier de garder la ville, ni d'en occuper les points faibles.

Cependant Talbot, prévenu à la hâte, partit d'Alençon, avec cinq à six cents chevaux et courut à bride abattue sur le Mans. Le lendemain jeudi, vers sept heures du matin, il entrait par la porte Saint-Vincent voisine du château, et se précipitait dans les rues de la ville, aux cris répétés de : *Saint-Georges*.

Surpris par cette attaque soudaine, la Hire ne put rallier ses soldats, beaucoup furent tués ou pris ; lui-même s'échappa à pied, à grand'peine, avec quelques compagnons. Peu après accourait le sire de Beaumanoir, espérant repousser Talbot, mais il était trop tard (1).

(1) Cf. sur l'expédition du Mans, *Chronique de la Pucelle*, éd. Vallet

Le général anglais traita le Mans en ville prise d'assaut. Les églises furent dépouillées ; les citoyens qui avaient manifesté leur satisfaction de l'arrivée des Français, furent recherchés et poursuivis. On leva des taxes arbitraires sur les bourgeois. L'un d'eux, Jean d'Avezé, de la paroisse de Saint-Julien, dut acquitter la somme de quatre-vingt-dix salus, pour le rachat de ses biens. Ceux qui avaient favorisé le soulèvement, furent cruellement punis. Près de la cathédrale, sur le parvis Saint-Julien, se trouve une grosse pierre plate, débris d'un monument celtique, appelé *la pierre au lait*. Sur cet échafaud improvisé, Talbot fit trancher la tête des complices de la sédition, c'est-à-dire de l'élite de la bourgeoisie. Le sang versé sans nécessité ne profite jamais à un parti ; les Anglais l'apprirent bientôt à leurs dépens.

La garnison de la Ferté s'efforça de venger les victimes. La semaine qui suivit la prise du Mans, Amador de Vignolles, frère de la Hire, et Guillaume de Peliège, à la tête de vingt-trois lances, de trois archers et d'un trompette, partirent de la Ferté et allèrent se mettre en embuscade, entre Alençon et le Mans, à Bourg-le-Roi (1). Ils comptaient intercepter les convois, qui, après la reprise du Mans, devaient se diriger sur la Normandie ; leur espérance ne fut pas déçue. Un anglais et un trompette du bailli de Chartres, étant tombés aux mains des Français, leur annoncèrent l'approche d'une troupe d'Anglais, qui, disaient-ils, sauraient leur parler. En effet, Guillaume de Peliège et Vignolles virent arriver vers eux, le capitaine de Fresnay, le vicomte et le connétable d'Argenton, le capitaine d'Orbec, escortant un convoi de vingt-

de Viriville, p. 251 et seq. Jean Chartier, ch. XXX. Bourdigné, *Chroniques*, ch. XII. *Le Jouvencel*, éd. publiée pour la Société de l'Histoire de France, par C. Favre et L. Lecestre, introduction biographique, p. XVII et seq.

(1) Bourg-le-Roi, commune du canton de Saint-Paterne, arrondissement de Mamers (Sarthe). Cf. *Étude sur les fortifications du Maine*, par G. Fleury.

six prisonniers français. Ils laissèrent passer l'escorte, puis la chargèrent vigoureusement en queue. Les chefs anglais mirent pied à terre et se défendirent, mais en vain, contre l'impétuosité des nôtres. Soixante Anglais furent tués sur place, autant furent faits prisonniers. On trouva dans le convoi, vingt-deux calices enlevés aux églises, produit du sac de la ville du Mans.

R. CHARLES.

(A suivre).

PIÈCES JUSTIFICATIVES

II.

18 Mai 1421.

SÉJOUR DU DAUPHIN AU MANS.

Archives départementales de la Sarthe, G. 18, f° 47 r°.

Die dominica Sancte Trinitatis xviij^a^ mensis maii. Cum missa magna ipsius diei commissa esset celebranda per capellanos illustrissimi principis Karoli regis Francorum filii, regnum regentis, Dalphini Viennensis, ducis Bituricensis et Turonensis, comitisque Pictaviensis, tunc in missa ipsa presentis, reverendissimo patri domino Felici abbati Belliloci prope Cenoman., propterea coram ipso abbate in revestuario ecclesie Cenomanensis personaliter constituti venerabiles viri magistri Johannes de Bussy in utroque jure licentiatus, archidiaconus de Monteforti in ecclesia Cenomanensi, et Johannes de Landisson in theologia magister, canonici Cenomanenses dixerunt ex parte capituli eidem domino abbati in hunc modum : « Domine abbas, non ad despiciendam personam vestram statutum est et ab antiquo observatum in ecclesia nostra, ne aliqui, cujuscumque status ordinis vel conditionis existant, celebrent ad magnum sanctorum Gervasii et Prothasii et alterum beatissimi Juliani altaria, preterque episcopi et canonici hujus ecclesie, cujus status et conditionis non estis, sed ad reverenciam

principis hic astantis, ad peticionem cujus celebraturus estis et vestri eciam, admittimus pro hac vice duntaxat ; ut celebretur, nonque trahatur ad consequenciam in futurum. » Super quo nomine capituli protestaverunt. Quam quidem protestacionem, benigniter admisit idem dominus abbas. Presentibus ad hoc, domino Stephano de Brolio presbytero in ecclesia Cenom. capellano, et Johanne Colas, cliente ecclesie Cenom.

III.

30 Juin 1421.

DÉLIBÉRATION DU CHAPITRE SAINT-JULIEN DU MANS.

Archives départementales de la Sarthe, G. 18 f° 104 r°.

Cum die ultima junii anno quo supra (1424), Balduinus, dominus de Tucé, miles cappitaneus ville Cenoman. in nostro capitulo, et hora ejusdem capitulari assueta, nobis congregatis et capitulantibus accessit, nobis ore tenus exponendo quod magister Johannes de Bussiaco, decanus nostre ecclesie, illic presens, nuper posuerat et intrare fecerat in hac villa Cenom. magistros Petrum Jupin et Johannem Chastellain, venientes de obediencia Anglicorum et aliorum Regis inimicorum, contra statuta et ordinacionem hujus ville Cenoman. et sine licencia et auctoritate dicti cappitanei petita vel obtenta, et quod in hoc contra ordinacionem et voluntatem regis, et rei publice forefecerat, ob hocque erat corrigendus et reprimendus ; subjungendo ulterius quod nobis in aliquo non displiceret si dictus cappitaneus cui ad causam officii sui, cognitio hujus cause spectat, dictum decanum corrigeret et puniret secundum exigenciam casuum et quod intendebat ipsum propter premissa corrigere et punire.

Qui decanus presens et assistens eidem domino de Tuceyo respondit quod ipse non erat, nec est dicti cappitanei subdictus aut justiciabilis, ymoque immediate subdictus est et justiciabilis capituli ecclesie Cenom. offerens dicto cappitaneo coram capitulo aut ipsorum deputato stare juri et justiciam recipere, punirique et corrigi secundum casuum exigenciam per dominos capitulum aut ipsius deputatos seu deputandos. De quibus capitulum et dictus decanus petierunt instrumentum presentes advocando in testes. Actum in capitulo predicto, circa novem horas de mane, presentibus nobilibus viris domino Johanne de Saint Mars milite, Johanne Ferrequin, domino de Ruffrançoys et aliis testibus.

IV.

16 Dècembre 1424 - 15 Février 1426.

JOURNAL DE LA DESPENSE FAITE PAR PIERRE SEUREAU, RECEVEUR DES FINANCES DE NORMANDIE..... DEPUIS LE XV JANVIER MIL CCCC XXIIII.

Bibliothèque Nationale, Ms. fr., 4491, 26 r° 26 v°.

A lui pour I autre voiage par lui fait de Rouen à Caen, pour le fait du navire du siège du Mont-Saint-Michel et pour le paiement des gens d'armes marigniers et archers ordonnés aller audit siège recevoir audit lieu certaine grosse somme d'argent pour convertir au paiement desdites gens, etc., ou il vaqua, par XXII jours, commencant le XIIme jour d'avril mil CCCC XXV et finissant le IIIe jour de may ensuivant; tous inclus audit pris de III^lt^ par jour sont. III XX VIII ^lt^.

A lui pour I autre voiage par lui entreprins faire de Rouen a Paris porter audit Jehan Barton trésorier de l'ostel de

mondit seigneur le régent la somme de III mille livres tournois et fut jusques à Mante en laquelle ville il rencontra Monsieur de Saint-Pere, conseiller du Roy, qui le fist retourner audit lieu de Rouen par l'ordonnance de Monsieur le Régent pour pourveoir entendre et besongner à l'avancement de certaine grosse finance nécessaire avoir promptement pour mettre le siège devant le Mans. Ou il vaqua V jours commençant le jour de may audit pris de IIII^lt par jour, sont. . . . . XX^l.

Milet de Bray, clerc dudit receveur, lequel Monsieur le trésorier et lui envoièrent de la ville de Rouen en la ville de Caen, pour illec assembler et recevoir de plusieurs vicontes et receveurs, certaines grosses sommes de deniers dont il avoit porté les descharges levées sur eulx, pour icelles sommes convertir par lui ou paiement de IIII^c lances et les archers ordonnez pour la conqueste du pais et conté du Maine, pour les VI premières sepmaines de leur service de la dite conqueste, ouquel voiage il vacqua par LXXI jours, commencans le XVIe jour de décembre CCCC XXIII et finans le XXIIIIe de février ensuivant, tous incluz.

Lui envoié de la ville de Rouen en la ville de Caen pour illec assembler et recevoir de plusieurs officiers, grosses sommes d'argent pour icelles sommes porter à Alençon pour illec faire paiement aux souldoiers estans à la conqueste du Maine et au siège devant Maine la Juhez, ouquel voiage il vacqua tout en recevant ledit argent à Caen, et le portant à Alençon, comme en faisant le dit paiement audit lieu d'Alençon et retournant à Rouen avec certaine grosse somme d'argent par LVI jours entiers, commencans le XXe jour de septembre, III^c XXV, et finissant le XIIIIe jour de novembre ensuivant, tous incluz.

Lui encore, de la ville de Rouen en la ville de Caen, pour illec assembler et recevoir de plusieurs officiers certaines

grosses sommes d'argent pour icelles porter à Belesme, pour faire paiement aux souldoiers estans au siège devant La Ferté-Bernard ; ouquel voiage il vacqua tant en alant comme en sejournant, en assemblant ledit argent et attendant que son maistre venist par XXXVIII jours entiers commencans le IXe jour de janvier IIIIc XXV et finissant le XVe jour de février ensuivant que son maistre arriva.

V.

1 Décembre 1424.

DÉLIBÉRATION DU CHAPITRE SAINT-JULIEN DU MANS.

Archives départementales de la Sarthe, G. 18 f° 111 r°.

Die lune, prima decembris (1424) nos deputavimus venerabiles viros, magistros Johannem de Bussy, decanum, Nicolaum Chevrier, scolasticum, Nicolaum Cornilleli, succentorem, Johannem de Landissono et Johannem de la Teillaye, concanonicos in nostra ecclesia commissarios pro parte nostra, ad assistendum cum consiliariis Regine Siciliæ et gentibus hujus ville et deliberandum cum eis super certis punctis garnisionem hujus ville gentium armatorum tangentibus, et super hoc pro parte nostra quidquid per prefatos nostros commissarios avisabitur ordinandum.... videatur expedire.

VI.

24 Janvier 1426.

CONTRIBUTION DU CHAPITRE A LA RÉFECTION DES MURAILLES DE LA VILLE DU MANS.

Archives départementales de la Sarthe, G. 18 f° 122 r°.

Die predicta, magister Petrus Boujuti, locum tenens Cenom. ad nos, nobis capitulantibus, in nostro capitulo

accessit, nobis nomine tocius ville supplicando quatenus nonnulla ligna quadrata existentia in ecclesia nostra pro refectione certorum murorum hujus ville diruptorum, versus vicum Deauratum, ipsa ligna prius appreciata per peritos ad hoc et cognoscentes, de quibus fuimus contenti et sumus; pro videlicet quod ipse Bouju, nomine suo privato, se et sua summittendo omnibus juridictionibus, etiam se obligat de nobis satisfaciendo de appreciatione facta super dictis lignis.

VII.

30 juillet 1433. — 17 août 1433.

DÉFENSE PRÉSENTÉE DEVANT LE PARLEMENT DE PARIS, PAR ROBERT STAFFORD, ÉCUYER.

Archives Nationales. Parlement, plaidoiries. X[1a] 4797 f°s 100 v°, 105 v°, 106 r°.

30 Juillet 1433.

En la cause d'entre Robert Staford escuier, d'une part et le sire de Talbod, et le procureur du roy, de autre part.

Staford dit qu'il n'a riens mes pris et néantmoins on lui a voulu mettre empeschement en ses biens et en ses terres soubz umbre de ce que les ennemis sans sa coulpe, ont recouvré le chastel de La Ferté, pour ce a obtenu lettres dont récite le contenu et requiert l'entérinement.....

A lundi reviendront.

Lundi, 17 août 1433.

Staford dit qu'il est bon escuier, et pour le bien de sa personne, il fu commis à la garde de La Ferté Bernard, qui

a esté prinse par fortune et d'aventure, sans sa coulpe et néantmoins on lui en a donné charge, et soubz umbre de ce lui ont esté ostées ses terres qui lui avoient esté données, et ont esté données à Talbot qui les tient. Dit qu'il a impetré lettres royaulx afin de montrer son innocence, et par vertu d'icelles a fait adjourner ledit Talbot, et requiert que les empeschemens mis en ses terres soient levés et ostés, et lui soient mises à plain délivrance.....

Talbot répond et « dit que Stafford fu commis par le feu comte de Salisbury à la garde des ville et chastel de La Ferté Bernard, moyennant bons gaiges qu'il en avoit, et devoit avoir nombre de gens d'armes, ainsi que convenu est en l'endenture sur ce faite, et de ce faire Stafford se chargea, et puisqu'il print la charge, il devoit faire son devoir et soy bien garder de prendre gens qui ne feussent seurs, et ne s'en puet excuser, quelque chose qu'il adviengne. Dit que les ville et chastel de La Ferté Bernard sont aussi forts que la bastide, mais il ne les a pas bien gardés par sa faulte. Et fut recouvrée par les ennemis, l'an CCCC XXVII, et par ainsi tous ses biens furent confisqués et mis en la main, et depuis, le roy a donné à Talbot les terres que tenoit ledit Stafford en ce royaume de France.....

Dit que [La Ferté a été recouvrée des ennemis] par sa coulpe, car il a esté négligent, car il n'a pas eu tel nombre de gens qu'il deust avoir et que l'endenture le contient, et s'il n'avoit pas bonnes gens, car s'il eust eu bonnes gens et tels qu'il devoit, la perte de la ville ne fut pas avenue, qui est si forte que dit est, et n'a pas esté prinse d'assaut ne par emblée d'eschielle, mais entrèrent les ennemis parmi la porte, et Stafford estoit au Mans et lui fut dit que La Ferté estoit vendue et qu'il s'en alast bien tost, et lui furent nommés ceulx qui la devoient trayre, et deust avoir fait garder les portes, mais il se bouta au chastel, et sans assaut et sans engins, rendi le chastel qui est imprenable, et s'il se feust tenu ung pou, il eust eu secours qui vint assez tost

après, mais ne volt attendre, et tantost se rendi, par quoy appert re ipsa qu'il y ot dol et se rendi sa vie sauve et parce qu'il paia ung marc d'or et ses compagnons un marc d'argent, il ne se puet excuser qu'il n'y ait dol ou au moins faulte et négligence.....

Réplique Stafford et se excuse et dit qu'il vouldroit faire service et plaisir à Talbot, mais pour garder son honneur et soy descharger de la charge qu'on lui donne, dit que le don a esté fait sans cause, La Ferté fut prinse par traison et force telle qu'il n'y pot résister, et n'y a eu point de dol, car il est nobles et ne vouldroit faire faultes ; dit qu'il a bien servi le roy régent le duc de Clairence et le conte de Salisbury, et par tout s'est bien porté, et quant ledit conte de Salisbury s'en ala, il lui bailla la garde de La Ferté, il ne lui bailla pas nombre souffisant pour la garde, car le conte se fioit en aucuns hommes de la ville qu'il cuidoit estre bons et loyaux. Quant Stafford estoit au Mans et on lui vint dire que La Ferté estoit vendue, il s'en vint tantost et commist des gens de la ville ceulx en qui il se confioit le plus, et une partie de ses gens pour garder les portes et ailleurs où il estoit besoing. Il mit escoutes aux champs, hors la ville par terre et par eaue, puis s'en vint au chastel et n'y avoit que XXIIII personnes et le surplus estoit en la ville, et ne povoit pas estre partout. Et en ycelle nuyt les ennemis entrèrent, car les gens de la ville les y misirent, c'est assavoir le procureur du conte de Salisbury, le procureur de la ville et autres ; il n'y pot résister, car le canonnier s'estoit parti du chastel et en avoit emené ung canon et disoit qu'il le convenoit rapailler ; la garde de l'artillerie avait emporté les arbelestes, et n'en laissa qu'une descordée, et encore l'artilleur bouta le feu au pont et à la porte ; les compagnons qui estoient avec lui au chastel, lui dirent qu'il prinst traictié avec les ennemis et se désarmèrent disant que plus ne se défendiraient, et pour ce après qu'il se défendi de toute sa puissance, il se rendi et par ainsi on ne lui doit

riens imputer. Il avait avec lui XXX hommes oultre le nombre qui lui avoit esté ordonné par l'endenture.

Dit que le don fait au dit Talbot, a esté fait sans cause, sans le appeller et sans sentence, par quoy on lui doit tout rendre et restituer.....

Dit que oultre que supposé qu'il fust aléz au Mans toutes voies vint-il assez à temps à La Ferté, et y mist gardes telles qu'il peust et en fist sa diligence, car il mist les gens en bonne ordonnance et lui mesmes fit tout ce qu'il put de soy.....

Appoincté est que Stafford montrera l'endenture et à VIIIme reviendront.

VIII.

4 Février 1428 (n. s.).

LETTRES ROYAUX PORTANT CONFISCATION DES BIENS DE ROBERT STAFFORD, ÉCUYER.

Archives Nationales, JJ 174 f° 45 r° n° 108.

Henry par la grâce de Dieu, Roy de France et d'Angleterre, savoir faisons à tous présens et avenir, que pour considéracion des bons et loyaulx services que a faiz et fait un chacun jour à nous et à nostre très chier et très amé oncle Jehan, régent nostre royaume de France, duc de Bedford, tant ou fait de noz guerres comme autrement en plusieurs manières, nostre amé et féal chevalier, Jehan, sire de Talbot, à icelui par l'advis de nostre dit oncle avons donné, cédé, transporté et délaissié, donnons, cédons, transportons et délaissons par ces présentes toutes les terres, cens, rentes, revenues, héritages et possessions avec leurs appartenances et appendances quelzconques situées et assises tant ès bailliages de Rouen et de Caux comme

ailleurs en France et en Normandie, qui furent et appartindrent à Robert Stafford, escuier, natif de nostre royaume d'Angleterre, nagaires capitaine des ville et chastel de la Ferté Bernard, et qu'il tenoit tant par don et octroy à lui fait par feu nostre très chier seigneur et père cui Dieu pardoint, comme par nous ou nostre dict oncle, lesquèles sont à nous venues et escheues comme forsfaictes et acquises parce que par la faulte dudit Stafford, iceulx ville et chastel ont esté puis un poy de temps prises par noz ennemis et adversaires, pour d'icelles terres, cens, rentes, revenues, héritages, possessions, appartenances et appendances dessusdites, joir et user doresenavant par ledit sire de Talbot et ses hoirs masles légitimes venans de lui en directe ligne a tousjours mais perpétuelment et héréditablement comme de leur propre chose à quelque valeur ou estimacion qu'ilz aient esté, soient ou puissent estre pourveu, toutesvoies qu'elles ne soient de nostre ancien domaine que depuis la dite forfaicture elles n'ait esté par nous ou nostre dit oncle donné à autre et parmi ce que ledit sire de Talbot et ses dits hoirs en feront et paieront les droiz, charges et devoirs pour ce deuz et acoustumez.

Si donnons en mandement, par ces présentes, à nos amez et féaulx conseilliers les gens de noz comptes, trésoriers généraulx gouverneurs de toutes noz finances tant en France comme en Normandie, aux bailliz de Rouen et de Caux et à touz noz autres justiciers et officiers ou à leurs lieuxtenans et à chacun d'eulx, si comme à lui appartendra, que ledit sire de Talbot et ses dits hoirs facent, seuffrent et laissent joir et user de noz présens don, cession et transport à tousjoursmais perpétuelment et héréditablement, plainement et paisiblement par la manière que dit est, sans lui faire ou donner, ne souffrir estre fait ou donné ores ne pour le temps avenir aucun arrest, destourbier ou empeschement au contraire de ces présentes. Et afin que ce soit chose ferme et estable à tousjours, nous avons fait

mectre nostre scel à ces présentes, sauf en autres choses nostre droit et l'autruy en toutes.

Donné à Paris, le IIIIe jour de février, l'an de grâce mil quatre cens et vint-sept, et de nostre règne le sixiesme. Ainsi signé par le Roy à la relacion de monseigneur le Régent, duc DE BEDFORD, J. DE RUIEL.

IX.

1429.

APPEL DE ROBERT STAFFORD AU PARLEMENT DE PARIS.
Archives Nationales, X1a 4796, f° 219 r°.

Robert Staford, escuier, a baillié céans sa requeste par escript à l'encontre du procureur du Roy, et dit qu'il est nobles hommes de par père et mère, natif du pais d'Angleterre, et depuis la venue du feu Roy régent, a servy le Roy continuelment en la compagnie du feu conte de Salisbury qui en l'an CCCC XXVII ou environ, le commist en la garde de la ville et chastel de La Ferté, en quoy il s'emploia et en tous ses affaires loyaulment ; mais par la machinacion d'aucuns autres officiers, la ville et chastel, sans sa coulpe, fu baillé aux ennemis, et combien qu'il se soit tousjours gouverné ainsi que ung noble homme loyaument, néantmoins on a voulu chargier son honneur ; pour ce a obtenu lectres royaulz, desquelles récite le contenu, et selon ce, propose et conclud afin que son corps et ses biens soient mis à plaine délivrance, s'il est trouvé innocent de la perdicion de la ville et chastel dessus dits, et offre a estre à droit céans, et dit que en venant par deça par saufconduit, il a esté prins des ennemis qui l'ont contraint à paier VIIIc salus de raençon.

Le procureur du Roy dit qu'il ne seet que bien en la

personne de Robert, mais ainsi qu'il dit, aucuns ont voulu chargier son honneur à l'occasion de la perte de La Ferté, pour ce a obtenu lectres royaulz en juing CCCC XXIX, et depuis a obtenu lectres pour faire examen de tesmoins, mais pour ce qu'il mande que appellez le procureur du Roy et ceulz qui tiennent ses héritages on procède sur l'entérinement desdits héritages, et que ceulz qui tiennent les héritages n'ont point esté adjournez ; aussi n'ont point esté adjournez le procureur du Roy au pais, par lesquelz le procureur général du Roy doit estre instruit, il semble que Robert prématuré a fait sa dicte requeste et deubt premièrement avoir fait adjourner les autres.

Robert dit que le sire de Talboth tient ses héritages, qui ne se congnoit en plaidoieries et a esté empeschié et ne l'a peu faire adjourner, mais il a parlé à lui et lui a dit que quant Robert aura fait aux gens du Roy, il fera bien avec lui. Et y a céans informacion et enqueste que la court pourra veoir.

LE CIDRE

SON INTRODUCTION DANS LE PAYS DE LAVAL

Sur cette question, non étudiée encore (1), de l'origine et des développements d'une culture aujourd'hui si importante pour le pays de Laval, les comptes de l'Aumônerie-Saint-Julien nous fournissent des détails précis qui satisferont la curiosité de ceux qu'intéresse l'histoire agricole de la Mayenne. Nous ne parlerons dans cet article que des environs de Laval. Pour Mayenne et Châteaugontier les conclusions ne seraient plus les mêmes. L'arrondissement de Mayenne, où la vigne n'a guère pu être cultivée, connut évidemment le cidre plus tôt ; celui de Château-Gontier, qui tenait à l'Anjou, garda au contraire plus longtemps la culture exclusive de la vigne.

Au commencement du XVe siècle, 1409, le vin seul est mentionné comme boisson dans les comptes de l'Hôtel-Dieu, et les vignobles de l'établissement situés aux Carrés, à la Cotellière et aux Bérardières, étaient alors assez importants. Trente-cinq hommes étaient occupés pendant une dizaine de jours à « vouyer » les fûts, fouler les vendanges, et

(1) Monsieur Louis La Bealuère dans une très bonne note de son édition des Annales de Guillaume Le Doyen a constaté que la vigne se cultivait à Laval à une époque très ancienne, dès les XIIe et XIIIe siècles. Il explique aussi quelques-unes des causes de son abandon. (pages 347-352.)

« sessouerer » (1) les vins blancs. Un homme gardait le pressoir, jour et nuit, pendant vingt jours. Il en résultait une dépense totale d'environ 24 livres, qui ajoutée à 21 livres dépensées pour plesser, bêcher et tailler la vigne, nous donne le prix de revient des 37 pipes de vin qu'on recueillit en cette année, environ 25 sols la pipe.

C'est vingt-cinq ans plus tard, au moment où les Anglais ravagent le comté de Laval, qu'il est enfin question du cidre; mais combien modestement. On en achète une demi pipe en même temps qu'une pipe de corme, non pas pour la « despense de l'hostel » où l'on consomme encore cette année-là 31 pipes de vin, mais pour les « varletz, chambrières et ouvriers ». Cidre et corme étaient estimés à la même valeur, 15 sols la busse, moins du tiers du prix du vin. Cette défaveur durera encore plus de cinquante ans; « Boyre cidre c'est pouvre escot » c'est « breuvage de maczons » dira Guillaume Le Doyen à la fin du siècle.

Ces débuts sont modestes pour le jus de la pomme qui bientôt pourtant, grâce à un outillage moins rudimentaire, à une fabrication plus soignée, et à des fruits de meilleure espèce obtenus par la greffe, va supplanter chez nous et faire disparaître les vins du cru.

Le vin comme toutes les denrées devient un peu plus cher dans les années suivantes, ou plutôt la puissance de l'argent, désormais moins rare, diminue graduellement. En 1451, la pipe coûte 3 écus; en 1458, madame la comtesse de Laval en achète de l'Aumônerie quatre pipes pour 14 écus.

Le prix du cidre au contraire ne semble pas avoir varié. Quand nous le retrouvons mentionné pour la seconde fois, en 1462, c'est pour un achat de deux busses qui sont prises à la Chapelle-Rainsouin et qui coûtent 31 sols 3 den., plus 5 sols pour le charroi. Nous ferons remarquer ici qu'on ne

(1) Peut-être faut-il lire *pressouerer* !

fabrique pas encore le cidre aux pressoirs de l'Aumônerie, et que même on le fait venir d'une distance de cinq lieues.

Cette transformation toutefois est imminente. Ce nouveau progrès dans l'industrie qui nous occupe va s'accomplir, et nous inclinons à croire que l'Aumônerie-Saint-Julien fut à la tête de l'innovation : les conditions dans lesquelles se trouvait l'établissement, ses ressources, ses besoins, l'indiquent et l'exigent. Mais comme la façon du cidre demande un autre matériel que celui d'un pressoir à vin, comme on n'écrase pas les pommes de la même manière qu'on foule les grappes, on commença par acheter pour 10 sols un pied de chêne, que le métayer du Cochet amena aux Carrés pour 15 deniers, puis le 9 septembre 1466, (nous enregistrons soigneusement cette date) Guillaume Brillet et Jean Hercent, moyennant un salaire de 6 sols, font de ce tronc d'arbre la première auge « pour piler les pommes des citres que l'on fait au dit lieu » des Carrés. Le même aménagement avait été préparé aux Bérardières, où nous trouvons également un pressoir à cidre.

Enfin, en 1468, nous allons assister, grâce à un texte explicite et détaillé, à la fabrication du cidre à Laval. A cause de l'importance du fait dans la question qui nous occupe, nous transcrivons intégralement ce fragment de compte.

« Pour faczon des cidres au dit an 1468, faits aux Carrèz,
» et aussi aux Berardières du fruictaiges des mectairies de
» cyens y apportez ; et aussi du proffit de celx qui au dit an
» firent des citres esdits lieux. Savoir est :

» Pour 9 jours que furent à piller pommes
» aux Bérardières Jehan Chevallier, Geofroy
» Dubray et Jacques Vaudelet, à 18 den. par
» jour. . . . . 13 s 6 d

» Item, au dit Chevallier pour la faczon de
» 3 sacs dudit citre. . . . . 2 s 3 d

» Item à luy pour avoir gardé le dit pres-
» soir durant le temps des vendenges et
» faczon du citre, et servi à ceux qui y
» venoient faire leurs cidres. . . . . 10 s 6 d

» Item, à Geffroy Dubrais, Jacques
» Vaudelet, Guillaume Jouet, Jehan Vaude-
» let, le fils Houdan de Saint-Estienne quels
» furent à cueillir et piller pommes de
» l'Aumosne et autres mectairies de cyens
» 31 jours à 18 d chascun. . . . . 47 s 6 d

» Item, à Jehan Vaudelet, qui gouverna ledit
» pressoir des Carrez, pour la faczon de
» quatre sacs faicts des pommes des mec-
» tairies de cyens, pour chascun sac, 9 den.
» soit. . . . . 3 s

» Item, a Godefray pour achat de deux
» tonneaux. . . . . 10 s

» Qui sont en somme pour les cidres 4 liv. 6 sols,
» 9 deniers.

« Nota, et est a savoir que cil an 1468 y eut du fritaige
» des lieux de cyens et du prouffit des deux pressouers le
» nombre de dix sept pipes de cidre renduz es celliers de
» cyens ».

Nous n'en sommes plus à la première busse de cidre qui figurait si pauvrement, en 1434, en compagnie d'une boisson de cormes, ni aux deux busses amenées de la Chapelle-Rainsouin quelques années plus tard. Les dix-sept pipes de cidre sorties des pressoirs de l'Aumônerie et rangées dans ses celliers sont un fort appoint apporté à la consommation annuelle.

Les pressoirs dont on se servait au XVe siècle et longtemps depuis avaient, comme on le voit, des proportions très consi-

dérables, puisque sept *sacs* donnaient dix-sept pipes de cidre (1).

Au XVIIIe siècle on voyait encore de ces pressoirs immenses. La prieure d'Avesnières qui avait droit de prendre dans la forêt de Concise, le bois nécessaire pour la réparation du pressoir de son prieuré, demandant deux chênes pour remplacer deux pièces de ce pressoir, les plus grands chênes de la forêt ne sont pas même suffisants (2).

Il ressort aussi du texte que nous venons de citer que les pressoirs n'étaient pas encore multipliés, puisqu'on apporte les pommes des autres métairies de l'Hôtel-Dieu aux Carrés et aux Bérardières. Il semble également que ces deux pressoirs gardaient le privilège de banalité dont ils jouissaient pour le vin : nous voyons en effet les sujets du fief y apporter leur récolte et y faire leur cidre, sur lequel on percevait une part pour droits seigneuriaux ; c'est là ce que signifie « le prouffit des deux pressoirs ».

Pour la période où nous touchons, la source de renseignements où nous avons puisé nous fait un peu défaut ; mais nous avons dans le journal rimé de Guillaume Le Doyen un précieux supplément. Sa chronique, qui est surtout une mercuriale, nous dira les alternatives d'abondance et de disette pour le vin et pour le cidre, et nous y trouverons l'opinion d'un contemporain sur l'estime relative que l'on faisait de l'un et de l'autre.

En 1481, la vigne manque complètement au Maine et dans

(1) Cette expression « sacs de cidre » ou « sacs faits des pommes des mectairies » était encore en usage il a quelques années. On appelait *sac* la motte de marc mise sous le pressoir et qu'on liait avec des torsades de paille, avant qu'on eut muni les pressoirs des cages en bois qui maintiennent le marc.

(2) *Archives de Thouars,* Comptes de tutelle de M. le duc de La Trémoille.

l'Anjou. Réduit à boire le cidre de la Chapelle-Anthenaise, G. Le Doyen n'en semble ni heureux, ni flatté.

Il ne fut cette année nulz vins
Car il ne fut point de raysins,
Ne en ce pais ne en Anjou.
Mortes vignes en chascun lieu.
Pippe de vin veil de ce pais,
Douze francs, s'en estoit le pris.
Mais la Chapelle-d'Anthenaise
Eut le cours, dont chascun fut aise ;
Car leurs cidres avoient gardez
Qui furent moult contregardez,
Huit deniers on vendoit le pot.
Boyre cidre c'est pouvre escot (1).

En 1486, nouvelle disette de vin, on recourt encore au cidre, *breuvage de maçons*, qui fut abondant.

Il fust peu de blez et de vins
Qui furent bons a toutes fins,
Et fut le peuple recouvré.
Vignes avoint trop demouré ;
Et pourtant de sur les villaiges
Avoint assez cueilly fruitaiges ;
Car sitres fut à grans fouesons,
Mais c'est breuvaige pour maczons.

(1) *Annales et chroniques du pais de Laval*, p. 21. Nous donnons cette citation et les suivantes d'après le texte du manuscrit de la Bibliothèque nationale, Fonds français, 11512. M. L. La Beauluère s'est servi pour sa publication de la copie de ce manuscrit qu'il n'avait pas pu confronter avec l'original, et dont les divergences ne sont pas toujours de simples variantes d'orthographe. Nous croyons aussi contrairement à ce que nous avons affirmé ailleurs sur les renseignements qui nous avaient été donnés, que le manuscrit de la Bibliothèque nationale, est bien de la main de Guillaume Le Doyen.

Vins de Sainct-Denis, à deux sols
Valoit le pot, dont n'estoint saoulz,
Dix-huit deniers Fromentières
Et six deniers sitre aux Aynières (1).

1500. Les pommes manquent à leur tour.

« De sidre aussi de fruitaiges
» Bien peu en fut sur les villaiges. (2)

1502. Les vignes gelèrent.

» Les cidres eurent leur année (3).

1506. Le vin était rare et cher.

» Il estoit appelé *Monsieur*
» A quelque table de seigneur
» Qu'il fut présenté... (4)

1519. Le vin est appelé « un notable », si détestable qu'il fut par ailleurs. Car, dit Le Doyen, il

» Estoit lors de plusieurs couleurs
» Blanc, rouge, vert ; puis les saveurs
» Ne revenoient point bien aux dens (5).

Olivier Basselin avait dû boire le vin de Laval, une année qu'il ressemblait à celui de 1519, quand il disait :

» De Colinon ne beuvez pas,
» Car il mène l'homme à trespas.

(1) *Annales et chroniques du pais de Laval*, p. 36.
(2) *Ibid.*, p. 88.
(3) *Ibid.*, p. 100.
(4) *Ibid.*, p. 118.
(5) *Ibid.*, p. 172.

» Laval rompt la ceinture ;
» Ce sont bailleurs de tranchaisons,
» Ennemis de la nature. (1)

On peut prévoir que le cidre, quand il sera mieux préparé et quand les palais bourgeois se seront accoutumés à sa saveur particulière, triomphera du préjugé qui le tenait en défaveur, et remplacera sur toutes les tables un vin aussi aigre aux dents que funeste à l'estomac. Déjà du reste on détruit les vignes. Guillaume Le Doyen, dans une enquête qu'il fait comme notaire, constate que des clos de vigne ont été convertis en culture de blé (2).

Quand nous retrouvons les comptes de l'Aumônerie tenus plus régulièrement, vers 1550, le dernier progrès qui restait à réaliser dans l'industrie du cidre, la fabrication sur place par la multiplication des pressoirs, paraît entièrement réalisé. L'hôpital fait son cidre, non plus seulement aux Carrés et aux Bérardières comme cent ans auparavant, mais dans toutes ses métairies qui sont maintenant pourvues de l'outillage nécessaire. Voici pour l'année 1556 le rendement de celles qui n'étaient pas affermées à prix d'argent, mais cultivées à colonie partiaire.

La Cotellière (de Laval) : 5 pipes.

La Richardaie (de Louvigné) : 3 pipes.

La Beaugrandière (de Louverné) : 1 pipe et demie.

La 1re Aumône (de Louverné) : 2 pipes.

La 2me Aumône (de Louverné) : 2 pipes.

Il ne semble pas pourtant que le nombre des vergers se soit beaucoup accru, car le produit annuel à la fin du XVIe siècle pour l'Aumônerie-Saint-Julien est le même que nous trouvions cent ans plus tôt. On a 17 pipes en 1593 comme

(1) Citation faite d'après M. L. La Bealuère, en ses notes sur Le Doyen, p. 352. Sans décider la question de savoir si les *Vaux-de-Vire* sont d'Olivier Basselin ou s'ils lui sont prêtés.

(2) *Ibid.*, p. 351.

en 1488. Mais l'augmentation avait été du double de 1586 à 1593. Peut-être aussi faut-il tenir compte des conditions différentes dans les fermages d'une époque à l'autre, et des profits de fief qui n'existaient plus quand chacun eut son pressoir.

Les pommes entrent aussi pour une part de plus en plus considérable dans l'alimentation comme fruits de table. Ce sont les *fruitaiges* dont parlait Le Doyen. En 1556 les métairies de l'Hôtel-Dieu en fournissent onze pipes.

Pendant ce temps là que devenaient les vignobles du comté de Laval ? Pour l'Aumônerie-Saint-Julien, la culture en est réduite à dix, puis bientôt à huit quartiers, situés aux Carrés, dont le produit encore assez rémunérateur est de 15 pipes en moyenne jusqu'en 1550. A cette moitié du siècle, le vin figure encore dans la dépense pour une quantité double de celle du cidre : 33 pipes de vin contre 15 pipes de cidre pour les trois années de 1556 à 1558.

Mais subitement la vigne va décliner d'une façon rapide, comme l'indique le tableau des dernières vendanges :

1565. 4 pipes.	1583. 5 pipes et demie.
1566. 4 pipes et demie.	1584. 1 pipe et trois quarts.
1567. 4 pipes.	1585. 1 pipe et demie.
1574. 2 pipes.	1586. 2 pipes.
1575. 1 pipe.	1587. 1 busse.
1576. Néant.	1588. 1 busse.
1580. 4 pipes.	1592. 3 pipes.
1581. 4 pipes et demie.	1593. } Rien à cause de la
1582. 7 pipes.	1594. } gelée.

Ainsi après une faible reprise de 1580 à 1583, la décadence devint complète et la gelée de 1593 et 1594 est comme le coup de grâce. On fit encore néanmoins des frais considérables pour relever la vigne après les désastres de ces dernières années et replanter de nouveaux « provings »,

mais ce fut en pure perte. Dans leurs comptes de 1604 à 1606, les receveurs de l'Hôtel-Dieu nous apprennent qu'ils « ne font aucune charge du revenu des vignes qui dépendent du dit Hospital, à raison qu'elles ont esté beschées, comme est porté par le compte précédent, et annexées avec le lieu du Pressoir dépendant du dit Hospital ».

C'est l'acte de décès de la vigne non seulement pour les dépendances de l'Aumônerie, mais, à quelques années près, pour tout le pays. Désormais le vin figure aux achats dans les comptes des dépenses, et le cidre se recueille sur les métairies. C'est l'inverse de ce que nous avons signalé au commencement de cet article, quand on achetait le cidre de pommes et de cormes et que l'on cultivait la vigne. Cette révolution alimentaire et agricole s'est donc accomplie en deux siècles, des premières années du XVe siècle au commencement du XVIIe.

Si maintenant nous recherchons quand et comment le cidre a été introduit dans la Normandie, nous apprenons avec quelque surprise que l'apparition de cette boisson si normande n'y date pas, d'après les auteurs et les documents les plus autorisés (1), d'une époque très reculée. Suivant ces témoignages, le cidre était déjà la boisson du peuple dans le Maine, qu'il était encore inconnu en Normandie.

« Il n'y a pas cinquante ans, disait en 1573 un auteur normand, qu'à Rouen et en tout le pays de Caux, la bière estoit le boire commun du peuple, comme est de présent le cidre..... En Normandie il ne se trouve monastère, ne maison antique où il n'y ait vestiges manifestes et apparentes ruines de brasseries de bière qu'on y soûloit faire pour la provision ordinaire (2). »

(1) *Leçons sur les propriétés médicales et hygiéniques du cidre*, par le docteur Denis-Dumont, 2e édition, Caen, page 109.

(2) *Traité du Sidre*, par Paulmier, 1573, cité d'après M. le docteur Denis-Dumont, *ubi supra*.

Comme d'ailleurs, d'après des textes certains, la vigne était cultivée en Normandie aux XIIe et XIIIe siècles, il faut en conclure que la bière remplaça le vin normand, et fut supplantée vers le milieu du XVIe siècle par le cidre. Chez nous au contraire le vin a fait place au cidre sans intermédiaire.

Au XVIe siècle encore, chez nos voisins la bière était la boisson du peuple et des domestiques « comme moins chère et plus commune (2) », et le cidre la boisson de luxe réservée aux maîtres. Nous avons vu qu'il en était tout différemment dans le Bas-Maine, à cette époque où le vin était appelé « Monsieur », et le cidre « Gilles du Pommain, breuvage de maczons ».

Enfin, puisque les premières greffes ne sont pas importées de Normandie, d'où nous viennent-elles? Cette question reste à résoudre. Seulement il paraît que la Normandie doit ce bienfait aux pays Basques, où les meilleures espèces de pommes étaient cultivées depuis longtemps.

A. ANGOT.

(1) *Traité du Sidre*, par Paulmier, 1573, cité d'après M. le docteur Denis-Dumont, *ubi supra*, page 112.

SIX CHARTES

RELATIVES A L'HOPITAL DES ARDENTS DU MANS

(1220-1317)

L'histoire de l'hôpital des Ardents au Mans n'a pas été faite encore. Cauvin (1), Pesche (2) et Dom Piolin (3) ont sans doute parlé de cette maison, les uns en sommaire général, les autres en certains détails isolés. Nous n'avons pas entre les mains les matériaux nécessaires pour combler cette lacune, mais grâce à M. Adolphe de Vauguyon, nous avons eu connaissance de plusieurs chartes du XIIIe siècle qui sont des documents utiles et même précieux si l'on considère à quel point les Ardents sont peu connus (5).

On sait que cet hôpital fut fondé, vers l'an 1000, par l'évêque Avesgaud, afin de soulager les gens atteints du *mal* dit *de Saint-Antoine* ou *des Ardents* et que le chapitre de Saint-Julien donna deux maisons pour faire admettre les aliénés dans l'établissement. On se souvient également que cette fondation, qui, par le fait même des temps, ne répondait plus à son but primitif, fut supprimée en 1657 et réunie,

(1) *Établissements charitables.*

(2) *Dictionnaire de la Sarthe*, 2, III ; p. 542.

(3) *Histoire de l'Église du Mans*, passim.

(4) Je dois remercier M. Brindeau, archiviste-adjoint de la Sarthe, qui s'est fait mon collaborateur en m'aidant à établir le texte de ces chartes.

ainsi que les aumôneries du Sépulcre et de Coulaines, à l'hôpital général établi par lettres patentes du 12 octobre 1657.

Les Ardents étaient situés dans la rue des Chanoines, à gauche en partant de la cathédrale, sur l'emplacement des maisons qui furent incendiées il y a quelques années.

Nous avons reproduit, d'après des dessins de M. l'abbé Ledru, deux des sceaux attachés aux chartes citées.

L'un est de la cour du Mans (1300), l'autre de Baudouin de Bauçai, seigneur de Ballon (1317).

I

1220

CONFIRMATION PAR ELINANT BEVEL DE LA DONATION D'UNE MAISON ET D'UN JARDIN SITUÉS EN SON FIEF, FAITE PAR GARIN DE LA SUZE AUX FRÈRES DE LA MAISON DES ARDENTS DU MANS.

Omnibus ad quos presens scriptum pervenerit officialis curie curie cenomanensis salutem in Domino. Noverint universi quod Elinant Bevel, in nostra constitutus presencia, donacionem cujusdam domus et orti que sita sunt in feodo Elinant memorati, quam Garinus de Susa fratribus domus ardencium beati Juliani fecerat cenomanensis, ratam habuit et concessit ; et ita dicti fratres ipsam domum et ortum, reddendo inde annuatim ad festum sancti Johannis Baptiste ipsi Elinant tantummodo unum Turonensem pro omni servicio et confraria, libere, quiete et pacifice in perpetuum possidebunt. Fratres vero, prefati ipsius Elinant benignitatem respicientes, de bonis domus ardencium quindecim

solidos Turonenses dederunt eidem. In huius rei testimonium, ad peticionem Elinant memorati et fratrum domus ardencium, presentes litteras sigillo curie Cenomanensis fecimus sigillari. Actum anno Domini millesimo ducentesimo vicesimo.

II

1228

DONATION PAR EGIDIUS DE SAINT-LOUP D'UNE CERTAINE PLACE SITUÉE PRÈS DE CHANTRIGNÉ, CONTRE LA MAISON DE DOYN, AUX FRÈRES DE LA MAISON DES ARDENTS DU MANS.

Universis presentes litteras inspecturis officialis Cenomanensis salutem in Domino. Noverint universi quod Egidius de Sancto Luppo, miles, in nostra presentia constitutus, dedit et concessit, in puram et perpetuam elemosinam, fratribus Ardentium beati Juliani Cenomanensis, quandam placeam sitam apud Chantrigné juxta domum Doyn, ab omni servicio liberam et immunem, hoc excepto quod si in dicta placea domus aliquo tempore construatur, in qua maneat Estagiarius, Estagiarius ille ad molindinum dicti militis venire teneatur. Nec poterit dictus miles vel ejus heredes aliquid aliud in predicta placea reclamare. Quod ut ratum et stabile permaneat presentes litteras, ad petitionem partium, fecimus sigilli curie Cenomanensis munimine roborari. Actum anno Domini millesimo ducentesimo vicesimo octavo mense decembris.

III

1235

CONFIRMATION PAR JEAN BELEIAMBE DE LA DONATION DE CERTAINES TERRES SITUÉES EN LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE DE CONGÉ FAITE PAR GUIBURGE LA BARILLETTE AUX FRÈRES DE LA MAISON DES ARDENTS DU MANS.

Universis presentes litteras inspecturis Officialis Cenomanensis salutem in Domino. Noveritis quod in nostra presentia constitutus Johannes Beleiambe elemosinavit domui et fratribus Ardentium Beatissimi Juliani cenomanensis quasdam terras sitas in parrochia Beati Marie de Congeio in feodo dicti Johannis quas Guiburgis La Barillette dederat fratribus supradictis. Ita quod dictus Johannes vel ejus heredes non poterunt decetero predictos compellere vendere terram predictam vel in manum ponere alienum. Si tamen dicti fratres tenebunt dictam terram de dicto Johanne et eius heredibus annualiter ad quatuor denarios cenomanenses censuales et ad duos denarios cenomanenses de taillia, quando iuste taillie evenerint in feodo supradicto, sicut dicta Guiburgis et ejus antecessores tenere consueverunt. Propter quod dictifratres dederunt dicto Johanni, de bonis domus predicte, viginti quinque solidos cenomanenses de quibus coram nobis se tenuit pro pagato et dedit fidem sepedictus Johannes pro se et heredibus suis quod ratione predicte terre nichil aliud de cetero reclamabunt. Datum anno Domini millesimo Ducentesimo tricesimo quinto.

IV

1293

BAIL PAR LE MAITRE ET LES FRÈRES DE LA MAISON DES ARDENTS DU MANS A JEAN ET A JEANNE, SA FEMME, DE LA TIERCE PARTIE DU MOULIN DE MORTRIE A SAVIGNÉ-L'ÉVÊQUE ET DE LA PÊCHE DE SES ÉCLUSES.

Saichent touz que en notre court en dreit establiz, Johan le Monnier de Mortrie et Johenne sa fame, reconnurent que le mestre et les frères de la meson Dieu des Ardanz du Mans leur ont ballié et octroié et que il ont prins et conjointement receu à eus, de la chandeleur derniairement passée jusques l'acomplissement de six anz prochains ensevanz, pour six setiers de mouture à la mesure de Savigné bonne et saiche et leal de annel rente, la tierce partie dou moulin de Mortrie et des apartenances et de la pescherie des essers dou dit moulin et une geline de rente et seipt deniers mansais de cens que les diz Jehan et sa femme lor seront tenuz fere chescun an pour reson de lour porcion dou dit moulin si comme il disoient à tenir à aveir et acomplir des diz Jehan et Johenne et de ceux qui auront cause de eus le dit cens et la dite geline de rente et la dite tierce partie dou dit moulin et des apartenances, par titre de ceste baillée, pour le dit temps pour la dite mouture de ferme et que la mouture de ferme ou de annel rente les diz Johan et Johenne prometent et sont tenuz chescun pour le tout fere et rendre aus diz mestre et frères ou à leur commandement au dit moulin, moitié à l'Angevine et moitié à Noël, chescun an, durant ledit terme et tenir hostage moians pour chescun terme passé sans en partir jusqu'à tant que les diz mestre et frères se teinssent pour bien paiez de la dite mouture dont le terme serait passé. Ainsi que les diz mestre et frères denient fere

..... ans nécessaires dou dit moulin et des appartenances toutes foiz que mestier en sera. Et les diz Johan et sa femme denient paier les despens de bouche durant le dit terme. Et à tout ce fere et accomplir et à rendre et à restorer aus diz mestre et frères à lor serment, sanz autre proeve, tous dommages et dépens, si aucuns en soustenaient, par deffaute de la solucion de la dite mouture, obligent les diz Johan et Johenne aus diz mestre et frères et à leur commandement, chescun pour le tout eus, et lors hoirs et toz lors biens meubles et immeubles presenz et avenir à prendre et à vendre l'estage tenans et renomcent à tout exception de fraude et de decevance et à l'épistre Divi Adriani et à la novèle constitution des promettons une meisme chouse et ladite fame especianment à l'aide dou dreit Velleyen et à toutes autres resons que lor porraient valair attenir contre la tenor de cestes presentes lettres. Et de ce fere et accomplir et contrequaré ne veindront sestreindrent les diz Jehan et sa fame par la foy de lors cors donnée en notre main. Ce fut donné et ajugié à tenir et à enterignier à lor requeste par le jugement de notre court du Mans le mardi après la Seint Jehan-Banptiste en l'an de graice mil deux cens quatre ving et treize.

V

1300

CONTRAT PASSÉ AVEC LES FRÈRES DE LA MAISON DES ARDENTS DU MANS PAR PIERRE LE GRAS SE PORTANT GARANT DE GODEFROI LE POLALLIER, CE DERNIER AYANT ÉTÉ ADMIS COMME RELIGIEUX DANS LADITE MAISON DES ARDENTS.

Universis presentes litteras inspecturis Officialis Cenoma-

nensis salutem in Domino. Notum facimus quod coram nobis in jure constitutus Petrus dictus Le Gras, clericus parochianus ecclesie de...., recognovit quod .... magister et fratres domus Dei ardentium cenomanensis reciperint Gaufridum filium defuncti... Le Polallier et Martine, quundam ejus uxoris, ad fratrem et cundonatum dicte domus ad sexaginta solidos turonenses annui et perpetui redditus, ita tamen quod si contigeret dictum Gaufridum antequam pervenerit ad etatem viginti quinque annorum et antequam se maior..... fuerit non velle morari in fraternitate dicte domus nec se gerere pro fratre et cundonato dicte domus quod ex tunc cesset ille redditus. Preterea Petrus nomine tutoris dicti Gaufridi et pro eo, ut dicit, se reddituro promisit et adhuc promittit decetero dictum redditum magistro et fratribus dicte domus cum pro tempore evicto vel eorum mandato annuatim in festo Rezurreccionis Domini et se garantizare liberare et deffendere promittit dictum redditum eisdem magistro et fratribus de omnibus et contra omnes in perpetuum ut vis erit ac domui predicte. Vero contigat dictum Gaufridum infra vicesimum quintum annum exire de fraternitate predicta et quod velit sua condicione uti antequam majoris etatis factus fuerit, ut dictum est, et ad solvendum dictum redditum, ut supra dictum est, obligat idem Petrus se et heredes suos et omnia bona sua mobilia et immobilia presencia et futura dicte domui ac magistro et fratribus eiusdem salva condicione predicta in cuius existentione cessabit totaliter dictus redditus ut dicit idem Petrus. Ad que promissa renuncians coram nobis omni lesioni exceptioni doli mali et omnibus hiis que contra promissa... objici vel opponi et de promissa complenda ac tenenda et de non veniendo contra pro se aut pro alio in futurum et specialiter de solvendo dictum redditum decetero annuatim, in festo predicto, ut dictum est, se astrinxit dictus Petrus per fidem in manu nostra prestatam corporalem. Et nos predicta ad

peticionem dicti Petri adiudicamus tenenda. Et in testimonium promissorum sigillum curie nostre presentibus duximus apponendum. Datum anno Domini Millesimo trecentesimo die Martis ante festum Penthecostes.

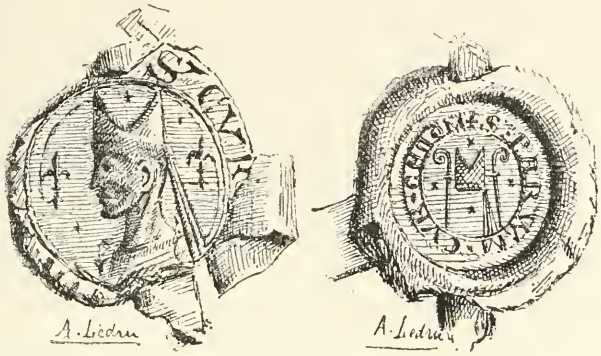

VI

1317

CONSTITUTION PAR JEHAN LE BRETON ET JOHENNE, SA FEMME, DE LA PAROISSE DE SAINT-MARS DE BALLON, D'UNE RENTE DE TROIS SOUS TOURNOIS ASSISE SUR UNE PIÈCE DE TERRE EN LA PAROISSE DE CONGÉ-SUR-ORNE AU FIEF DE GUILLAUME PERRIGOIS, AU PROFIT DE LA MAISON DES ARDENTS DU MANS.

Saichent touz presenz et avenir que en noustre court en dreit pardevant nous personnellement establiz, Jehan Le Breton et Johenne, sa femme, de la paroisse de Saint-Mars de Ballon, confessent eus de leur commun assentement et de leur bonne volenté avoir vendu et par nou de vencion avoir ottroié et unquore vendent et ottroient checun pour le tout,

au mestre et aux frères de la meson Dieu des Ardanz dou Mans, trois souz de tournois ou de monnaie courant pour tournois de annel et perpétuel rente à avoir à prendre et à percevoir des diz achateours et de lours successeurs, par les mains des diz vendeours et de leurs tiers des hors en avant perdurablement et heritanment chescun an à la Touz sainz, sur une pièce de terre arable et ses appartenances contenant cinq boisseaux semeurs ou environ assise en la paroisse de Congé sus Ourne ou fié Guillaume Perrigois entre les chouses feu Renaut Le Vaige de une part et le chemin par ous l'on vet de Congé à Mayrole de l'autre si comme ils disoient. Laquelle terre o ses appartenances les diz vendeours chargent et encombrent des her en droit dou for et de la charge de ladite rente a queconques possesseurs elle vienne en temps à venir, voulanz et ottroyanz expressement que si il avenait que eus ou leurs hers fussent deffaillanz de fere et servir ladite rente enterignement en aucun terme avenir en dedanz la quinzaine prochaine ensevant, lesdiz achateours se puissent fere baillier, livrer et assigner de la dite terre à la value de la dite rente et de l'arréraige que l'on en devrait par pris et par estimacion de prudes hommes jurés comme la justice dou pais establirait, à ce faire sanz contredit et sanz empeschement des diz vendeours ne de leurs tiers. Et est fete ceste vention pour le pris de trente souz de tournois en monnaie courant don quel pris les diz vendeours ont dit pardevant nous se tindrent pour paiez en bons deniers nombrez ; si comme ils sont tenuz checun pour le tout et sont promis pour eus et pour leurs hers la dite rente aux diz achateours et à leurs successeurs et à ceux qui de eux arront cause et la chouse comme par reson de la presente leurs serait bailliée, guerir, garantir, défendre et délivrer envers touz, contre touz et de touz empeschemenz significations, droit et especialement envers touz seigneurs fief et suserains de aiddes de gardes, de finance de transfiez et de finance pour nouvel acquereux à...

de foy et de hommaige et de toutes autres redevances rogations et achas. Et quant à tout comme ce tenir, garder, enterigner et acomplir et à rendre et à restorer aux diz achateours à leur commandement, sanz autre preuve, touz les dommages et les depenz que il avaient ou encourraient par deffaut de leur estre acompli selon que est dit dessus, obligent les diz vendeours et chacun pour le tout eux et leurs tiers et touz leurs biens meubles et immeubles presens et à venir à prendre et à vendre ; et de tout comme ce tenir et acomplir fermement et loiaument et que encontre ne vendent par eux ne par autre en temps avenir se sont estimez les diz vendeors par la foy de leurs cors donnée en notre main. Mes il est assavoir que le contrat.... de cette vencion est fet en tele mémoir et souz tele condicion que les diz vendeours ou ceux qui de eux aront cause rendent et paient aux diz achateours dedans la touz sainz.... le pris desus dit, assemblement o la dite rente et o l'arreraige que en serait deu; la dite vencion sera deu tout en.... et les diz vendeours et leurs hoirs delivrez et deschargez de l'obligacion desus dite. Et dont à leur requeste avon adjugé à tenir et enterigner par le jugement de notre court de Ballon. Ce fut donné et confirmé de notre scel dont pour reson en.... après la mequaresme l'an de graice mil trois cens et diz et sept.

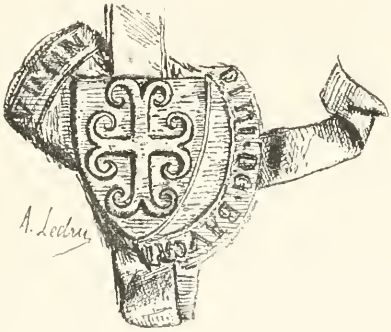

LES BOUJU

SEIGNEURS DU FIEF DE CHAUDERUE

AUX XVIe ET XVIIe SIÈCLES

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

I.

Le fief de Chauderue, (Chaudru ou Chaude-Rue) était situé sur le territoire de la Seigneurie de Saint-Germain-d'Arcé, commune du canton du Lude et de l'arrondissement de La Flèche (Sarthe). La maison moderne se dresse tout près et au sud du bourg, où se trouvent des pierres debout, qu'on croit être des peulvens, dit J.-R. Pesche, dans son *Dictionnaire topographique et historique de la Sarthe,* t. V, p. 240. On lit, à la page suivante : « On remarque, près le château de Chaudru, une pierre debout ou peulven, de 1 m. 60 c. de hauteur, placé au milieu d'un grand nombre de blocs de pierre ».

Au XVIe siècle, la terre de Chauderue appartenait aux Bouju. « Bouju et Boju était le même nom et ces dernières armes (*d'or à 3 aigles de sable, becquées et membrées de gueules*) sont bien celles des Bouju du Mans, dont le nom s'écrivait aussi Boju. Nous ne pensons pas que les Bouju

soient originaires du Poitou, nous croirions plutôt que leur berceau est dans le Maine, où se trouvait le fief de Bouju en la paroisse de Mayet ». Ainsi s'exprime l'auteur d'une généalogie des Bouju, rédigée, au milieu du XVIIIe siècle, pour les besoins d'un procès, par le dernier Bouju du Maine (1). On sait qu'il existe, en outre, deux autres généalogies des Bouju du Maine : l'une dans le livre de Blanchard sur les conseillers au Parlement de Paris ; l'autre au cabinet des titres de la Bibliothèque nationale. Une autre famille Bouju prospérait également en Anjou au XVIe siècle (2).

Selon une note de la *Généalogie de Messieurs les Bouju*, le premier Bouju connu serait Pierre Bouju, *alias* Boju, viguier ou voyer de la ville du Mans, qui figure dans une sentence très curieuse de l'official de l'année 1245, rendue à l'occasion de différends qui s'étaient élevés entre le Chapitre de Saint-Julien et l'abbaye de la Couture. Pierre Bouju, qui était alors plus que quinquagénaire, c'est-à-dire né avant 1200, dépose lui-même de ce dont il a été témoin du temps de la reine Bérengère. La copie de cette pièce figure au cartulaire de la Couture (Collection Gaignières, Bibl. Nat. fonds latin).

Son fils, Pierre Bouju, qui vivait sous le règne de

(1) *Généalogie de Messieurs les Bouju, de la ville du Mans, prise sur quatre anciennes généalogies* (Cabinet de M. l'abbé G. Esnault). Cette intéressante généalogie, que notre éminent confrère a bien voulu nous communiquer, est la plus complète des trois. — Voir aussi le ms. 1216 de la Bibliothèque nationale (fonds Clérambault).

(2) « Les Bouju d'Angers et ceux du Mans venaient-ils d'une source commune ? L'abbé Bancelin et Odolant Desnos le nient. Audouys l'affirme, mais ce feudiste attribue aux Bouju d'Angers, tantôt l'*écu d'or aux trois aigles de sable*, tantôt des armoiries différentes. Cette contradiction affaiblit l'autorité de son témoignage ». (*Notice sur Jacques Bouju, président au Parlement de Bretagne* (1515-1577), p. 5 et 6, par Emile Dupré Lasale, conseiller à la cour de Cassation. Paris, Léon Techner, libraire de la Société des Bibliophiles français, rue de l'Arbre-Sec, près de la Colonnade du Louvre, MDCCCLXXXIII. — Nous avons publié un compte-rendu détaillé de cette remarquable notice dans le *Journal de Maine-et-Loire*, du lundi 23 juillet 1883.

Philippe le Hardi, prenait la qualité de capitaine de la Tour Ribaudelle et château de la ville du Mans. Il se maria deux fois ; la première avec Jehanne de Saint-Pierre, dame des Baronnières ; la deuxième avec Jehanne de Soisy. Il vivait encore en 1300. De son premier mariage naquirent Jacques Bouju, marié à Catherine la Dorée, et Jean Bouju, qui fut cordelier. De son second mariage sortirent douze enfants. Jacques Bouju, sieur de Poissons, mari de Catherine la Dorée, eut plusieurs enfants. L'aîné, Jean Bouju, écuyer, sieur de Fortbenoit, surnommé de la Cité, eut de nombreux enfants. Jean Bouju, deuxième du nom, l'aîné, écuyer, seigneur de Fortbenoit, surnommé Moreau, épousa Jehanne de Fiart ou du Fiard ou d'Effiard. Son fils, Jean Bouju-Moreau, troisième du nom, s'unit à Martine le Vavasseur. Laurent Bouju, fils du précédent, épousa Perrine du Breil, fille de Jehan du Breil, procureur du Roi au Mans, en 1420.

« Dudit Laurent Bouju, escuyer, dit l'auteur auquel nous empruntons ces détails, et de ladite Perrine du Breil, sont issus : Jean Bouju, qui mourut jeune, suivant ledit Jacques Bouju, généalogiste, et, suivant un autre, paraît-il, fut marié à demoiselle Anne de Valory et dit qu'il prenait la qualité de seigneur de Chanderne (Chauderue), de Flée, et pannetier ordinaire de monseigneur le Dauphin... Christine Bouju, qui épousa Jean Thibergeau... Antoine Bouju, escuyer, sieur des Pastis, paroisse de Chammer en Anjou, époux de Guyonne Goyer, fille de messire Gervais Goyer, escuyer, seigneur du Chesnay et de la Roturerie, conseiller du roi et maître des requêtes ordinaire de l'hôtel du roi Louis XI, et de Marguerite Loppin. Dudit Antoine Bouju sont issus : Antoinette Bouju, mariée à Nicolas de la Croix, escuyer, seigneur de Saint-Antoine-du-Rocher, Perrine Bouju, qui épousa, l'an 1479, René de Broc ; escuyer, seigneur de la Ville-au-Fourrier, de la Cour de Broc et de Vernay (1)... »

(1) Nous possédons, dans la collection de nos manuscrits, ce contrat de mariage daté du 11 mai 1499. — Le fief et seigneurie de la Ville-au-

Le même généalogiste des Bouju constate, en parlant du Mans, que la dite ville a été le séjour de la plus grande partie de ceux de ce nom, ce qui se justifie par les tombeaux et épitaphes qui sont, tant dans l'église des Cordeliers que dans celle de l'Hostel-Dieu de la ville dont ils sont les fondateurs, lesquels tombeaux étaient élevés de deux à trois pieds avec leurs armes et inscriptions... ».

II.

Des renseignements inédits, puisés dans une liasse de pièces que nous venons d'acquérir, nous permettent de compléter les indications précédentes. Le 3 octobre 1503, par contrat passé devant Etienne Touschart et Pierre Marteau, notaires « en la court royal de Baugé », Jehan Bouju, seigneur de Chauderue, et Anne Vallory, fille d'Antoine Vallory, seigneur de la Perrière, « de lours bons grez, sans nul pourforcement, » se promettaient de s'unir par les liens du mariage, « lequel au plaisir de Dieu s'acomplira par ladvis et conseil de lours parans et aultres lours amys ». Le seigneur de la Perrière s'engage à verser à Jehan Bouju « la somme de mil esculz d'or bons et de poys dedans le jour des espousalles... » Les Valori ou Valory furent seigneurs de Cussé, de Tilly, de Lecé, de Marignanne, de Fontaine-Couverte. Ils s'armaient : *D'or à un laurier*

Fourrier, qualifié de châtellenie dès le XIVe siècle, était dans la mouvance du château de Baugé. Le fief de Charnay en relevait. Geoffroi-Fourrier avait donné en 1225 son nom à la terre. Les de Broc en devinrent seigneurs par le mariage, en 1460, de Renée Le Brun avec Jean de Broc, deuxième fils de Pierre de Broc et de Fouquette de Rougebec, échanson ordinaire du roi Louis XI en 1478, lieutenant-général d'artillerie en 1482. Par son testament du 13 décembre 1500, Jean avait fondé la chapelle seigneuriale (*Dict. hist. de Maine-et-Loire,* t. III, p. 720-721).

arraché de sinople et un chef de gueules (1); Devise: *Aquilæ Valori laurus.*

Le 28 avril 1519, Jehan Bouju, écuyer, seigneur de Chauderue, recevait ses provisions de maréchal-des-logis de Monseigneur le Dauphin de France. Cette fonction lui avait été attribuée en considération de « sa souffisante loyauté, preudommie et bonne diligence ». Il devait jouir « des honneurs, privileges, prerogatives, preeminences, gaiges, droictz, proufitz et emolumens » attachés à cette charge. Le 26 novembre de la même année, François Cordon, secrétaire et commis aux paiements des gages des officiers de Monseigneur le Dauphin, certifie qu'il a payé à Jehan Bouju les gages qui lui sont dus. Une lettre du 27 avril 1536, constate que notre personnage est exempt, en sa qualité de maréchal-des-logis du Dauphin, du ban et arrière-ban.

En 1519, la France avait pour roi François Ier, qui avait remplacé Louis XII, décédé le 1er janvier 1515. Le personnage qui portait alors le titre de Dauphin était François, fils aîné de François Ier et de Claude de France, né le 28 février 1518. Il mourut à Tournon le 12 août 1536 (2) Malgré les assertions émises par M. Georges Guiffrey, dans sa *Chronique du roy Francoys premier de ce nom* (3), il est aujourd'hui prouvé que la mort du fils aîné de François doit être considérée comme naturelle. Il succomba à une affection de poitrine, suite d'un refroidissement amené probablement par la boisson froide qu'il prit, au moment où il venait de se mettre en sueur en jouant à la balle. Le procès-verbal d'autopsie est très explicite (4)

(1) *Armorial général de l'Anjou*, t. III, p. 270. — Ms. 439. — D'Hozier, ms., p. 608-169.

(2) *Œuvres complètes de Pierre de Bourdeille, seigneur de Brantôme, publiées pour la Société de l'Histoire de France*, t. III, *Grands capitaines français*, p. 173, note 2.

(3) *Chronique du roy Françoys premier de ce nom*, 1860, p. 184-186.

(4) *Acte de visitation et ouverture du corps de Monseigneur le Dauphin*, p. 330 du t. II des *Inscriptions de la ville de Vienne en Dauphiné*, publiées par M. A. de Tenebasse (Vienne, Girard, in-8°).

Le 9 novembre 1529, Jean Bouju, écuyer, seigneur de Chauderue, « pannetier ordinaire de Messeigneurs le Daulphin et du duc d'Angoulesme (1) », obtenait, du conseiller chambellan ordinaire du roi, grand maître et « general refformateur des eaux et forestz du royaulme de France », une commission pour empêcher la chasse aux roturiers. Il était interdit aux dits roturiers « de chasser à touttes bestes et gibier » tels que « grosses bestes, faisans, perdrix, herons, canards et aultres, » soit au moyen des armes, soit au moyen des engins et instruments prohibés. Les sénéchaux de Touraine, d'Anjou et du Maine étaient invités à « avoir l'œil et regard sur le faict de ladicte chasse ». Ils avaient le droit de confisquer « les harnoys, filletz, collectz, arbalestes, couleuvrines et aultres engins » saisis sur les délinquants, qui devaient être poursuivis et punis conformément à la loi. La « pescherye » était également interdite. Dans le manuscrit 1216 (fonds Clérembault), où sont conservés quelques états des maisons royales, le seigneur de Chauderue est qualifié, l'année suivante, en 1530, de « pannetier de Mesdames Madeleine et Marguerite de France. »

En 1545, Pierre Bouju, seigneur de Chauderue, fils du précédent, qui n'est pas cité dans la généalogie, est qualifié, dans le manuscrit qui mentionne son père, du titre « d'écuyer de Madame Marguerite de France (2) ». Le 20 août 1555, René Bouju, écuyer, seigneur de Chauderue, frère de Pierre

(1) Nous avons dit plus haut que le Dauphin était alors François, fils aîné de François Ier, né en 1518. Le personnage désigné ici sous le titre de duc d'Angoulême paraît être Henri II, deuxième fils du roi de France, né le 31 mars 1519 à Saint-Germain-en-Laye. Cependant tous les auteurs disent qu'il porta le titre de duc d'Orléans jusqu'à la mort de son frère aîné.

(2) Marguerite de France, fille de François Ier et de Claude de France, femme d'Emmanuel-Philibert, duc de Savoie, surnommée *la Pallas de la France*, célèbre par son amour de l'étude et par la protection qu'elle accorda aux savants. Son *Tombeau* a été composé par Ronsard. (Voir, sur cette princesse, les *Œuvres complètes* de Brantôme).

Bouju, était « continué, auprès de la reine de Navarre (1) », dansses fonctions « d'escuier et varlet tranchant », qu'il avait déjà remplies auprès de son père, le « deffunt roi de Navarre (2) ». René Bouju prêta le serment requis, « dans le chasteau de Pau », entre les mains de monseigneur Nicole Dangu, chancelier de Navarre, de René de Borderye, conseiller et maître d'hôtel ordinaire du Roi, de Jacques Serine, valet de chambre du dit seigneur, et du secrétaire de la reine de Navarre. Nous savons que René Bouju était marié avec Renée Fercoq.

III.

Le 25 novembre 1612, Françoise et Renée Bouju, filles de Jean Bouju, écuyer, sieur de Chauderue, et de Françoise Le Vacher (3), sont reçues, en qualité de religieuses, dans l'abbaye de la Perrigne (4).

(1) Jehanne d'Albret, reine de Navarre, dame souveraine de Béarn et de Donnezan, duchesse de Vendômois, de Beaumont, de Nemours, de Candye, de Montblanc, comtesse de Foix, d'Armagnac, de Rodez, Bigorre, Périgord, dame d'Albret, vicomtesse de Limoges, etc.... Elle était fille de Henri d'Albret et de Marguerite d'Angoulême, sœur de François Ier. Née en 1528, morte en 1572. « Elle n'avoit de femme que le sexe, dit d'Aubigné, l'âme entière aux choses virites, l'esprit puissant aux grandes affaires, le cœur invincible aux adversités ». Mariée, en 1548, à Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, elle en eût un fils qui fut Henri IV. Cette princesse avait embrassé le calvinisme. Attirée à la cour, sous le prétexte du mariage de son fils avec Marguerite de Valois, elle succomba, deux mois avant la saint Barthélemy, empoisonnée, croit-on, par une paire de gants parfumés qu'un italien lui avait vendue. (*Ibid*).

(2) Henri d'Albret, roi de Navarre, mari de Marguerite d'Angoulême, veuve en premières noces de Charles d'Orléans, comte d'Angoulême, mort en 1555. (Voir Brantôme, *ibid.*)

(3) En 1658, Henri Le Vacher était seigneur de la Chaize et de la châtellenie de Saint-Germain (*Arch. de la Sarthe*, G. 825).

(4) L'abbaye de la Perrigne, du diocèse du Mans, à 12 k. de cette ville, sur la paroisse et à 1 k. du bourg de Saint-Corneille, était du

Le 28 juin 1634, « sur la requeste de Jacques de Bouju, écuyer, sieur de Douvres et de la Perrière, contenant qu'il est extrait et yssu de noble et antienne race, que luy et ses prédécesseurs ont tousjours vescu noblement, » la cour de Baugé examine ses titres et décide qu'il sera exempt des charges, contributions et tailles. Voici les documents produits par Jacques de Bouju : 1° Un contrat de mariage du 3 octobre 1503 entre Jacques Bouju, seigneur de Chauderue, et Anne Vallory. — 2° Un contrat de mariage du 14 juillet 1539 entre Pierre Bouju, écuyer, sieur de Chauderue, et Madeleine Arout. — 3° Un contrat de mariage du 13 avril 1584 entre Jean Bouju, sieur de Chauderue, et Françoise de Vacher. — 4° Un contrat de mariage du 13 août 1625 entre Antoine Bouju, sieur de la Perrière, et Jeanne de Boisjourdan. — 5° Un partage noble du 1er avril 1545 fait entre Pierre et René Bouju. — 6° Un partage noble du 19 mai 1579 entre P. de Foussy et René Bouju, sieur de Chauderue. — 7° Un partage noble du 20 avril 1585 par testament de René Bouju, sieur de Chauderue et de Renée Fercoq. — 8° Un partage noble du 31 janvier 1630 entre Jean Bouju, écuyer, sieur de Chauderue, et Jacques de Bouju, écuyer, sieur de Douvres et de Dommier, frère cadet du précédent et demeurant en la paroisse de Saint-Germain-d'Arcé. — 9° Les lettres de nomination des Bouju, pendant le XVIe siècle, aux fonctions diverses que nous avons énumérées.

Le 7 septembre 1640, Jean Bouju, seigneur de la Perrière et de Dommier, sans doute frère de René Bouju, selon la généalogie, déclare, dans son testament, dressé en la cour de Beaugé, devant Martin Le Febvre, notaire, « résidant à Saint-Germain, » qu'il veut être enterré « en l'église dudit Saint-Germain, près la sépulture de MM. de Chauderue, ses père et mère, et donne ses armes à Gabriel, son petit-neveu et

doyenné de Montfort. Marguerite de Beaumanoir en fut abbesse de 1653 à 1691.

héritier présomptif, ne voulant pas qu'elles soient vendues (1) ».

Le 12 février 1641, le 6 mars 1642, le 28 janvier 1643, le 23 janvier 1643, Catherine de Bourbon, abbesse de l'abbaye de Notre-Dame de la Perrigne, confesse avoir reçu du seigneur Bourgeolly, « fermier de monsieur de Chodrüe, la somme de six vingts livres pour les pentions annüelles de nos chères filles sœur Françoise de Bouju et sœur Renée de Bouju, nos religieuses, les dittes pentions escheües du jour et feste de saincte Catherine dernière passée, dont ledit fermier de Chodrüe demeure quitte, sans préjudice du courant de la même année ». Le reçu, délivré le 19 décembre 1644, par Catherine de Houdon, prieure, constate qu'à cette date « Françoise de Bouju est depuis peu decedée ». Ce reçu est remis au fermier « pour les pentions que monsieur de Chodrüe est tenu de nous poyer pour ses tantes bien aimées ».

Messire Antoine de Bouju, chevalier, seigneur de Chauderue et de la Perrière (2), fils de René Bouju et de Renée Fercoq, avait épousé Jeanne de Boisjourdan. Son fils, Gabriel, mourut jeune. Le 2 mars 1647, Françoise de Bouju, sœur de Gabriel, s'unissait par contrat de mariage à messire René de Juigné, chevalier, seigneur de la Brossinière et autres lieux (3), fils de défunt messire Paul de Juigné, chevalier, seigneur de Villemorge, et de dame Charlotte de L'Isle,

(1) L'*Inventaire sommaire des archives de la Sarthe* (GG. 1 à 11. 1590-1790. — Commune de Saint-Germain-d'Arcé.) ne mentionne pas cette sépulture.

(2) La Perrière, tout près au sud de la Guérinière en Saint-Germain-d'Arcé, que la tradition locale dit avoir été un temple de Goths (peut-être de Huguenots ?) ; château à fenêtres en croix, accompagné d'un petit bois. Ce n'est plus qu'une ferme aujourd'hui, annexée à la propriété précédente. (*Dict. top. de la Sarthe*, t. V, p. 240.)

(3) Voir, sur René de Juigné, seigneur de la Brossinière, notre notice sur *la Châtellenie de la Jaille-Yvon et ses seigneurs*, p. 12 et suivantes.

demeurant à la Brossinière en Chemazé (1). Nous avons dit que les Bouju étaient souvent enterrés à Saint-Germain-d'Arcé (2). René Juigné prenait les titres de « chevallier, seigneur de la Brossinnière, Molières, la Bourgonnière, Brain, la Raguinière, les Boulayes et autres lieux. » Le contrat fut passé devant maître René Simon, notaire royal à Angers.

André JOUBERT.

(1) Ce contrat de mariage figure également dans la collection particulière de nos manuscrits.

(2) Au milieu du XVIIe siècle, la misère était extrême dans la paroisse de Saint-Germain-d'Arcé. Le 26 mai 1649, les deux procureurs de la fabrique adressaient, au nom des habitants, une requête au lieutenant-général au siège de Baugé, pour lui représenter qu'il y a un grand nombre de pauvres dans leur paroisse qui languissent et qui meurent de faim parcequ'il y a plusieurs bénéficiers et décimateurs qui ne donnent aucune assistance aux pauvres, leur demeure étant trop éloignée et les bénéfices qu'ils possèdent étant affermés ; et pour lui demander de contraindre, attendu la rareté du blé, les fermiers des temporels et dîmes du prieuré de Saint-Hippolyte et de la Commanderie de Thorée de fournir aux dits procureurs, jusqu'à la prochaine récolte, chacun six boisseaux de bon blé par semaine, pour être converti en pain, et distribué aux pauvres de la paroisse. (*Arch. de la Sarthe*, G. 825).

CHRONIQUE

Depuis la publication de la dernière livraison le Conseil de la *Société historique et archéologique du Maine* a admis :

1° Comme membres titulaires :

MM. LEBRAULT, rue Auvray, 4, au Mans.
MARTIN (Auguste), rue de la Galère, 2, au Mans.

2° Comme membres associés :

MM. Le R. P. EUGÈNE, de l'Ordre des Frères mineurs Capucins, rue de Prémartine, au Mans.
LAYA (Louis), avocat, rue Lenoir, 21, au Mans.

Par une circulaire en date du 30 janvier dernier, M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts invitait la *Société historique et archéologique du Maine* à prendre part à l'exposition spéciale des Sociétés savantes, organisée à Paris, en 1889, avec le concours et l'appui du Comité des Travaux historiques et scientifiques.

Désireux de rendre un juste hommage aux efforts de ses dévoués collaborateurs et aussi de présenter aux savants étrangers les preuves incontestables de l'activité déployée depuis treize ans par les érudits du Maine, le Conseil de la Société, dans sa séance du 12 février, a résolu, à l'unanimité, de répondre à l'invitation qui lui était adressée. En

conséquence, il a décidé qu'une collection des *vingt-quatre* volumes de la *Revue historique et archéologique du Maine*, parus de 1876 à 1888, serait envoyée à l'exposition des Sociétés savantes, et en outre que les auteurs de tous les ouvrages publiés, pendant cette période, sous le patronage de la *Société* seraient priés de joindre à l'envoi un exemplaire de leurs œuvres.

Grâce à la générosité et à l'empressement de la plupart des auteurs ou des éditeurs, cette idée a été couronnée d'un plein succès. La *Société historique et archéologique du Maine* sera donc représentée à l'exposition des Sociétés savantes par un ensemble de QUARANTE-SIX volumes, enrichis de nombreuses illustrations, et comprenant avec les vingt-quatre volumes de la *Revue*, dix-sept ouvrages revêtus du cachet de la *Société*.

L'envoi est accompagné d'un catalogue spécial imprimé en trois couleurs avec beaucoup de goût par M. Gabriel Fleury, qui a tenu, dans cette circonstance, à seconder généreusement les efforts du Bureau. Ce catalogue permettra, au premier coup d'œil, de se rendre compte des travaux publiés et des résultats obtenus, depuis sa fondation, par la *Société historique et archéologique du Maine*.

La décision précédente, prise par le Conseil de notre *Société*, nous permet de parler en toute liberté d'une autre question plus importante, relative à l'Exposition universelle de 1889 et qui, mérite d'attirer, à divers titres, l'attention des archéologues et des artistes de notre département.

A la demande du ministère, et après avis favorable de la commission du Musée, le Conseil municipal du Mans, dans sa séance du 2 mars, vient de décider que l'émail de Geoffroy Plantagenet, cet incomparable joyau de notre

musée, connu de toute l'Europe savante et convoité depuis longtemps par certaines nations voisines, serait envoyé à l'Exposition universelle.

Malgré le sentiment de satisfaction bien légitime que tous nous pourrions éprouver en voyant la ville du Mans représentée devant les savants étrangers par un objet d'une telle valeur, cette mesure semble à beaucoup une imprudence. Déjà, écrit-on de Paris, à la date du 28 février, un inévitable encombrement règne dans les magasins du ministère où s'entassent pèle mêle les innombrables caisses expédiées chaque jour de tous les points de la France. Déjà c'est une avalanche continue d'objets de toutes sortes et de collections des plus variées, que les services de l'Exposition, en dépit de leur bonne volonté, suffisent à peine à recevoir. Expédier dans un tel fouillis, exposer aux chances d'un voyage au long cours l'émail de Geoffroy Plantagenet, pièce unique, estimée de cinq à six cent mille francs et convoitée avec passion par les plus riches collectionneurs anglais, c'est assurément tenter la fortune sans grands avantages et courir les risques de mécomptes regrettables.

Depuis vingt ans, il a fallu réclamer sans trève ni merci les verrières de la cathédrale envoyées à Paris après la grêle de 1858. Malgré les vœux et l'intervention des archéologues les plus autorisés, elles ont été gardées indéfiniment dans un musée quelconque et toutes ne sont pas encore revenues.... Ce précédent, il faut le reconnaître, n'est pas encourageant pour expédier aujourd'hui l'émail de Geoffroy Plantagenet.

Le conseil municipal, il est vrai, en adoptant, après discussion, la mesure proposée par la municipalité a imposé la condition que les objets exposés seraient assurés et que l'Etat paierait la prime d'assurance. Mais ces garanties sont insuffisantes et peuvent devenir illusoires. La valeur de l'émail de Geoffroy Plantagenet est fort difficile à apprécier. Estimé tant à l'heure présente, il peut valoir le double pour

un autre acquéreur ou à une autre époque ; s'il vient à disparaître ou à être détérioré, la ville touchera peut-être quelques milliers de francs, mais elle subira en fin de compte une perte considérable, sans parler des critiques, probablement très dures pour l'amour propre des Manceaux, qu'elle s'attirera de tous les savants français et étrangers.

En somme, la municipalité du Mans assume dans cette affaire une responsabilité plus sérieuse qu'elle ne paraît le croire. Si par un déplorable hasard, le précieux émail s'égare ou simplement s'attarde dans quelque coin, après la clôture de l'exposition, les protestations les plus vives ne manqueront pas de se produire et elles trouveront un écho puissant dans le public intelligent. Dès le 14 février, un journal qui n'a pas l'habitude de traiter des questions archéologiques, qu'on ne peut dès lors suspecter de parti pris, exposait avec une incontestable justesse, les inconvénients de la mesure proposée (1). Nous souhaitons, pour l'honneur de notre ville, que ses craintes ne se réalisent pas.

Quoi qu'il puisse arriver, nous engageons tous ceux de nos compatriotes qui s'intéressent aux richesses artistiques du département, à surveiller avec soin, pendant toute la durée de l'exposition, l'émail de Geoffroy Plantagenet. Cet émail sans rival est une propriété publique. *Il appartient à tous. Tous ont le droit et le devoir de veiller à sa conservation.*

Enfin, en terminant, il nous sera permis de protester contre cette autre idée, émise incidemment, que la ville du Mans, dans un jour de misère, pourrait vendre l'émail de Geoffroy Plantagenet pour le convertir en une bâtisse quelconque. Nous ne craindrons pas de dire qu'une administration municipale, quelle qu'elle soit, ne saurait s'arroger un droit semblable. Par sa rareté, par son intérêt artistique, par le nombre d'étrangers qu'il attire au musée du Mans,

(1) *Le Scapin*, du jeudi 14 février 1889.

l'émail de Geoffroy Plantagenet doit demeurer hors de tout commerce. Spéculer sur un semblable monument ne serait pas digne d'une époque qui se dit éclairée, et provoquerait, on peut en être certain, les critiques les plus sévères de la part des générations futures. Au reste, dans l'état actuel de la législation, une telle mesure rencontrerait de nombreuses résistances et la loi du 30 mars 1887 fournirait au besoin une arme excellente aux défenseurs de notre bel émail (1).

R. T.

Un arrêté ministériel inséré au *Journal officiel* du 3 février, fixe au mardi de la Pentecôte, 11 juin 1889, l'ouverture de la treizième session des Sociétés des Beaux-Arts des départements.

Comme l'an dernier, les délégués tiendront leurs séances dans la salle dite de l'*Hémicycle*, à l'Ecole Nationale des Beaux-Arts, 14, rue Bonaparte. Les mémoires doivent être adressés *avant le 22 avril*, et la durée de chaque communication est limitée à *vingt minutes*.

Par suite de la coïncidence de la session avec l'exposition universelle et le centenaire de 1889, les Sociétés sont spécialement invitées à étudier l'histoire de l'art pendant la révolution, ainsi que la création des musées et Ecoles centrales des Beaux-Arts qui datent de cette époque.

(1) Pour la description et l'étude de l'Email de Geoffroy Plantagenet, nous renvoyons au remarquable travail publié par notre éminent président honoraire, M. E. Hucher : *L'Email de Geoffroy Plantagenet*. Le Mans, Monnoyer, in-fol. relié, avec photochromie de l'Email, et à l'étude plus récente de M. Léon Palustre : *Les monuments d'art de la ville du Mans*. Paris, gr. in-8.

La ville de Tebessa, l'ancienne *Théveste* des Romains, située dans la province de Constantine, non loin des frontières de Tunisie, est, comme on le sait, une des villes d'Afrique les plus riches en monuments antiques. Récemment encore, M. le commandant du génie Allotte de la Fuye, en faisant exécuter les travaux d'un nouveau quartier de cavalerie, y a découvert des vestiges de constructions romaines importantes, de nombreuses inscriptions et des œuvres d'art considérables, entre autres deux splendides mosaïques de marbre, qu'il croit pouvoir attribuer aux premières années du IIIe siècle.

La *Société archéologique du département de Constantine*, avec laquelle notre *Société* est en correspondance, vient de faire reproduire en couleurs ces deux mosaïques, ainsi que celle des Bains de Pompeianus, à l'Oued Athménia, et elle a eu la généreuse pensée de les adresser à la Bibliothèque de la *Société historique et archéologique du Maine.*

Les trois planches, dessinées par M. O'Callaghan, d'après les aquarelles de M. J. Chabassière et les photographies du commandant Allotte de la Fuye, sont exécutées avec un soin et un art remarquables. Elles offrent un si grand intérêt que le Conseil de notre *Société* s'est empressé de les faire encadrer et placer dans la salle des séances, où nos collègues pourront les étudier.

La planche XIX, de 0m 68c sur 0m 50c, reproduit la plus considérable des deux nouvelles mosaïques de Tebessa. Elle a pour sujet *Le triomphe d'Amphytrite.* La déesse, sur laquelle l'artiste avait dû concentrer tous les efforts de son talent, occupait le centre de la scène ; sa tête seule est encore visible ; c'est celle d'une femme diadèmée, au visage majestueux, qui soulève des deux mains à la hauteur des épaules les boucles de son opulente chevelure. Elle est escortée de tritons et d'amours nonchalamment couchés sur des dauphins. A la partie supérieure, apparaissent trois néreides, bien conservées et richement parées, qui s'ap-

puient avec grâce et abandon sur le dos de monstres marins. Un large encadrement, formé d'oiseaux, de têtes de carnassiers et de feuilles aquatiques, entoure le tableau dont la coloration ne laisse rien à désirer.

La planche XX, de 0m 43c sur 0m 34c, est consacrée à la seconde des mosaïques découvertes par le commandant Allotte de la Fuye. Elle représente un *Jeu romain* et offre, au point de vue archéologique, un intérêt exceptionnel, car ce sujet « est tout-à-fait curieux et nouveau ». Une description savante en a été donnée par M. le commandant Allotte de la Fuye et par M. Héron de Villefosse, membre de l'Institut, dans le *Recueil des Notices et Mémoires de la Société archéologique de Constantine,* tome XXIV, 1886-1887, pages 199 et 234.

Nous ne pouvons mieux faire que de renvoyer nos lecteurs à ces deux articles : ils y trouveront des détails précis et abondants sur les deux nouvelles mosaïques de Tebessa et sur la mosaïque de l'Oued-Athménia, que reproduit la troisième planche.

Des diverses périodes de notre histoire locale pendant les luttes religieuses du XVIe siècle, une des moins connues jusqu'ici est celle qui s'étend de 1565 à 1572 ; un de nos confrères les plus érudits et les plus compétents, M. Chardon, pouvait même écrire, il y a quelques années, « que » depuis la pacification de Saint-Germain (8 août 1570 » jusqu'à la mort de Charles IX (30 mai 1574), on ne savait » rien, absolument rien de l'histoire générale du Maine (1). »

Ce fait regrettable donne un réel intérêt à une lettre du duc d'Anjou, en date du 21 novembre 1570, que M. Maurice La Chesnais, ancien chef de bureau au ministère de la guerre, officier de la Légion d'honneur, membre associé de

(1) *Les Protestants dans le Maine, en 1572.* Le Mans, 1881, in-8, p. 2.

notre *Société*, a achetée en 1860 à la vente de la collection Lucas de Montigny, et dont il a bien voulu offrir récemment une copie à nos archives. Nous pensons dès lors qu'on nous saura gré de reproduire ici cette lettre, fort peu connue, et que nos collègues se joindront à nous pour remercier M. La Chesnais de sa généreuse initiative.

A M. le Vidame du Mans, chevalier de l'ordre du Roy, monseigneur et frère, capitaine de ses gardes et son lieutenant général au Mans et pays du Mayne en l'absence de mon cousin, le maréchal de Cossé.

Monsr le Vidame, le Roy, monseigneur et frère, a esté adverty qu'il passe plusieurs sortes de gens par le pays du Maine, avecques armes, tenans tous un mesme chemin, comme s'ils avaient quelque rendez-vous pour exécuter quelque entreprise ; et d'autant que c'est chose qui est du tout contraire à l'édict de pacification, lequel le Roy mondit seigneur veut garder et observer, afin que l'on y puisse remédier et pourveoir, je vous prie, Monsr le Vidame, vous informer dextrement et diligemment de ce qui est à la vérité et en advertir incontinent le Roy, mondit seigneur et frère, vous tenant asseuré que luy ferez service agréable. Priant Dieu, Monsr le Vidame, vous avoir en sa saincte et digne garde. Escript à Tin-le-Moustier, le XXIe jour de novembre 1570.

Escrit de la main d'Henry ce qui suit : Vostre bon amy, *signé :* HENRY.

Le 9 février 1889 est mort à Rome, dans son palais de Saint-Callixte, à l'âge de soixante-dix-sept ans, Son Em. le cardinal Pitra, sous doyen du Sacré Collège, bibliothécaire de la Sainte Eglise Romaine, un des membres les plus illustres de la Congrégation bénédictine de France. Dom

Pitra était né le 1er août 1812 à Champforgueil, diocèse d'Autun ; il avait fait profession à Solesmes le 10 février 1843 et avait été un des premiers compagnons de dom Guéranger. Il se rattache dès lors par des liens étroits à notre pays du Maine et, à ce titre, il est juste de lui rendre, dans cette *Revue*, un suprême et légitime hommage.

« La vie du cardinal Pitra, écrivait récemment un des » critiques les plus célèbres de notre époque, M. l'abbé » Duchesne, membre de l'Institut (1), a été consacrée tout » entière à la science et à la religion. Il débuta dans » l'érudition par la publication d'une curieuse inscription » grecque chrétienne, trouvée à Autun, où il résidait alors » comme professeur au petit séminaire. Peu après, il entra » à Solesmes..... et se consacra exclusivement à l'érudition » ecclésiastique. Sous le ministère Falloux, il reçut diverses » missions scientifiques qui lui permirent de visiter les » bibliothèques de toute l'Europe, notamment de l'Angle- » terre, de la Hollande et de la Russie et d'y recueillir une » riche moisson de pièces inédites, grecques ou latines. » C'est à cette tâche de glaneur utile et infatigable qu'il » s'était senti appelé dès les premiers jours : Il a commencé » par un *Spicilège* (2) et fini par des *Analecta*... (3). Dans

(1) *Bulletin Critique*, du 15 février 1889. Cet article a été l'objet de certaines observations dans l'*Univers* du 22 février et a provoqué une réponse de M. l'abbé Duchesne, insérée dans le numéro du 27. Nous laissons de côté les quelques passages qui peuvent prêter à la polémique pour ne citer que les fragments principaux, de nature à faire connaître le noble caractère et l'érudition profonde du vénérable cardinal.

(2) *Spicilegium Solesmense, complectens sanctorum Patrum scriptorumque Ecclesiasticorum anecdota hactenus opera, selecta ex græcis orientalibusque et Latinis codicibus publici juris facta, curante Domno J.-B. Pitra, O. S. B. monacho e congregatione gallica.* Parisiis, 4 volumina in-4°, 1852-1858.

(3) *Analecta Sacra spicilegio Solesmensi parata, edidit Joannes Baptista card. Pitra, Bibliothecarius S. R. E.* 5 vol. in-4° 1876-1881. (Trois autres volumes étaient sous presse en 1888). — *Analecta novissima, spicilegii Solesmensis altera continuatio*, 2 vol. in-4° 1885-1888.

» un autre ordre d'études, il avait entrepris un grand travail
» sur le droit canonique grec : *Juris ecclesiastici Græcorum*
» *historia et monumenta* (1). Mais la plus méritoire de ses
» œuvres est peut-être celle à laquelle un autre nom que le
» sien restera attaché, la *Patrologie* de Migne, dont la partie
» latine a été commencée sous ses yeux et son inspiration.

» .... Nos compatriotes qui ont connu à Rome le cardinal
» Pitra, conserveront de lui un souvenir spécial. Dans un
» monde où nous ne sommes guère aimés, il sut toujours
» rester Français de cœur. Notre école de Rome en sait
» quelque chose ; il l'aimait et le lui faisait voir... Il était
» heureux de nous réunir à sa table, de nous voir autour de
» lui. Aussi était-il de tradition de le considérer comme une
» sorte d'ancêtre. Le premier jour de l'an, aux visites offi-
» cielles que nous faisions en corps aux deux ambassadeurs,
» s'en joignait toujours une au cardinal Pitra.

» ... Le cardinal Pitra savait le grec, à lui seul plus que
» toute la Cour de Rome ; et quant au latin, il l'écrivait
» avec une aisance, un enjouement admirable...

» Que d'autres jugent son attitude, ses œuvres même. Il
» suffit qu'il ait été toute sa vie, sous la pourpre du cardinal
» comme sous le froc du moine, un chrétien consciencieux,
» un noble caractère, un fidèle ami de la science et de la
» patrie, pour que son nom reste honoré parmi nous ».

Nous ajouterons que l'imprimerie Saint-Pierre, récemment fondée à Solesmes, vient de publier en une élégante brochure in-8, la *Bibliographie des œuvres de son Eminence le cardinal Pitra* et qu'il suffit aussi de parcourir cette longue liste de *dix-huit* pages pour se rendre compte, dès la première lecture, de l'érudition véritablement surprenante de l'éminent bénédictin.

R. T.

(1) Deux volumes gr. in-4°. Rome 1864-1868.

LIVRES NOUVEAUX

La Scolastique et les traditions franciscaines, par le T-R. P. Prosper de Martigné. Le Mans, 1889, in-8°.

Le grave volume que nous signalons aujourd'hui ne concerne pas l'histoire locale du Maine, mais se rattache à la province par son auteur. *La Scolastique et les traditions franciscaines*, tel est le titre et l'objet de ce sérieux travail déjà revêtu des plus honorables recommandations. L'auteur est le T. R. P. Prosper de Martigné, aujourd'hui provincial des Capucins de la province de Paris ; né dans le diocèse de Laval. C'est dans une cellule du couvent du Mans qu'il a écrit cette étude philosophique. Ceux qui l'ont connu au Mans comme gardien du couvent, qui l'ont vu mêlé à tant d'œuvres de zèle apostolique dont il était l'âme, ne comprendront peut-être pas qu'il ait eu encore le loisir voulu pour une composition aussi considérable. C'est que la vie religieuse qui semble absorber tout le temps et toutes les forces d'un homme a le secret de multiplier les heures du jour et de les rendre fécondes.

On ne peut dans une revue historique rendre compte par l'analyse et l'appréciation d'un ouvrage de philosophie ; disons seulement que celui-ci ouvre sur la scolastique des vues qu'on semble trop ailleurs tenir cachées. La grande autorité de saint Thomas-d'Aquin fait qu'on confond facilement son enseignement particulier avec la scolastique qui pourtant comprenait un champ plus large d'opinions.

Nous n'en prendrons qu'un exemple. Sur la question contestable et contestée de l'unité ou de la pluralité des formes dans les composés, l'enseignement de la philosophie tel qu'on le donne dans les séminaires laisse trop croire que l'opinion de saint Thomas, celle de l'unité des formes, est la seule qu'enseignait l'ancienne école, jusqu'aux innovations des philosophes du XVIIe siècle, et surtout jusqu'aux découvertes des créateurs de la physique et de la chimie modernes. C'est contre ces derniers seuls que semblent prendre les armes les tenants de saint Thomas. La lutte d'ailleurs se termine toujours de leur part par une fin de non recevoir. Peu leur importe, disent-ils, les révélations des sciences expérimentales ; la philosophie commence où finit le rôle de l'analyse chimique, qui n'a rien à voir au delà des faits qu'elle constate. Quelques-uns trouvent que les savants expérimentateurs ayant comme d'autres la faculté du raisonnement, et pouvant avoir même des connaissances et des aptitudes pour la dialectique ne sont pas incapables de tirer par induction ou syllogisme les conséquences de leurs observations. Mais à tort ou à raison on prend généralement contre eux un déclinatoire d'incompétence.

Nous croyons que dans cette école on est très discret, sur ce point particulier, quand il s'agit de rapporter l'opinion antérieure et contemporaine à l'Ange de l'école, qui se rapproche beaucoup plus des données scientifiques actuelles. Saint Bonaventure était scolastique, ses syllogismes devaient être non moins réguliers et rigoureux que ceux d'une autre école, puisque les chimistes et physiciens sont incompétents, il serait juste avant de s'attribuer la victoire de renverser les arguments de l'école franciscaine.

Le R. P. Prosper nous invite à étudier ce côté intéressant de la question dans un volume qu'il faut lire pour connaître la vraie scolastique non point seulement sous un de ses aspects mais complètement et loyalement dans les œuvres

de tous ceux qui la représentent. Les plus honorables félicitations (1), celles entre autres de monseigneur Freppel, évêque d'Angers, sont venues attester la valeur du travail de notre compatriote. Ce livre, bien imprimé, est sorti d'une des presses de la ville du Mans.

A. ANGOT.

La cathédrale du Mans, aperçu historique et descriptif, par Léon Hublin. Le Mans, Monnoyer, 1888, gr. in-8° de 38 p.

Un monument aussi remarquable que l'église cathédrale du Mans devait inspirer de nombreux auteurs, — historiens, archéologues ou artistes, — et la bibliographie de leurs travaux serait longue à dresser. A ces œuvres, de différents genres et mérites, M. Léon Hublin vient d'ajouter une nouvelle étude, extraite du *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe*. Dans cet *aperçu*, M. Hublin esquisse rapidement l'historique du monument, dont il donne la description, ancienne et présente. Il rappelle les travaux de ses prédécesseurs, les résume et les analyse, en y ajoutant quelques détails nouveaux. Un plan complète cette monographie, qui se recommande à l'attention de nos lecteurs, et qui rendra service aux étrangers et aux touristes.

G. E.

(1) Plusieurs et des plus considérables sont arrivées à l'auteur depuis l'apparition du volume.

BIBLIOGRAPHIE DES ŒUVRES DU R. P. DOM PAUL PIOLIN, BÉNÉDICTIN DE L'ABBAYE DE SOLESMES, CONGRÉGATION DE FRANCE, ORDRE DE SAINT BENOIT. — Solesmes, imprimerie Saint-Pierre, 1888, in-8° de 32 pages.

Cette brochure, tirée à un très petit nombre d'exemplaires et extraite de la *Bibliographie générale de Solesmes*, actuellement sous presse, donne pour la première fois la nomenclature complète des ouvrages, mémoires ou articles de journaux publiés jusqu'ici par notre vénérable président. Elle présente par là même un très grand intérêt pour l'histoire du Maine et révèle dès maintenant l'importance considérable de l'œuvre du R. P. Dom Piolin.

Son extrême modestie ne nous permettant pas d'insister davantage, nous devons nous borner à signaler simplement cette élégante publication qui fait honneur, tout à la fois, à la congrégation bénédictine de France et à l'imprimerie Saint-Pierre de Solesmes.

R. T.

NOTES HISTORIQUES ET BIBLIOGRAPHIQUES SUR LE MAINE.

---

253. — Philippe de Chabot adresse, de Dijon, au cardinal du Bellay, une lettre datée du 5 novembre..., dans laquelle il parle de la santé du roi qui doit venir se reposer à Dijon.

Ibid., n° 2651.

254. — Jean-Baptiste-François Moulin, général républicain, adresse au général Huchet, à Mayenne, une lettre, datée de « Ville d'Evron, 10e jour du 2e mois de la Républi- » que (31 octobre 1793), dans laquelle il mande qu'il arrive » avec sa troupe à Ville-d'Évron et trouve tout le monde un

» peu rassuré d'après la persuasion que les brigands vont » évacuer Laval. Il a remarqué que presque tous les paysans » n'ont pas de cocarde et sont transis de peur. « Il serait » peut-être bon, dit-il, d'envoyer dans ce pays 200 hommes » pour rassurer les habitans craintifs et maintenir les » suspects. »

Ibid., n° 2755.

255. — Victor-Alexandre Fanneau de la Horie, né à Javron (Mayenne), le 6 janvier 1766, général républicain, chef d'état-major de Moreau, compromis avec Pichegru, complice de Malet, fut fusillé à Paris, avec celui-ci, le 29 octobre 1812. — Le 4 août 1812, il adresse, de la prison de La Force, à Napoléon Ier, une lettre aut. signée, de 2 pages in-fol : « Le ministère de la police lui a fait annoncer qu'il devait se préparer à être conduit dans un port de mer pour se rendre aux États-Unis. Le maintien du séquestre sur ses biens l'a empêché de toucher les fonds nécessaires à son départ. Il proteste contre sa longue détention, suite d'injustes prétentions et de calomnies, et il demande la faveur de servir dans les armées de l'Empereur. « Je suis » on ne peut plus loin de croire, dit-il, que mes services » puissent être comptés pour quelque chose. Je sens trop » combien une longue inaction affaiblit ce qui étoit déjà » médiocre ; mais au moins, ma vie entière comme toute ma » carrière militaire ne permettent d'affirmer que dans tous » les tems j'ai cherché par mon zèle et mon dévouement » à me rendre digne de la confiance dont j'ai été honoré... »

Ibid., n° 2796.

256. — Lettre du général comte de Bourmont, à M. Maigret, notaire, relative à une vente de propriétés, datée de Bourmont, le 18 avril 1810.

Ibid., n° 2839.

257. — Lettre du comte de Bourmont au duc de Feltre, à Gand, datée de Namur le 15 juin 1815.

Ibid., n° 2840.

258. — Jean Cottereau, dit Jean *Chouan*, né à Saint-Berthevin, le 30 octobre 1757, tué le 29 juillet 1794, adresse au juge de paix de Moisdon, une lettre aut. signée, dont l'*Inventaire* Fillon donne le texte et le *fac-simile*.

Ibid., n° 2919.

259. — L'abbé Bernier, ancien curé de Saint-Laud, adresse, d'Angers, au premier consul Bonaparte, une lettre, datée du 5 thermidor an VIII (24 juillet 1800), dans laquelle il joint ses félicitations à celles de toute la France. — En tête de la lettre, note de Bonaparte : « Je prie le citoyen Talleyrand de faire connaître à Bernier que j'ai reçu sa lettre et que je le remercie. »

Ibid., n° 2938.

260. — Dans une lettre datée de Paris, 29 vendémiaire an IX (21 octobre 1800), l'abbé Bernier remercie Gaudin du dégrèvement d'un million sur les impositions, accordé au département de Maine-et-Loire, plus ravagé qu'aucun autre par le fléau de l'insurrection.

Ibid., n° 2939.

261. — Antoine-Philippe de la Trémoille, prince de Talmont, signe à Baugé, le 7 décembre 1793, un bon de 400 livres pour le payement d'un cheval destiné à un cavalier de l'armée catholique et royale.

Ibid., n° 2940.

262. — Le 22 janvier 1800, le général de Bourmont, après le combat de Meslay où il avait été battu, adresse, de cette paroisse, une lettre au général Chabot où il dit : « Je viens » d'être informé que MM. d'Autichamp, de Suzannet et de » Châtillon avoient conclu la paix avec votre gouvernement. » Comme il peut être intéressant pour le Maine que je sois » instruit des conditions de cette paix, je m'adresse au » général Hédouville pour les connaître et je vous prie de » lui faire passer ma lettre. Veuillez bien me mander si vous

» pouvés suspendre la marche de vos troupes jusqu'à la » réponse du général Hédouville... ».

Ibid., n° 2950.

263. — Dans une lettre du 20 mars 1795, Charles-Auguste, chef de chouans dans le Maine, annonce qu'il se rendra à Rennes pour conférer avec les généraux en chef de la Vendée. « Il sera impossible par là d'être trompé de la part des républicains desquels nous nous défions toujours. »

Ibid., n° 2952.

264. — Le 12 avril 1795, Geslin, chef de chouans, adresse, de Sablé, à Cogro, capitaine de chouans, l'ordre de venir en cette ville pour s'entendre avec les autres chefs afin de faire cesser les hostilités. — (Le 2 mai suivant eurent lieu la soumission de Stofflet et la pacification de Saint-Florent).

Ibid., n° 2953.

265. — Le 13 avril 1649, nomination par le chapitre de Saint-Michel, à Laval, de René Sain, prêtre du diocèse du Mans, à une prébende vacante par le décès de Gui Rebuffui (?). — Pièce sur vélin, avec sceau.

N° 252 du cat. d'une collection de curiosités autographiques, vente le 29 mai 1886, *Paris*, *Eugène Charavay*

266. — Le 4 décembre 1754, Véron de Forbonnais adresse, de Paris, une lettre à l'abbé Le Blanc, 3 pages in-4°, où il fait l'éloge du maréchal de Noailles. « M. d'Alambert a emporté les honneurs académiques. »

N° 318 du 10e cat. d'autographes Dubrunfaut, vente les 20 22 décembre 1886, Paris, Charavay.

267. — Dans une autre lettre, datée de Paris, 21 novembre 1758, Véron de Forbonnais « envoie un modèle de lettre approuvé par Diderot sur les traductions de Goldoni attribuées à MM. Delaire et de Forbonnais. »

N° 319 du même cat.

G. E.

(A suivre).

Hélio Lemercier Imp. Dujat

PORTAIL DE L'ÉGLISE DE NOTRE-DAME DE LA COUTURE AU MANS

L'ÉGLISE

DE

NOTRE-DAME DE LA COUTURE

LA NEF ET LA FAÇADE OCCIDENTALE (1)

L'antique église abbatiale de Saint-Pierre de la Couture réunit, entre leurs points extrêmes, les divers caractères scientifiques des principales périodes architectoniques. De là son manque d'unité. Bâtie au VIe siècle, reconstruite au Xe, rebâtie aux XIe, XIIe, XIIIe et XIVe, remaniée au XVIe, elle a conservé, malgré certaines mutilations regrettables, le mérite esthétique d'un monument. Au double point de vue historique et archéologique, la crypte, le chœur, le déambulatoire, les chapelles et spécialement l'absidiole du sud-est, le transept, la nef, le portique, toutes ces parties portent l'empreinte, nettement marquée, des évolutions successives dans l'art de bâtir.

De la basilique (2) construite et consacrée par saint

(1) Nous devons à l'amitié et au talent de M. Jules Raulin, de Mayenne, les dessins qui accompagnent cet article. Que notre jeune ami veuille bien trouver ici l'expression de nos plus sincères remerciements.

(2) Le titre de basilique donné alors à notre église laisse supposer un édifice construit sur de grandes dimensions. C'est ce qu'indique également le « *Nobiliter construxit* » du *Gesta Pontificum Cenomanensium*. Ms. de la Bibliothèque de la ville du Mans, n° 224, f. 34, v°.

Bertran (1), évêque du Mans de 597 à 624 (2), il ne reste trace, si ce n'est peut-être dans la crypte quelques vestiges plus ou moins caractérisés (3). Église et monastère furent entièrement ruinés par les Normands qui, à la fin du IXe siècle (886), exercèrent de si grands ravages dans le Maine. Depuis plus d'un siècle, le soc de la charrue remuait librement le sol occupé jadis par l'abbaye, lorsque le comte du Maine, Hugues Ier, en entreprit la restauration (4). Le nom de Culture fut alors conservé au nouveau monastère.

La généreuse entreprise du comte Hugues fut menée à bonne fin par Gauzbert, abbé de Saint-Julien de Tours,

(1) Cum domnis pontificibus diem illum quo benedictio celestis et reliquiæ sanctorum Petri et Pauli apostolorum in ipsa basilica positæ sunt et duplici divina opitulante gratia a sanctis sacerdotibus in honorem sanctorum apostolorum vel loci illius consecrationem.... tam per donationis titulum quam ad ipsam basilicam jam die natalicii sui dedi verum etiam quod et adhuc per testamenti istius paginam dedero quas meus domnus gloriosus Clotharius per suam munificentiam contulit.

Gesta Pontif. Cenom. Gesta domni Bertichramni ep. ms. 224 f. 36 r° et v°.

(2) A quelle année de l'épiscopat de saint Bertran faut-il rapporter l'époque de cette fondation ? « Quo autem anno Bertgramnus qui anno 587 episcopus factus est abbatiam fundaverit incertum est. Certe ante annum 600 ex quo ad annum 613 Clotarius rex et Bertchramnus episcopus perpetuas fere vexationes experti sunt. Nec male ab anno 590 ad annum 595 referri potest cum jam multis in regione prædiis auctus erat episcopus ». *Compendium historiæ regalis abbatiæ Sancti Petri de cultura cenomanensis.* Bibl. du Mans ms. 91.

(3) D. Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. III, p. 14.

(4) « Jacebat in suo situ monasterium in culturam versum, cum Hugo cenomanensium 2s comes, ecclesias a Normannis dirutas restaurare toto animo satagebat. Eodemque tempore præerat abbatiæ majoris monasterii, simulque et sancti Juliani Turon. cœnobio Gauzbertus abbas qui et Burguliensis et malliacenses monasteriorum fundationis auctor fuit, quibus simultetiam præfuit. Hic restaurationem abbatiæ S. Petri cenoman. quæ jam de cultura nominari cœpit, favente eodem comite aggressus est præfecitque, ut habet vetus chronicon monasterii S. Juliani Turon.... Legendus mabillonius Annal. Bened. t. IV. lib. 51 p. 110 ad annum 997.

Cf. Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. III. p. 14.

devenu premier abbé de la nouvelle abbaye Saint-Pierre de la Couture. Les travaux commencèrent en 990. En 995, la nef de l'église devait être terminée puisque l'évêque Sigefroy, décédé le 16 février de cette même année, y fut inhumé (1). Cette nef divisée en six travées et flanquée de deux bas-côtés avait alors comme aujourd'hui, quarante-deux mètres de longueur et seize en sa largeur totale. Les piliers de la croisée demeurés en place, et des restes de colonnes encastrées dans les piles qui soutiennent le clocher central, nous donnent la largeur de la nef médiane. Trois arcades ouvraient sur le transept : les deux petites à l'extrémité des bas-côtés ont été conservées, elles sont imbriquées. La nef médiane était couverte par une charpente en bois. Une voûte couvrait les collatéraux. Les contreforts qui la soutenaient extérieurement existent encore, et l'on peut voir également les déchirures, aujourd'hui apparentes, des piliers sur lesquels elle reposait intérieurement (2).

Six fenêtres, la plupart visibles encore aujourd'hui, éclairaient chacun des bas-côtés. Ces fenêtres toutes en plein cintre et dont les archivoltes à double rang de clavaux minces et symétriques reposent sur de simples pieds droits, sont pour la plupart imbriquées. Dans celles des dernières travées la brique est remplacée par un claveau en grès roussard toujours appareillé. A l'extérieur les archivoltes sont ornées d'un cordon mouluré uni ou chargé de billettes, courant

(1) D. Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. III, p. 32. Le tombeau de Sigefroy se voyait encore au XVIIe siècle dans le mur de la nef à gauche, près de celui de Gauziolène. Les dernières restaurations ont mis à découvert l'arc de décharge d'un enfeu encore existant derrière les boiseries de la seconde travée de la nef, côté nord.

(2) Les murailles des deux premières travées de la nef récemment débadigeonnées et dégagées de tout enduit, étalent comme sur une page d'un livre ouvert, l'histoire de leur construction. Tous les vestiges des modifications subies par ce monument ont été conservées. « Le restaurateur doit être scrupuleux jusqu'à l'excès, dit Viollet-le-Duc, *Dict. d'archit.* t. II, p. 26. — et il doit plutôt faire ressortir les traces de ces modifications que les dissimuler ». Ainsi l'a compris et voulu M. Darcy.

d'une fenêtre à l'autre. Par ce qui reste des murs latéraux, on voit qu'ils étaient en blocage et parementés de petits moellons en grès roussard à assises à peu près régulières (1).

A l'intérieur les soubassements étaient ornés d'arcatures aveugles, portées par des pilastres assez grossièrement travaillés et reposant sur un banc de pierre continu. Quelques-unes de ces arcatures de rez-de-chaussée ont été conservées du côté sud dans la dernière travée de l'église (2).

Une galerie de premier étage, sorte de tribune, s'élevait sur les voûtes des basses nefs. L'arcade d'ouverture sur le transept est visible encore. De cette manière les trois nefs se trouvaient être de la même hauteur. Dans un pan de muraille demeuré debout (3), se voit encore extérieurement,

(1) Du côté nord un pan de mur surmontant la dernière fenêtre est formé de pierres d'appareil assez larhe entourées de briques verticalement et horizontalement.

D'après M. de Caumont, (*Abécédaire d'archéologie*, p. 33), on trouve cette manière d'employer la brique à Saint-Martin d'Angers, à Saint-Lubin de Suèvres.

Ce genre d'appareil indique bien un reste de construction antérieure au XIe, et selon M. d'Espinay il est à croire qu'avant l'abbé Gauzbert « quelques réfections avaient déjà été faites et qu'au Mans comme à Saint-Martin-de-Tours, les moines avaient repris possession de leur domaine ». Congrès archéologique, Le Mans 1878. *L'Église abbatiale de la Couture.*

Peut-être a-t-on voulu simplement utiliser d'anciens matériaux; c'est possible car l'on s'explique difficilement la superposition du grand appareil imbriqué, sur le petit. Cette hypothèse, après étude, semble plus probable.

(2) Ces arcatures doivent exister bien probablement derrière les affreuses boiseries demeurées appuyées aux soubassements de la nef dans les deux premières travées. Ces boiseries datent de l'année 1770, et n'ont aucune valeur. Déjà l'auteur de la notice sur la Couture publiée en 1859 dans « *Le Maine et l'Anjou* » en réclamait la disparition.

(3) Ce pan de mur appartient à la construction faite sous l'abbé Gauzbert. On l'aura conservé en partie dans la reconstruction du XIIe siècle, c'est ce qui explique le mauvais état dans lequel on l'a trouvé lors des dernières restaurations. Il est probable aussi qu'on aura employé dans ce travail tout en utilisant une partie des anciens murs, des matériaux de l'ancien édifice.

« Fait intéressant à noter, — lisait-on dans une note de la 3e livraison

du côté sud, un reste d'ouverture surmontant les fenêtres actuelles et qui était destinée à éclairer la tribune. Ces jours ouvrant au-dessus des galeries éclairaient la charpente lambrissée. Placés à un niveau trop élevés, ils ont été condamnés lors de la construction des voûtes.

Les églises de Saint-Étienne à Nevers, du Ronceray et de Saint-Serge à Angers, de Beaulieu-les-Loches, etc., bâties pendant les premières années du XIe siècle, rappellent en différents points ce genre d'architecture. Dans les soubassements nord de la tour septentrionale, deux murs en grès roussard avec fenêtre en plein cintre, maintenant bouchée, datent également de cette époque. Tous les débris de cette première restauration accusent donc d'une manière précise, et dans l'ensemble et dans les détails, le *faire* de la fin du Xe siècle et des premières années du XIe.

Située en dehors des murs d'enceinte, l'abbaye pour être moins exposée au fléau des incendies, si fréquents à cette époque dans les villes, l'était davantage aux désastres des guerres, non moins fréquents ni moins redoutables. Auquel de ces fléaux faut-il attribuer la ruine de notre édifice ? Aux deux assurément, car il eut à subir les dommages de l'un et de l'autre. En l'année 1134, sous l'épiscopat de Guy d'Estampes, la ville du Mans toute entière, et toutes les églises contenues dans l'intérieur des murailles furent réduites en cendres (1). Les faubourgs ne furent pas épargnés. Depuis

de la *Revue* année 1888 — les deux côtés de la nef de la Couture présentent, comme construction, des différences très notables. Le côté de l'Évangile est bâti en excellente pierre de Bernay, tandis que le côté opposé, celui des cloîtres, est construit en pierre d'une qualité inférieure et d'une provenance difficile à déterminer ».

C'est la pierre de Bernay et le grès blanc qui sont simultanément employés dans la construction des deux dernières travées et des tours.

(1) Anno quoq. DM M C XXX IIIJ XIIII luna III nonas septembris, VIIJ ordinationis Guidonis, presidente cenomannis Geoffrido comite, regnantibus fulcone Ierosolis. Ludovico francis. Anglis Henric. tota cenomanensis civitas et omnibus ecclesiis que intra muros continebant evanuit in favillas. ms. 224, f. 110.

le Vivier jusqu'au pont Perrin, de là jusqu'à la chapelle de la Couture (1) et enfin jusqu'à Maupertuis tout devint la proie de la rapine ou des flammes (2).

Vers le même temps, le comte d'Anjou pour soumettre la noblesse du Maine et de l'Anjou, soulevée contre lui par Robert de Sablé, portait le ravage jusqu'aux portes du Mans (3). Hugues de Saint-Calais, pour lui avoir refusé de prêter serment de fidélité, se voyait banni par le comte Geoffroy de tout son territoire ; le temporel de l'évêché était saisi et le diocèse mis en interdit (4). Jusqu'à quel point notre monastère eut-il à subir le contre-coup de tous ces malheurs. On ne le saurait dire au juste. C'est à cette date cependant qu'il faut rapporter la ruine partielle de l'église. On dut reconstruire alors la partie supérieure du chœur.

La nef avait-elle subi quelque dommage ? Faut-il placer sa ruine au temps où Philippe-Auguste vint assiéger Henri II, roi d'Angleterre, dans la ville du Mans (5) ? mieux vaut avec l'historien de l'abbaye de la Couture reporter à 1180, l'incendie du monastère et de l'église (6). Quoi qu'il en soit, cette date donne vraisemblablement l'époque des premiers tra-

(1) D'après les historiens il s'agit ici de l'église de Saint-Benoît.

(2) Suburbia quoque ejus hinc et inde a vivario usque ad pontem lapiedum et inde seriatim usque ad capellam culture et tunc denuo usque ad malum pertusum tam rapinis quam favillis dissipata sunt et succensa.

Gesta Pontif. Cenom. ms. 224, f. 110.

Cf. Dom Piolin. *Histoire de l'Église du Mans,* t. IV, p. 31.

(3) « Guerram movens... a Susâ usque cenomanis ferro et igne aggrediendo depopulatus est ». *Chroniques d'Anjou* par Marchegay et Salmon, t. I. *Historia Gaufridi*, p. 268.

(4) D. Piolin, *Hist. de l'Église du Mans*, t. IV, p. 45.

(5) Le Paige, t. I, p. 161.

(6) Absumptum incendio anno 1180 monasterium repararunt Richardus sanctissimus abbas ac Guido ejus successor...

Historia Sancti Petri de cultura Dei apud Cenomanos. Bibl. nat. mss. fonds latin 11818, fol. 257 ; 12689 fol. 362 v°. Le *Cartulaire de la Couture* a reproduit ce manuscrit avec une cote un peu différente. Ce travail est du XVII° siècle.

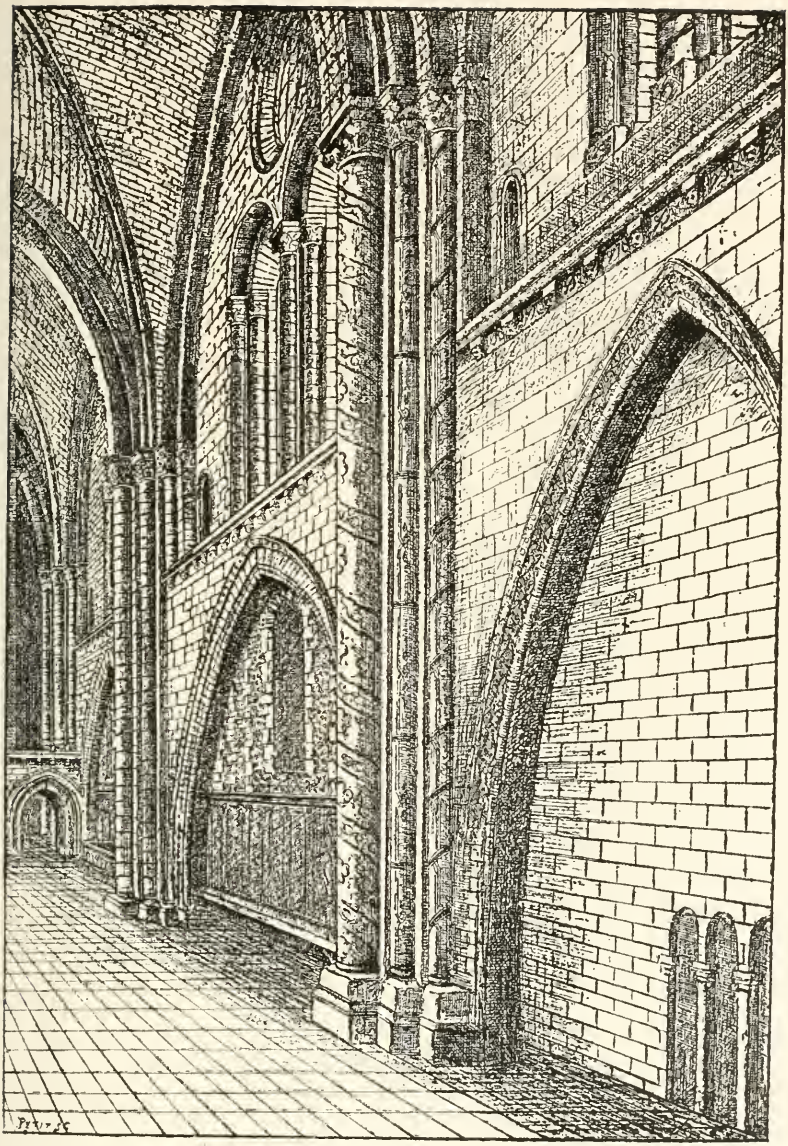

vaux de reconstruction de notre nef. Tout l'indique. Les bas-côtés disparurent complètement. Seuls les murs latéraux restèrent debout, du moins dans leurs soubassements. Restait donc une nef unique large dans œuvre de seize mètres et longue de quarante-deux. L'espace libre, formant comme une sorte de parallélogramme, fut alors divisé en trois carrés de chacun quatorze mètres de côté, établissant les trois travées actuellement existantes. Partant du sol, trois grands arcs légèrement ogives, garnis de deux nervures ornées de roses et de trèfles, furent adossés aux anciens murs latéraux, ainsi doublés d'épaisseur. Ces six grandes arcades correspondent avec une septième adossée au portique et fort mal construite. Sur ces arcatures, s'élève une sorte de galerie ou de balcon dont la tablette saillante est soutenue par des mascarons finement sculptés. Cette galerie forme comme un chemin de ronde continu, passant derrière chacune des piles, dans l'épaisseur même des contreforts. Quatre énormes piliers à redans, larges de quatre mètres et saillants de deux, cantonnés de colonnes engagées, sont soutenus à l'extérieur par de puissants contreforts carrés. Dans les quatre angles du vaisseau, les piliers, moitié moins larges ne sont cantonnés que de trois colonnes. Celles du bas de la nef descendent jusqu'au sol, celles du haut reposent sur deux constructions massives en avant de la croisée, soutenant le clocher central et dans lesquelles deux ouvertures ogives, fort basses, donnent accès dans le transept. Les arcs doubleaux, les arcs formerets à double archivolte qui surmontent les murs, les arcs diagonaux tombent en plein sur les saillies des chapiteaux et sur les dosserets auxquels sont adossées les colonnes. Des voûtes domicales, à double croix de nervures, viennent reposer sur cette ossature puissante. Au-dessus du balcon, sous l'arc formeret, s'ouvrent de larges fenêtres géminées, disposées deux à deux et surmontées d'un *oculus*. Sept colonnes engagées supportent les doubles archivoltes de chacune de

ces fenêtres. Tel est, dans son ensemble, le plan général de notre nef.

L'exécution de ce travail fut commencé sous le gouvernement de Richard. C'était le temps où Guillaume de Passavant, alors évêque du Mans, voyait se terminer la reconstruction de la nef de sa cathédrale. Serait-il impossible d'admettre que l'architecte et les artistes, ayant achevé leurs travaux à la cathédrale en 1158, aient entrepris ceux de la nef de la Couture quelques années plus tard? C'est une hypothèse. Richard, quatorzième abbé du monastère de la Couture depuis sa restauration, succédait en 1176 à l'abbé André et mourait lui-même en 1184 (1).

Dans le même temps Henri II roi d'Angleterre et comte du Maine, confirmait les donations et privilèges accordés par ses prédécesseurs « fondateurs » de l'église de Saint-Pierre de la Couture (2). Il s'agit ici des libéralités du comte Hugues, restaurateur de l'abbaye. Les termes mêmes de la charte d'Henri II semblent indiquer, pour l'abbaye de la Couture, une situation analogue à celle qui motiva les donations de Hugues Ier (3). La date de 1180 donnée à cette charte vient concorder avec le récit du *Compendium* pour fixer à cette époque la reconstruction de notre nef. Aussi bien tous les archéologues sont d'accord pour attribuer à la

(1) *Compendium historiæ regalis abbatiæ Sancti Petri de cultura* ms. G. I. Abbas Ricardus. « XVIII kal. feb. obiit Richardus abbas ».

(2) Henricus Dei gratiâ.... etc sciatis me concessisse et præsenti carta me confirmasse monachis Sancti Petri de Cultura costumas suas.... sicut ex donatione antecessorum meorum habuerunt. Quare volo et firmiter præcipio quatenus idem monachi eas costumas habeant et teneant bene et in pace... sicut carte antecessorum meorum, *prenominate ecclesiæ fundatorum*, testantur.

Cartul. de la Couture, f° 9, v°. ms. 198. — *Cartulaire des abbayes de Saint-Pierre de la Couture et de Solesmes*, p. 106.

(3) « Ex Hugonis comitis donationibus et studiis ad restaurationem abbatiæ impensis factum est ut Henricus II Anglorum rex et comes cenom. antecessores suos ejusdem abbatiæ fundatores appellat ». *Compendium hist. reg.* ms. 91. Abbatiæ restauratio.

dernière moitié du XIIe siècle, la reprise des travaux (1). La première travée porte tous les caractères particuliers de cette époque. La corniche des galeries, les tailloirs des chapiteaux sont ornés de dents de scie ou de zigzags chevronnés ; des boutons, recoupés en quatre ou cinq feuilles, décorent les gorges des nervures supérieures des grands arcs ; l'appareil de la voûte est irrégulier et très large ; les fenêtres sont en plein cintre; des corbeaux saillants, à têtes d'hommes ou d'animaux supportent les tablettes des galeries ; les bases des piles et des colonnes engagées reposent sur des socles rectangulaires composés de trois larmiers en retrait. Les profils, qui sont les mêmes quoique les colonnes soient de différents diamètres, consistent dans une scotie entre deux tores avec filet : le tore inférieur est aplati et des griffes ou des feuillages épanouis couvrent le dessus des quatre angles des socles. Mais ce sont surtout les chapiteaux qui caractérisent le *faire* de cette époque. « Aucune époque de notre architecture, dit Viollet-le-Duc, ne montre une aussi grande quantité de chapiteaux variés de forme et de détails que le XIIe siècle. A aucune époque la sculpture de ce membre important de la colonne ne fut exécutée avec plus d'amour (2). » Les quatre chapiteaux de la première travée de la nef de la Couture en sont une preuve. Le galbe en est uniforme, mais la sculpture en est très variée. Ces chapiteaux, pris dans la même assise, sont de la même hauteur, qu'ils appartiennent aux grosses ou aux petites colonnes. Par la sculpture qui les décore, deux tiennent aux *Bestiaires* et deux à la *Flore*.

Pour juger et comprendre les œuvres d'une époque, il

(1) Cf. M. G. de l'Espinay, M. de Dion, *Notes sur l'église abbatiale de Saint-Pierre de la Couture*. Congrès archéologique du Mans, mai 1878. — M. de Dion, dans sa note page 281, ne fait remonter la fondation de l'abbaye de la Couture qu'au IXe siècle.

Viollet-le-Duc, *Dict. de l'architecture,* t. IX, p. 255.

(2) Viollet-le-Duc, *Dictionnaire d'architecture,* t. II, p. 448.

faut se reporter à cette époque même, afin d'en saisir les idées et les mœurs, en se plaçant dans le milieu où vivaient les hommes de ce temps. L'art alors s'inspirait surtout de la foi. Un symbolisme pieux, appuyé sur l'Écriture et la Tradition, régissait sur le toit même de l'église des détails presque imperceptibles. Le moine architecte et l'artiste chrétien s'inspiraient, dans l'exécution de leurs œuvres, des récits de la Bible et des commentaires des SS. Pères. Ils s'ingéniaient à résumer dans leurs travaux, les connaissances de l'époque. L'intérieur de nos édifices religieux devenait alors une sorte d'encyclopédie, où chacun pouvait puiser, comme dans un livre ouvert, l'enseignement élémentaire de la religion ou de l'histoire. Le symbolisme possédait alors tous les esprits et répondait du reste à cette tendance naturelle à l'artiste, de reproduire sa pensée par des images. Les vertus et les vices revêtaient sous le ciseau du sculpteur, sous le pinceau du peintre la forme d'un animal, d'un oiseau fantastique, etc.

Sur le premier chapiteau, adossé au mur du transept et placé dans l'angle du côté méridional de la nef, sont sculptées deux colombes s'abreuvant dans un vase de forme antique : elles appuient l'une de leurs pattes sur le pied du vase, l'autre touche l'astragale du chapiteau. Ce symbole chrétien emprunté aux fresques des catacombes, a souvent été reproduit. On le retrouve sur l'un des chapiteaux de la nef de la cathédrale du Mans, avec cette différence qu'on a donné aux deux colombes une queue de serpent pour symboliser la candeur et la prudence. Ici, les oiseaux signifient les chrétiens et le calice l'Eucharistie. Dans le sens mystique de la symbolique chrétienne, la colombe est l'emblème de la douceur, de la pureté et des vertus chrétiennes. Elle est aussi le symbole de l'âme pure. C'est rappeler aux fidèles que pour boire au calice le sang divin, il faut être pur comme la colombe. A la manière dont il est traité, l'on pourrait croire que ce chapiteau n'occupe pas la place

à laquelle il était tout d'abord destiné. Engagé à moitié, on ne peut saisir le sens des autres ornements qui accompagnent le sujet principal. Que signifie par exemple ce guerrier revêtu du casque et de l'armure ? — Il est bon toutefois de se rappeler qu'à cette époque, les chapiteaux étaient

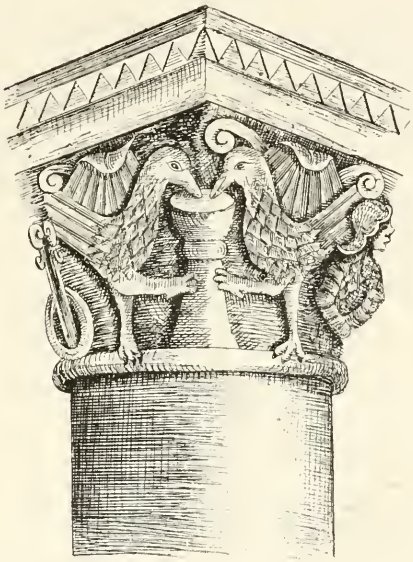

sculptés avant la pose et non sur le tas. — La corbeille est ornée de deux coquilles, derrière lesquelles naissent quatre caulicoles, dont les volutes soutiennent les angles saillants d'un large tailloir orné de dents de scie. Les deux autres chapiteaux de ce groupe de colonnes n'ont pour toute ornementation que quelques larges feuilles de plantain, grossièrement dessinées par quelques traits, et presque sans relief.

En face, dans la même position, du côté septentrional, chapiteaux et piles représentent ensemble une scène spé-

ciale empruntée aux *Bestiaires* ou aux *Volucraires* du temps. L'origine des *Bestiaires* remonte jusqu'à saint Ambroise, auquel on attribue le *Physiologus*, sorte de traité de zoologie mystique. « Les propriétés plus ou moins bizarres que l'on y attribuait aux animaux n'y figuraient que pour amener des applications morales à la conduite de l'homme, en manière de ce que l'on a nommé depuis les leçons de la nature (1). » Ces scènes zoologiques, parfois étranges, furent reproduites par les artistes jusqu'au XIVe siècle, époque où parut, dans la compilation de Gratien, le décret porté contre le *Physiologus* par le pape saint Gélase. Déjà les critiques de saint Bernard avaient contribué à faire abandonner les données du *Bestiaire* dans la sculpture, au moins à l'intérieur des églises.

Le sujet de notre chapiteau représente un hibou aux ailes éployées, fièrement cambré sur ses deux griffes et soutenant de sa tête l'angle saillant du tailloir. A lui seul il remplit en hauteur et en largeur le chapiteau de la colonne médiane. Ce chapiteau mesure 0,53 de hauteur. De nombreux oiseaux se précipitent sur ce hibou, le poursuivent et le becquettent à l'envi. Puis sur le chapiteau de la première colonne, un personnage vêtu jusqu'aux genoux, tient d'une main une sorte de gluau sur lequel est perché un petit hibou. C'est la pipée. Les oiseaux se jettent sur le hibou pour le becqueter et sont saisis par le chasseur qui les pend à sa ceinture. Quelques feuillages encadrent ce tableau, dont on a mutilé quelques traits secondaires. Toute cette scène, d'un fini parfait, habilement fouillée dans la pierre dure, est rendue avec une incroyable énergie. Chacun des types revêt son caractère propre ; les membres sont vigoureusement cambrés, fortement attachés et rappellent à la fois la grâce et la nature particulière à chaque type. C'est l'œuvre d'un artiste, œuvre dont la finesse d'exécution ne le cède en rien à la

(1) Martin et Cahier. *Mélanges d'archéologie*, t. II, p. 90.

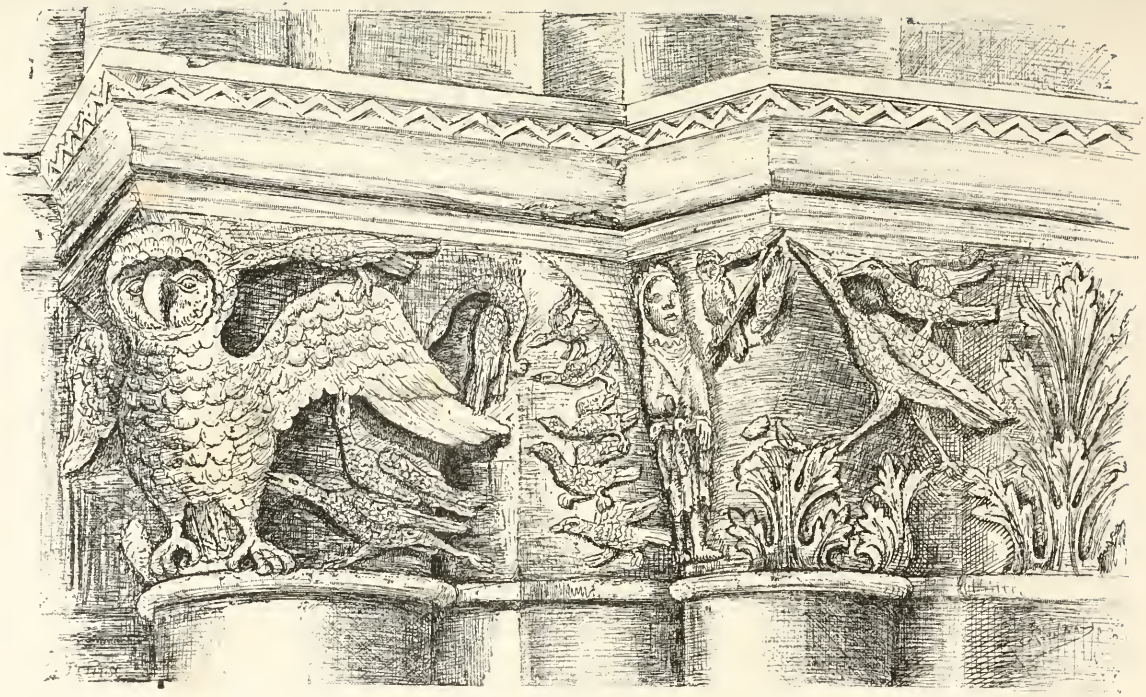

délicatesse des détails. Le même sujet est reproduit d'une manière différente sur le chapiteau de la première colonne près la porte principale de la cathédrale du Mans. Des oiseaux s'agitent au milieu d'un épais feuillage en poursuivant le triste oiseau des nuits.

Voilà pour l'œil, mais quel est le motif interne et le sens caché de cette représentation ? Faut-il y voir la simple mise en scène d'un fait bien connu ? N'est-ce donc que le *foris canes* des anciens temps ? Presque tous les *Bestiaires* désignent le hibou, comme la personnification du Juif. Les oiseaux qui le poursuivent sont les chrétiens.

Le manuscrit n° 84 de la Bibliothèque de la ville du Mans écrit au XIIe siècle par un moine nommé Pierre, confirme entièrement cette interprétation. « Noctua dicitur eo quod nocte circumvolat et per diem non possit videre. Nam exorto splendore solis usus eius ebetatur..... niticorax ipsa noctua quæ noctem amat. Est enim avis lucifuga et solem videre non patitur. Hec avis figura gerit iudeorum qui veniente domino salvatore ad salvandos eos repulerunt eum dicentes : Non habemus regem nisi Cesarem. Et plus dilexerunt tenebras quam lucem. Tunc dominus convertit se ad nos gentes et illuminavit nos etc. (1). » Un manuscrit de l'Arsenal, reproduit dans les *Mélanges* de MM. Martin et Cahier, donne au hibou la même signification (2). « David dit el setisme seaume : Je sui comme li nicticorax. Phisiologes dist que li nicticorax aime moult les ténèbres plus que le jor ; a a semblance et voirs est que il ne velt onques voler par jor. Del nicticorax à li poples des Juis la semblance, que il déboutèrent notre Segnor quant il vint par els sauver. Lors distrent li Juis : Nos n'avons nul roi fors César : cestui ne savons nos qui il est ; et por ce amerent il plus tenebres que le jor..... et por ce resamblent Jui le nicticorax : il het lumière del jor,

(1) Ms. 84. Biblioth. de la ville du Mans. *Bestiarius. Prologus super aves*, p. 33. De noctua p. 42.

(2) Martin et Cahier. *Mélanges d'archéologie*, t. II, p. 170.

et aime ténèbres et tot li oisel l'ont en despit et tot Crestiens ont Jui en despit (1). » Le texte d'un de ces bestiaires est

accompagné de la miniature ci-jointe dont l'idée rappelle parfaitement celle de notre chapiteau.

(1) Mss. de l'Arsenal, *Belles lettres françaises*, n° 283, f. CC III. Ce manuscrit est du XIIIe siècle.

Les manuscrits de Bruxelles, n° 10074 de la fin du Xe siècle, de Berne, n° 233 du VIIIe siècle, ceux de Paris, Bibl. nat. fds lat. 2780 du XIIIe siècle, fds. fr. 7534 fol. cclij v° du commencement du XIVe donnent tous au hibou la même signification. Dès les premières années du XIIe siècle Philippe de Thaun, trouvère normand, rimait le *Physiologus*, le premier des *Bestiaires*. « Quelque cent ans plus tard un autre trouvère normand, Guillaume, rimait lui aussi *le Bestiaire*, et Pierre clerc picard le délayait en prose du *Beauvoisis* ».

« Or vus dirai del nicticorace
» Un oisel de malveise est race...
» En cet oisel sunt figuré
» Le fols Gieu Maleuré
» Qui ne voldrent Deu entendre
» Quant il vint çà pur nus raendre...

De cette signification générale donnée au hibou on en est venu à lui reconnaître d'une façon plus spéciale des vices particuliers attribués également aux juifs tels que l'ignorance, la paresse etc. Hugues de S. Victor au XIIe siècle disait dans son sermon LXII de Arca Noë « Nemo in nobis ex his qui contemplationi vacare proposuerunt sit.... noctua per ignorantiam... »

Cf. *Revue de l'architecture*. — *Bestiaires*, Me Félicie d'Ayzac, t. VII, p. 66, et suiv.

Martin et Cahier, loco. cit. Un vieux chant latin du Moyen-Age (*Poé-*

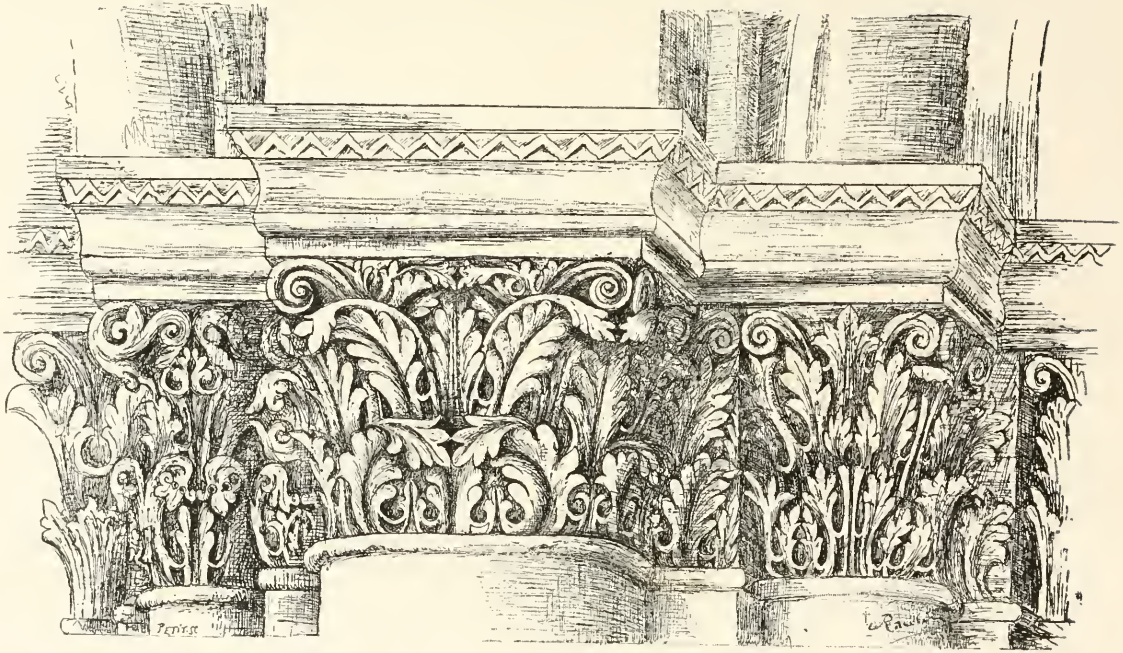

A cette interprétation générale, venait s'ajouter pour notre église l'interprétation d'une tradition locale, et d'un fait particulier. A la suite de la disette, qui en 1137 ravagea le Maine, on vit en 1138 les populations se ruer sur les juifs et les massacrer. « Ces violences contre les Israélites n'étaient pas rares dans les siècles du moyen-âge, dit D. Piolin. Chaque fois qu'une peste, une épidémie quelconque désolait la province, le peuple s'en prenait aux juifs ; il les accusait d'avoir causé ces fléaux et en venait souvent à une extermination en masse » (1).

C'est bien là l'explication du sens symbolique de notre chapiteau, exécuté quelques années après le fait précité.

La sculpture à la fin du XIIe siècle, abandonne la zoologie pour s'emparer de la flore comme décoration. L'imitation des cotylédons, des bourgeons la conduit bien vite à la représentation des tiges et des feuilles. La nef de la Couture possède l'un des plus beaux spécimens de ce genre, dans le groupe des chapiteaux qui, du côté septentrional, relie la première et la seconde travée. Ce travail révèle la main d'un artiste. C'est une véritable végétation de pierre. Des feuilles d'acanthe dentelées, vivement retournées tantôt en saillie pour rendre le revers, tantôt en spatule pour exprimer le dedans, sont rendues jusque dans les moindres détails avec une grâce et une délicatesse de modelé difficiles à atteindre. Des volutes à jour terminant les caulicoles, voire même des folioles découpées, contournées et enroulées comme le bourgeon de la fougère commençant à se développer, soutiennent les angles du tailloir, et font saillie sur la partie moyenne de la corbeille. Feuilles, folioles et enroulements « sont fouillés à jour avec une étonnante habileté dans un bloc de pierre de Bernay ». La sureté du coup de ciseau

sies latines antérieures au XIIe siècle, Ap. Ed. Du Meril), reproduit en un seul vers cette même idée :

« Chistus a noctuis datur supplicio. »

(1) *Histoire de l'Église du Mans*, t. IV, p. 50.

dans une pierre aussi dure, la délicatesse du modelé, l'ampleur du tracé, dénotent l'habileté de l'artiste. L'on en pouvait mieux juger lorsque, sur le chantier et avant la pose, il fouillait ce bloc de pierre, mais placé à une grande élévation, il est plus difficile d'en apprécier tout le fini, tous les détails, et toute la valeur (1).

Nous sommes à l'époque du moyen-âge, dit Viollet-le-Duc, où la sculpture d'ornement atteint son apogée. « Cette période brillante de l'école française dure vingt-cinq ans environ, de 1190 à 1215. Il y eut en effet à ce moment un développement d'art merveilleux » (2).

Moins important, le quatrième groupe faisant face, n'en porte pas moins nettement la caractéristique du XIIe siècle. L'ornementation végétale y domine, et son ensemble d'un galbe large et gracieux rappelle la sculpture bizantine dans plus d'un détail. Les tiges régulièrement côtelées sont terminées par des têtes de feuillage retournées ; dont les tigelles réunies par des attaches forment en se divisant une sorte d'x. Des galons ou entrelacs perlés affectant la même forme, de larges feuilles à base élargie superposées en trois étages, composent toute l'ornementation des autres chapiteaux de ce groupe.

On en était là lorsque des événements malheureux vinrent interrompre momentanément l'œuvre si bien commencée.

En 1185, Robert succédait à Richard dans la charge d'abbé de Saint-Pierre de la Couture. Prélat ambitieux il dissipa les revenus du monastère, les prodiguant en dépenses inutiles, et assurant des pensions à de nombreuses personnes n'y

(1) Sur la demande de M. Darcy et par les soins de M. P. Vérité architectes, « ces deux morceaux de sculpture qu'on ne peut attribuer qu'à des artistes de premier ordre, (V. *Revue Hist. et arch. du Maine*, t. XXIV, p. 356), ont pu être moulés. Ces moulages sont destinés au musée du Trocadéro, où ils prendront place au milieu des chefs-d'œuvre de la sculpture du moyen-âge.

(2) Viollet-le-Duc. *Dict. d'archit.* t. VIII, 229.

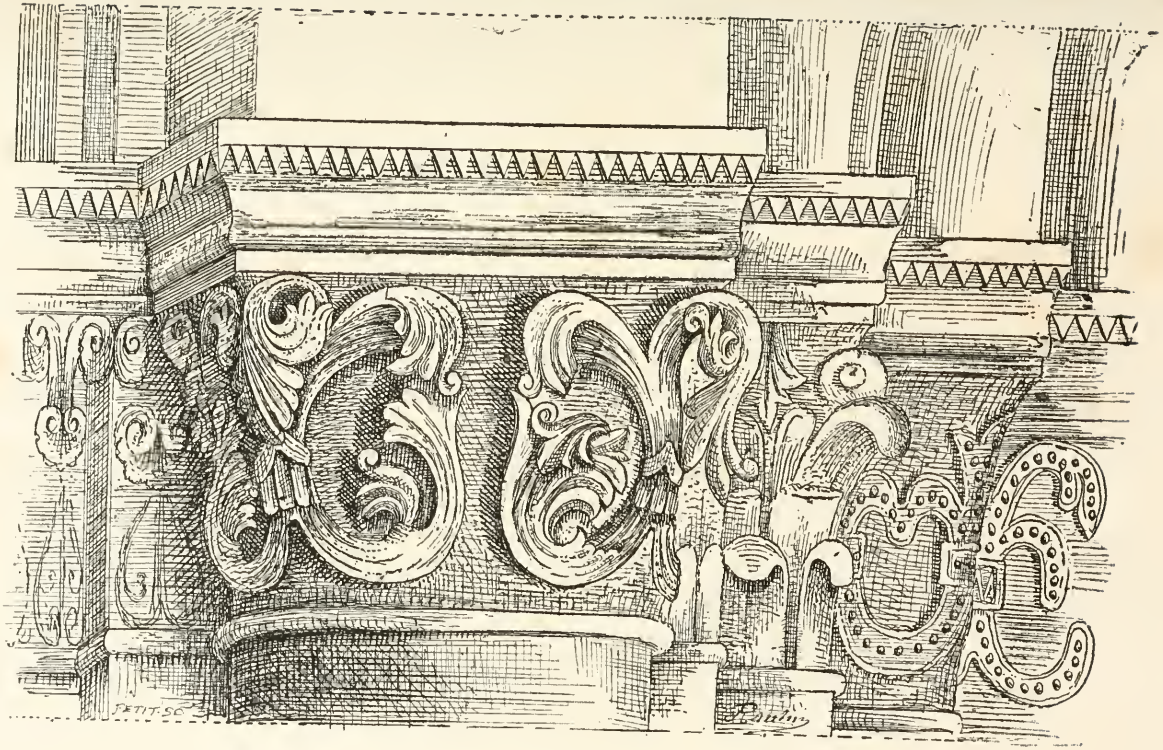

ayant aucun droit (1). Ces faits sont l'explication naturelle d'une suspension momentanée dans la reconstruction de la nef. La première travée était complétement achevée, un mètre cinquante à peu près marquait en longueur le commencement de la seconde. L'interruption est visible encore maintenant (2). Les dents de scie et les rubans en chevrons continuent d'orner les tablettes des galeries, des boutons crucifères remplissent les nervures des grands arcs, deux modillons de chaque côté sont de la même dimension que ceux de la première travée : soudain les dents de scie et les rubans sont interrompus, les boutons fermés sont remplacés par des roses ouvertes, les modillons sont d'un plus petit module, la pierre de Bernay en maints endroits est remplacée par des assises de grez blanc, l'œuvre en général est moins soignée et dans nombre de détails, accuse les tâtonnements et les hésitations de l'époque dite de transition. La naissance du crochet dans les chapiteaux qui soutiennent les archivoltes des fenêtres en est une des notes les plus caractéristiques. Aussi la troisième travée nous amène-t-elle aux premières années du XIIIe siècle. Encore quelques vestiges de cette sorte d'oscillation qui marque les derniers souvenirs de l'ère romano-bizantine, mais déjà se manifeste avec son ornementation architectonique la physionomie d'une architecture nouvelle. Les archivoltes des fenêtres sont ogives, l'œil indépendant qui les surmonte reçoit en feuillure des redents formant une rose à huit lobes (3); plus

(1) *Compendium hist. reg. abbat.* ms. 91. « Hic Robertus omnes abbatiæ probentus dilapidavit... »

D. Piolin. *Histoire de l'Église du Mans*, t. IV, p. 234.

(2) Avant la dernière restauration une fissure très apparente marquait de chaque côté cette interruption. Maintenant encore il est facile de préciser l'endroit de la reprise des travaux de la seconde et de la troisième travée.

(3) Des grisailles d'un très beau travail ont été placées dans la fenêtre méridionale de cette travée. De gracieux rinceaux fleurdelysés entourent les motifs principaux qui sont les armoiries des bienfaiteurs de

de plein cintre, plus de palmettes, de feuilles grasses. Les chapiteaux sont ornés, les uns d'un double rang de crochets,

l'église, le tout encadré d'une bordure de feuillages et de fleurs coloriés. Dans la rose est représenté l'écu de la reine Blanche qui est de France et de Castille. On a voulu rappeler le souvenir des bienfaits de la pieuse mère de saint Louis en faveur de l'abbaye royale de Saint-Pierre-de-la-Couture, et les nombreuses largesses de cette sainte reine envers la province du Maine. — Dans la première baie un double écusson : *Parti au 1 d'azur semé de fleurs de lys d'or à la bordure de gueules qui est de Valois, au 2 bandé d'or et d'azur de six pièces à la bordure de gueules, qui est de Bourgogne.* Ce sont les armoiries de Philippe de Valois ; comte du Maine et de Jeanne de Bourgogne sa femme. Bienfaiteurs de l'église, ils fondèrent aussi le chapitre royal du Gué-de-Maulny vers 1329, situé sur la paroisse de la Couture.

L'écusson du milieu : *de sable à deux épées d'argent en sautoir, pointes en haut* nous rappelle la famille de Courthardy, bienfaiteurs de l'église : J. de Courthardy, Scolastique, qui mourut en 1506, et son frère archidiacre de Montfort, chanoine de Saint-Pierre-de-la-Cour et de la cathédrale, qui mourut en 1528, sont les plus connus.

Le troisième écusson : *d'azur à la bande d'or chargée de trois croix de gueules,* donne les armes des de Mauloré. Magdeleine de Mauloré, veuve de Guillaume Jouenne, sieur du Grand Jardin, officier de la maison du roi, par son testament de l'année 1700, laissa plusieurs legs importants à l'église.

Dans la seconde baie les premières armoiries sont des de Monthéard et des Chouet : *d'argent à la bande vivrée de gueules accompagnée de six merlettes de même, trois en chef, trois en pointe,* est de Monthéard. Les Chouet portaient : *d'hermine à la fasce d'azur.* René Richer de Monthéard et Anne-Marie Chouet, fille de Jacques Chouet de Maulny, écuyer, sieur de Montbizot, furent mariés en 1697 dans l'église de la Couture.

Au milieu sont les armoiries des Baigneux de Courcival : *de sable à trois étoiles d'or 2 et 1.* L'on cite Pierre de Baigneux de Courcival, en 1684. Le tombeau d'une Baigneux de Courcival bienfaitrice de l'église se voyait encore dans la chapelle Saint-Léon au commencement du siècle.

Viennent ensuite les armoiries des Courtoux. *D'argent à la fasce d'or bordée d'une bordure de sable dentelée et accompagnée de trois roses de gueules, deux en chef et une en pointe.* Jacques de Courtoux, écuyer et Renée de Goulaie son épouse, de la paroisse Saint-Nicolas, firent de généreuses largesses à l'église de la Couture lors du mariage de leur fils Charles avec Perrine Lejoyant, le 25 janvier 1701.

La rose seule de la fenêtre septentrionale de cette même travée est ornée d'une grisaille du même genre.

Sur les anciennes familles du Mans l'on peut consulter l'ouvrage de M. l'abbé G. Esnault *Mémoires de P. Neveu de la Manouillère.*

les autres de quelques feuilles de chêne, séparées, épaisses, médiocrement dessinées et dont l'extrémité formant crochet, soutient les angles du tailloir. Les colonnes reposent sur la base très caractérisée du XIIIe siècle, quoique ayant conservé la feuille ou la griffe, les rattachant au piédestal. Le tore inférieur est fort aplati et la scotie qui le sépare du tore supérieur est creusée très profondément. La tablette de la galerie qui surmonte l'arcature de la porte d'entrée, est soutenue par des crochets de feuillage dont les tigelles sont largement étendues à la base.

En 1861, en essayant le débadigeonnage de cette travée l'on trouva les formerets, les arcs-ogives, les arcs-doubleaux et les nervures, recouverts encore de peintures reproduisant les fleurs de lis de France, les tours de Castille, et des animaux fantastiques empruntés aux *Bestiaires*, formant tout un ensemble d'ornementation « se profilant depuis les chapiteaux jusqu'à l'arête de la voûte ». Il fallait conserver ces précieux débris d'une décoration rappelant les libéralités de saint Louis et de Blanche de Castille en faveur de l'abbaye de la Couture. C'était-là un des spécimens de la peinture murale au XIIIe siècle. On a voulu refaire et amplifier l'œuvre, et l'on a créé ce bariolage criard qui commence aux chapiteaux pour descendre jusqu'au sol. La couleur jaune et le quadrillé blanc du fond laissent également à désirer et M. d'Espaulart les critiqua vivement à l'époque. C'était un essai, l'essentiel était de sauver les vestiges des motifs principaux de cette antique et naïve ornementation (1). Ces fragments de la peinture murale de l'époque ogivale portent empreinte la date de leur exécution. En 1230, Blanche de Castille parcourait le Maine à la tête d'une armée pour soumettre le duc de Bretagne, Pierre de Mauclerc (2). De royales largesses marquèrent son passage. La pieuse

(1) Cf. Congrès archéologique de France XXIX session. Procès-verbal de la séance tenue au Mans le 10 fév. 1862, t. XXVI, p. 561.

(2) D. Piolin. *Histoire de l'Église du Mans*, t. IV, p. 297.

reine, fit pour l'abbaye de la Couture ce qu'à la même époque, la reine Bérengère faisait pour la construction de l'église cathédrale.

De 1205 à 1229, les abbés Geoffroy Bérillant (1205), Guérin (1211), Jean (1218), Pierre (1222) s'étaient succédés à quelques années d'intervalle dans le gouvernement de l'abbaye (1).

L'abbé Hamelin était élu en 1229. Il voulut mener à bonne fin l'achèvement de son église abbatiale. Malgré les libéralités de la reine Blanche et de quelques bienfaiteurs isolés, les ressources faisaient défaut. C'était le temps où s'élevait l'inimitable chœur de l'église de Saint-Julien du Mans. Toutes les générosités se concentraient vers cette œuvre magistrale.

Toutefois, en 1242, à la demande de l'abbé Hamelin, Juhel de Matteflon archevêque de Tours (1227-1245) accorde des indulgences à tous ceux qui par leurs libéralités, contribueraient à la réédification de l'antique basilique de Saint-Bertrand (2).

Les revenus de l'abbaye ne pouvaient suffire aux dépenses de l'entreprise, les libéralités des fidèles se ralentissaient, il fallut faire un nouvel appel à leur piété. De nouvelles indulgences furent octroyées aux bienfaiteurs par l'archevêque de Tours (3), en 1248.

(1) Cf. *Compendium hist.* ms. 91.

(2) « Juhellus Turonensis archiepiscopus cum abbas et conv. B. P. » de cultura reœdificationem Ecclesiæ suæ intendant et propriæ non » sufficiant facultates etc., rogat et exorat omnes ut id opus eleemo- » synis suis adjuvent et juvantibus indulgentias concedit anno 1242 in » festo B. Lucæ. » ms. 91.

Cartulaire des abbayes de Saint-Pierre-de-la-Couture, p. 271.

(3) A cette époque le siège archiépiscopal de Tours était occupé par Marteau (1245-1252) successeur immédiat de Juhel de Matteflon, d'après la vie latine des archevêques de Tours : *Sancta et metropolitana ecclesiæ Turonensis* par le chanoine Maan (1713). Le *Cartulaire de la Couture* p. 424 donne pour successeur à Juhel de Matteflon, Gaudefridus qu'il désigne en note sous le nom de Geoffroy II *Marceau*. Il s'agit sans

Bientôt l'on voit se développer l'admirable façade de l'église conventuelle de Saint-Pierre de la Couture. Large de trente-trois mètres, elle est digne d'être classée parmi les plus intéressantes façades de cathédrales et d'abbayes érigées au temps de saint Louis. Un porche long de près de dix mètres, large de sept, est flanqué de deux tours, brusquement interrompues au départ des étages du beffroi et couvertes de combles provisoires, d'un fâcheux effet. L'archivolte de la porte extérieure du narthex est formée d'une double voussure ornée de crochets dont les tiges sont accompagnées de feuillages, d'animaux et de têtes humaines. En quelques endroits un animal, un buste humain, remplacent le crochet « en conservant sa silhouette caractéristique, aussi voit-on des crochets dont les têtes reproduisent la forme d'une fleur » (1). Les différents motifs, oiseaux, animaux, figures humaines, exécutés dans ces voussures symbolisent les vertus et les vices. Jusqu'au XVIIIe siècle, trois baies à claire-voie, formées par trois archivoltes en tiers-point et à redents, reposant sur de minces colonnettes, fermaient cette porte extérieure (2). La baie médiane était surmontée d'un quatre-feuille vitré. Cette construction appartient au style ogival du XIIIe siècle dont les caractères architectoniques se lisent couramment dans l'ornementation du portique intérieur.

Cette partie de notre monument a été le sujet de longues descriptions ; il suffit donc d'en décrire sommairement l'ensemble et les détails.

doute de l'archevêque Marteau, ou alors il faudrait reporter à Geoffroy du Lude (1206-1208) l'acte dont il est question. Le *Compendium* le place sous l'abbé Hamelin, et l'attribue à Godefroy « Similes extant litteræ Gaufridi Turon. archiepiscopi datæ anno 1248 ». Il s'agit nécessairement de Marteau puisque les dates concordent.

(1) Viollet-le-Duc. *Dict. d'arch.* t. IV, p. 404.

(2) Une gravure du XVIIe siècle conservée à la bibliothèque de la ville, et reproduite dans le *Cartulaire de l'abbaye de la Couture*, p. 271 nous montre la façade telle qu'elle était en 1695.

Au fond du narthex s'ouvre une large baie de porte, surmontée d'archivoltes concentriques, et flanquée latéralement de deux avant-corps en ébrasement avec portiques et stylobates. Un trumeau diviseur de la baie, soutenait le linteau. Il représentait le Christ bénissant, on l'a détruit au commencement de ce siècle. Voilà pour l'architecture. L'architecture, art incomplet en lui-même, crée mais n'anime pas, c'est le fait de la sculpture. Son élément spécial du beau est le relief vrai. C'est là son avantage sur la peinture. La sculpture vint donc répandre sur toutes ces surfaces l'enseignement et la vie. Pour lire dans ce livre de granit il faut remonter au XIIIe siècle et demander au mysticisme et au symbolisme, inauguré par Albert le Grand, saint Thomas-d'Aquin, saint Bonaventure, la clef de cette mystérieuse composition.

Dans le tympan, sur le linteau soutenu par des corbeaux saillants, et porté par des pieds droits ornés de frêles colonnettes, se développe la scène du jugement dernier. Quelques-uns des personnages ont été mutilés, mais, dans les détails seulement. Au milieu, les morts ressuscitent et l'archange saint Michel pèse les âmes dans une balance. Satan aidé de deux démons s'efforce de faire pencher l'un des plateaux. A droite une longue file d'élus, parmi lesquels un bénédictin, (saint Benoît), un cistercien (saint Bernard), un dominicain (saint Dominique), un franciscain (saint François-d'Assise), en avant saint Louis que saint Bertrand en chasuble et en mitre introduit dans la gloire céleste. Le groupe des damnés, placé à gauche, est composé d'êtres allégoriques, personnifiant les sept péchés capitaux. L'Avarice est facile à reconnaître, son personnage porte une bourse pendue au cou. On a voulu voir l'Envie dans le personnage assis, pieds et poings liés dont la bouche vomit un crapeau, derrière lui ricane un démon. Plus loin Satan est assis sur le dos d'un personnage portant lui aussi une bourse pendue au cou. Quel est ce second avare ? La question est difficile à résoudre. Peut-

être faut-il voir dans cette représentation le souvenir d'un fait local. Au-dessus de cette scène, sur un second linteau découpé pour simuler les nuages, Jésus-Christ, avec le nimbe crucifère, les mains élevées, et assis sur un trône. De chaque côté, la Vierge et saint Jean, les mains jointes, un genou en terre ; puis deux anges, l'un portant la couronne d'épines, l'autre la lance et les clous, « précieuses reliques dont saint Louis avait enrichi la France ».

Les voussures des archivoltes sont occupées par des personnages. Six remplissent la première : deux anges debout et nimbés sonnent de la trompette, au-dessus Moyse et Aaron puis deux prophètes : c'est l'Ancien Testament. Dans la seconde voussure sont rangés les martyrs tenant la main gauche levée et portant la palme à la main droite. Les vierges remplissent la troisième. Toutes joignent les mains et sont uniformément vêtues, une seule fait exception. On a voulu sans doute représenter sainte Scholastique. Une guirlande de vigne, délicatement sculptée sur l'arcature, termine les voussures, une large moulure l'encadre en forme de gâble renfoncé et vient se reposer sur deux colonnettes. Sur les soubassements en ébrasement, développés latéralement, s'élèvent des colonnettes adossées soutenant deux arcatures trilobées. Leurs tympans portent une saillie moulurée, sur laquelle reposent des bases de colonnes, l'angle en avant. Six grandes statues, placées en ébrasement, sont rangées dans les entrecolonnements. Chaque statue et la colonne sur laquelle elle est appuyée forment un monolithe. La statue, son support, sa colonne, son nimbe sont taillés dans un seul morceau de pierre, d'une hauteur de plus de deux mètres. Chacun des dais qui les surmontent est porté sur deux colonnettes et présente un motif varié de couronnements d'édifices. Sous les pieds des statues, six personnages grimaçants se donnant eux-mêmes la mort, figurent les hérésies. A droite la première statue représente saint Pierre. Les attributs mis par l'artiste aux mains de

l'apôtre ont été mutilés. Il foule aux pieds un clerc accroupi portant une calotte, une tunique et un simple juste-au-corps. La seconde statue représente saint Jacques, — c'était le patron de l'abbé Jacques qui gouvernait alors le monastère. — D'une main il tient un glaive, instrument de son supplice et une pannetière décorée d'une coquille, de l'autre il porte le *rotulus* du pélerin. Sous ses pieds un personnage couronné, se perce d'un glaive. En troisième lieu saint Jean, il tient un livre dans la main droite, et foule aux pieds un personnage très mutilé (1).

Du côté opposé, saint Paul tient la première place, il porte le glaive, et sous ses pieds est écrasé un personnage, vêtu d'une cotte-de-mailles, dont le visage est mutilé. La seconde statue représente saint Mathieu, tenant en main un livre à fermoir. Il foule aux pieds un homme dont la tête est ornée d'une couronne. Quel est l'apôtre représenté par la dernière statue ? Est-ce saint Jacques-le-Mineur comme on l'a dit, est-ce saint Barthélemy ? Ce pourrait être également saint Jude ? De la main droite il tient un bâton, de l'autre une bande développée ; sous ses pieds un personnage coiffé d'une sorte de mitre se donne la mort (2).

(1) On a voulu voir dans ces trois apôtres la signification et le caractère des trois vertus théologales, selon ce texte de saint Bonaventure dans son explication sur le chap. VIII de saint Luc : « Petrus Jacobus et Joannes disciputi principales... nam *Petrus* qui interpretatur agnoscens designat *fidem... Jacobus* qui luctator interpretatur designat *spem... Joannes* in quo est gratia, *charitatem*. De plus saint Pierre foulerait aux pieds Simon le magicien (S. Bonav. serm. 2. in Hexam) saint Jacques Herode Aggrippa et saint Jean l'empereur Domitien.

Cf. *Recherches archéologiques sur les œuvres des statuaires du moyen-âge dans la ville du Mans...* par l'abbé A. Launay.

(2) D'après l'abbé Launay, sur ce côté du portique, l'artiste aurait voulu personnifier trois des vertus cardinales : la force dans saint Paul, la prudence dans saint Mathieu et la tempérance dans saint Jacques-le-Mineur. Les figures placées sous leurs pieds représenteraient Néron, Hirtace et Ananus qui figureraient eux-mêmes la lâcheté, la folie, la concupiscence.

V. *Recherches archéologiques....* par l'abbé A. Launay, p. 33 et suiv.

Cette œuvre est traitée de main de maître. Le ciseau de l'artiste se révèle dans la finesse et la sûreté du trait aussi bien que dans l'exactitude anatomique. Les apôtres sont debout, le corps droit ; la tunique descendant jusqu'aux pieds, est recouverte du manteau de voyage : *penula*. Le visage et les mains sont ciselés avec une rare perfection. La tête de saint Paul est surtout remarquable d'expression et d'intelligence. Les pieds sont nus. L'uniformité de la pose, du costume, semble ajouter encore à l'unité du tableau. L'ornementation, composée de feuillages de chêne et de vigne, admirablement rendus, disposés sur les chapiteaux et sous les dais, forme à ce tableau un grâcieux encadrement (1).

Il fallait un complément à cette œuvre magistrale. Vers la fin du XVe siècle ou au commencement du XVIe, sous l'abbé Michel Bureau (1496-1518) furent exécutés les magnifiques vantaux en bois sculpté, ouvrant sur la nef, recouverts aujourd'hui d'une épaisse couche de peinture verdâtre. Ils sont composés par l'assemblage de nombreux panneaux, ornés de motifs variés. Les uns sont chargés d'écussons mutilés au dernier siècle, les autres représentent des joueurs d'instruments, des hallebardiers, des sagittaires et des mimes, tous en costume du temps (2). On y remarque la coquille si souvent reproduite que René Desécotais, prieur claustral sous l'abbé Michel Bureau et prieur de Chantenay, avait adoptée dans ses armoiries.

Le porche dès le milieu du XIIIe siècle n'est plus isolé en avant de la nef. Deux tours l'accotent au nord et au midi. Le plus souvent à cette époque, les tours tiennent aux façades des églises et font partie de leur composition

(1) Tous ces personnages avaient été peints, on a retrouvé des restes de ces peintures sous l'épais badigeon monochrome que l'on a essayé de faire disparaître il y a quelques années.

(2) Chaque panneau a 0,55 de hauteur sur 0,20 de largeur, dix-sept représentent des personnages burlesques, quatorze étaient ornés d'écussons.

générale. Bâties hors œuvre à l'extrémité de la nef et complètement indépendantes du reste de la construction, ces deux tours montent de fonds sur quatre murs pleins, formant carré dont les angles sont renforcés de contreforts ornés au premier étage de l'arcature même de la galerie, d'un gâble à deux baies trilobées, surmontées d'un trèfle. Les rampants des gâbles sont unis et terminés par un fleuron à triple rang de feuillages. Les substructions sont percées de deux baies ogives ouvrant sur la façade occidentale dans une salle ou chapelle voûtée (1), formant rez-de-chaussée. Deux étages surmontent ces rez-de-chaussée. Le second auquel donne accès un escalier placé sous le porche, conduit intérieurement à la tribune, élevée sur la voûte du narthex, ayant jour sur la nef. Extérieurement, cet étage ouvre sur une galerie couverte, formée d'arcatures ogivales soutenues par une rangée d'élégantes colonnettes. Cette galerie longe toute la façade d'une tour à l'autre. Une arcature aveugle à double archivolte superposée, l'une ogivale, l'autre en plein cintre, occupe dans chaque tour, l'espace compris extérieurement au-dessous des beffrois et couvre une seconde galerie extérieure reposant sur la corniche à crochets des tympans d'entre-deux des arcatures de la première galerie.

A l'arase de la troisième voûte apparaît le départ des étages du beffroi, et à la même hauteur s'élève le pignon, relié aux deux tours par une troisième galerie dont l'entablement est soutenu par des crochets à feuilles (2). Ce pignon

(1) La voûte de la chapelle aujourd'hui chapelle des fonts dans la tour du midi a été refaite en 1772. Cette date est inscrite à la voûte même.

(2) Une porte fait communiquer cette galerie sur les voûtes de la nef. On peut admirer la charpente de notre nef, merveilleusement établie. C'est une véritable forêt de hautes pièces de bois de chêne blanc habilement disposées. Sur l'un des montants principaux, élevé en face le milieu du pignon on lit cette inscription : « *Jésus, Maria, Joseph presidibus, R.R. PP R° Gefrad priore, R° Broutin procuratore, F. R... (le nom a été effacé) sequestre, hoc restauratum fuit edificium a F° Robin die 9ris 26a anno 1760* ».

s'élève en retrait sur l'arc de la grande fenêtre du milieu de la façade. Cette fenêtre à huit meneaux aujourd'hui bouchés dans leur partie inférieure, marque l'époque du XIVe siècle, également indiquée dans la partie supérieure de la tour du midi (1).

L'œuvre est restée inachevée et l'on ignore encore les noms de ceux qui l'ont conçue et entreprise.

L'abbaye eut alors à subir de nouveaux désastres. En 1306 un incendie détruisait en partie le monastère, et l'abbé Gervais, successeur de l'abbé Jacques, devait reporter tous ses soins à reconstruire la maison conventuelle (2). Ce fût aussi la tâche de ses successeurs. Vinrent les guerres des Anglais (3). En 1421 le monastère est incendié et presque entièrement ruiné. Sa reconstruction fut l'œuvre de l'abbé Alain (4). Livré au pillage en 1562, pendant les guerres de religion (5), tombé en commende en 1518 et lorsque l'art lui-même allait

(1) De maladroites restaurations entreprises au XVIe siècle avaient défiguré plusieurs parties de cette belle façade. La tour du nord fut réparée vers 1839, et en 1852 on restaura la tour du midi sous la direction de M. Tournesac. Un plan définitif de restauration et d'achèvement fut dressé par M. Darcy en 1877, mais il ne put être mis à exécution.

(2) « Desolatum flammis anno 1306 pridie idus julii monasterium magno cum zelo ac fervore Gervasius abbas instauravit ».
Bibl. nat. mss. fonds lat. 11818 fol. 257 ; 12689 fol. 262 v°.
Cartulaire de la Couture, p. 424.

(3) Cum super vigentibus et regnantibus hostilitatibus et guerris et anglis conquerantibus.... fere omnia ædificia nostri predicti monasterii per incendium et aliter demolita... taliter quod nobis non remanserit refectorium, dormitorium, capitulum, claustra. . etc.
Ms. 91.

(4) « Incensum jam tertio ab anglis anno 1421 ac tamen non funditus eversum pristinum decorem recepit solerti Alani abbatis industria....
Bibl. nat. ms. 11818.
Cartulaire de la Couture, p. 424.

(5) Cum anno 1562 scelerati novatores cenomanensem civitatem invasissent, monasterium de cultura hostiliter exinde ingressi expoliant construprantque....
Cartulaire de la Couture, p. 424.

jeter son dernier éclat, qui donc songerait à terminer une telle œuvre ? On y a pensé de nos jours, mais sans pouvoir mettre ce projet à exécution. Aussi, la vue de notre bel édifice arrache à tous ses admirateurs l'expression, simultanée d'un regret et d'un désir.

Ern.-L. DUBOIS.

MONOGRAPHIE

DE

LA CHAPELLE-RAINSOUIN [1]

(MAYENNE)

PREMIÈRE PARTIE

HISTOIRE RELIGIEUSE

I. Église ancienne. — II. Église actuelle. — III. Biographie des curés et de quelques prêtres de La Chapelle, 1535-1889. — IV. Cure de La Chapelle-Rainsouin. — V. Fabrique. — VI. Legs et fondations. — VII. Confréries. — VIII. Prieuré de la Ramée. — IX. Chapelles : 1° de Montfronchet ; 2° de la Chaluère ; 2° de l'Annonciation ou de Beauchêne ; 4° du Sépulcre, qui renferme le tombeau de N. S., œuvre remarquable ; 5° de Sainte-Barbe.

Avant la Révolution, La Chapelle-Rainsouin faisait partie du diocèse du Mans, de l'archidiaconé de Sablé et du doyenné de Sablé, au-delà de l'Ouette, élection de Laval.

(1) Cette monographie a été dressée presque en entier sur les documents mis à notre disposition par M. l'abbé C. Simon, curé de La Chapelle-Rainsouin. Ce vénérable ami, avec un courage, qui devrait avoir de nombreux imitateurs, n'a cessé pendant de longues années de consigner sur deux registres le fruit de ses travaux et de ses recherches. Les archives locales, celles de quelques familles, les travaux si sûrs de M. La Beauluère et de plusieurs érudits, lui sont venus en aide. Ce qui nous amène à dire que tout l'honneur de cette étude longue et consciencieuse appartient à ces Messieurs.

Lorsque l'archidiacre ne pouvait visiter annuellement les paroisses placées sous sa juridiction, l'évêque nommait, pour le suppléer, un doyen rural, choisi parmi les curés de la circonscription. Lorsque l'archidiacre venait lui-même faire la visite, la fabrique lui donnait chaque fois, vingt sols à titre de redevance.

Aujourd'hui, La Chapelle fait partie du nouveau diocèse de Laval, érigé en 1855, de l'archiprêtré de la Trinité et du doyenné ou canton de Montsûrs.

I.

ÉGLISE ANCIENNE

Nous ignorons l'époque à laquelle l'église de La Chapelle a été érigée ; les différentes transformations dans son architecture et sa forme ne peuvent nous donner une époque certaine ; le cartulaire de l'abbaye d'Évron, nous parle de notre église à une époque assez reculée, il nous dit qu'en 1125, l'évêque Hildebert confirma à son cher frère Daniel, abbé d'Évron, et à ses successeurs la possession de plusieurs églises, entre autres, celle de Saint-Xiste de La Chapelle, ce qui s'entend du patronage et du droit de présentation à la cure : *Ecclesiam Sancti Sixti de Capella deinceps quiete et pacifice in perpetuum possidendum decrevimus.* Alors, La Chapelle formait une paroisse dont l'érection pouvait remonter à plusieurs siècles.

L'église de La Chapelle a pour patron Saint-Xiste, pape et martyr, dont elle possède des reliques et célèbre la fête, le 6 août, jour de la Transfiguration de Notre Seigneur, qui, à cause de cette occurence, a été fixée, pour La Chapelle-Rainsouin, au 9 du même mois, par une ordonnance de l'évêque de Laval, du 8 juillet 1865.

Mais, comme les fidèles avaient une grande dévotion à Saint-Mammès, martyr, et que le jour de sa fête, 17 août, il se faisait un grand concours de monde qui venait de toutes part l'invoquer contre la colique, il y eut, pour cette raison, un temps où le culte de ce saint faisait pâlir celui du véritable patron, et était considéré comme patron du lieu par les curés eux-mêmes. Dans un marché, fait le 12 octobre 1701, pour la reconstruction du maître autel, on remarque, entre autres clauses, que l'architecte s'oblige de faire et fournir trois figures des deux patrons saint Xiste, pape, et saint Mammès, martyr, et de saint Pierre, apôtre.

« Ces statues, est-il dit dans une consultation en 1816, adressée à l'évêque du Mans, par M. Vivier, curé de La Chapelle, sont placées dans des niches convenables : celle de saint Xiste au haut de la contretable et les deux autres collatérales au tableau.

« On a toujours fait la fête de saint Xiste, patron, et, autrefois, avant la Révolution, on était dans l'usage de faire aussi une autre fête patronale de saint Mammès pour lequel les habitants et les étrangers avaient beaucoup de vénération. On avait même, anciennement, un office particulier pour cette fête, et il y en avait à l'église un cahier imprimé qui a été perdu ; mais on ignore si cet office particulier avait été autorisé. Depuis la Révolution, on a seulement annoncé cette fête à son échéance, comme un jour de dévotion sans en faire la fête, ni l'office, ce qui n'a point paru faire sensation. La dévotion populaire continue surtout au jour de saint Mamert, 11 mai, par ressemblance de nom ; mais il n'y a plus d'assemblée et le concours n'est pas considérable. Sur quoi l'ancien curé, actuellement desservant, demande s'il a mal fait de ne faire ni office ni fête de saint Mammès depuis son retour de l'exil, et si, présentement, il ne devait point en faire la fête et l'office comme de second patron.

« M. l'abbé Duperrier, vicaire général, lui répondit, le 14 juillet (1816), qu'il n'avait point mal fait de supprimer

la fête et l'office de saint Mammès, et qu'il ferait bien de laisser en désuétude cette fête et cet office, et de l'annoncer seulement comme jour de dévotion et en dire la messe basse, si on le demandait, comme messe votive du commun d'un martyr. »

L'église, comme l'indique la petite fenêtre romane qui se trouve dans la nef, à droite, en entrant, et comme le prouve la charte d'Hildebert, évêque du Mans, est du Xe au XIe siècle. A cette époque, c'était comme aujourd'hui un long vaisseau, divisé en deux parties inégales, séparées l'une de l'autre, par une arcade d'un mètre cinquante centimètres d'épaisseur, au haut de laquelle s'élevait une espèce de pinacle à double embrasure où les cloches se mouvaient à ciel ouvert.

La première partie, la nef proprement dite, a une longueur de quinze mètres sur sept mètres de largeur, et la seconde, le chœur, mesure avec le sanctuaire neuf mètres cinquante-cinq centimètres sur six mètres quarante de largeur. Le tout est flanqué de deux chapelles, en forme de transept. Celle de droite était dédiée à saint Julien de Brioude, vulgo de Bourdes, martyr ; celle de gauche servait d'enfeu aux seigneurs de la paroisse. Le maître autel était à la romaine et garni de quatre statues représentant, l'une saint Xiste, pape et martyr, patron de la paroisse ; l'autre, saint Mammès, martyr, en grande dévotion dans la contrée ; la troisième, saint Sébastien en l'honneur duquel il y avait une confrérie ; mais nous ignorons qu'elle était la quatrième.

Il y avait, en outre, au fond du sanctuaire, deux petits autels adossés à la muraille, dédiés : celui du côté de l'évangile, à Notre-Dame de Pitié, et celui du côté de l'épître, à saint Étienne. Il y avait cinq autels en comprenant ceux des chapelles latérales, et tous étaient en pierre artistement sculptée.

II.

ÉGLISE ACTUELLE

Telle était, d'après les documents que nous avons pu recueillir, la distribution de l'église primitive, lorsque, vers fin du XIVe siècle, ou tout au commencent du XVe, les autels furent modifiés sinon remplacés, les arcades de la chapelle sépulcrale du château construites, et les murs, en partie refaits, percés de nouvelles fenêtres et flanqués, extérieurement, de contreforts dans le style de l'époque.

Mais quels sont ceux qui firent les frais de cet important travail? Il n'y avait guère que les seigneurs, quels seigneurs? capables de faire face à des travaux aussi considérables. Messire Jean Le Chappelay et dame Ambroise Auvé, son épouse, fondateurs des deux chapellenies de Montfronchet et de La Chasluère, à l'autel de la chapelle du château, avaient contribué vraisemblablement à la réfection générale de l'édifice.

Quelques croix, encore apparentes sous le badigeon, laissent supposer que l'église a été consacrée. Le 4 juin 1538, Monseigneur René du Bellay, évêque du Mans, frère de Jean, cardinal, son successeur, donna, dans l'église de La Chapelle, la tonsure à René Pellier et à François Hervé (1).

Messire Olivier de La Chapelle, continuant la pieuse et généreuse tradition de ses ancêtres, fit, le 9 mars 1506, marché avec Bordin, charpentier, à Vaiges, pour faire à neuf la charpente de l'église y compris celle de la chapelle du château, et construire, au lieu et place de l'ancien pinacle, un clocher de charpenterie, à une plate-forme de dix à douze pieds carrés, et une aiguille (flèche) de cinquante pieds de long, garnie de chevrons, et pour ce faire ledit chevalier promit donner le bois nécessaire, et faire les dépens dudit Bordin et de ses gens durant le travail. A la charge, néan-

(1) *Insinuations ecclésiastiques.*

moins, à Michel Deslais, procureur de la fabrique de payer au susdit ouvrier la somme de 30 livres, et, en outre, de lui rendre le bois à place.

Le clocher fut recouvert en entier, en 1812, par Jean Chesné, de Saint-Léger, moyennant 315 livres.

Cloches. — De temps immémorial il y avait deux cloches dans l'ancien pinacle, dont les deux montants extérieurs se voient encore dans le clocher actuel, bien que celui du milieu ait été en partie démoli, en 1863, pour faire le beffroi. La Révolution laissa une des cloches, celle qui avait été, en 1572, refondue par les soins de Jean Letourneau, procureur, et nommée par messire Louis de Champagne et dame Françoise de Laval, mère dudit seigneur. Cette cloche de nouveau refondue par M. Ernest Bollée, fondeur au Mans, 1865, pesait 212 kilos 500 grammes. Le 17 mai, jour de l'ouverture pour La Chapelle du Jubilé, accordé à toute la chrétienté par le pape Pie IX, elle fut bénite par le R. P. Furet, de la Congrégation des Missions étrangères, attaché à la Mission du Japon, aujourd'hui curé de Notre-Dame de Laval, et nommée Léontine-Jeanne-Caroline, par Léon Reillon de La Jeussaudière, donateur, ancien maire de la commune, et dame Caroline Reillon, nièce du précédent, et épouse de M. Eugène Lebreton, docteur médecin à Ballée, en présence de MM. Constant Simon, curé de La Chapelle-Rainsouin, Joseph Delhommeau, maire, des membres du conseil de fabrique, de MM. René Raimbault, curé-doyen de Montsûrs, Louis Lorieul, curé de Saint-Céneré, Grosse, curé de Gesnes, Butet, curé de Ballée, Maherault, curé de Livet, Émile Bouleau, curé de Neau, Guittet, curé de Soulgé-le-Bruant, V. Lerat, curé de Saint-Ouen-des-Vallons, Maillard, vicaire de Montsûrs, et d'une foule immense.

Les deux cloches, sorties également des ateliers de M. E. Bollée, deux ans auparavant, furent bénites, le 25 mars 1863, par M. René Raimbault, curé-doyen de Montsûrs et

(1) Archives de la fabrique.

nommées : la première, pesant 410 kilos, Charlotte-Louise, par M. Marie-Louis Treton de Vaujuas, marquis de Langan, ancien représentant de la Mayenne, et par dame Aimée-Pierrette-Charlotte de Bailly, son épouse, et la seconde, pesant 285 kilos, Marie-Joseph, par M. Joseph Delhommeau, maire de la commune, et dame Julienne Esnault, son épouse.

L'acquisition de ces cloches et la construction du beffroi nécessitèrent la dépense de 3,225 fr. 60 cent., en partie couverte par les dons volontaires des bienfaiteurs dont voici les noms : M. le Mis de Vaujuas-Langan, 800 fr. ; M. Delhommeau, maire, 300 fr. ; M. Simon, curé, 100 fr. ; M. Antoine Georget, trésorier, 100 fr. ; M. de Lastic, propriétaire, de la Haute-Marsollière, 60 fr. ; Mme Durocher, de Soulgé, 30 fr. ; Melles Barbier, 20 fr. ; deux autres propriétaires, 10 fr. ; quête à domicile dans la paroisse, 538 fr. Total 1958 fr.

Le timbre de l'horloge fut d'abord placé au sommet du pignon de la grande porte de l'église, puis transporté, en 1786, avec le petit clocher lui servant de cage, sur la tourelle de l'escalier, où, après avoir séjourné quelque temps, il alla, par une troisième et dernière pérégrination, se fixer sur la cloche paroissiale.

L'église de La Chapelle subit une restauration complète au XVe siècle ; elle eut cinq autels dont trois placés en quelque sorte de front, savoir : le maître autel au milieu, ayant à droite, celui de saint Julien, et celui de la chapelle seigneuriale, à gauche, puis, derrière, les deux petits autels de Notre-Dame de Pitié et de saint Étienne, adossés, en forme d'éventail, aux angles du sanctuaire, séparés l'un de l'autre par une magnifique fenêtre, aujourd'hui bouchée par une simple maçonnerie, alors enrichie de vitraux peints, qui jetaient leurs reflets sur tout ce bel ensemble.

L'église de La Chapelle eut à subir les effets de l'entraînement général du commencement du XVIIIe siècle vers des modifications désastreuses dans les autels ; en guise de

les restaurer ou les remplaça par des rétables, véritables hors-d'œuvre, malgré leur mérite intrinsèque. Comme tant d'autres, elle fut sacrifiée, par suite de l'avis du général des habitants, à la date du 12 octobre 1701. Dans cette assemblée, il fut délibéré sur un projet de construction d'un nouveau maître autel pour remplacer l'ancien qui, *étant à l'antique*, n'était plus, disait-on, décent ni convenable. On fit, sur le champ, « par acte devant Jacques Levêque, notaire, établi à Bourg-Leprestre, marché avec François Trouillard, architecte et sculpteur, demeurant à Château-Gontier, faubourg d'Azé, présent et acceptant, lequel s'obligea sous la garantie de son seing ordinaire, à ce faire, et en outre fournir trois figures ou statues de saints de hauteur et grosseur convenable, étoffées et dorées, savoir : deux patrons, de saint Xiste, pape, et de saint Mammès, martyr, et l'autre de saint Pierre. apôtre, le tout recevable dans un an, à partir de la Toussaint prochaine », moyennant 1100 livres, somme fournie par les cinq bienfaiteurs dont les noms suivent : 1° Dame Anne-Antoinette Leprestre, femme de messire Jacques de Gaignon, chevalier et baron du Bourg-Leprestre, 300 livres ; 2° Le R. P. Lelièvre, prêtre de l'Oratoire et chapelain dans cette église, 300 livres ; 3° Messire Jean-François Dupin, curé de céans, comme exécuteur testamentaire de son oncle Maître René Dupin, vivant curé de cette paroisse, 100 livres ; 4° Le même en son nom propre et privé, 50 livres ; 5° Dame Renée Bouju, veuve de Pierre Le Maignan, sieur de La Thébaudière, conseiller du Roi, juge magistrat au siège présidial du Mans et demeurant au Bourg-Leprestre, 350 livres. Les charrois et les approches furent faits gratuitement par les habitants.

Une requête, à l'effet d'opérer ces changements, fut adressée à l'évêque du Mans, Louis de Lavergne-Montenard de Tressan, par Me Jean-François Dupin, curé ; à la suite survint une enquête conduite par Me Germain Gohier, curé de Bazougers, doyen rural de Sablé au-delà de l'Ouette.

Avec l'autorisation épiscopale du 16 novembre 1701, les travaux commencèrent ; les trois autels anciens firent place à trois nouveaux. Comme il y avait une fondation de douze messes par an, à l'autel de Notre-Dame de Pitié, l'évêque par un rescrit, daté du même jour, ordonna qu'elle fut, à l'avenir, acquittée au grand autel.

Me Nicolas Bonneau, curé, fit peindre les statues en 1779, par Besnard Rainery, peintre et blanchisseur, du Milanais, alors de passage à La Chapelle. Le même, ayant légué, par son testament du 9 juillet 1780, reçu devant Jean-Baptiste Lubin de Préaudou, notaire royal à Montsûrs, pour les réparations et les décorations de l'église, la somme de 3,061 livres 7 sols, son fidèle exécuteur testamentaire et zèlé successeur, M. Étienne Vivier, continuant l'œuvre commencée en 1701, employa une partie de cette largesse à faire dorer le grand autel, en 1786, et les deux petits, l'année suivante, par les sieurs Pierre et François Meslet, peintres et doreurs à Château-Gontier, moyennant 573 livres, tant pour les matières que pour les 237 journées et demie, employées à faire ce double travail qui ne conserva pas longtemps sa beauté, car il fut bientôt mutilé dans le cours de la Révolution. En 1805, M. le curé Vivier, secondé par M. le Mis de Bailly, dépensa 163 fr. à la réparation des statues de l'église, des guirlandes, sculptures et autres décorations des autels, par Chappely, peintre et doreur, à Laval.

Le tombeau du maître autel, le tabernacle et les crédences en marbre ont été donnés, en 1841, par M. Matagrin, propriétaire de la Grand'Maison, et payés 980 fr. à Henry, marbrier, à Laval. Ceux des petits autels de la nef sont sortis des mêmes ateliers, en 1845, et ont été payés 200 fr., l'un par le même bienfaiteur.

En nous reportant au siècle dernier, nous allons faire connaître l'emploi du legs de Me Nicolas Bonneau dans l'embellissement de l'église. Comme il n'y avait point de sacristie et que c'était la chapelle saint Julien qui en tenait

lieu depuis 1702, époque à laquelle le grand autel actuel ayant été adossé à la muraille, il ne fut plus possible de circuler par derrière, ni de s'y revêtir des ornements, ainsi que cela se pratiquait autrefois derrière l'ancien autel. Alors, la nécessité d'une sacristie s'imposait, et le premier acte du nouveau curé fut d'en faire batir une, 1783, au côté droit du sanctuaire. Les frais de cette modeste construction s'élevèrent à 102 livres 9 sols. Cette sacristie, grande de trois mètres quatre-vingt-dix centimètres sur deux mètres soixante centimètres, était humide et évidemment trop étroite. Dès 1857, M. Louis Livet, alors curé de la paroisse, à la suite d'un don de 2,000 fr. fait par Melles Matagrin, propriétaires de la Grand'Maison, n'eut pas de peine à faire faire une nouvelle sacristie, placée entre les deux contreforts de le grande chapelle de gauche. M. le Mis de Vaujuas-Langan fournit la pierre et les bois nécessaires, et tous les charrois furent faits gratuitement par les métayers. Cette construction qui mesure, à l'intérieur, six mètres dix centimètres de long, sur cinq mètres dix centimètres de large et quatre mètres quinze centimètres de haut, coûta, y compris la moitié de l'ameublement, 1995 fr. 73 cent.

Chapelle de droite ou chapelle du château. — Cette chapelle, longue de cinq mètres soixante centimètres sur deux mètres dix centimètres de large, et ouverte dans toute sa longueur par une large arcade en plein cintre, a été en grande partie refaite au XVIe siècle, par les soins de dame Arthuse de Melun, épouse d'Olivier de La Chapelle, seigneur de la paroisse, dont les armoiries sont sculptées sur la clé de voûte.

Elle fut dabord dédiée à saint Julien de Brioude, martyr, inscrit au 28 août, dans le martyrologe ; mais un autel ayant été supprimé, en 1787, pour établir une sacristie, et sa statue étant déposée à l'entrée du sépulcre qu'elle semble protéger, elle resta ainsi dépouillée de tout jusqu'en 1864, époque où, pour la régularité de l'église, on y éleva de nou-

veau un autel, purement postiche, sur lequel on a placé les Trois Apparitions, ou les trois statues de Notre-Dame de la Salette, de Lourdes et de Pontmain, après avoir été préalablement et solennellement bénites, le 5 février 1875, par le P. Loppé, pendant la mission qu'il faisait pour préparer les habitants à gagner l'indulgence du grand Jubilé et célébrer la fête de l'adoration.

La chapelle de gauche fut appelée primitivement chapelle de Montfronchet à cause de la chapellenie de ce nom, fondée à son autel, le 25 mai 1404, par Ambroise Auvé, veuve de messire Jehan Le Chappelays, elle prit le nom de Sainte-Barbe, à cause de l'office fondé, le 17 mars 1505, en l'honneur de cette vierge et martyre, par messire Olivier de La Chapelle et dame Arthuse de Melun, son épouse. Elle s'appelait encore chapelle du Château, parcequ'elle était le lieu de sépulture des seigneurs de la paroisse.

Aujourd'hui, elle porte le nom de chapelle de Notre-Dame de Pitié et du Sacré-Cœur, à cause de leurs statues qui sont sur son autel. On la désigne encore sous le nom de chapelle aux Hommes, parcequ'elle leur est exclusivement réservée.

Cette chapelle, longue de quatorze mètres sur cinq mètres dix centimètres de large, peut remonter au Xe ou XIe siècle, comme l'église, et peut même être plus vieille que cet édifice. Dans tous les cas, elle a été reconstruite en grande partie au XVe siècle, en même temps que la nef et le chœur. C'est même, à en juger par sa disposition et son étendue, plutôt un bas-côté qu'une chapelle, étant effectivement ouverte dans toute sa longueur, sur l'église proprement dite, par trois magnifiques arcades en plein cintre, et couverte, autrefois à sa surface par autant de pierres tombales, placées horizontalement et soutenues chacune aux quatre angles par quatre lions armoriés, sur chaque dépouille mortelle, renfermée dans le caveau souterrain.

M. le curé Livet, dès 1821, voulant remédier à la fatigue des hommes qui, de temps immémorial, assistaient debout

aux offices, et voulant augmenter les revenus de la fabrique, fit construire des bancs dans la chapelle de sainte Barbe ; puis, fort du consentement de Mme la vicomtesse de Bailly et de l'approbation de Monseigneur l'évêque du Mans, il enleva les pierres tombales placées horizontalement au milieu de ladite chapelle. L'exécution de ce plan et autres réformations absorbèrent les 700 fr. légués à l'église par feu M. Étienne Vivier, ancien curé de cette paroisse.

Nous dirons comme M. Constant Simon, présentement curé de céans, que ces changements ont été opérés d'une manière désastreuse, qu'il est souverainement regrettable qu'on ait alors fermé l'entrée du caveau et enlevé ainsi à cette chapelle son cachet primitif et distinctif de lieu de sépulture des seigneurs.

Ce qui est plus regrettable encore, c'est qu'on ait blanchi l'église, en 1830 et 1848, car en couvrant les peintures des murs, les litres seigneuriales et les écussons de la voûte du chœur, de plusieurs couches de lait de chaux, on a ravi à cet édifice une partie de sa beauté originelle. C'est avec un véritable bonheur, dit M. le curé Simon, que nous pouvons reproduire ici ce que nous avons retrouvé, à la suite d'un long et pénible travail, sous cet affreux badigeon.

Il nous faudrait reproduire ici le beau travail, consigné sur le registre du vénérable curé de La Chapelle, avec ses dessins coloriés, reproduisant des écussons, des guirlandes, les instruments de la Passion; nous nous contenterons d'une analyse froide, il est vrai, mais moins dispendieuse de toute manière.

Les murs étaient peints en jaune paille et revêtus de filets rouges qui, en se croisant de distance en distance, formaient de petits carrés longs, dans lesquels il y avait soit une fleur de lis, soit une marguerite, soit une rose, de couleur rouge. Ces ornements n'étaient pas posés partout de la même manière : dans le chœur, les fleurs de lis alternaient avec les marguerites, d'un carré à l'autre. Dans la chapelle

du château, à droite, il n'y avait que des roses. Dans celle de gauche, où les seigneurs avaient leur enfeu, il n'y avait, sur le pignon de l'est et sur la muraille du nord, que des fleurs de lis, avec deux litres seigneuriales qui faisaient tout le tour de son enceinte ; vers le milieu de chaque paroi, et, à hauteur d'homme, une guirlande rouge.

Sur le pignon de l'ouest de l'ancienne chapelle seigneuriale se trouvaient des fleurs de lis et des marguerites, placées alternativement les unes après les autres. Le côté du midi et la nef avaient des casiers sans ornements.

Litres. — Le seigneur fondateur et patron d'une église avait le droit de litre à l'extérieur et à l'intérieur de l'édifice. A l'intérieur, c'était une bande noire ou ceinture funèbre portant ses armes. Il y en avait deux dans l'église de La Chapelle-Rainsouin, une noire et une rouge. La première faisait le tour du chœur, de la nef et de la chapelle seigneuriale, dite de Montfronchet. Et la seconde, qui n'existait que dans la chapelle seigneuriale, était placée immédiatement au-dessous de la première, à trois mètres soixante centimètres au-dessus du sol.

Sur la litre noire se dessine un écusson écartelé et surmonté d'une couronne en bourrelet avec une rangée de perles, ayant pour supports deux licornes. *D'azur, au 1, franc quartier chargé de 3 écus d'hermines, au 2, sautoir d'or, cantonné de 4 roses de même ; au 3, chevron d'or, accompagné de 3 croisettes, au 4, lambel d'argent à l'angle droit, et aux 3 croissants d'argent, avec écu aux 3 chevrons d'or, accompagnés en chef de 2 besans d'or et en pointe d'une couronne à l'antique de même, qui est Leprestre.*

Les armes des autres pièces sont probablement celles de la famille Le Chappelays et de ses alliances.

Cet écu est reproduit dix fois sur la litre, quatre fois dans la chapelle, où est le caveau funéraire des anciens seigneurs de la paroisse, et six fois dans la nef.

Dans un encadrement, le même écu, accolé à un autre

portant une croix de gueules sur champ d'or, est reproduit quatre fois : une fois dans le sanctuaire, une fois dans l'ancienne chapelle seigneuriale et deux fois dans la nef, derrière les rétables des petits autels.

Écussons de la voûte du chœur. — Il y en a cinq rangs : deux à la naissance, deux au milieu et un au sommet de chaque nervure du lambris. Les écussons du bas n'ont rien et paraissent liés par symétrie. Sur les écussons du milieu apparaissent les instruments de la Passion auxquels on a ajouté le nom de Jéhovah et le monogramme de Jésus, probablement en souvenir de la croisade de 1158, à laquelle Payen de La Chapelle prit part, de même que le sépulcre en est l'ex-voto. Et, sur les écussons du haut, il y a les armes de plusieurs seigneurs de la paroisse, à commencer par Dieu et le Roi. Maintenant expliquons les armoiries que M. le curé Simon a dessinées avec un véritable talent sur son registre, pages 70 à 75.

1° Le soleil doré avec cette inscription : *Sol oriens ex alto*, Dieu ; 2° Écusson de France ou du Roi, seigneur dominant ; 3° Armes de La Chapelle : *de gueules à la croix d'or.* Ces armes se trouvent à la voûte du chœur, sur la poitrine de l'un des lions de la pierre tombale d'Olivier de La Chapelle, à la naissance de l'un des arceaux de la voûte de la chapelle du château, au bas de la statue de sainte Barbe et à la clé de voûte de la fenêtre qui est au-dessus de l'autel de Notre-Dame de Pitié ; 4° Armes de La Chapelle et de Melun : *écartelé de gueules à la croix d'or*, qui est de La Chapelle; *d'azur à 7 besans d'or, le chef d'or chargé d'un lion naissant de gueules pour brisure, qui est de Melun.* Ces armes se trouvent à la voûte du chœur, à la clé de voûte de la chapelle du château, sur les poitrines des lions de la pierre tombale de dame Arthuse de Melun, femme d'Olivier de La Chapelle, et au bas de la statue de saint Denis tenant sa tête dans ses mains. L'apposition de ces armes sur cette statue, aujourd'hui déposée à la sacristie, prouve que c'est là un ex-voto

de Mme de Melun, dont le père, lui aussi, eut la tête tranchée dans le marché des Andelys, le 20 août 1468, comme nous le dirons plus au long, plus bas ; 5° Armes d'Arthuse de Melun : *d'azur à 7 besans d'or, le chef chargé d'un lion naissant de gueules ;* 6° Trois étoiles? A qui appartiennent ces armes? 7° Armes de Leprestre : *d'azur aux trois chevrons d'or, accompagnés en chef de 2 besans d'or et en pointe d'une couronne à l'antique de même.*

Le trésor de l'église possède un vieux calice et un plateau à burettes d'argent, sur lesquels on remarque un écusson surmonté d'un heaume fermé avec lambrequins qui enveloppent l'écu, sur lequel on distingue trois fasces surmontées d'un croissant et trois étoiles en pointe.

Anne-Antoinette Leprestre contribua aux frais de construction du rétable du grand autel, en 1702, pour la somme de 300 livres. Ses armes, accolées à celles de son mari, Jacques de Gaignon, en qualité de seigneur de la paroisse, y furent sculptées avec une couronne de marquis. Elles sont : *d'hermines à une croix d'or pour la femme ; d'azur aux 3 chevrons d'or, accompagnés en chef de 2 besans d'or et en pointe d'une couronne à l'antique de même, pour le mari.*

Armes de la chapelle du château : deux écussons, accolés surmontés d'une couronne de marquis, *d'or à la face d'azur chargée d'une croisette ancrée d'or et accompagnée en chef de deux glands penchés en bande et en barre, les queues en haut, et d'un arbre terrassé en pointe, le tout de sinople, qui est de Bailly ; de gueules à la croix d'or cantonnée de quatre croissants montants de même, qui est de l'Escalopier.*

Pierres tombales. — Les pierres tombales dont nous avons déjà parlé, ont été enlevées du milieu de l'ancienne chapelle du château, en 1821. Quatre furent employées au dallage du chœur, et deux, les plus modernes et les mieux conservées, furent adossées à la muraille du bas de la chapelle où elles sont encore. Parmi ces dernières, celle de gauche représente Arthuse de Melun, veuve en premières noces de

Armand, seigneur de Vandiére, et épouse d'Olivier de La Chapelle, le dernier du nom qui posséda la terre de céans. Arthuse était fille de Charles de Melun, seigneur de la Borde, baron de la Lande, conseiller-chambellan du Roi et capitaine de Vincennes, gouverneur de la Bastille, et de Anne-Philippe de La Rochefoucauld. Charles de Melun, après avoir été créé par Louis XI lieutenant général de tout le royaume, tomba en disgrâce et eut la tête tranchée par ordre du Roi, en 1469.

Arthuse de Melun mourut le 8 août 1526, suivant l'épitaphe qui est sur son tombeau, espèce de marbre, où les personnages sont formés d'un trait en creux, rempli d'une espèce de bitume noir qui les dessine. Elle est représentée en habit de religieuse, dans une niche du style de la renaissance. La voûte est ornée d'une coquille dont les rainures encadrent sa tête avec grâce. Des pleureuses, en diverses attitudes, au nombre de trois de chaque côté, tapissent les pilastres qui portent le cintre. Sur l'archivolte on lit en caractères gothiques : In solâ misericordiâ Dei mei spero salvari.

La pierre de droite, de même nature que la précédente, représente Olivier de La Chapelle, mari d'Arthuse, mort le 23 janvier 1507. Le visage qui était en cuivre doré en a été enlevé pendant la Révolution ; le reste de la personne est mutilé et d'une moins belle conservation (1).

Mais, comme ceux qui ont fait murer l'entrée du caveau seigneurial ont oublié d'en faire l'inventaire, voici d'après les registres où sont contenus les décès de la paroisse depuis 1535, et pour réparer autant qu'il est possible cette omission, les noms de quelques-uns de ceux dont ils renferment les dépouilles :

1° Messire Olivier de La Chapelle, seigneur de cette paroisse, décédé le 23 janvier 1507 (2). — 2° Haute et puissante

(1) Archives paroissiales, *Bulletin de l'Industrie de la Mayenne*, rapport de M. de La Beauluère.

(2) P. Anselme.

dame Arthuse de Melun, veuve de messire Olivier de La Chapelle, décédée le 8 août 1526 (1). — 3° Messire Nicolas Leprestre, conseiller du Roi et président à la Cour des Aides de Paris et seigneur fondateur de cette paroisse, 30 septembre 1683. — 4° Le 5e jour de mai 1689, a été ensépulturé, dans la chapelle de sainte Barbe, un enfant de M. et Mme de Villaine. — 5° Le 19 septembre 1703, le corps de défunte dame Anne-Antoinette Leprestre, épouse de Jacques de Gaignon, chevalier, seigneur de Villaine, dudit bourg Leprestre, Saint-Jean-des-Bois, Louppelande et autres lieux, lieutenant des Gardes du corps du Roi, brigadier général de l'armée de Sa Majesté, et chevalier de saint Louis, décédée dans son château dudit Bourg-Leprestre, le 17 dudit mois, a été ensépulturé dans cette paroisse, chapelle sainte Barbe.

L'église n'était autrefois qu'un immense caveau ou cimetière, nous allons, en suivant l'ordre chronologique, faire connaître bon nombre de personnes qui y furent enterrées depuis 1566. Ceux des siècles précédents nous sont complètement inconnus, attendu qu'on ne tenait pas de registre.

« Le 28e jour d'août, l'an 1566, rapport a été fait par chacun de MM. Michel Chasles, vicaire de La Chapelle, et de Jehan Jennoet, prêtre, Julien Heursin, Jehan Hardy et plusieurs paroissiens disant qu'ils étaient présents en la maison presbytérale de La Chapelle-Rainsouin, quand noble discret et de bon mémoire, messire Jehan de La Brunetière, prêtre, curé de ladite Chapelle, est allé de vie à trépas....

« Lè 14e jour de novembre 1606, fut inhumé, en l'église, le corps de défunt noble Nicolas Le François, écuyer, vivant sieur de La Maison-Neuve, lequel avait été frappé d'un coup de poignard au côté dextre en la ville de Montsûrs, le jour de saint Martin, onzième du présent mois. » — 6 mai 1623. Sépulture, en l'église, de Julienne de Vaudelle, par messire Jehan Lemarié, prêtre et curé de Nuillé-sur-Ouette. — 5 Décembre 1631. Inhumation de messire Guy Le Filleux,

(1) P. Anselme.

vicaire de céans, par Me Fouqué, curé de Livet. — 11 mai 1632. Inhumation de honnête François de Gesland, sieur de La Rouille, — 15 Janvier 1637. Inhumation de Jehan Guesnerie, notaire, en la place et dessous la tombe de son défunt père. — 4 Septembre 1637. Inhumation de messire François Hamelin, prêtre, ancien curé de céans, près de l'autel saint Étienne. — 27 mars 1640. Inhumation de François de Bourges. — 24 Juillet 1641. Inhumation devant le Crucifix, de Anne Le François, dame de La Templerie. — 7 Octobre 1641. Inhumation de Georges de Bourges, sieur du Pont, greffier de La Chapelle. — 14 Octobre 1641. Inhumation de Christophe Pinard, sieur de la Rocquetière. — 22 septembre 1644. Inhumation de Messire Jehan Gaudin, curé de céans, devant l'autel de Notre-Dame de Pitié, par Messire René Villefeu, curé de céans. — 30 septembre 1646. Inhumation de messire François Lescuier, prêtre et sacriste, par Messire Jacques Roumagné, curé de Livet-en-Charnie. — 26 septembre 1647. Inhumation de Me René Villefeu, curé de céans. — 27 avril 1649. Inhumation de Me Simon Lemétayer, prêtre, âgé de 80 ans, par Me Loiseau, vicaire. — 14 Octobre 1663. Inhumation de René Piau, sieur de La Bouverie, par Me Ambroise Marteau, curé de Louvigné. — 8 Décembre 1658. Inhumation de Suzanne Gaudin, femme de M. de La Croix-Badier, chirurgien. — 21 Novembre 1660. Inhumation de Renée Ragot, veuve d'honorable Georges de Bourges, procureur fiscal de cette seigneurie, par Me Pierre Dagause, curé de Vaiges. — 1 Avril 1663. Inhumation d'Isaac Roger, maître chirurgien, par Me René Dupin, curé. — 21 Septembre 1690. Inhumation de Nicolas Fouruier, sieur de La Choltière, avocat au parlement, par Me Jean-François Dupin, curé de céans, en présence de Me Pierre Davos, notaire à Laval, beau-frère du défunt, et de Barthélemi Hoibec, sieur de La Maracquinière, son proche parent. — 17 Juillet 1692. Inhumation de Françoise Chaston, épouse de Me Pierre Fisson, greffier, notaire de cette baronnie, et

de Me Chaston, prêtre et sacriste de Bazougers. — 26 Mars 1695. Inhumation, près la chaire de vérité, de Me Pierre Le Maignan, sieur de La Thébaudière, par Messire Jean Lemoine de Juigny, curé de Soulgé-le-Bruant. Sa veuve a fait graver sur une plaque de marbre, incrustée dans la muraille au-dessus de sa tombe, cette épitaphe :

« A la gloire de Dieu.
Don de la some de 350ll fait par Dame Renée Bouju, pour aider à l'édifice du grand autel en l'honneur de Dieu et mémoire de feu maise Pierre Le Maignan, son mari, vivant sieur de La Thébaudière, conseilr du Roy, juge magistrat au siège présidial du Mans, lequel est décédé le 25 mars 1695, et inhumé dans cette église soubs cette tombe, laquelle place doit estre conservée à tous leurs descendants, Et pour le repos de son âme est célébré au grand antel une grande messe annuellement le jour de saint Pierre et saint Paul, dont la recommandation sera faite et les dimanches ensemble de ladite dame Bouju, après son décez qui a laissé pour cela 6 l de rente amortissable. Le tout par acte de Me Jacque Levesque, notaire royal, du 18 septembre 1701.
Requiescant in pace. Amen. »

8 Juin 1698. Inhumation de Me René Dupin, curé de céans, par M. le curé de Bazougers, doyen rural de Sablé au-delà de l'Ouette, en présence de René Gallery, prêtre et Jean Gallery, neveu du défunt. — 13 novembre 1710. Inhumation de Claude Mettray, greffier de cette baronnie. — 2 Septembre 1717. Inhumation de M. Joseph Le Maignan, sieur de La Barre, officier du Roi, âgé de 23 ans, fils de feu messire de La Thébaudière, conseiller du Roi au siège présidial du Mans. — 7 Juin 1726. Inhumation de Me René Dupin, chapelain du Sépulcre, par Me Gabriel Loyseau, curé de Nuillé-sur-Ouette, en présence de Me François Dupin, oncle du défunt, curé de céans. — 25 septembre 1727.

Inhumation, dans le chœur de l'église, de Me Jean-François Dupin, prêtre, curé de céans, par Me François Lasnier, curé de Soulgé-le-Bruant, en présence de Mes René Montsalier, curé de Montsûrs, Pierre Brunet, curé de Saint-Céneré, Julien Roulin, curé de Saint-Christophe-du-Luat, Paul Dioré, curé de Livet-en-Charnie, Gabriel Loyseau, curé de Nuillé-sur-Ouette.... — 15 Avril 1731. Inhumation de Louis Duchesne, notaire royal et greffier de cette baronnie, décédé au lieu du Pâtis-du-Fresche. Son fils Louis, aussi notaire de ladite baronnie, fut inhumé le 11 mars 1741. — 20 Septembre 1765. Inhumation, dans le chœur, de Me Charles Bonneau, curé de céans. — 19 novembre 1774. Inhumation de Jacques Grippon, âgé de 25 ans, fils de Jacques, notaire royal et de Renée Gautier, par Me René Verger, curé de Bazougers. — 20 Juillet 1780. Inhumation, dans le chœur, de Me Nicolas Bonneau, curé de céans, âgé de 62 ans, par Me Michel-François Ledin, curé de Saint-Céneré et doyen rural de Sablé au-delà de l'Ouette, en présence de Mes Joseph Morin, curé de Livet, Paul Pichard, curé de Soulgé, etc. Nicolas Bonneau avait légué en mourant 3061 livres 7 sols à l'église et pareille somme aux pauvres de la paroisse. Pour en perpétuer le souvenir on a gravé sur une table de marbre, qui est encore scellée dans le mur de l'arcade du clocher l'inscription suivante :

« Cy gist le corps de vénérable et discret Mtre Nicolas Bonneau, curé de cette paroisse et bienfaiteur de cette église, décédé le 18 juillet 1780. Priez Dieu pour le repos de son âme. »

P. MOULARD.

(A suivre).

L'INVASION ANGLAISE DANS LE MAINE

DE 1417 A 1428

CHAPITRE VII

ÉTAT DU MAINE AU COMMENCEMENT DU XVe SIÈCLE ; ADMINISTRATION DES PAROISSES, LEUR AUTONOMIE ; AISANCE ET PROSPÉRITÉ DES CAMPAGNES ; LA NOBLESSE ET LES CHATEAUX. — RÉGIME ANGLAIS IMPOSÉ PAR HENRI V ; APPATIS ET CONTRIBUTIONS DE GUERRE ; LES OTAGES, LE SERVICE FORCÉ, LA PRISON ET LES FERS. — PROCÉDÉS ANGLAIS A PIRMIL ET A COURGAINS ; UN REPAIRE DE BRIGANDS. — DÉPRÉCIATION DES MONNAIES. — RUINE ET DÉPOPULATION DES CAMPAGNES ; ROLE DU CLERGÉ ET DE LA NOBLESSE. — LA RÉSISTANCE PATRIOTIQUE DU MAINE PRÉSERVE DE L'INVASION L'ANJOU ET LA TOURAINE.

Après avoir exposé comment le Maine tomba au pouvoir des Anglais, il n'est pas sans intérêt de soulever un coin du voile qui nous cache la triste condition de notre malheureuse province pendant cette désastreuse période de notre histoire.

Au commencement du XVe siècle, le Maine jouissait d'une tranquillité et d'un calme relatifs. Le bruit des armes s'était éloigné ; les Manceaux commençaient à oublier les horreurs de la première invasion anglaise et à réparer

les pertes qu'ils avaient subies en hommes et en argent.

Le pays était fractionné, un peu moins qu'aujourd'hui peut-être, en sept à huit cents petites paroisses rurales. Chacune, sous ce titre modeste formait une sorte de commune, dotée d'un budget unique, destiné à subvenir d'abord aux frais du culte, puis à toutes les dépenses locales qui incombaient à la généralité des habitants. Des assemblées « de la plus grande et saine partie de la paroisse » nommaient le procureur de fabrique, véritable représentant de la commune, et chargé en même temps du rôle attribué deux siècles plus tard au procureur syndic. Il restait en charge un an ou deux, rarement plus ; il percevait les recettes et ordonnançait les dépenses. A l'expiration de son mandat, il rendait ses comptes à l'assemblée générale. Cette réunion délibérante jugeait souverainement de l'utilité des sommes dépensées, approuvait sa gestion et lui nommait un successeur.

Le procureur servait encore d'intermédiaire à ses commettants, vis-à-vis de l'autorité religieuse. On aurait tort de s'imaginer que le clergé jouait un rôle prépondérant dans l'administration de la fabrique à cette époque. C'est à peine si de temps à autre, on aperçoit quelques traces de son influence. De la paroisse ainsi constituée en corps, avec une autonomie assez complète, il n'y a plus qu'un pas à franchir, pour arriver à l'administration communale. Nous n'insisterons pas davantage sur ces détails trop peu connus peut-être, et indispensables en tout cas pour bien comprendre l'état social de la province du Maine pendant l'occupation anglaise.

La culture de la terre suffisait amplement aux besoins d'une population heureuse d'une honnête médiocrité ; le sol donnait le froment et les autres céréales, le chanvre, les pommes, le raisin ; presque toutes les métairies possédaient un clos de vignes. Les herbages des vallées de la Sarthe et de l'Huisne nourrissaient des bestiaux nombreux

et renommés. L'aisance était l'apanage de maintes familles, comme en témoignent la plupart des testaments rédigés à cette époque.

La noblesse habitait des manoirs qui n'étaient souvent que de grandes exploitations rurales, et dont une partie au moins était consacrée à la ferme. Quelques châtelains d'une haute fortune faisaient seuls exception à la règle, comme les sires de Laval, les d'Harcourt, seigneurs de Bonnétable, les de Raitz à la Suze, les Coesmes à Lucé ; leurs châteaux étaient avant tout de véritables forteresses, destinées au service du roi et à la défense du pays.

Cette prospérité réelle du comté cessa avec l'arrivée d'Henri V ; elle fit bientôt place au cortège effrayant des malheurs publics qui se déchaînèrent sur le pays.

Le conquérant anglais s'efforça d'abord de gagner les populations par la douceur ; les promesses ne lui coûtaient guère. En débarquant en Normandie, en 1417, il jurait sa parole de prince, que tous ceux qui se soumettraient à son autorité n'auraient à souffrir aucune exaction, qu'ils pourraient s'adonner en toute tranquillité aux travaux de la campagne ou s'occuper de leurs négoces « selon les coutumes en usage au temps du roi saint Louis ». Il les obligerait seulement, disait-il, à payer quelques redevances pour subventionner ses troupes, et à porter sur l'épaule la croix rouge de saint Georges (1).

L'impôt que dut payer chaque paroisse prit le nom d'appatis. Il était fixé à vingt-cinq livres par commune et devait être soldé en quatre termes ou quartiers. Les paroisses qui négligeaient d'acquitter cette taxe, s'exposaient au risque

(1) « Nam cunctis quibus didicionem imperabat, omnium exactionum immunitatem in verbo principis pollicebatur perpetuam, quod secure possent griculture vacare ; negociaciones lucrativas exercere, dum tamen crucem rubeam, signum sancti Georgii humeris consutam ferrent, et quod ad usus et consuetudines sancte memorie regis quondam Francie Ludovici tenerentur ».

Chronique du religieux de Saint-Denis, éd. Bellaguet, t. VI, p. 164.

« d'être courues », c'est-à-dire au pillage et à l'enlèvement des personnes elles-mêmes. Ainsi en 1423, les habitants de Chaufour, près Le Mans, qui n'ont point payé l'appatis, n'osent pas célébrer le service divin dans leur église ; ils se rendent à Fay (1) pour y faire leurs Pâques et y retournent à la Pentecôte (2). Les paroissiens de Courgains ne sont guère plus rassurés. En 1418, 1419, 1422, ils cachent les ornements et les livres d'église, et s'ils osent entendre la messe, ils ont soin de charger un des leurs « d'eschauguetter », en veillant à la sûreté de tous.

Après la prise du Mans, en 1425, presque tous les habitants du comté durent se soumettre aux Anglais, et chaque paroisse dut payer la redevance annuelle de vingt-cinq livres, somme énorme pour le temps, puisqu'elle formait le double du revenu ordinaire et moyen d'une commune.

Pour hâter la rentrée de cette taxe écrasante, perçue soit en argent, soit en vivres, les officiers anglais usaient de procédés sommaires et prenaient des otages qu'ils jetaient dans les fers. Ainsi, à la fin de l'année 1425, le capitaine Grygryelere (3), établi au château de la Suze, s'empare de quatre habitants de Pirmil, et les retient en prison. Le procureur de la fabrique, agissant au nom de la paroisse, vient les réclamer au capitaine, et compose avec lui. Il convient de fournir en vivres, deux pipes de vin, un lièvre, deux lapins, perdrix et poisson, et sept charretées de foin. Dès le commencement de l'année suivante, la paroisse est menacée d'une double taxe de vingt-cinq livres que réclament simultanément le capitaine de la Suze et un nouvel arrivant, Glasdall, capitaine de Malicorne. Après de longs débats, des

(1) Fay, commune du 3e canton et de l'arr. du Mans, (Sarthe).

(2) Comptes de fabrique de la paroisse de Chaufour, publiés dans la *Semaine du fidèle*, 1881, p. 464.

(3) Pour tout ce qui concerne Pirmil, voir aux pièces justificatives, n° 10, les comptes de fabrique de cette paroisse.

Pirmil, commune du canton de Brûlon, arr. de La Flèche, Sarthe.

voyages au Mans, le procureur obtient de ne payer en vivres qu'une seule taxe, au capitaine de Malicorne représenté par Jennequin Overton, l'un de ses hommes d'armes. Notre procureur se remet donc en campagne pour trouver des vivres qui deviennent rares. Il lui faut aller jusqu'à Rouez-en-Champagne (1) et à Courmenant, pour rencontrer le blé et l'avoine ; encore doit-il échanger deux pipes de vin, contre deux pipes d'avoine. Lorsqu'il amène le convoi à Malicorne, Jennequin relâche deux otages de Pirmil, en prison depuis un mois, mais il retient à leur place le malheureux procureur et Guillaume Richeber, son compagnon. Pour tirer meilleur parti de ce dernier, le soldat anglais bat rudement son prisonnier. Deux jours après, nos hommes quittent sans regret cette demeure inhospitalière et se remettent de nouveau à courir les chemins « pour cuider emprunter chevance ». Ils se rendent au Mans « par devant le conseil, espérant trouver provision de justice des excès que les gens de la garnison de Malicorne font par chacun jour en la paroisse », mais malgré leurs frais d'avocats et de clercs nous doutons fort qu'ils aient gagné leur procès. Quelque temps après ils retournent au Mans, pour emprunter de l'argent et frappent en vain à toutes les portes. Enfin, ils réussissent à trouver sur la paroisse, trois pipes de vin, qu'ils seront trop heureux d'échanger à Épineu-le-Chevreuil (2) contre deux pipes d'avoine, d'une valeur quatre à cinq fois moindre, en temps ordinaire. Mais hélas ! à leur retour, ils tombent entre les mains des Anglais, en garnison au château de l'Isle-sous-Brûlon. Ceux-ci s'emparent du vin et retiennent le procureur prisonnier, sous prétexte que la paroisse leur doit six écus, pour l'appatis d'août 1425.

Entouré d'eau, perdu dans les terres, caché à tous les

(1) Rouez-en-Champagne, commune du canton de Sillé-le-Guillaume, arr. du Mans, Sarthe.

(2) Épineu-le-Chevreuil, commune du canton de Loué, arr. du Mans, Sarthe.

regards par les grands bois qui couvrent les bords escarpés de la Vègre, le château de l'Isle est un véritable repaire de bandits. Il ne défend d'ailleurs aucun point stratégique. Ce n'est pas toutefois une forteresse sans importance. Plusieurs rangs concentriques de fossés remplis d'eau, abritent une enceinte de hautes murailles, formant une vaste cour irrégulière, dans laquelle on pénètre par une porte unique, munie d'une herse et d'un pont-levis. A l'une des extrémités, s'élève un château fort, dérivant plus ou moins de la bastille, et flanqué de tours angulaires, percées à la partie inférieure pour l'usage du canon.

Cette résidence n'offrit aucun charme au procureur de Pirmil. Il lui fallut financer avec ses bourreaux, nous dit-il, dans un français qui donne le frisson ; « pour n'estre pas mis aux fers, ni souffrir vilaine prison, comme il voyoit chacun jour mettre d'autres compagnons d'infortune ». Cependant les paroissiens de Pirmil s'émeuvent. Quatre d'entre eux se rendent à Sillé-le-Guillaume, pour emprunter les six écus, prix du rachat du procureur. Sa femme vient elle-même le visiter, et lui donner courage, en lui apprenant que rien n'est négligé pour sa délivrance. Enfin, l'un des Anglais, Pierre Basset, consent à se porter caution pour lui et il sort de prison. L'argent toutefois ne se trouva pas facilement, et pour obtenir quelque répit, il revient peu après au château, apportant en cadeau à la femme du capitaine, un chapon et un faisan. Il ne tarda guère à se libérer complétement. Après de telles aventures, on pourrait croire que notre procureur se hâtera de résigner des fonctions qui présentent tant de dangers. Il n'en est rien ; rendu à la liberté, il s'emploie aussitôt à procurer celle des autres, et nous ne le suivrons pas dans ses voyages à Sablé, où il s'occupe de délivrer ceux de la paroisse qui sont en prison, ni encore dans sa nouvelle excursion au château de l'Isle, dont les cachots renferment Laurent Maubertier que le capitaine a fait saisir dans « une course » sur Pirmil.

Le service forcé que les Anglais prétendaient tirer des populations conquises (1) et l'obligation pour elles de prêter serment de fidélité à Henri V, durent peser lourdement sur les Manceaux. Après la prise de Caen, en 1417, plusieurs milliers d'habitants abandonnèrent cette malheureuse ville, sans même emporter leur mobilier, pour se retirer en Bretagne et à Rennes. Il en fut de même après la reddition du Mans et nous voyons la plupart des membres du chapitre quitter la province (2) et se réfugier à Angers.

Si des industriels, des négociants, des hommes de lettres ou d'église, peuvent à la rigueur quitter leur pays, il n'en est pas de même des habitants des campagnes qui sont en quelque sorte rivés à la terre par leur profession. Ce fut donc la classe agricole qui eut à supporter le poids le plus lourd de l'invasion anglaise. Les vainqueurs employèrent les paysans à faire leurs charrois, leurs approches de vivres ; ils leur firent ouvrir des tranchées, comme nous l'avons vu, au siège de la Ferté-Bernard. Dès lors, ces infortunés, devenaient pour leurs propres frères, des ennemis, et ils étaient traités comme tels. Des paroissiens de Courgains furent capturés, travaillant au siège de La Ferté, sous la direction des Anglais. Leurs compatriotes ne les perdirent pas de vue et leur sollicitude les suivit dans les prisons. Le *procureur de fabrique* que nous retrouvons ici encore, payant brave-

(1) Cf. *Société des Antiquaires de Normandie*, t. XXIII, n° 1052, p. 188. Proclamation du ban et arrière-ban, en date du 9 novembre 1420, enjoignant à tout homme capable en quelque manière de porter armure, de la prendre pour contribuer à repousser l'ennemi et à maintenir les villes.

(2) « Die septima mensis et anni premissorum, (janvier 1426 n. s.) nobis capitulantibus et congregatis, conclusimus quod omnes absentes nostri concanonici qui post obsedeonem vel ante obsedeonem ab hac ecclesia recesserunt, de cetero non percipiant suos duplices cereos, ut assuetum est, nec nominentur ad beneficia nominanda, nisi debito tempore sua privilegia ad lucrandos grossos fructus suos nostro in capitulo presentaverunt, donec residentiam suam fecerint. » (Archives dép. de la Sarthe, G 18. f° 122ro.

ment de sa personne, courut sur leurs traces à Mondoubleau, à Châteaurenault où l'armée française se repliait; il les suivit jusqu'au château de Langeais, sur la Loire.

Et certes, personne n'était plus excusable que les habitants de Courgains, obligés de composer tantôt avec Salisbury, dont l'armée tenait les hauteurs fortifiées de Bourg-le-Roi, tantôt avec le bâtard d'Alençon chevauchant vers Bellême, tantôt avec le capitaine du Mans, qui réclamait à la paroisse, au nom de la reine de Sicile, deux hommes d'armes pour le service militaire, tantôt avec les garnisons anglaises de Fresnay, et de Saint-Rémy-du-Plain.

Chaque parti n'admet pas que l'on puisse traiter avec l'autre. Les Français pris au service des Anglais, après le siège de Malicorne, sont passés par les armes par leurs compatriotes. D'un autre côté, des châtiments terribles attendent ceux qui n'obéissent pas aux volontés du monarque anglais. Les vilains qui résistent aux envahisseurs, accusés du crime de lèse-majesté, sont privés de leurs biens vendus aux enchères, et mis à mort. Ceux qu'un âge trop tendre rend impropres au service militaire, sont forcés par de cruels supplices, de quitter leur pays ; des femmes chargées d'enfants sont mises à la porte de leurs maisons (1) ; il n'y a d'exception que pour celles qui épousent des soldats anglais.

Ces plaintes du chroniqueur de Saint-Denis paraîtront

(1) Mente eciam recolens quod regium est inobedientes punire si respuentes oblata viribus capiebantur, qui arma ferre poterant, ut rei lese-majestatis, prius eorum bonis expositis direpcioni et prede, occidebantur gladiis ; juniores imbelles cum senioribus, diris suppliciis macerati compellebantur loco cedere ; cogebantur et matres cum parvulis sedes quærere alienas, dumtaxat illis exceptis que connubiali vinculo eligebant anglicis copulari. » *Chronique du religieux de Saint-Denis*, éd. Bellaguet, t. VI, p. 164.

Société des Antiquaires de Normandie, t. XXIII, p. 230, n° 1914.

sans doute exagérées (1). Le lecteur peut être assuré que le peintre n'a pas chargé les couleurs de ce triste tableau. En Normandie, l'Anglais fait pendre haut et court les gens soupçonnés d'attaches avec le parti français, et ces exécutions s'exercent sur une grande échelle. Un maître d'école, convaincu d'avoir ramassé sur les grands chemins, un malheureux enfant de six à sept ans, est poursuivi comme coupable d'un crime public. Une femme, accusée d'avoir fourni des indications aux ennemis, est condamnée à être enfouie vivante (2).

A ces cruautés sanglantes, s'ajouta la hideuse misère. Les ordonnances de Henri V abaissèrent systématiquement le taux des monnaies émises par Charles VI et par Charles VII (3). N'omettons point les impôts excessifs prélevés sous des noms divers, au profit du trésor anglais. Les appatis ou taxes générales, d'une somme de vingt-cinq livres, prélevés sur chaque paroisse, quoique déjà énormes ne suffirent plus à l'entretien de l'armée d'occupation. Le fisc anglais inventa les « bullettes » ou taxes, qui durent être acquittées par chaque maison ou chaque feu ; les congés et sauvegardes, nouvelle taxe que l'habitant dut payer à chaque voyage avant de quitter sa paroisse. Cet impôt atteignit les villes, les campagnes, les monastères.

La ruine de notre malheureuse province fut bientôt complète. Les paysans cessèrent de semer et de cultiver une terre dont ils ne recueillaient plus les fruits. Ils abandonnèrent leurs demeures pillées par les bandes des deux partis, et qui ne protégeaient plus ni leur vie, ni l'honneur de leur famille. Les uns émigrèrent dans les villes, les

(1) Cf. sur les exactions des Anglais, R. Triger, *Fresnay-le-Vicomte de 1417 à 1450*, p. 124, 125.

(2) Cf. Siméon Luce, *Chronique du Mont Saint-Michel*, t. I, p. 133.

(3) Cf. de Saulcy, *Eléments de l'histoire des ateliers monétaires du royaume de France*, Paris, 1877, in-4° ; aux pages 27 et 126, nous trouvons diverses mentions relatives à l'atelier monétaire ouvert au Mans, le 22 oct. 1425.

autres se refugièrent dans les bois et devinrent, eux-mêmes, brigands et coureurs de grands chemins (1). La disette et la rareté des vivres engendrèrent des épidémies qui décimèrent la population agglomérée dans l'étroite enceinte de la ville du Mans, et, comme au temps des grandes calamités publiques, les loups infestèrent nos campagnes (2).

L'excès même de tant de maux devait provoquer une réaction. Il enfanta ce patriotisme que l'on croit moderne, et qui est aussi vieux que la société elle-même. Toutes les classes concentrèrent leurs efforts et leurs sacrifices dans un but suprême, la libération du territoire et l'expulsion des Anglais. Les nobles payèrent de leurs personnes. Nourris dans la haine de l'oppresseur, les enfants devinrent des hommes pour combattre l'étranger. A seize ans, le jeune duc de Laval ceignait l'épée de son aïeul, le connétable du Guesclin, et la portait avec honneur à la journée de la Brossinière. Le bâtard et le duc d'Alençon sortaient à peine de l'adolescence, lorsqu'ils devinrent d'infatigables guerriers.

Le clergé du Maine ne marchanda pas son dévouement au roi. C'est le prieur de Fercé (3) qui soutient le courage des habitants de Pirmil, et aide à leur délivrance. C'est le curé de Saint-Denis-des-Coudrais (4) qui avertit les Français

(1) Cf. une ordonnance publiée le 27 juin 1420, contre les Normands rebelles et brigands, adressée aux baillis de Caen, d'Evreux, d'Alençon. *Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie*, t. XXIII, n° 1001, p. 178.

(2) Cf. *Société des antiquaires de Normandie*, t. XXIII, n° 930. Les loups font des dégats tels que le roi (Henri V) nomme, par provision du 20 janvier 1421, Jean Fortescu écuyer, louvetier de Normandie et pays des environs, parce que les loups ont dévoré plusieurs créatures humaines. Il sera payé 2 deniers tournois par loup et 4 par louve, pris sur chaque feu se trouvant à deux lieues à la ronde de l'endroit où le loup sera pris.

(3) Fercé, commune du canton de Brûlon, arr. de La Flèche, Sarthe.

(4) Saint-Denis-des-Coudrais, commune du canton de Tuffé, arr. de Mamers, Sarthe.

que les prisonniers de Courgains sont dirigés sur Mondoubleau. Jamais ni le clergé du Maine ni le chapitre de la cathédrale ne comptèrent de membres plus distingués. Citons Guillaume Fillastre, archevêque d'Aix, plus connu sous le nom de cardinal de Saint-Marc, et l'une des lumières du concile de Constance ; Jean Belard, doyen du chapitre, promu à l'évêché de Fréjus en 1418 ; Guillaume de Lucé, évêque de Maillezais, Henri d'Avaugour, archevêque de Bourges, parent du défenseur de La Ferté-Bernard, Robert de Roumes et Thibaut Le Morin, évêques de Séez, l'un après l'autre ; Jean Michel, évêque d'Angers, Guillaume de Marle, l'un des conseillers de Charles VII, chanoine du Mans.

Grâce aux efforts communs de la population mancelle, les garnisons anglaises, cantonnées dans notre pays, y furent immobilisées, et ne purent étendre leurs conquêtes ; leurs tentatives sur l'Anjou et sur la Touraine restèrent vaines ; cet heureux résultat est dû au vif patriotisme de nos Manceaux.

R. CHARLES.

Cette étude était déjà imprimée, lorsque, grâce à la bienveillante communication de M. Camille Favre, l'un des éditeurs du *Jouvencel* de Jehan de Bueil, nous avons pu prendre connaissance du commentaire ou de la clef, que nous a laissé de cet ouvrage, l'un des familiers de l'auteur, Guillaume Tringant. Nous y avons retrouvé le récit détaillé de la surprise que les Français tentèrent sur Le Mans, en 1428, et qui leur réussit si mal, faute de surveillance. Nous nous contenterons d'indiquer ce passage, sans nous y arrêter plus longtemps. Tringant nous permet aussi de rectifier une erreur que nous avons laissé passer, après M. l'abbé Charles.

Au chapitre sixième de l'*Invasion anglaise du Maine*, il est dit qu'à la reprise du Lude par l'armée française, en 1427, le capitaine anglais Blackborn, aliàs Blackburn, se fit tuer sur la brèche. Ce sont les deux lieutenants du gouverneur, nommés l'un Fouquet-le-Borgne, et l'autre André Obtat, écossais au service de l'Angleterre, qui succombèrent en cette occasion. Quant à Blackborn, il se rendit au breton, Henri de Villeblanche, sire de Broon.

L. F.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

X.

EXTRAIT DES COMPTES DE LA FABRIQUE DE PIRMIL

(1425). — S'ensuivent les mises faictes par moy Collas de la Fousse devant dit, ou nom et comme procureur desdits paroissiens, manans et habitans en ladite paroisse, et pour l'église et fabrice dudit lieu de Piremil, depuis le temps dessus dit et déclairé.

Et premièrement, pour estre allé quérir Gilet Fortin, Jehan Salmon, Macé Legez, Colin Le Prince et aultres des paroissiens qui estoint en prinson a la Suse où Grygryclere avoyt une forte garnison angloise a la Suse et ses compaignons les avaint menez ; et demandaint aux dits paroissiens la somme de xxv ll en vivres, qu'ils disaint leur avoir estez tournez sur ladite paroisse pour la taille premièrement mise après la redicion du Mans ;

(1425, 28 décembre.) — Premièrement le vendredi par après Nouel, l'an mil quatre cens vingt et cinq que le curé de Fercé et moy allames audict lieu de la Suse à la requeste desdits paroissiens et finames, pour les despens d'iceux qui estoient en prinson, avec le cappitaine et ledict Grygryclère et ses compagnons à deux pippes de vin, ung lievre, deux connis, deux petits oyseaux et deux soudées de paison (poisson), le tout rendu au chastel dudit lieu de la Suze et porté celuy jour audict lieu de la Suse ; à faire la composition de paison au pris de dix solz. . . . . x s

Et mis en pain et vin à disner a faire ladicte composition. . . . . vj s iij d

Item aux portes, pour ceulx qui avoint esté en prinson audit lieu de la Suse et en féage, pour ce qu'ils demandaint auxdicts paroissiens dont je finé avecques eulx que je leur poié, pour ce. . . . . xviij s vj d

Item j'ay poié pour le principal et achapt desdites deux pippes de vin, pour ce. . . . . iiij ll

Item j'ay poié pour ledit lieuvre, pour les deux connis, pour les deux petis oyseaux et pour lesdites soudées de paison, pour tout ce. . . . . xxv s

Item pour ung lievre qui fut donné au curé de Fercé, pour la paine qu'il avoit prinse pour lesdits paroissiens, pour ce. . . . . v s

Item j'ay poié pour ceulx qui avoient porté et mené des vivres de ladite paroisse audit Grygryclere à la Suse, par plusieurs foiz, pour ce qu'ilz avoint despendu si elx, pour son fil et pour les despens d'un charretier qui a amené sept tours de faign et deux pippes de vin du port de Fercé, audit Grygryclere à la Suse, pour ce. . . xij s vj d

Item au pontonnier de Fercé et a ceulx qui lui ont aidé à passer lesdits tours de faign et lesdites deux pippes de vin et plusieurs autres vivres qui ont esté portez et menez dudit lieu de Pirmil, a la Suse, pour ce. . . . . x s

Item, j'ay poié a Colin Dyssé qui a mené lesdits sept tours de faign, et lesdites deux pippes de vin, du port de Fercé à la Suze, pour ce. . . . . xx s

(1426, 6 janvier). — Item environ l'Aparucion Notre Seigneur que Geoffroy Salmon et moy fumes envoiez au Mans parler vers le consail, pour savoir (si) ce qui a esté et seroit baillé aux gens de la garnison de la Suze seroit descompté ne rabatu auxdits paroissiens sur la taille qui estoit à poier ou moy de janvier l'an mil iiij c xxv, et n'en avons

eu responce comme il en seroit, ne comment les ordonnances seroint faictes. Et mis au conseil, pour occasion de ce. . . . . ij s vj d

Item pour les despens dudit Salmon et de moy, de deux jours, pour aller et venir celui veage, ay mis pour occasion de ce. . . . . vj s

Item pour un mandement de Monsieur le lieutenant du Mans a faire poier les procureurs et collecteurs de ladite paroisse, poié pour ce. . . . . vj s vj d

Item une autreffoiz que Laurens Maubertier et moy fumes envoyez au Mans pour savoir (ce) qui seroit faict de deux mandemens qui avoint esté envoiez de par le cappitaine de Malicorne faisant mencion que ledit procureur poient en vivres xxv ll nonobstant que ceulx de la garnison de la Suse eussent contrainct et fait poier auxdits paroissiens la plus grande partie d'icelle somme en vivres et fut apoincté que lesdits paroissiens poièrent a Malicorne ladite somme de xxv ll en vivres, et fut deffendu au cappitaine de la Suse qu'il ne demandât, lui ne ses gens de sa garnison, plus ryens aux dit procureur de Piremil ; et pour ce ay poié à Guillaume Gasteau et a Jamet Franbouchier. . . v s

Et pour les despens dudit Maubert et de moy pour troys jours, pour occasion de ce. . . . . x s

Item pour une autrefoiz que je fu envoié à Sablé pour savoir ce que lesdits paroissiens obéiraint au contenu de deux mandemens qui avoint esté envoiez à la paroisse, l'un de Chasteaugontier et l'autre de la Flaiche, et fut apoincté que lesdits paroissiens ne obéiraint point a ceulx mandemens, et mis pour occasion de ce. . . . . v s

Autre mise faicte pour deux mandemens que Guillaume Glasdal, cappitaine de Malicorne, a envoez à la paroisse, faisant mencion que lesdits paroissiens poient à Jennecquin Overton, homme d'armes de la garnison de Malicorne et a quatre archers de la garnison, la somme de xxv ll en vivres

qui leur ont esté ordonnez sur ladite paroisse pour la taille du cartier de janvier l'an mil iiij c xxv.

(1426, 4 mars). — Premièrement, le lundi après la Chandelour que Berthelot Bernier et moy fumes à Noyen et ilec trouvasmes les recepveurs de Malicorne pour avoir seureté d'aller parler et compousez à ceulx qui avoint envoié les mandemens, mis celui jour pour la despence dudit Bernier et de moy. . . . . ij s

(1426, 6 mars). — Item le mercredi prochain ensuivant que je fus mener audit lieu de Malicorne deux brotées de faign et huit boessaux d'avaine aux archers qui avoint envoié ung des mandemens et avecques ce du paison, au pris de. . . . . vij s vj d

Item, pour la despence desdits charretiers, de Berthelot Brenier et de moy de celuy jour. . . . . ij s j d

(1426, 8 mars). — Item le vendredi prochain ensuivant que le filz Richeber et le fils Thion amenèrent audit lieu de Malicorne une charretée de faign oudit homme d'armes, et les print la nuyt en chemin et demourèrent à coucher, et poié pour leurs despens de celle nuyt. . . ij s vj d

Item celui jour, je baillé audit homme d'armes et a son compaignon une perdriz et une xij e d'oyseaux, dont je poié. . . . . iij s iiij d

Item celui jour, je baillé audit homme d'armes nommé Jennequin Overton, deux boessaux d'avaine, dont je poié. . . . . vj s viiij d

(1426, 9 mars). — Item le sabmedi prochain ensuivant, ledit fils Thion et Richeber amenèrent audit homme d'armes ladite charretée de faign, et poié pour leur digner à Malicorne pour ce. . . . . xv d

Item celuy sabmedi que Guillaume Richeber et moy nous partimes pour aller au pais de Courmenant et de Rouez pour essayer à trouver des blez et avaines pour lesdits paroissiens et y fumes jusque au lundi pour ce ay poié pour les despens dudit Richeber et de moy. . . vj s viiij d

Item, quant Jehan Phelipon et Jehan Tuffier et moy retournames audit lieu de Rouez, amenèrent deux pippes de vin et ramenant deux pippes d'avaine, j'ay mis pour la despence desdits chevaux et de moy pour faire celui véage, et poier la coustume dudit vin et avaine à Vallon et à Saint Symphorien, pour tout ce. . . . . xij s vj d

Sans compter la dépense d'une foué que les charretiers soupèrent si elx et ledit Richeber dont je ne compte riens.

(1426, 18 février). — Item le premier lundi de caresme l'an dessusdit que Colin de la Haye et Thomas Tuffière menèrent lesdites deux pippes d'avaine de Piremil jusque au port de Malicorne, j'ay poié pour leur despens. xx d

Item celui jour, Guillaume Richeber et moy fumes audit lieu de Malicorne pour faire passer lesdites deux pippes d'avaine la rivière, pour les bailler et livrer audit homme d'armes et aux archers Thomelin Clerc, et fumes retenuz et mis en prinson, si elx ledit homme d'armes et en furent envoiés Colas Thuffière et Jehan Garesein qui y estoint en prinson, et paravant esté environ ung mois, et y fumez enfermez ledit Richeber et moi du lundi matin jusques au mardi soir, et batit ledit homme d'armes ledit Richeber pour compouser avecques lui, et mis en despens pour iceulx deux jours et au soir à souper à Noyen pour ledit Richeber et pour moy . . . . . vij s vj d

Item, le vendredi prochain ensuivant, que ledit Richeber, Laurens Maubert, Jehan Marays et moy fumes par la paroisse pour cuider recouvrer de la finance pour achater à gré des vivres a mener audit lieu de Malicorne, poié pour nos despenz de celui jour. . . . . iij s iiij d

(1426, 4-6 mars), — Item, le lundi et le mardi et le mercredi devant la my-caresme, que Jehan Marays et moy fumes envoiez au Mans par devers le consail, pour savoir si nous pourrions trouver provision de justice des excès que les gens de la garnison de Malicorne font par chacun jour en ladite paroisse de Piremil, pour ce ayans ay mis en

advocaz, clercs et pour les despens dudit Marays et de moy d'iceulx trois jours, pour ce. . . . . xx s

(1426, 8 mars). — Item, le mercredi prochain ensuivant que Geffroy Salmon et moy fumes envoiez au Mans pour plusieurs des paroissiens que Gillet le Villours avoit fait citer devant monseigneur l'Official du Mans, leur demandant plusieurs choses touchans le fait de la paroisse qu'il disoit avoir mis et poié pour eulx et poié à Fresnay et mis en notaire, et pour les despens dudit Salmon et de moy pour ce, pour deux jours y aller et venir. . vj s viij d

(1426, 11 mars). — Item le lundi après Letare Iherusalem, que Laurens Maubert et moy fumes envoyés au Mans, pour savoir si nous pourions trouver de la chevance à emprunter, pour servir des vivres aux gens de la garnison de Malicorne, et pour ce avons mis en cuydant recouvrer de la chevance et pour nos despens de deux jours ; pour ce, chacun iiij s ij d valant. . . . . viij s

Item, j'ai baillé a Jehan Garnier pour deffendre plusieurs des paroissiens qui avoint affaire avecques Gilet le Villours, au vendredi prochain ensuivant (15 mars), devant Monseigneur l'Official du Mans, pour ce. . . . . xx d

(1426, 18 mars). — Item le lendemain après *Judica*, l'an dessusdit, Jehan Tuffière, Jehan Theon, Jehan Phelipon, Pierre Simier et le metaier de la Balluère et moy, menâmes trois pippes de vin qui furent prinses, une pippe sielx (chez) Jehan Maubert, une pippe sielx Laurens Garnier et une pippe sielx les Legriz, et mis icelui jour pour la despence desdits charretiers et de moy et pour la coustume desdites troys pippes de vin à Vallon et a Saint Simphorien, pour ce. . . . . vij s vj d

(1426, 19 mars). — Item, le mardi prochain ensuivant, que Guillaume Richeber et moy demourames oudit pais de Rouez pour troquer ledit vin avecques des avaines et troquâmes celui jour lesdites troys pippes de vin avecques deux pippes d'avaine rendues celui jour à Espineu, et mis

ad ce faire pour ledit Richeber et moy en la compaignée du Michaut. . . . . ij s vij d

Item, à Espineu là où furent reçues lesdites deux pippes d'avaine par ledit Richeber et par moy, mis en despence, xx d

Item, au soir à souper à Tassillé. . . . . xv d

(1426, 20 mars). — Item le mercredi prochain ensuivant que Jehan Richeber, Michel Fortin et moy allames coucher a Espineu avecques un harnays pour cuider aller avoir lesdites deux pippes d'avaine, et en nous cuidant venir le jeudi prochain ensuivant au matin (le 21 mars), nous fumes prins et menez avecques ledit harnoys et lesdites deux pippes d'avaine par les Anglays de la garnison de l'Isle, et furent lesdites deux pippes d'avaine mises au chastel et en furent envoiez lesdits Richeber et Fortin et le harnays et je fu retenu audit lieu de l'Isle par Nicholas Moulineaux, pour six escuz d'or et de p... d'escu qui luy estoint deuz sur ladite paroisse pour l'apatiz du mois d'aoust.

(1426, 28 avril). — L'an mil iiij cens xxv. Et fu illec détenu jusque le dimanche que l'on chante en saincte église *Cantate*, sans estre délivré, et contrainct celui jour du dimenche lesser pleige desdits six escuz, et aussi convint tant comme je y fu detenu poier pour n'estre mis en fers ni souffrir villaine prinson, comme je y veaige mectre chacun jour d'autres, pour ce, donné aux gens du cappitaine par plusieurs foiz jusque à la somme de. . . . xxx s

Item, pour trouver la composition de m'en revenir a pleige parler aux paroissiens et pour l'obligacion du plegeage, poié au clerc du cappitaine. . . . iij s iiij d

Item, quant Guillaume Richeber, Collas Quetin, Guillaume de la Fousse et ma femme allèrent à Sillé, pour savoir s'ilz pourraint trouver à emprunter ladite somme de six escuz pour me délivrer, et mist ma femme pour occasion de ce. . . . . iij s iiij d

Item, quant la femme Jehan Tuffier et ma femme vindrent parler pour moy audit lieu de l'Isle et me dire que je

seraye délivré bien brief, et que les paroissiens prenaint peine de recouvrer de la chevance, pour leur despens. x d

(1426, 1 mai). — Item, le mercredi prochain ensuivant après ledit dimenche de *Cantate*, que je allé audit lieu de l'Isle, et mené la femme feu Colin Loroy, et une autre femme et portames à la femme du cappitaine ung faisant et et une poulle, pour prendre cure de poier les dits six escuz que je avoys promis recouvrer à iceluy jour, et porter la responce de la paroisse, pour lesquels faisant et poulle, j'ai payé la somme de. . . . . x s

Pour les despens desdites femmes et de moy de celui jour, poié pour ce. . . . . xx d

(1426, 13 mai). — Item, le lundi après l'Ascension Notre Seigneur vj e jour de may l'an mil iiij c xxvi que je allé audit lieu de l'Isle pour poier le cappitaine dudit [lieu] à partir d'aoust iiij c xxv, que Nicholas Moulineaux lui avait trouvé sur ladite paroisse de Piremil la somme de six escus de dep. d'escu, dont j'ay poié pour ce d'escuz de mise. vij escuz

Item pour la quitence. . . . . 1 mouton d'or

Item au clerc du cappitaine qui a escript la quittance. v s

Item à un Anglois nommé Pierres Basset qui avoit pleigé envers le cappitaine, quant je vins parler aux paroissiens, pour ce, en argent et en paisson. . . . . xv s

Item pour mes despens de celui jour. . . . xx d

Item pour deux jours que je fu a batre à la Jarryaye où Jehan Marays estoit mestivier pour aller ledit Marays, avecques Guillaume Richeber et Berthelot Bernier pour exécuter par la paroisse pour délivrer ceulx qui estoint en prinson à Sablé, pour le fait de la paroisse, pour chacun jour xx deniers val. . . . . iij s iiij d

(1426, 6 août). — Item le sabmedy vi e jour du moys d'aoust l'an iiij c xxvj, que je allé audit lieu de l'Isle à la requeste des paroissiens pour parler au cappitaine qui avoit fait coure la paroisse et enferner Laurens Maubertier et Jehan Ouvrart,

et aporté du paisson que la femme Maubertier poia au pris de. . . . . x s

Item, poié pour mes despens de celui jour. . . xv d

(1426, 11 août). — Item, le dimenche prochain ensuivant, que je retourné audit lieu de l'Isle, pour ledit Maubertier, et porter la responce de la paroisse de ce que le cappitaine leur demandoit, et mis par occasion de ce, celui jour. ij s vj d

(1426, 12-14 août). — Item le lundi, le mardi et le mercredi prochain ensuivant, que je fus par la paroisse en la compaignée de plusieurs des paroissiens pour quérir des cherretiers amener du vin pour le cappitaine de l'Isle..... pour mes despens d'iceulx trois jours. . . . v s

Item, pour ma paine d'iceulx trois jours. . . v s

(1429, 11 juillet). — Item le lundi après la Saint Martin d'esté pour cuider recouvrer de l'argent des paroissiens que Jehan Marays, Jehennin Jayan et moy fumez par la paroisse pour rendre six escuz dor, qui avoint esté empruntez pour poier a Pierre Clémens, de la garnison de Sablé, pour une tournée qu'il avoit fait faire en ladite paroisse, poié pour nos despens de celui jour. . . . . ij s vj d

(1429, 15 juillet). — Item, le vendredi ensuivant que Laurens Maubertier et moy fumez à Noyen pour cuider recouvrer Matherin Trouemant qui nous avoit presté deux escuz d'or à poier les gens de la garnison de la Flaiche, et mis celui jour pour les despens dudit Maubertier et de moy, pour occasion de ce. . . . . xx d

(1429, 16 juillet). — Item le sabmedi prochain ensuivant, que ledit Maubertier et moy retournames audit lieu de Noyen où ledit Trouement nous avoit mandez et payâmes audit Trouement les deux escuz, et fut despendu pour occasion de ce. . . . . x d

Item j'ay poié à Pierre Clémens pour son ordonnance de Sablé des moys d'avril et de may l'an dessusdit la somme de xvi moutonnetz d'or et pour une cource qu'il avoit fait faire en ladite paroisse pour défaut de luy avoir poié son

ordonnance desdits moys, pour ce vj escuz d'or, dont Laurens Maubertier et moy furent prins et menez en prison à Sablé, pour ce. . . . . xvj moutonnetz d'or

Item, j'ay poié à Henri Dutertre pour la finaison que Laurens Maubertier avoit faicte o ledit Dutertre a la Flaiche, quant Jehan Marays y estoit en prinson, dont j'ay poié par deux poiemens. . . . . iij escuz d'or.

(1430, janvier-mars). — Item, jay poié a Jehan de Beauvoirs, clerc de Richart Guethin, cappitaine du Mans a qui la (paroisse) estoit tournée de xvij livres tournois pour la taille d'un cartier d'an commençant le premier jour de janvier l'an dessusdit et finissant le darnier jour de mars prochain ensuivant ; laquelle somme luy estoit tournée à poier environ pour laquelle chose j'ay finé avecques ledit clerc je n'en poiast nuls vivres que plus en poier sans en avoir ryens receu partant ne autrement en nulle manière et appert par duble signature dudit clerc, pour ce. ij escus d'or.

(1431, 22 mai). — Item le mercredi desserez de Penthecouste que la femme mestre Pierre Bouju lieutenant du Mans, Raoulet Martel et Michel Roussin furent à Piremil, et y couchèrent pour ce que ledit Raoulet Martel avoit par plusieurs foiz presté de la chevance pour le faict de la paroisse et aussi pour espérance qu'ilz aidèrent a faire aucun bien à la paroisse, par l'assentiment des plus suffisans de la paroisse leur fut donné en pain, vin, poullez, avaine et ung chevreau, poié pour ce. . . . . xxij s

(1432, 9 septembre). — Item le mardi après Sainte Croix de septembre que je envoié Gervaise Lambert à Estival en Charnie pour quérir du clou pour l'église, et y fut deux jours, pource qu'il ne trouva pas assez de clou fait et en atendit à faire. Et en s'en venant, lui fut housté environ Loué des Anglois de Sainte Suzanne de l'argent que je lui avais baillé v sous, et ne aporta ledit Lambert que troys milliers de clou, dont poié. . . . . xx s

(1435, janvier-mars). — Item pour une cource que je fus

prins par Michel Le Monyer et Marquet Chauvet et amené à Sablé pour défaut que la paroisse avait fait de poier à Regnier de Berneon son ordonnance de xxv livres tournois pour les mois de janvier, février et mars l'an mil iiij^c xxxiiij, dont Guillaume Richeber et Pierre Symier estoint collecteurs, et fut finé pour la cource à quatre salus d'or, dont le procureur de Piremil en poia j salut, et je en poié un salut d'or, et en restet encore de ladite cource ij saluz d'or, poié pour ce en la présence du priour j salut d'or, pour lesquels ij saluz qui restaint de ladite cource Marquet Chauvet vint prendre mes bêtes à la Basconière, et finé avecques luy et ses compaignons, tant pour les deux saluz que pour la cource qu'il disoit avoir pour estre venu prendre mes bestez, une pippe de vin, pour laquelle pippe de vin, j'ay poié. . . . . iij saluz d'or et demi.

(1435, juillet-septembre). — Item j'ay poié à Jehan Legez qu'il avait poié pour une cource pour deffaut que la paroisse avait faite de poier son ordonnance de Sablé, des moys de juillet, aoust et septembre l'an dessusdit, dont Guillaume Richeber estoit collecteur, auquel ledit Legez avoit poié son taux pour ladite cource, comme il appert par quitance signée de la main de Guillaume de la Brunière qui avoit fait la cource dont j'ay le droit dudit Legez, par ce que je le l'y ai descompté sur ce qu'il me pouvait devoir, pour ce. ij salus.

LES

SEIGNEURS DU LUDE

AU TEMPS DE LA FÉODALITÉ

Sous ce titre, notre intention est de passer d'abord en revue les divers châtelains qui ont possédé Le Lude, depuis les origines de la féodalité jusqu'au déclin de cette puissante organisation gouvernementale, puis de raconter aussi brièvement que possible et les faits de guerre dans lesquels ceux-ci ont joué un rôle plus ou moins marquant et les principaux événements ayant eu pour théâtre l'ancienne forteresse du Lude.

A. — LES PREMIERS SEIGNEURS DU LUDE

Deux choses sont aujourd'hui bien établies, ce sont : 1° l'existence du château du Lude dès la première moitié du Xe siècle (1) ; 2° le passage, vers la moitié du XIe siècle, de la châtellenie de ce nom dans la famille de Beaumont (2).

Quels sont les seigneurs qui ont possédé Le Lude depuis le commencement du Xe siècle jusqu'au milieu du siècle

(1) Voir *les Origines de la ville et du château du Lude.*

(2) Gilles Ménage, *Histoire de Sablé.* — Le P. Anselme, t. V, p. 581.

suivant ? — Voilà ce qui est loin d'être pareillement élucidé, ce qui n'a du reste encore fait l'objet d'aucune étude spéciale. — Les écrivains, en effet, qui ont eu jusqu'à présent l'occasion de parler du Lude, ceux même qui ont publié des notices plus ou moins détaillées sur les anciennes familles de l'Anjou, n'ont jamais fait qu'effleurer ce point d'histoire.

« La ville du Lude aurait donné son nom à une famille qui s'est éteinte à la fin du onzième siècle » — se contente d'écrire J.-F. Bodin après le célèbre historien de Sablé (1) — « La châtellenie du Lude appartenait, dès les premiers siècles de la féodalité, à une famille de son nom », dit simplement J.-F. Pesche (2). — Quant à l'auteur de l'annuaire du département de la Sarthe pour 1831, à M. E. de la Gournerie et à M. André Joubert, ils se font l'écho de leurs devanciers sans rien ajouter de plus (3).

Quoique ne partageant pas tout à fait l'opinion des précédents écrivains sur le point qui nous occupe, MM. Godard-Faultrier et David se gardent bien, leur avis une fois donné, d'entrer dans de grands détails.

« Le Lude paraît avoir été tout d'abord une ville de gouverneur, mais qui ne tarda pas à être inféodée au profit des Isambarts ou Isamberts ». Voilà ce que dit à peu près textuellement l'auteur de l'*Anjou et ses monuments* (4). — Que la châtellenie du Lude ait appartenu dès l'origine aux seigneurs de son nom, « c'est de quoi, écrit M. David, la réflexion porte à douter ; car, avant les règnes de Louis II, dit le Bègue, mort en 879, et de Charles-le-Simple (898), on ne connaissait guère les seigneurs héréditaires. Jusque-là, en effet, les fiefs ou bénéfices étaient distribués aux chefs

(1) J.-F. Bodin, *Recherches historiques sur Angers et le Bas-Anjou*, édition 1823, t. II, page 352.

(2) Pesche, *Dictionnaire historique de la Sarthe*, t. second. p. 694.

(3) E. de la Gournerie, *Le Maine et l'Anjou*, art. Le Lude. — A. Joubert, *Revue historique et archéologique du Maine*, t. VIII, page 241.

(4) Godard-Faultrier, t. II, page 104.

de la conquête, pour en jouir en viager, ou attribués à titre amovible à ceux qui exerçaient de hautes charges (1). »

Telles sont les indications générales fournies jusqu'à ce jour par les auteurs. Bien que précieuses à plus d'un titre, ces indications ne sauraient évidemment nous suffire. Étant donné le caractère tout spécial de notre travail, nous sommes absolument obligé de nous montrer plus exigeant. Toutefois, en présence d'une semblable réserve chez des écrivains pleins d'érudition, ce n'est pas sans une certaine inquiétude que nous nous décidons à marcher en avant. Aussi réclamons-nous l'indulgence des critiques compétents.

Raoul Ier, de Beaumont, vicomte du Mans, au dire de tous les historiens sérieux, épousa *Emmeline*, dame de Montreveau et du Lude et c'est ainsi qu'il devint seigneur du Lude (2).

Si nous consultons maintenant la généalogie ascendante d'Emmeline, nous trouvons qu'elle était issue d'*Étienne*, seigneur de Montreveau et d'*Adelburge*, héritière du Lude (3). Adelburge ou Adéburge était elle-même fille aînée d'*Isambert* ou d'*Isambart du Lude* (4). Malheureusement nous n'avons pas de renseignements sur la famille Isambart ou Isambert du Lude et c'est en vain que nous avons cherché à en retrouver la source (5).

Voilà pour quelques uns des seigneurs qui ont possédé Le Lude immédiatement avant la famille de Beaumont.

On sait d'autre part que lors des invasions normandes le roi Charles-le-Chauve ne se contenta pas de faire élever des châteaux forts sur plusieurs points du territoire, en particu-

(1) *Le Château du Lude et ses possesseurs*, p. 11.

(2) Le Paige, t. Ier, page 79.

(3) P. Anselme, t. V, page 581.

(4) Ménage, *Histoire de Sablé*, pages 5 et 328. — *Annuaire de la Sarthe, pour 1831.*

(5) L'Isambart dont parle M. David et qui s'appelait d'ailleurs *Isambart de Thouarcé*, nous semble n'avoir rien de commun avec cette famille.

lier dans le Maine, la Touraine et l'Anjou, mais qu'il prit le soin de confier le commandement de ces forteresses à des chefs aguerris et puissants. Le document suivant, cité par M. G. de Lestang, en fait foi : « Rex Carolus prudens, timens infectationem Normannorum, frequentes munitiones in Cenomannensi pago fecit : vicos quosdam in oppida munitissima convertit, et *diversis optimatibus diversa castella distribuit* (Liber de dominis Ambasiæ. Spicilège de d'Achéry, p. 511) (1). » La logique nous oblige à admettre que le château du Lude, construit dans ces circonstances, n'échappa pas à la loi commune et que le commandement dut en être confié « à quelque chef aguerri ou puissant ». Mais quel fut ce chef aguerri et puissant ?

Ici nous sommes contraint de nous reporter à la charte de Geoffroy Grisegonnelle. Il y est dit formellement : « *Quamdam scilicet ecclesiam* (l'Eglise du Lude), *avus noster* Fulco *genitor que noster* ejusdem nominis, occasione Nortmanicæ persecutionis destructam injusto ordine *tenuerunt*. Postmodum quoque *ipse easdem res tenui.....* » (2).

Ces quatre lignes nous démontrent que les comtes d'Anjou Foulques Ier, dit le Roux (avus noster Fulco) (3), Foulques II, dit le Bon (genitor que noster ejusdem nominis) (4) et Geoffroy Grisegonelle (ipse), étaient possesseurs de l'église du Lude. Peu importe à notre thèse qu'ils soient arrivés à cette possession d'une façon plus ou moins normale ; il nous suffit de savoir qu'ils en étaient réellement possesseurs. Car de là à conclure qu'ils furent seigneurs du

(1) *Les Invasions normandes dans le Maine*, p. 25, note 5.

(2) *Les Origines de la ville et du château du Lude*, Pièce justificative.

(3) Foulques Ier, surnommé le Roux, à cause de la couleur de ses cheveux.

(4) Foulques II, dit le Bon. Ce surnom, qui ne fut point donné prématurément par la flatterie, dit Bodin, doit rappeler à la mémoire des Angevins toutes les qualités qui le lui méritèrent.

Lude, il n'y a évidemment qu'un pas et nous ajouterons qu'à notre avis cette conclusion s'impose.

Foulques Ier dit le Roux, vivant précisément à l'époque où nous supposons que le château du Lude fut bâti, est-il possible, en effet, d'admettre que ce soit un autre que lui, comte d'Anjou, possesseur de l'église de la localité qui ait eu la garde de la forteresse ? Nous ne le pensons pas. Dans ce cas, la liste des seigneurs du Lude devient facile à donner et ce qui nous paraissait tout à l'heure comme un chaos se présente désormais à nos yeux comme une chose excessivement limpide.

Foulques Ier, dit le Roux, Foulques II, dit le Bon, son fils, et Geoffroy Grisegonelle, son petit-fils (1), tels furent vraisemblablement les trois premiers seigneurs du Lude.

Pour ce qui concerne Foulques Nerra, fils et successeur de Geoffroy Grisegonelle (2), le doute ne nous semble pas permis, car nous verrons bientôt celui-ci assiégé dans le château du Lude, comme dans sa propre demeure, par les troupes coalisées d'Alain de Bretagne et de Herbert Éveille-chien, ce qui n'aurait évidemment pas eu lieu si Foulques III n'avait été seigneur du Lude.

Nons connaissions déjà les seigneurs ayant précédé immédiatement la famille de Beaumont au Lude ; avec ce que nous venons de dire des comtes d'Anjou, nous nous trouvons avoir donné, du moins nous le croyons, la liste complète des *premiers seigneurs du Lude ;* ce que nous nous étions proposé de faire.

Un seul point reste à éclaircir, c'est la façon dont la châtellenie du Lude passa des mains de Foulques Nerra dans celles d'Isambart du Lude.

(1) Le surnom de Grisegonelle fut donné à Geoffroy, parcequ'il portait assez ordinairement une gonelle ou casaque de cette couleur, faite d'une étoffe grossière, nommée bureau, qui se fabriquait en Anjou et qui ne servait qu'à l'usage du petit peuple.

(2) Foulques III fut surnommé Nerra ou le Noir, à cause de son teint.

L'histoire nous apprend qu'avant de partir pour Orléans où Hugues Capet avait jugé à propos d'assembler ses grands vassaux (1), Foulques Nerra avait confié la garde de la ville et du château d'Angers à un vicomte (2) ; il est très légitime de supposer que c'est au milieu de ses occupations multiples : guerres continuelles, constructions de villes, de châteaux, d'églises, de monastères, pélerinages en Terre-Sainte, etc., etc., qu'il confia à *Isambart du Lude* la garde de notre ville et de notre château. Satisfait sans nul doute des services et du dévouement de ce chevalier, Foulques Nerra dut l'en récompenser plus tard en lui accordant la possession même, à titre héréditaire, de la forteresse dont il avait la garde.

Ainsi se trouve expliquée la qualification *d'héritière du Lude* dont le P. Anselme fait suivre le nom d'Adelburge ou Adéburge, fille aînée d'Isambart, qualification qui, loin d'être banale, rappelle, on le voit, un fait important et alors tout récent (3).

Nous ne voulons pas terminer ce chapitre, consacré aux *premiers seigneurs du Lude*, sans parler de deux personnages, désignés sous les noms de *Vivien du Lude* et de *Jean du Lude*, dont la présence dans notre localité, vers le milieu du XIe siècle, est signalée par plusieurs historiens.

Il est dit, entre autres choses, dans les *Archives du département de la Sarthe* où l'on trouve beaucoup de renseignements les concernant (4) que *Vivien du Lude* (de Castello Luxdi), et *Aremburge*, sa femme, donnent à Dieu et aux moines de Saint-Aubin, avec le consentement de leur fils, des terres, prés et vignes qu'ils possèdent dans l'aleu (in

(1) J.-F. Bodin, *Recherches sur l'Anjou et ses monuments*, t. Ier, page 179.

(2) Le même, in eodem loco, page 183.

(3) P. Anselme, t. IV, page 581.

(4) Archives de la Sarthe, série H, 267.

alodio) de Saint-Aubin, à Luché ; mais avec réserve de l'usufruit leur vie durant. Il y est écrit encore que peu de temps après, sur le conseil de leur fils, devenu moine de Saint-Aubin, Vivien fit l'abandon de cette réserve. Il y est dit enfin, qu'avant sa mort, Vivien voulut se faire lui-même moine de Saint-Aubin (1).

M. David indique, de son côté, plusieurs chartes du cartulaire de Saint-Aubin d'Angers, dans lesquelles il est également fait mention de *Vivien du Lude*. Dans l'une de ces chartes on l'appelle, *Vivianus dives*. Dans d'autres on parle de certains achats de propriétés et de dons faits par ce *Vivien du Lude*, qu'à bon droit, ce nous semble, on appelait le *Riche*. Dans aucune, cependant, ainsi que le fait justement remarquer M. David, il n'est affirmé que ce *Vivianus de Castello Luxdi* en fut seigneur plutôt que simple domicilié (2).

A propos de cette épithète de *Riche*, donnée à *Vivien du Lude*, M. de Montzey fait observer qu'elle ne peut s'appliquer qu'à un bourgeois, élevé au-dessus des autres par sa fortune, et dont l'habitation avait un aspect plus confortable et plus important, possédant en outre quelques moyens de défense contre les coureurs et les pillards. A cette époque,

(1) Maints chevaliers, après avoir valeureusement servi leur prince, allaient terminer leurs jours sous la bure des monastères, pour ne plus servir que leur Dieu. C'était l'heure des expiations magnanimes. Des rois et des empereurs voulurent cette fin pieuse et les cartulaires monastiques sont pleins de ces généreux renoncements. Les preux qui n'avaient pu accomplir dans le cloître cette suprême retraite préparatoire, voulaient au moins mourir sous l'habit religieux. « Suivant un usage très suivi au moyen âge, par la piété des latins et des grecs », *Beaudouin II*, roi de Jérusalem, mourut sous l'habit des chanoines du Saint-Sépulcre, l'empereur *Jean de Brienne*, sous celui de saint François. Dans les nécrologes du XIIIe siècle, des personnages sont qualifiés chevaliers et moines. *Dante* voulut être inhumé en habit religieux. (*Essai d'introduction à l'histoire généalogique*, par le vicomte Oscar de Poli. Paris, 1887.)

(2) *Le Château du Lude et ses possesseurs*, p. 15.

ajoute-t-il, on ne pouvait être seigneur ou châtelain si l'on n'était à la fois riche et noble (1).

Les Archives du département de la Sarthe relatent enfin un jugement qui fut rendu contre *Aremburge*, femme de *Vivien du Lude*, dans le temps ou le *vicomte Hubert* et *Robert le Bourguignon* s'efforçaient de détruire la tour de *Jean du Lude.*

Que pouvait bien être ce *Johannes de Lusdo?* On se le demande. M. David soupçonne que ce devait être « une espèce de gentithomme du temps, qui avait moyen de se défendre (2) ». A son tour M. de Montzey en est préoccupé; mais l'auteur de l'*Histoire de La Flèche* est d'avis que cette tour, que des chevaliers si renommés cherchaient à détruire, devait constituer la principale défense de son château ; et à ce propos, il exprime cette opinion que le château de *Jean du Lude* ne devait être autre que celui qui fait l'objet de notre étude (3).

Quelle était cette tour? dit encore M. David. « Il serait piquant de constater que c'était celle qui plus tard forma l'angle septentrional du château moderne, la tour malencontreuse qui s'est écroulée deux fois et dont les bonnes gens du pays tiennent la réédification pour impossible, parce qu'un mauvais génie s'y oppose (4). »

Nous ne voulons rien dire, pour le moment, de la tour de Jean du Lude, parce que notre intention est d'en parler assez longuement dans la suite de ce travail ; mais nous ferons observer que la *famille de Beaumont* était déjà en possession de la châtellenie du Lude à l'époque où la présence de *Vivien du Lude* et de *Jean du Lude* est signalée dans notre localité, que par conséquent ces deux derniers

(1) De Montzey, *Histoire de La Flèche*, t. Ier, page 51.
(2) *Le Château du Lude et ses possesseurs,* page 16.
(3) *Histoire de La Flèche*, in loco citato.
(4) *Le Château du Lude et ses possesseurs*, p. 16.

personnages, quels qu'ils aient été, ne doivent nullement figurer parmi les *seigneurs du Lude.*

B. — LA FAMILLE DE BEAUMONT

C'est par un mariage, avons-nous vu, que Raoul Ier, de Beaumont, vicomte du Mans, devint propriétaire de la châtellenie du Lude.

La famille de Beaumont dont il s'agit ici, est celle connue dans l'histoire sous la dénomination de *Beaumont du Maine* ou de *Beaumont-le-Vicomte*, laquelle tire son nom d'une petite ville de la Sarthe située entre Le Mans et Alençon.

Jusqu'à ces derniers temps les origines de la maison de Beaumont étaient entourées d'une profonde obscurité ; mais M. Hucher, président honoraire de la *Société historique et archéologique du Maine*, vient de publier un travail fort important qui jette une vive lumière sur ce sujet intéressant (1). Nous nous proposons de faire de larges emprunts à ce travail, certain d'avance que beaucoup de nos compatriotes nous sauront gré de les leur faire connaître.

1° Raoul Ier. — Jusqu'à présent *Raoul Ier* avait été considéré par tous les historiens comme le premier vicomte connu de la famille des Beaumont du Maine ; mais M. Hucher vient de démontrer, avec toute la certitude désirable, qu'il était fils de *Roscelin Ier*, ce qui recule ainsi d'une génération le point de départ de l'histoire de cette illustre famille.

Voici quelques actes connus de Raoul Ier. Vicomte du Mans et de N.-D. de Beaumont, il signa la charte n° 185 du cartulaire de Saint-Vincent ; on le voit apparaître comme

(1) E. Hucher, *Monuments funéraires et sigillographiques des vicomtes de Beaumont au Maine,* 1882.

vicomte avant 1035, sous l'évêque Avesgaud, confirmant des dons faits au monastère de Tuffé. M. Hucher pense qu'il signa cette pièce du vivant même de son père.

Il signa également la charte de fondation de l'abbaye de Solesmes, fondation qu'on avait l'habitude de placer vers 1010, mais que M. Hucher déclare devoir être reculée jusqu'après l'an 1040.

Il donna aussi, en 1053, l'église de Saint-Remi de Mauge, en Anjou, aux religieux de Saint-Serge d'Angers (1). En outre « il donna et vendit en partie l'église de Leuché au Maine, aux moines de Saint-Aubin d'Angers (2) ».

Enfin Raoul Ier donna aux religieux de Marmoutier l'église de Saint-Hyppolite de Vivoin au Maine, non pas en 994, comme l'écrivent tous les auteurs, mais vers 1060, comme le démontre M. Hucher, du consentement de Cana, sa seconde femme. Il est de toute justice cependant de faire observer que Le Paige avait déjà émis des doutes au sujet de l'exactitude de la date de 994 (3).

Raoul Ier se maria deux fois.

Emmeline, sa première femme, mourut le 12 septembre 1058 et fut enterrée dans le cimetière de Saint-Serge d'Angers, avec ses père et mère (4).

Cana, sa seconde femme, est mentionnée dans deux titres du cartulaire de Marmoutier.

Raoul Ier eut, croit-on, quatre enfants d'Emmeline et un de Cana :

1° *Hubert*, qui suit :

2° *Raoul II*, vicomte du Lude, qui suivra.

3° *Geoffroy*.

4° *Hadeburge*, prieure du Verger.

5° *Savary*.

(1) Le Paige, t. Ier, page 80.

(2) P. Anselme, t. V, pages 581 et suiv.

(3) Le Paige, in loco citato.

(4) Voir Le Paige et le P. Anselme.

2° Hubert Ier. — Hubert Ier, vicomte de Beaumont, fils aîné de Raoul Ier, fut-il seigneur du Lude ? Odolant Desnos ne le croit sans doute pas, puisqu'il cite comme deuxième seigneur du Lude, son frère, Raoul II, surnommé le Payen (1). Pesche et David ne le croient évidemment pas davantage puisqu'ils écrivent, sans faire connaître les raisons sur lesquelles ils s'appuient, « qu'il fut convenu, dès cette époque, qu'à perpétuité le puîné de la famille des Beaumont porterait le titre de vicomte du Lude » et qu'ils ajoutent : « et cela fut réservé quand la seigneurie passa en d'autres mains (2). »

Quant à nous, nous penchons au contraire vers l'affirmative et nous avons la conviction que les précédents écrivains ont commis une grosse erreur aussi bien en ce qui concerne Hubert Ier que pour ce qui regarde ses successeurs.

Voici d'ailleurs sur quoi nous basons notre opinion au sujet d'Hubert Ier. On sait qu'Hubert épousa, suivant une charte de Marmoutier, *Ermangarde* de Nevers, avant l'an 1067 (3). Or, chose curieuse, d'après M. David lui-même « le cartulaire de Saint-Aubin (folio 120) témoigne qu'en 1087, *Ermangarde*, *vicomtesse du Lude*, étant dans la tour du château de Mayence, donna à Saint-Aubin la dîme du bois des Loges ». De plus, l'*Annuaire du département de la Sarthe pour 1850*, M. David en convient encore, mentionne « que des actes de la fin du XIe siècle, relatifs au prieuré de Luché, dépendant de l'abbaye de Saint-Aubin, ont été passés au *château du Lude* et qu'un don a été fait à ladite abbaye par *Ermangarde*, *vicomtesse du Lude* (4) ». Comment Ermangarde, femme d'Hubert, aurait-elle pu porter le titre de vicomtesse du Lude, si son mari n'avait pas été lui-même *vicomte du Lude* ? Il y aurait là une ano-

(1) Ce surnom vient de ce que Hubert Ier fut baptisé étant déjà grand.

(2) *Le Château du Lude et ses possesseurs*, page 18.

(3) Le Paige, t. Ier, pages 80 et 81.

(4) *Le Château du Lude et ses possesseurs*, pages 20 et 21.

malie que nous nous refusons à admettre. Aussi répétons-nous que ceux qui n'ont pas compté Hubert Ier au nombre des seigneurs du Lude, ont commis une erreur.

Hubert Ier, d'après tous les historiens fut un vaillant dans la force du terme. Si l'on veut avoir une idée à peu près complète du caractère et des aptitudes de ce guerrier célèbre, il convient de lire l'histoire ecclésiastique d'Orderic Vital.

Seigneur de Beaumont et de Sainte-Suzanne en même temps que vicomte du Lude, Hubert Ier soutint des luttes mémorables contre Guillaume le Bâtard, roi d'Angleterre et duc de Normandie qui avait usurpé le comté du Maine.

Environ l'an 1070, assiégé dans Beaumont, il fut obligé de se rendre. En 1072, assiégé de nouveau dans cette même ville qu'il avait reprise il fut obligé encore de se rendre. Ayant réussi à reprendre une deuxième fois Beaumont, Guillaume l'assiégea une troisième fois et le força une troisième fois à capituler. Néanmoins Guillaume fit la paix avec Hubert et lui rendit Beaumont en 1073 (1).

Plus tard, vers 1083, les hostilités ayant recommencé, Hubert se renferma dans Sainte-Suzanne. Là, pendant un siège de quatre années, suivant Orderic Vital, de deux années seulement suivant M. Le Prévost, il infligea des pertes très sensibles aux troupes normandes ; il obligea même le roi d'Angleterre à faire la paix et sortit de Sainte-Suzanne comblé d'honneurs et de richesses.

D'après M. Hucher il existe sous le n° 38 du cartulaire de Saint-Vincent, une charte précieuse pour l'histoire d'Hubert; elle est du temps de Ramulfe, abbé de Saint-Vincent. Il s'agit de la donation de l'église de Saint-Flaceau et il y est question d'un voyage qu'Hubert fit en Angleterre à la fin de son existence.

C'est enfin ce même Hubert qui vint mettre le siège

(1) Corvaisier, pages 359, 365, 374. — Le Paige, t. Ier, page 79.

devant la tour de Jean du Lude, aidé dans son entreprise par Robert le Bourguignon, le compagnon de guerre de son beau-frère. Preuve nouvelle qu'Hubert était bien seigneur du Lude.

De son mariage avec *Ermangarde* il eut trois fils et une fille :

1° *Raoul.*

2° *Hubert.*

3° *Guillaume.*

Tous trois sont nommés, dit M. Hucher, dans la charte n° 38 du cartulaire de Saint-Vincent.

4° *Godchilde.* Ce fut la première abbesse d'Étival. Hubert Ier mourut avant 1095, car, à cette date, son fils Raoul confirme les donations de son père mort (1).

3° Raoul II. — Frère d'Hubert Ier, il lui succéda dans son titre et sa charge de vicomte du Mans et de Beaumont. C'est lui qu'Odolant Desnos considère à tort comme le deuxième seigneur du Lude. Nous venons de voir qu'il ne dut devenir vicomte du Lude qu'après la mort du mari d'Ermangarde. Le P. Anselme lui attribue en outre les titres de seigneur de Sainte-Suzanne et de Montreveau.

Raoul II, dit dom Piolin, vint en l'an 1095 à l'abbaye de Saint-Vincent, à la prière de Hugues de Juillé et de Guillaume de Doucelles, et il accorda la confirmation de ce que ces seigneurs et leurs ancêtres avaient donné au monastère. L'abbé remit entre ses mains un livre enrichi d'or et de pierres précieuses, et Raoul le déposa sur l'autel qui était dans le chapitre, en signe de la concession qu'il faisait (2).

Comme son frère aîné, Raoul II fut un soldat plein de

(1) *Monuments funéraires et sigillographiques des vicomtes de Beaumont au Maine.*

(2) M. Hucher, in eodem loco.

vaillance. Sa conduite au siège de Fresnay, vers 1098, est citée par divers auteurs. Il y commandait la cavalerie. Il fut, il est vrai, obligé de se rendre au roi d'Angleterre qui disposait d'une armée formidable ; mais il ne capitula qu'à des conditions honorables. Ce n'est que quelque temps après, lorsque le roi Guillaume-le-Roux se fut emparé du Mans que Raoul II avec Geoffroy de Mayenne, Rotrou de Montfort, Lisiard de Sablé et d'autres seigneurs du Maine, se rendit définitivement au vainqueur.

Vers le même temps, il donna au prieuré de Vivoin dont Guarin était prieur, toute la dîme des vignes de Beaumont qu'il possédait.

Enfin, en 1118, il assista à la bataille de Séez ou Sais, dite d'Alençon, où il tenait le parti de Foulques V, comte d'Anjou, contre le roi Henri II d'Angleterre (1).

Spécialement qualifié vicomte du Lude par un certain nombre d'auteurs, Raoul II épousa *Agathe de Vendôme*, fille de Foulques dit l'Oyson, comte de Vendôme. Agathe approuva l'échange que fit le vicomte son mari de quelques terres avec les religieux de Marmoutier et reçut en retour des moines un denier d'or pour avoir donné son consentement (2).

Il eut un fils : *Roscelin II*, qui va suivre.

Son existence, dit M. Hucher, ne paraît pas s'être prolongée au-delà de 1122. Il fut enterré à l'abbaye d'Étival.

On a de Raoul II un monument funéraire des plus curieux, c'est-à-dire une statue tombale dont l'original existe en ce moment dans le Musée archéologique du Mans. Cette statue tombale qui est certainement un des spécimens les plus anciens de la statuaire civile française, après avoir reposé pendant sept siècles dans la chapelle des vicomtes de Beaumont, située près l'église du couvent d'Étival ou

(1) R. P. dom Piolin, cité par M. Hucher.

(2) M. Hucher, *Monuments funéraires et sigillographiques des vicomtes de Beaumont.*

sur l'emplacement de cette chapelle, a été découverte par M. Hucher dans des circonstances qu'il raconte lui-même. Nous ne pouvons que renvoyer nos lecteurs à son savant travail pour la description de ce monument (1).

4° Roscelin II. — Fils unique de Raoul II, il est qualifié seulement par le P. Anselme, vicomte de Beaumont et de Montreveau; mais dès lors qu'il est désigné par M. Le Prévost comme successeur de son père, Roscelin II dut être également seigneur du Lude, cela ne saurait faire de doute.

Dans la guerre que se firent Henri Ier, roi d'Angleterre et Geoffroy Plantagenet, comte d'Anjou, pour la possession du comté du Maine, Roscelin II crut devoir prendre parti pour son beau-père, le roi Henri (2). Cela lui valut de voir son château de Beaumont devenir la proie des flammes; mais il préféra le laisser brûler plutôt que de céder (3).

Roscelin II, dit M. Hucher, fut l'un des seigneurs qui, en 1145, souscrivirent le titre de fondation de l'abbaye de Perseigne, au pays de Sonnois, dans le Maine.

Il épousa *Constance d'Angleterre*, fille naturelle de Henri Ier, roi d'Angleterre, dont il eut trois enfants :

1° *Richard*, qui suit.

2° *Guillaume*, qui fut marié à N. de Rieux, fille de Rolland, seigneur de Rieux.

3° *Ermangarde*, laquelle épousa Guillaume, roi d'Écosse.

M. Hucher n'a pu retrouver ni la statue tombale, ni le sceau de Roscelin II (4).

5° Richard Ier. — Il est qualifié par le P. Anselme, vicomte de Beaumont, au Maine, seigneur de Sainte-Suzanne, de Fresnay et du Lude.

(1) Le Paige, t. Ier, p. 80. — P. Anselme.

(2) M. Hucher, opus citatum.

(3) Le Paige, t. Ier, page 79.

(4) M. Hucher, in loco citato.

Fils aîné de Roscelin II, il succéda à son père vers 1173, d'après dom Piolin.

Sa présence aux affaires, dit M. Hucher, n'est signalée qu'en 1180, époque où, d'après Le Paige, il accorde aux religieux de Saint-Martin de Séez, une exemption dans ses terres (1).

En 1191, il est témoin, avec le titre de vicomte de Beaumont, dans une charte de Lisiard, évêque de Séez, au profit de l'abbaye de Perseigne. Il figure encore, à la même date, dans une autre charte de Robert, fils de Jean, comte d'Alençon, au profit des mêmes.

En 1194, on voit Richard Ier donner aux religieuses d'Étival, pour son anniversaire annuel et perpétuel, la dîme des marchés, foires, coutumes de la ville de Fresnay (Bilard, nº 638.).

Richard Ier, mourut cette même année, 1194, et fut enterré dans le caveau des vicomtes à l'abbaye d'Étival (2).

Richard Ier avait épousé *N. de l'Aigle*, sœur de Richer, seigneur de l'Aigle.

Il en eut quatre enfants d'après le P. Anselme et Le Paige, cinq d'après M. Hucher.

1º *Richard II*, qui suit.

2º *Raoul III*, qui succédera à son frère aîné.

3º *Geoffroy*, qui se croisa avec le comte du Perche et plusieurs autres seigneurs et qui partit pour la Terre-Sainte l'an 1200, suivant l'histoire de Villehardouin.

4º *Pétronille*, femme d'Alain, comte de Tréguier, de Penthièvre, etc.

5º Enfin *Constance*, mariée au sire de Conches.

Gaignières nous a conservé un dessin assez complet de la statue tombale de ce vicomte. Nous renvoyons au travail de M. Hucher pour la description.

(1) M. Hucher, in loco citato.

(2) M. Hucher, *Revue historique et archéologique du Maine*, t. XI, page 347.

6° Richard II. — Fils aîné de Richard Ier, il lui succéda dans ses titres et charges.

Les auteurs ne nous ont rien transmis sur son compte, pas même M. Hucher.

Moréri (1) nous dit bien que Richard II eut Raoul II lequel fonda en 1218, le prieuré de Loué, dont il fit présent à l'abbaye de la Couture ; mais il se trouve en contradiction sur ce point avec les différents historiens que nous avons consultés et ce qu'il attribue à Raoul II paraît devoir être rapporté à Raoul III, dont nous allons maintenant nous occuper.

Richard II mourut, dit-on, en 1202, *sans enfants*, et fut enterré à l'abbaye de Marmoutier.

7° Raoul III. — Frère cadet de Richard II, il lui succéda dans ses diverses seigneuries.

Raoul III était déjà seigneur de La Flèche depuis environ trois ans, grâce à une libéralité d'Arthur de Bretagne, lorsqu'il fut appelé à recueillir la succession de son frère (2).

Il commença par donner cent sols de rente aux religieux de Marmoutier, pour qu'ils priâssent Dieu en faveur de son frère, enterré dans leur abbaye, et confirma l'exemption que son père avait donnée dans ses terres en 1190, aux religieux de la Couture du Mans.

Ce fut lui et non Raoul II, qui fonda en 1218 le prieuré de Loué dont il fit présent à l'abbaye de la Couture (3).

Raoul III de Beaumont se croisa.

Au moment de partir pour la Terre-Sainte, il demanda la caution de Bernard de La Ferté, de Guillaume de Sillé et de Rotrou de Montfort, pour l'engagement qu'il avait pris de remettre son fils aîné à la garde du roi et de Guillaume des

(1) Moréri, page 248.

(2) De Montzey, *Histoire de La Flèche*, t. Ier, page 165.

(3) Pesche, *Dictionnaire historique de la Sarthe*, t. Ier, page 131.

Roches, sénéchal d'Anjou. Tous ceux qui tenaient pour Raoul ses forteresses de la vicomté de Beaumont ne devaient se rendre qu'au roi et à son commandement.

De retour en France, dit M. de Montzey, il reçut une lettre de convocation pour le couronnement de Saint-Louis, en même temps que le vicomte de Thouars, le comte de Vendôme Bernard de la Ferté, Geoffroy du Pont, Marguerite de Sablé, veuve du sénéchal d'Anjou, Dreux de Mello, et Thibaut de Blazon (1). Il assista à l'Assemblée où la reine Blanche fut déclarée régente, suivant la volonté du feu roi.

Raoul III fut un des seigneurs de France qui, en septembre 1235, écrivirent au pape Grégoire IX, contre les prélats du royaume et leur juridiction, une lettre portant plus de quarante signatures et scellée de vingt-huit sceaux (2).

Ce fut lui qui, la même année (1235), donna le parc d'Orques à Marguerite, comtesse de Fif, sa nièce, fille de sa sœur Constance, dame de Conches. Raoul fit cette donation avec le consentement de ses deux fils : Richard et Guillaume. Marguerite céda ce parc aux Chartreux qui s'y établirent au mois de juin de l'année suivante (1236) (3). Le roi saint Louis confirma cette donation, à la sollicitation de Raoul III.

Raoul III eut deux femmes. Il avait épousé en premières noces *Lucie*, dont le nom de famille ne nous est pas parvenu. Celle-ci lui donna trois enfants :

1° *Raoul*, qui mourut jeune.

2° *Richard III*, qui suit.

3° *Guillaume*, qui succèdera à son frère.

Lucie étant morte, Raoul III épousa *Agnès*, dont il eut une fille, à laquelle il donna le nom de sa mère, soit :

4° *Agnès*, que nous verrons succéder à ses frères et se marier ensuite à Louis de Brienne.

(1) De Montzey. *Hist. de La Flèche*, t. Ier, p. 175.

(2) Pesche. *Dict. de la Sarthe*, t. Ier, page 131.

(3) Moreri, page 248.

Raoul III mourut en 1236 et fut enterré dans l'abbaye d'Étival, auprès de Raoul II, son aïeul.

On possède, avec le dessin de la statue tombale de Raoul III, qui existait à Étival, l'original même de cette statue. C'est la plus mutilée des quatre statues tombales que possède le musée archéologique du Mans (1).

On possède également plusieurs sceaux de Raoul III. Pour toutes ces descriptions nous renvoyons à M. Hucher.

8° Richard III. — Devenu l'aîné par suite de la mort prématurée de son frère qui aurait été Raoul IV, Richard III succéda à son père vers 1237.

Le P. Anselme lui reconnaît le titre de vicomte de Beaumont ainsi que ceux de seigneur de Sainte-Suzanne, de Fresnay et du Lude.

Richard III est nommé dans plusieurs titres de l'abbaye de Marmoutier.

Le même Richard, si l'on en croit M. David, fit plusieurs dons à l'abbaye de la Charité d'Angers ; il lui donna, entre autres choses, la dîme de tous ses moulins de Malidort et lui abandonna les droits de haute justice et juridiction de voirie, etc., qu'il pouvait avoir en sa qualité de seigneur dominical sur les propriétés que ladite abbaye possédait en la paroisse de Dissé-sous-le-Lude (fief donné à l'abbaye par Giraud de Sacé) (2).

Richard III épousa *Mathilde* ou *Mahaud*, comtesse de Chartres, fille unique de Sulpice, seigneur d'Amboise et de Montrichard, et d'Élisabeth de Blois, comtesse de Chartres.

Moréri dit que tous deux firent, en 1242 et 1243, de nouveaux bienfaits aux Chartreux de Saint-Denis-d'Orques (3).

Richard III mourut *sans enfants* l'an 1249.

(1) M. Hucher. Opus citatum.
(2) *Le château du Lude et ses possesseurs*, pages 26 et 28.
(3) Moreri, p. 248.

Fût-il enterré, comme ses ancêtres, dans l'abbaye d'Etival? — Le P. Anselme et après lui M. de Montzey l'affirment; mais M. Hucher en doute parce que sa statue tombale ne nous est pas parvenue même en dessin.

On a néanmoins de Richard III deux sceaux qui, tous deux, portent le titre de seigneur d'Amboise.

9° Guillaume. — Frère de Richard III, Guillaume devint seigneur du Lude dès 1239, si nous en croyons M. David — Richard III se serait, de son vivant même, déchargé sur lui de la garde et de l'administration du Lude — sans doute pour cause de santé.

On voit, en effet, Guillaume apparaître à cette époque comme seigneur du Lude, en un différend qu'il a avec les moines de l'abbaye de la Charité d'Angers, au sujet de la confirmation des donations faites à ladite abbaye par vénérable homme Richard, son frère et prédécesseur. — On le voit en outre, en 1243, constituer un accord avec les moines de la dite abbaye et donner en hypothèque, comme garantie d'une rente annuelle de 60 livres, toute la prévôté de la châtellenie du Lude (1).

Guillaume, si l'on en croit M. David, se serait marié avec *Marie*, fille du seigneur de Rieulx-en-Bretagne (2).

En quelle année mourut Guillaume? — C'est ce que l'on ignore; tout ce que l'on sait, c'est qu'il mourut *sans enfants*.

10° Agnès. — Bien que Mathilde de Chartres, femme de Richard III, survécut à son mari et à son beau-frère Guillaume puisqu'elle ne mourut, d'après le Paige, qu'en 1256, ce ne fut pas elle qui devint vicomtesse de Beaumont. Ce fut Agnès, fille d'Agnès, seconde femme de Raoul III, qui

(1) *Le château du Lude et ses possesseurs*, page 27.

(2) *Le château du Lude*, page 29.

fut, après ses frères, investie du titre et de l'office de vicomte (1).

Cette situation d'Agnès constitue un fait assez curieux dans l'histoire — toutefois son cas, dès cette époque, n'était pas absolument isolé — car, on avait déjà vu, en Anjou, des femmes revêtues du titre et de la charge de sénéchal (2).

Agnès ne tarda pas à se marier. Sa position influente, ses riches seigneuries lui permirent d'épouser en 1253, un *Brienne*, un représentant de cette maison illustre qui, dit Moreri, a produit un roi de Sicile, un empereur de Constantinople, roi de Jérusalem, trois connétables de France et plusieurs grands officiers de la couronne (3).

Le mariage d'Agnès avec Louis de Brienne, troisième fils de Jean, roi de Jérusalem, empereur de Constantinople — et de Bérengère de Castille — fit naturellement passer la seigneurie du Lude, de la maison de Beaumont dans celle de Brienne.

C. — LA FAMILLE DE BRIENNE.

1° Louis de Brienne. — En devenant le chef d'une nouvelle tige des vicomtes de Beaumont, Louis de Brienne, dit M. Hucher, jeta sur toute la vicomté un nouvel et vif éclat. Ses armes offraient un fond d'azur chargé d'abord de billettes d'or qu'il transforma en fleurs de lys d'or, sans doute par suite d'une concession royale, et sur le tout un lion d'or combattant. Ce sont elles qui maintenant vont se substituer partout, sur les pierres tombales, sur les sceaux et même sur les vitraux, aux armes chevronnées des anciens Beaumont.

En 1253, dit M. de Montzey, Louis de Brienne permit

(1) M. Hucher. Opus citatum.
(2) M. Hucher. In eodem loco.
(3) Moreri, page 290.

aux religieux de l'abbaye de Vivoin d'agrandir la cour de leur monastère (1).

En 1255, il se trouva à la cour d'Alphonse X.

En 1263, il augmenta la fondation de l'abbaye du parc d'Orques de 1,200 livres de rente à prendre sur les seigneuries de La Flèche, de Fresnay, de Sainte-Suzanne et de Château-Gontier.

Pesche, M. David et M. de Montzey rapportent qu'en 1265, par un acte daté du mercredi d'après la Toussaint, Louis de Brienne et Agnès, sa femme, donnent à Auberçé de Louvray (cousine germaine d'Agnès), en faveur de son mariage avec Hubert de Clermont, ses droits d'usage de toute nature dans la forêt de Mélinais et toutes choses nécessaires où qu'elles soient dans leurs châtellenies du Lude et de La Flèche, pour leur hébergement de Gallerande à charge que ladite Aubercé ou ses héritiers paieront au jour de Pâques fleuries, chacun an, à ladite dame Agnès et à ses héritiers, une paire d'éperons dorés, etc. (2).

Louis de Brienne et Agnès firent, à ce qu'il paraît, restaurer à Étival la chapelle des vicomtes, et Gaignières a pu voir encore et dessiner deux verrières de cette chapelle qui représentaient ces deux personnages à genoux, les mains jointes et suppliantes.

Louis de Brienne est à droite et Agnès à gauche ; Louis porte les armes de Brienne et Agnès a son bliau couvert des anciennes armes de sa famille, le chevronné d'or et de gueules (3).

M. Hucher reproduit une charte assez curieuse, copiée au cartulaire de Vivoin, donnée par Louis et Agnès — aux moines de cette abbaye — et dans laquelle Agnès prend le titre de *vicomtesse de Beaumont par droit héréditaire* (4).

(1) *Hist. de La Flèche,* t. Ier, page 179.

(2) M. de Montzey. *Hist. de La Flèche*, t. Ier, page 181. *Le château du Lude et ses possesseurs*, p. 27 et 28.

(3) M. Hucher. *Revue du Maine*, t. XI, page 362.

(4) In eodem loco, page 364.

Agnès donna par son testament que l'official du Mans certifia avoir vu en 1311, 60 sols mançais de rente à prendre sur la prévôté du Lude, pour son anniversaire et pour celui de son mari, et 100 livres une fois payées, pour augmenter le revenu de l'abbaye d'Étival (1).

Louis et Agnès vécurent longtemps et l'on trouve deux chartes de l'an 1285, dans lesquelles ils font divers dons à l'abbaye d'Étival ; ces chartes sont analysées par M. Bilard sous les numéros 692 et 694 de son ouvrage sur les archives de la Sarthe (2).

Les auteurs ne sont pas d'accord sur le nombre des enfants de Louis de Brienne et d'Agnès, pas plus que sur leur nom.

D'après Moreri, Louis de Brienne aurait eu d'*Agnès :*

1° *Jean*, qui suit.

2° *Louis*, évêque de Dublin.

3° *Henri*, qui épousa N.... fille d'Alexandre Comin, comte de Bogham, en Écosse.

4° *Jeanne*, dame de Loué, mariée en 1286 à Guy de Montmorenci, sire de Laval et de Vitré.

5° *Marguerite*, alliée à Boëmont, prince d'Antioche et comte de Tripoli.

6° *Marie* de Brienne, alliée à Henri, seigneur d'Avaugour, de Goëllo, et de Mayenne, morte le 1er mars de l'an 1334 (3).

M. de Montzey compte parmi les enfants de Louis de Brienne : *Guillaume* et *Pierre* de Beaumont-le-Vicomte, qui, avec Bernard V de La Ferté, Guy VII de Montmorency, seigneur de Laval et les deux Alain d'Avaugour, suivirent leur suzerain Charles, comte du Maine, frère de Louis IX, quand il partit pour faire la conquête du royaume de Naples et de Sicile (4).

(1) *Le château du Lude*, page 25.
(2) M. Hucher. In loco citato.
(3) Moreri, page 290.
(4) *Hist. de La Flèche*, t. Ier, page 182.

Il est très-probable que Louis de Brienne fut enterré, non pas à la chartreuse du parc d'Orques, comme le dit Le Paige, mais à Étival, dans la chapelle des vicomtes qu'il avait fait restaurer, à côté d'Agnès, sa femme, dont la pierre tombale y a été retrouvée par M. Hucher.

2° Jean Ier. — Fils aîné et successeur de Louis de Brienne. Les auteurs ne nous ont transmis que peu de renseignements sur son compte.

Si l'on en croit M. de Montzey, Jean Ier fut un des pleiges (caution) que Charles, comte de Valois et d'Anjou, donna à Guillaume, comte de Hainaut et de Hollande, pour les conventions du mariage de Jeanne de Valois, sa fille, le 19 mai 1305 (1).

Au dire de Moreri, Jean Ier épousa *Jeanne*, fille de Geoffroy, seigneur de la Guerche, de Segré, de Martigné-Ferchaud et de Sainte-Suzanne et de Emmette de Château-Gontier (2). Il aurait ainsi enrichi la vicomté de Beaumont de plusieurs seigneuries.

On ne sait pas exactement combien Jean Ier eut d'enfants, on cite :

1° *Robert*, qui suit.

2° *Richard*, mentionné dans un titre de Marmoutier.

3° *Isabelle*, qui épousa Geoffroy d'Ancenis.

4° *Anne*, mariée à Payen de Chources, seigneur de Malicorne.

5° *N... de Beaumont*, alliée à N... seigneur de Montgeroul.

On a de Jean Ier une belle statue tombale, trouvée à Étival par M. Hucher et déposée par lui au musée archéologique du Mans.

(1) *Hist. de La Flèche*, t. Ier, page 182.

(2) Moreri, page 291.

3° Robert. — Fils aîné de Jean Ier, Robert succéda à son père vers 1305.

On ne sait rien de lui, si ce n'est qu'il épousa *Marie*, fille de : Maurice, Ve du nom, seigneur de Craon, de Sablé et de Chantocé, sénéchal d'Anjou, et de Mahaud de Maline (1).

De ce mariage il paraît avoir eu :

1° *Jean*, qui suit.

2° *Geoffroy*, qui suivra.

3° *Marie*, qui devint abbesse du Ronceray.

4° *Jeanne*, mariée à Jean d'Amboise, seigneur de Chaumont.

5° *Marguerite*, alliée à Bernard, comte de Ventadour.

Robert mourut, croit-on, en 1327.

Il ne nous reste pas de monument de ce seigneur, à moins qu'on ne lui attribue un fort joli sceau de la cour de Beaumont, que reproduit M. Hucher.

4° Jean II. — Fils aîné et successeur de Robert. Si l'on en croit M. de Montzey, Jean II tint une grande place dans les armées françaises, comme chevalier banneret. Il se trouva à Amiens, en 1338, avec un chevalier et neuf écuyers. Il faisait partie de l'armée dans les débuts de cette guerre qui dura près de cent ans (2).

Ce n'est pas lui qui fut tué à la bataille de Cocherel, ainsi que l'indique Ménage, mais bien son fils : Louis II.

Jean II se maria deux fois.

Il épousa en premières noces : *Isabeau d'Harcourt*, fille de Jean III d'Harcourt, vicomte de Châtellerault — et d'Alix de Brabant — dont il eut :

1° *Marie* qui épousa Guillaume de Chamaillard, seigneur d'Anthenaise.

Sa seconde femme fut *Marguerite de Poitiers*, fille

(1) Moreri, page 291.

(2) *Hist. de La Flèche*, t. Ier, page 184.

d'Aymar IV de Poitiers, comte de Valentinois — et de Sybille de Baux — issue d'une des plus anciennes familles de Provence — qui prétendait descendre des anciens Baltu, famille royale chez les Visigoths (1).

De ce second mariage qui eut lieu le 31 décembre 1330, il eut :

2° *Louis*, qui suivra.

3° *Jeanne*, religieuse.

4° *Marguerite*, mariée à Bouchard de Vendôme, seigneur de Feuillet et de Segré.

Nous n'avons pas de monument funéraire de Jean II ; mais les sceaux qui peuvent lui être attribués ne font pas défaut, dit M. Hucher.

5° Geoffroy. — Nous avons indiqué celui-ci comme étant fils de Robert, d'après une note de M. de Lestang, communiquée à M. David (2), alors que le P. Anselme et après lui M. de Montzey le rangent parmi les enfants de Jean II.

Suivant M. de Lestang, Jean II donna à son frère Geoffroy, par lettres expédiées dans l'abbaye de Malzai ou Malzau, le mardi après la Saint-André, 1328, la *seigneurie du Lude*, à la charge de la tenir perpétuellement et héréditairement du vicomte de Beaumont et de ses hoirs, de lui faire par chacun an, hommage d'une paire d'éperons dorés, à nuance de seigneur, et de payer à la dame de Clinchamp et à son autre sœur, la rente de 100 livres que Jean leur avait attribuée en mariage (3).

En même temps qu'il était seigneur du Lude, Geoffroy était aussi seigneur de Vauvineux (Valvinoux), témoin un parchemin dont les sceaux ont été perdus, qui existe aux archives de la Sarthe (4). Il y est fait mention d'une com-

(1) M. de Montzey. In loco citato, page 183.
(2) *Le château du Lude et ses possesseurs*, page 33.
(3) In eodem loco.
(4) Série H. 120.

mission du roi Philippe VI, adressée à Jean de Millon, maître en la Chambre des Comptes de Paris, à Jean de Valauberay, procureur du roi en la sénéchaussée d'Anjou et du Maine, et à Thomas de Béguin, lieutenant de la même sénéchaussée, pour connaître du procès pendant en l'officialité de Sèez, entre Geoffroy de Beaumont, *seigneur du Lude et de Vauvineux*, et les religieux de Beaulieu, au sujet du droit de présentation de la chapelle de l'Erablay, située au fief dudit seigneur de Vauvineux (1345 — texte français).

Geoffroy, nous dit M. de Montzey, épousa *Jeanne*, dame de Beauçay, fille d'Hugues, qui ne lui donna *pas d'enfants* (1).

Chambellan du roi Philippe de Valois, Geoffroy mourut avant 1355.

6° Louis II. — Fils de Jean II et de Marguerite de Poitiers, Louis II succéda à son oncle Geoffroy dans la seigneurie du Lude.

Il fut envoyé à Du Guesclin par le roi Charles V, avec le comte d'Auxerre, le sire de Beaujeu et quelques hommes d'armes auxquels on joignit les troupes que le sire d'Albret et quelques autres seigneurs avaient amenées depuis peu au service du roi (2).

Nous nous proposons de raconter ailleurs la mort glorieuse qu'il trouva à la bataille de Cocherel, en mai 1364.

Il avait épousé *Isabelle* ou *Isabeau de Bourbon*, fille de Jacques de Bourbon, comte de La Marche — et de Jeanne de Châtillon — Son mariage avait eu lieu à Lyon, le 13 novembre 1362 (3).

Louis II dut mourir *sans enfants*.

Ce fut lui et non pas Louis, fils du roi de Jérusalem, comme l'avait écrit Le Paige, qui fut enterré aux Chartreux du parc d'Ourques.

(1) *Hist. de La Flèche*, t. Ier, page 184.
(2) M. de Montzey. *Hist. de La Flèche*, t. Ier, page 184.
(3) Siméon Luce. *Hist. de Bertrand Du Guesclin*, t. Ier, page 446.

Le musée archéologique du Mans possède un débris important de son tombeau, consistant en un groupe en bas-relief composé de deux anges à genoux soutenant l'écu de Brienne, semé de lys au lion brochant, autrefois placé sur le cénotaphe et en avant, comme le prouve le dessin de Gaignères (1).

7° Isabelle de Bourbon. — Cousine du roi, elle demeura dame du Lude après la mort de son mari, Louis II, tué à la bataille de Cocherel. Le fait est consigné dans une pièce fort intéressante publiée par M. André Joubert dans la *Revue du Maine* (2).

Voici le passage auquel nous faisons allusion ; il est extrait de la lettre de rémission donnée par Charles V, à Guillaume de Méron. — « Comme il eust été ordonné capitaine du fort du Lude, en Anjou, *appartenant* à feu nostre très-chière et amée cousine *Isabeau de Bourbon*, vicomtesse de Biaumont... »

Isabelle de Bourbon se trouvait être dame du Lude lorsqu'eut lieu, dans le voisinage, sur la route du Lude à Pontvallain, la fameuse bataille connue dans l'histoire sous le nom de « bataille de Pontvallain ».

Isabelle de Bourbon mourut juste à temps pour ne pas voir son château du Lude attaqué par les troupes anglaises. Le *Dictionnaire de la noblesse* constate, en effet, qu'elle décéda au commencement de l'année 1371.

8° Marguerite de Poitiers. — Épouse de Jean II, après que celui-ci fut devenu veuf d'Isabeau d'Harcourt, Marguerite de Poitiers succéda à sa belle-fille, Isabelle de Bourbon, comme dame du Lude.

Voici dans quelles circonstances s'opéra cette succession.

(1) M. Hucher. Opus citatum.

(2) *Revue hist. et archéolog. du Maine*, t. VIII, page 251.

Louis II et Isabelle de Bourbon étant morts sans laisser d'enfants, la vicomté de Beaumont se trouva disputée par les filles de Jean II, sœurs de Louis II, c'est-à-dire : 1° par Marie, née du premier lit, qui avait épousé Guillaume de Chamaillard, seigneur d'Antenaise, et 2° par Marguerite née du second lit, mariée à Bouchard de Vendôme, seigneur de Feuillet et de Segré. La question, dit le P. Anselme, fut portée devant le Parlement de Paris. Celui-ci, par arrêt du 7 mars 1373, décida que la vicomté passerait aux mains de Guillaume de Chamaillard, mais que Bouchard de Vendôme aurait en compensation le château de Martigné-Ferchaud et la terre de Merlay (1).

Quant à la châtellenie du Lude, elle fut détachée de la vicomté de Beaumont. Marguerite de Poitiers l'ayant réclamée pour sa part des acquêts pendant son mariage avec Jean II, Guillaume de Chamaillard la lui concéda en toute propriété, sauf réserve de certains droits seigneuriaux (2).

Marguerite de Poitiers ne fut pas longtemps dame du Lude, car, dès 1378, elle se défit de cette châtellenie en faveur de son petit-fils, Jean de Vendôme, second fils de Bouchard, seigneur de Feuillet et de Segré.

On ne paraît pas d'accord, jusqu'à présent, ni sur la date de la mort de Marguerite, ni sur l'endroit où fut inhumé son corps.

D'après M. David, elle mourut en 1380 et fut inhumée à l'abbaye de Malzau (3). D'après M. de Montzey, au contraire, Marguerite vivait encore en 1386 et c'est dans l'abbaye de Mélinais qu'elle fut inhumée (4). M. de Montzey cite à l'appui de son dire plusieurs lettres lues par lui aux archives du Mans, portant les dates de 1385 et 1386 et dans l'une desquelles

(1) P. Anselme. *Hist. généalogique et chronologique des grands veneurs de France.*

(2) *Le château du Lude et ses possesseurs*, page 32.

(3) *Le château du Lude*, note de la page 32.

(4) *Hist. de La Flèche*, t. 1er, p. 197.

se trouve le passage suivant : « Pierre d'Alençon et Marie cèdent à leur cousine (lisez : belle-grand-mère), douairière de Beaumont, pour la fondation d'une ou deux chapelles dans l'abbaye de Mélinais *où elle avait élu sa sépulture*, certaines rentes, etc. »

Le grand intérêt que, pendant sa vie, Marguerite de Poitiers ne cessa de témoigner à l'abbaye de Mélinais, et même au prieuré de l'Écheneau, dépendant de cette abbaye (1), milite en faveur de l'opinion de M. de Montzey.

Le Lude a la bonne fortune de posséder la statue tombale de Marguerite de Poitiers. Apportée dans notre localité depuis la Révolution, cette statue fut retrouvée, en 1847, dans un grenier du château où elle avait été cachée (2). Elle repose aujourd'hui dans les douves du Château, sous le pont qui conduit à la cour d'honneur.

D. — LA FAMILLE DE VENDOME.

La châtellenie du Lude, avons-nous dit, se trouva détachée de la vicomté de Beaumont par suite des reprises de Marguerite de Poitiers et d'une transaction de celle-ci avec Guillaume Chamaillard, seigneur d'Antenaise. La séparation toutefois ne fut pas absolument complète, au sens étroit du mot, car les héritiers de la vicomté conservèrent, au dire de M. David, le *titre honorifique* de seigneurs du Lude avec les droits y afférents (3). C'est même ce qui nous explique comment Marie d'Orange, puis son fils : Jean de Vendôme, son second mari : Thomas Le Moyne, et son autre fils : Jean Le Moyne, prêtent foi et hommage aux descendants de Marie de Beaumont, c'est-à-dire d'abord à Pierre II, comte d'Alençon, son gendre puis à Jean Ier son petit-fils et enfin

(1) M. S. de la Bouillerie. *Bazouges-sur-le-Loir, son église et ses fiefs.*
(2) M. David. *Le château du Lude*, note de la page 32.
(3) *Le château du Lude*, note des pages 32 et 33.

à Marie de Bretagne, veuve de ce dernier et tutrice du jeune duc d'Alençon.

1° Jean de Vendôme. — Celui-ci, nous venons de le voir, obtint la terre du Lude de sa grand'mère : Marguerite de Poitiers, qui s'en défit en sa faveur. M. David dit qu'il fut obligé de la payer 1080 livres ; c'est ce dont il est permis de douter, car M. E. de la Gournerie écrit de son côté que Marguerite de Poitiers la lui *donna*, en considération de son mariage avec Marie d'Orange (1).

Jean de Vendôme, nous dit le P. Anselme, fut écuyer d'écurie du Roi, maître des eaux et forêts en Normandie, en 1388. — Il donna plusieurs quittances en cette qualité, tout au moins deux : l'une du 20 janvier 1392, l'autre du 29 juin 1400. — Son sceau porte : « *un lion avec un chef, cimier, un autre lion posé sur le casque* » (2).

Il épousa *Marie*, fille de Robert d'Orange et de Marie, fille d'un Du Guesclin, oncle du connétable, portant comme celui-ci le prénom de Bertrand, ce qui a même fait dire par erreur que le connétable avait été seigneur du Lude (3).

De ce mariage il eut un fils, appelé *Jean*, comme lui, seigneur de Feuillet, lequel, si l'on en croit le P. Anselme, plaida en 1408, contre Simon de Dreux, chevalier, seigneur de Beaussart et de Senonches, maître d'hôtel du roi (4).

2° Marie d'Orange et Thomas Le Moyne. — Veuve de Jean de Vendôme, Marie d'Orange ne tarda pas à épouser en secondes noces : Thomas Le Moyne, écuyer, seigneur breton.

Ici commence une nouvelle série de difficultés pour l'his-

(1) Bon de Wismes. *Le Maine et l'Anjou*. Art. Le Lude.

(2) P. Anselme. *Seigneurs de Segré*.

(3) *Le château du Lude*, p. 33.

(4) P. Anselme. In loco citato.

toire de la succession des seigneurs du Lude. Voici comment, croyons-nous, les choses ont dû se passer.

Le fils de Marie d'Orange, *Jean de Vendôme*, devrait-être seigneur du Lude ; mais il est mineur et par conséquent sous la tutelle de sa mère. *Thomas le Moyne*, en se mariant à Marie d'Orange, devrait être propriétaire du Lude ; mais il est obligé de partager cette propriété avec le fils de sa femme.

Cette situation nous paraît ressortir d'un acte du 29 septembre 1402, dans lequel Thomas Le Moyne, écuyer, seigneur du Lude, a prêté foi et hommage à Pierre comte d'Alençon et vicomte de Beaumont, à cause de Marie d'Orange, sa femme, auparavant femme de Jean de Vendôme, sire de Feuillet. Dans cet acte, Thomas Le Moyne fait aveu, tant en son nom, comme propriétaire, à cause de sa femme, de la moitié de la terre du Lude, que comme ayant la garde et le gouvernement de Jean de Vendôme, écuyer, fils et héritier du premier époux de Marie d'Orange (1).

Marie d'Orange donne naissance à un fils, de son mariage avec Thomas Le Moyne. On attribue à ce fils le nom de *Jean Le Moyne.*

On ne sait rien autre chose sur le compte de Thomas Le Moyne, si ce n'est qu'il mourut avant 1425, car, à cette époque, on voit son fils, Jean Le Moyne, demander délai à Marie de Bretagne, duchesse d'Alençon, ayant la garde et le gouvernement de son fils, le duc d'Alençon et de Charlotte, sa fille mineure — et l'obtenir — pour faire, dans un an, sa foi et hommage, pour raison du chastel et de la chastellenie du Lude (2).

Comme il n'est nullement question de Jean de Vendôme, dans ce dernier acte, il est très-probable que le fils du premier époux de Marie d'Orange, était déjà mort à cette époque.

(1) *Le château du Lude et ses possesseurs,* page 34.
(2) *Le châtaau du Lude et ses possesseurs*, page 35.

Jean Le Moyne lui-même ne dut pas survivre longtemps à Jean de Vendôme et à Thomas Le Moyne, car désormais les auteurs gardent sur lui le silence le plus complet. Peut-être succomba-t-il en défendant la ville et le fort du Lude contre les troupes anglaises ! C'est, en effet, à cette époque qu'eut lieu l'occupation de notre localité par les Anglais.

Quoi qu'il en soit, Marie d'Orange, après s'être mariée deux fois et avoir eu un fils de chacun de ses deux maris, se trouva rester seule à un moment donné.

3° Marie d'Orange et Pierre de Vendome. — Devenue veuve pour la seconde fois et ayant perdu ses deux fils, Marie d'Orange demeura néanmoins propriétaire de la moitié de la terre du Lude. L'autre moitié passa entre les mains du neveu de son premier mari, c'est-à-dire de *Pierre de Vendôme* (1).

Malheureusement les calamités du temps et les conséquences de l'invasion anglaise obligent bientôt Marie d'Orange à aliéner ou à engager envers *H. d'Ancelo Goreau*, la moitié qui lui était dévolue. Deux actes en témoignent, l'un du 19 mars 1434, l'autre du 14 janvier 1451 (2).

4° Pierre de Vendome et engagistes. — Pierre de Vendôme, avons-nous dit, était neveu de Jean de Vendôme, le premier mari de Marie d'Orange.

Chevalier, seigneur de Segré, il se maria à *Marie d'Acigné*, d'une illustre race bretonne.

De ce mariage, Pierre de Vendôme, IIe du nom, eut une fille : Jeanne de Vendôme, qui suit.

Pendant ce temps les *engagistes* pour la moitié de Marie d'Orange, se soumettaient aux droits de suzeraineté auxquels ils étaient astreints. C'est ainsi que l'on voit : « *H. Goreau*

(1) P. Anselme. *Seigneurs de Segré.*

(2) *Le château du Lude et ses possesseurs*, page 42.

faire, comme seigneur du Lude, foi et hommage à Jean, duc d'Alençon, vicomte de Beaumont » (1).

D'après M. David, *Guy de Carne* succède à H. Goreau, en 1455, soit parce qu'il en a acheté les créances, soit parce qu'il en a hérité (2).

5° Jeanne de Vendome et engagistes. — Fille unique de Pierre de Vendôme, Jeanne succéda à son père dans la châtellenie du Lude, pour la part qui lui revenait.

D'après le P. Anselme, Jeanne de Vendôme se maria deux fois. Elle épousa en premières noces : *Robert seigneur de Fontaines* dont elle eut une fille. Devenue veuve, elle épousa ensuite : *François, IIe du nom, seigneur de Montberon, vicomte de Mastas*, fils de François, sire de Montberon et de Louise de Clermont d'Aunay (3) dont elle eut également une fille.

A ce moment interviennent les *Daillon*. Ceux-ci (père et fils) épousent les deux filles de Jeanne de Vendôme et deviennent ainsi propriétaires de la moitié de la terre du Lude. Quant à l'autre moitié, ils s'en rendront bientôt possesseurs en achetant les créances des engagistes (1457). C'est ce que nous verrons plus tard.

Dr CANDÉ.

(1) *Le château du Lude et ses possesseurs*, page 42.
(2) In eodem loco.
(3) P. Anselme. Seigneurs de Segré.

TABLEAU SYNOPTIQUE

DES SEIGNEURS DU LUDE

AU TEMPS DE LA FÉODALITÉ

A. LES PREMIERS SEIGNEURS

1° Foulques Ier, dit le Roux, comte d'Anjou.	900 (?)	à 938
2° Foulques II, dit le Bon, comte d'Anjou.	938	à 958
3° Geoffroy Grisegonelle, comte d'Anjou.	958	à 987
4° Foulques III, dit Nerra, comte d'Anjou.	987	à 1030 (?)
5° Isambart du Lude.	1030 (?)	à 1035 (?)
6° Etienne, seigneur de Montreveau et du Lude.	1035 (?)	à 1040 (?)

B. LA FAMILLE DE BEAUMONT.

1° Raoul Ier, vicomte du Mans. . . .	1040 (?)	à 1067 (?)
2° Hubert.	1067 (?)	à 1087 (?)
3° Raoul II.	1087 (?)	à 1122
4° Roscelin II.	1122	à 1173
5° Richard Ier.	1173	à 1194
6° Richard II.	1194	à 1202
7° Raoul III.	1202	à 1236
8° Richard III.	1239	à 1239
9° Guillaume.	1239	à 1249 (?)
10° Agnès.	1249 (?)	à 1253

C. LA FAMILLE DE BRIENNE.

1° Louis de Brienne.	1253	à 1285 (?)
2° Jean Ier.	1285 (?)	à 1305
3° Robert.	1305	à 1312 (?)
4° Jean II.	1312 (?)	à 1328
5° Geoffroy.	1328	à 1355
6° Louis II.	1355	à 1364
7° Isabelle de Bourbon.	1364	à 1371
8° Marguerite de Poitiers.	1371	à 1378

D. LA FAMILLE DE VENDOME.

1° Jean de Vendôme.	1378	à 1401
2° Marie d'Orange et Thomas Le Moyne.	1401	à 1425 (?)
3° Marie d'Orange et Pierre de Vendôme.	1425 (?)	à 1434 (?)
4° Pierre de Vendôme et engagistes. .	1434 (?)	à 1436 (?)
5° Jeanne de Vendôme et engagistes. .	1436 (?)	à 1450 (?)

Dr C.

CHRONIQUE

Le 22 mars dernier, notre *Société*, si cruellement éprouvée depuis plusieurs mois, a fait une nouvelle perte bien douloureuse dans la personne de son président honoraire, M. Eugène Hucher, membre non résidant du comité des travaux historiques, conservateur du musée archéologique de la ville du Mans, inspecteur de la Société française d'archéologie, chevalier de la Légion d'honneur, de Saint-Sylvestre de Rome, de Léopold Ier de Belgique, etc, décédé à sa propriété de la Renardière, dans sa 75e année.

Les obsèques ont eu lieu le lundi 25, à dix heures, dans l'église de la Couture, en présence d'un grand nombre de membres des Sociétés savantes de notre ville. Les cordons du poële étaient tenus par M. Vérel, ancien maire du Mans, membre de la *Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, par M. Soyez, architecte, membre de la commission de surveillance du musée ; par M. Robert Triger, vice-président de la *Société historique et archéologique du Maine*, et par M. L. Brière, membre du bureau.

Au cimetière de Sainte-Croix, M. Robert Triger a prononcé les paroles suivantes :

« Messieurs,

« En l'absence de notre vénérable président, le R. P. dom Piolin, que l'état de sa santé retient malheureusement loin de nous en ce moment, permettez-moi de venir, au nom de

la *Société historique et archéologique du Maine*, donner un suprême hommage de reconnaissance et de regrets à notre éminent président honoraire, M. Eugène Hucher.

« C'est un devoir douloureux et assurément difficile. M. Hucher, par ses nombreux et remarquables travaux, par ses talents exceptionnels d'archéologue, de numismate et d'artiste, n'appartient pas seulement au département de la Sarthe. Connu et apprécié du public savant depuis bientôt quarante ans, il a été notre maître à tous, et il eût mérité qu'un témoin de ses labeurs, plus âgé que moi, vînt aujourd'hui rendre pleine justice à l'œuvre considérable qui lui a conquis une place distinguée parmi les archéologues de notre pays.

« Né le 28 mars 1814, à Sarrelouis, alors territoire français, M. Hucher entra tout d'abord dans l'administration de l'Enregistrement et fut nommé au Mans vers la fin de l'année 1838. C'était, vous le savez, Messieurs, l'époque d'une brillante renaissance pour les sciences historiques et archéologiques. Remise en faveur par les éloquentes leçons des Guizot et des Thierry, notre histoire nationale était entrée dans une voie nouvelle, et M. de Caumont, le créateur de l'archéologie française, venait de fonder à Caen, avec succès, la *Société française pour la conservation des anciens monuments*. Entraîné par ses goûts studieux et par ses aptitudes naturelles, M. Hucher ne tarda pas à suivre avec ardeur ce mouvement intellectuel qui devait donner à la France ses meilleurs historiens et ses premiers archéologues.

« Membre de la *Société française* en 1842, dès l'âge de *vingt-huit ans*, et l'année suivante de la *Commission des monuments historiques de la Sarthe*, il devint rapidement un des collaborateurs les plus appréciés du *Bulletin monumental* et un des amis les plus dévoués de M. de Caumont. En 1845, la publication d'un *Essai sur les Monnaies du Maine*, travail de numismatique alors tout nouveau, consacra

sa réputation et lui assura une juste notoriété parmi les érudits de la contrée.

« Aussi en 1847, lorsqu'il fut question de créer au Mans un musée d'archéologie, M. Hucher fut-il nommé, un des premiers, membre de la commission d'organisation. Dès lors il se donnera tout entier à cette œuvre si intéressante, si patriotique, et pendant tout le reste de sa carrière il contribuera plus que tout autre, comme directeur-adjoint et ensuite comme directeur, à former la riche collection que la ville du Mans possède aujourd'hui.

« Vers la même époque, il entrait dans la *Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe*, une des plus vieilles Sociétés savantes de province, et lui apportait le précieux concours de son talent et de son dévouement.

« Enfin, en 1855, il commençait à publier son remarquable ouvrage *Calques des vitraux peints de la cathédrale du Mans*, qui lui méritait, l'année même, une médaille d'honneur à l'Exposition universelle. Cet ouvrage, Messieurs, vous le connaissez tous. C'est un monument, et je me souviens encore avec quelle légitime fierté je l'entendais jadis citer, au cours de l'école des Chartes, comme un modèle et un des plus beaux travaux de ce genre qui aient jamais paru en France.

« A partir de ce moment, la réputation de M. Hucher était fondée. Son nom avait définitivement franchi les frontières de la province, et bien d'autres, à sa place, auraient cru pouvoir se reposer. Lui, au contraire, abandonnant une carrière administrative désormais trop aride, se remit à l'œuvre avec une ardeur nouvelle. Sans parler de nombreux articles de valeur, disséminés dans toutes les *Revues* de la région, il publia successivement plusieurs grands ouvrages d'intérêt général, entre autres : l'*Art gaulois*, orné de 101 planches et couronné en 1868 par l'Académie des Inscriptions ; une *Histoire du Jeton*, qui donna pour la première fois les jetons des reines de France depuis Blanche

de Castille, et obtint une mention au concours des Antiquités de France ; une étude sur l'*Émail de Geoffroy Plantagenet*, ce joyau de notre musée ; une description du *Jubé du cardinal de Luxembourg*, qui s'élevait avant 1562 à l'entrée du chœur de la cathédrale du Mans, avec une reproduction du dessin de l'architecte, étude couronnée, elle aussi, par l'Académie des Inscriptions ; puis, en 1875, une savante édition du célèbre roman de la Table ronde, *le Saint-Graal*, d'après le manuscrit de la bibliothèque du Mans.

« Ces travaux, tous de haut mérite et de grand intérêt, achevèrent de mettre en relief les remarquables aptitudes de M. Hucher comme archéologue, comme numismate et surtout comme artiste. M. Hucher, en effet, avait dessiné lui-même les nombreuses planches de ses ouvrages, et il s'était, par là même, révélé artiste de talent.

« En outre de la renommée, ces travaux valurent à leur auteur les plus honorables récompenses. M. Hucher fut nommé successivement inspecteur de la *Société française d'archéologie*, correspondant et membre non résidant du *Comité des travaux historiques*, chevalier de la Légion d'honneur, de l'ordre de Saint-Sylvestre, de l'ordre de Léopold Ier, de Belgique, officier de l'instruction publique. Le 19 décembre 1878, il fut élu président de la *Société historique et archéologique du Maine*, récemment fondée au Mans ; quatre ans plus tard, lorsque le mauvais état de sa santé le contraignit à se retirer, la *Société* lui décerna par une acclamation unanime le titre de président honoraire.

« C'est assez dire, Messieurs, la perte cruelle que nous venons de faire. M. Hucher était, avec le R. P. dom Piolin, le plus éminent de tous les représentants de la science historique dans le Maine. Sa mort creuse parmi nous un vide irréparable et nos vifs regrets seront partagés par toutes les Sociétés savantes de la région, spécialement par la *Société française d'archéologie*, qui s'honorait de compter M. Hucher au nombre de ses membres les plus anciens.

« Mais, M. Hucher n'était pas seulement un savant. C'était encore, Messieurs, un chrétien sincère, convaincu, un artiste chrétien qui se faisait honneur, en toutes circonstances, de défendre le sentiment religieux si méconnu à notre époque. Cette pensée est bien consolante en présence de cette tombe... Elle adoucit la profonde douleur des siens; elle diminue l'amertume de nos regrets. Ce n'est pas, en effet, un adieu suprême que nous dirons, en votre nom, à à notre éminent président. C'est simplement au revoir, et tous, nous conserverons comme un souvenir réconfortant, l'espoir de le retrouver un jour dans un monde meilleur avec ces grands artistes du Moyen-Age qui ont construit notre belle cathédrale et jeté sur notre terre française un rayon de gloire ineffaçable. »

Nous espérons, dans quelques mois, pouvoir consacrer une notice biographique plus complète à la mémoire de M. Hucher, dont la disparition causera parmi nos collègues de longs et unanimes regrets.

Depuis la publication de la dernière livraison, nous avons encore eu la douleur de perdre un des membres titulaires les plus justement estimés et les plus compétents de notre *Société* : M. Ernest de Courtilloles, maire de Saint-Rigomer, décédé prématurément le 10 mars 1889, en son château de Courtilloles, à l'âge de cinquante-cinq ans, après une courte maladie.

Petit-fils de François-Louis de Courtilloles, dernier lieutenant-général au bailliage et siège présidial d'Alençon, M. Ernest de Courtilloles était non-seulement un bibliophile distingué et un collectionneur d'un goût délicat, mais aussi un érudit et un travailleur infatigable. Dès l'année 1872, il publiait à Paris, chez Dumoulin, une *Chronologie historique*

des grands baillis d'Alençon, extraite d'un manuscrit inédit d'Odolant Desnos. Plus récemment, il prêtait à notre *Revue* le précieux concours de sa collaboration et lui donnait successivement trois articles excellents : *Un Oppidum dans le Sonnois. — Découvertes de vases à Voutré, — Les Tailles de l'élection de Château-du-Loir*. En même temps il collaborait au *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne* et y publiait une très intéressante série d'analyses des *Actes du bailliage et tabellionage d'Alençon*, documents très précieux pour l'histoire de la contrée. Enfin, depuis quelques mois, il était membre correspondant de la *Commission historique et archéologique de la Mayenne*. A plusieurs reprises, il avait fait des dons importants aux archives de ce département et il avait entrepris le classement méthodique des nombreux titres généalogiques qu'il possédait, dans son chartrier, sur les familles de la Mayenne.

Dans tous ses travaux, M. de Courtilloles apportait une grande précision et une scrupuleuse exactitude qui en augmentaient singulièrement la valeur. Dans ses rapports avec ses collègues, il se montrait d'une obligeance extrême, d'une courtoisie charmante, et tous étaient assurés de trouver près de lui le plus gracieux accueil. C'est dire combien sa mort à causé de regrets dans les trois départements de la Mayenne, de la Sarthe et de l'Orne, où il comptait un grand nombre d'amis.

A un autre point de vue, la commune de Saint-Rigomer perd en M. de Courtilloles un administrateur zélé et intelligent, les ouvriers du pays un protecteur dévoué, l'église et les pauvres un bienfaiteur d'une générosité inépuisable, dont le souvenir sera pieusement conservé par la population tout entière. R. T.

Des travaux récents entrepris à Mamers pour la construction d'un égout et l'élargissement de la rue du Château-

Gaillard, nous ont permis, par suite des fouilles qui ont été faites, d'étudier le sol ancien du quartier nord-est de la ville. Nous avons pu vérifier facilement les emplacements des anciennes fortifications, dont nous avions fourni en 1886 (1), un plan approximatif ne reposant, à défaut de constructions encore debout, que sur des textes anciens et des hypothèses que nous avions cru pouvoir soumettre au public par déduction des autres fortifications, de même système, relevées par nous dans la région. Cette étude a pleinement confirmé les bases de notre méthode, et nous sommes heureux de pouvoir présenter au lecteur, non plus une hypothèse, mais un fait acquis.

Nous avions ainsi décrit l'ensemble des fortifications de Mamers au XIIe siècle : « Elles se composaient du *magnum castrum,* du *parvum castrum petrinum* et d'une dernière enceinte couvrant le *magnum castrum* et le *parvum castrum petrinum*, par une ligne élevée dans le quartier de Cinq-Ans, *vicus qui dicebatur Quinque-Anni* ». C'est cette dernière enceinte que nous pouvons présenter aujourd'hui comme absolument certaine par suite de la connaissance des nombreuses fractions de fossés que nous avons relevées sur tout le parcours tracé.

De la rue Marollette à la Cour aux Fèvres (cour du Gros-Lion) le terrain n'a jamais été fouillé ; on n'a trouvé des terres remuées que dans la traversée de la rue Châtelaine au point où la courbe que nous avons tracée coupe cette rue en biais ; plus loin le sol est intact comme plus haut. Dans la rue du Château-Gaillard, à l'endroit où devait être

(1) Mémoire lu à la Sorbonne, au Congrès des Sociétés savantes, le 28 avril 1886, publié en extrait dans la *Revue historique et archéologique du Maine*, année 1887, tome XXI. *Les fortifications du Sonnois du Xe au XIIe siècle*, page 25 à 96. Pour Mamers, de la page 49 à la page 61, et de la page 93 à la page 96. Voir le plan des fortifications de Mamers, à la page 50 du même tome. Les fortifications dont nous parlons aujourd'hui sont représentées, sur le plan que nous avons dressé, par la ligne bleue.

la *porte châtelaine* nous avons retrouvé un fossé remblayé, dont l'ancien fond se trouvait à environ six mètres au-dessous du niveau de la chaussée actuelle. La rue Notre-Dame n'a laissé voir aucun travail ancien, et dans la rue de la Chasse seulement nous avons retrouvé les terres remuées des anciens fossés. Tous ces détails s'accordent entièrement avec le plan que nous avons proposé pour cette partie des fortifications de Mamers, et nous donnent bon espoir pour la véracité de notre travail dans son ensemble.

GABRIEL FLEURY.

Odolant Desnos dans ses *Mémoires historiques sur Alençon* (1), rapporte que Robert de Bellême fit élever de nombreuses fortifications et qu'il « fit tirer des retranchements ou *lignes de communication d'une de ces places à l'autre.* On en voit encore des vestiges sur la route de Saint-Remi à Perrai, que les paysans du canton appellent les fossés de Robert-le-Diable ». Nous pensons avoir prouvé (2) que la ligne des *Fossés-Robert* était une démarcation de territoire ou une voie de communication. Nous croyons aujourd'hui pouvoir proposer une nouvelle voie de communication du même genre, tendant des Buttes de la Nue à Mamers et se dirigeant ensuite vers Saint-Cosme ou le Mont-Jallu ; voici quelle est la base de notre hypothèse:

Cette année en déblayant le terrain près de *La Butte*, à la limite des communes de Mamers et de Marollette, des carriers ont mis à jour une voie ancienne, recouverte de plu-

(1) Odolant Desnos, *Mémoires historiques sur Alençon et sur ses seigneurs*, tome I, page 221.

(2) Voir nos *Fortifications du Sonnois du Xe au XIIe siècle,* page 71 du tome XXI de la *Revue historique et archéologique du Maine.* 1887.

sieurs mètres de déblais ; cette voie fait le prolongement d'un vieux chemin sans issue, perdu dans les terres, derrière *La Butte* et que l'on suit par tronçons jusqu'aux *Buttes de la Nue*. Ce vieux chemin, appelé dans cette région le *Chemin aux Fées*, offre les mêmes proportions et le même mode de construction que les *Fossés-Robert* à la ferme de la Belière

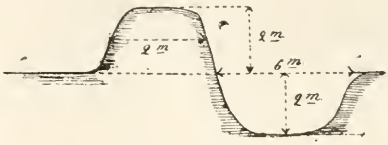

près Sonne. A partir de La Butte il se dirige vers Mamers en passant la vallée à Monplaisir, point le plus resserré du marécage, touche La Grille, monte le Levereau et aboutit au carrefour des Fossés, nom donné à une ferme située sur la hauteur et dont le nom ne s'explique guère sans le passage voisin d'une ligne de fossés, comme aux fermes des Fossés-Robert. Une ligne de petits chemins encore exploités suit tout le faîte de la colline et rejoint la voie romaine que nous avons signalée aux Terres-Noires près Saint-Rémy-des-Monts (1).

Cette voie paraît répondre aux *desiderata* que M. l'abbé Voisin avait formulés quand il signalait aux environs de Mamers, comme points situés sur les routes ou voies romaines, Saint-Cosme, Thoigné, et Montrenault, avec prolongement à reconnaître sur Mamers et le camp de la Nue. Le tracé que nous proposons s'éloigne peu de cette direction ; le passage sur le faîte de la colline et non dans la vallée est imposé par le marécage qui remplissait tous les bas fonds au nord-est de la ville.

(1) Voir nos *Puits funéraires de la villa gallo-romaine des Terres-Noires* publiés à la page 104 du tome X de la *Revue historique et archéologique du Maine*. 1881.

La légende de saint Longis et de sainte Onoflète peut nous fournir une autre preuve. Saint Longis en revenant de Saint-Cosme-de-Ver où il était allé chercher le corps de sainte Onoflète pour le ramener à son monastère, passa par Mamers, *ad villam cui nomen est Mamertium.* « Là, écrit M. Chardon (1), les porteurs s'arrêtent et déposent leur fardeau, mais quand ils veulent reprendre leur route, le corps d'Onoflète s'est tant alourdi, que tous leurs efforts sont impuissants à le soulever. Le Saint de son côté s'épuise en prières, désespéré d'abandonner ces précieux restes sans sépulture au milieu du chemin, *in hâc viâ.....* Le lendemain il revient avec le jour, cette fois ses prières sont plus puissantes et le corps peut enfin être transporté jusqu'au monastère. Le souvenir de la Sainte n'est pas encore éteint à Mamers ; cependant, y a-t-il beaucoup de gens qui se doutent que la croix de Sainte-Brazille, rappelle le nom d'Onoflète et que cette croix s'est élevée peut-être dans le voisinage du lieu qui fut témoin du miracle du corps saint ». La croix de Sainte-Brazille était plantée à l'entrée de la ville et au bas du chemin qui descend des Fossés vers Mamers. Le corps de sainte Onoflète a donc pu venir par Saint-Cosme, Saint-Rémy, les Fossés et le quai Barutel, passage qui s'explique par une voie unique tracée sur le faîte de la colline pour éviter les marécages de la vallée.

GABRIEL FLEURY.

Depuis quelque temps plusieurs travaux importants ont été exécutés dans la ville de Laval.

On a démoli toutes les maisons qui masquaient le portail

(1) *Mamers et saint Mammès* publié à la page 121 du tome XVIII du *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe.* 1865.

ouest de l'église de la Trinité, devenue cathédrale, et celles qui étaient appuyées contre la muraille extérieure exposée au nord. On a refait le portail indiqué en l'ornant d'une porte cintrée dont le tympan, un peu saillant, est soutenu par huit colonnettes de marbre de couleur. Au-dessus, la muraille est percée de trois baies longues ou fenêtres, dont celle du milieu est seule destinée à recevoir des vitraux, qui n'ont pas encore été posés ; les deux autres sont aveugles. Le tout est couronné par un fronton surmonté d'une croix pattée et percé par un grand *oculus*. L'emploi simultané de la pierre de pays et du granit coloré donne à cette construction, très simple, et du style roman, une sorte de caractère étranger et peut-être un peu italien.

L'accès du portail a lieu au moyen d'un très ample escalier en granit gris ou bleu, à deux volées, posé sur le penchant de la ruelle.

Dans l'intérieur de l'église on a refait une partie de la voûte de la nef (roman de transition), qui n'était qu'appuyée et non engagée dans les grands arcs qui la divisent et paraissent la soutenir, ce qui est purement fictif.

On a démoli, au chevet de l'église, une partie de la rue de la Trinité et de la rue du Palais. On a respecté une vieille maison en bois, du XVe siècle qu'on appelle la *maison de Clermont* qui servait aux moines de cette abbaye quand ils venaient à Laval et qui est ornée, à la maîtresse-poutre, de fines figurines, dont une représente Notre-Dame portant son fils.

On a abattu une autre autre vieille maison du XVe siècle appelée la *maison Guérin*. Il y avait là une petite seigneurie ou fief de ce nom. Les Guérin ont été une assez puissante famille bourgeoise, qui avait un droit de présentation à la Trinité pour une chapellenie qui portait leur nom.

Ces travaux ont isolé presque complètement la porte Beucheresse. On a rencontré dans les déblais des boulets qui paraissent être les traces des combats divers qui eurent

lieu en cet endroit lors de la prise de Laval par les Anglais, en 1428, peut-être antérieurement ou plus tard, lors de la reprise de Laval sur les ligueurs par le capitaine Leclerc de Crannes. Ces boulets ont été placés à la porte du Musée. Il y en a cinq de gros calibre en pierre, cinq en fonte, et un de petit calibre, sans compter quelques fragments.

Sur le même parcours, qui est maintenant une rue, passant derrière la cathédrale et conduisant de la place du Palais à la place Hardy, on a déterré plusieurs lampes en terre cuite, formées d'une espèce de pied rond, divisé en plusieurs parties et surmonté d'un godet destiné à contenir l'huile. Ce modèle est très ancien dans le pays. Ce qu'il y a de singulier c'est qu'en même temps qu'on trouvait à Laval ces lampes, avec d'autres débris de vases et de poteries diverses, on faisait au Buret les mêmes rencontres dans une vieille motte, maintenant aplanie, qui renfermait, à la partie supérieure, un certain nombre de cavités rondes, en forme de cheminées, remplies, à ce qu'il paraît à dessein, par des débris de toute sorte : lampes, vases, fragments variés.

A. M.

La *Société française de numismatique* s'est réunie il y a quelques semaines, pour remplacer son président et fondateur, M. le vicomte de Ponton-d'Amécourt, enlevé l'année dernière à l'affection de ses collègues. Nous sommes heureux d'apprendre qu'elle a nommé président un des membres les plus éminents de notre *Société :* M. le vicomte Jacques de Rougé.

Par décision récente du conseil administratif de la *Société française d'Archéologie*, notre confrère, M. Robert Triger, a été nommé inspecteur de la Société dans le département de la Sarthe.

Depuis la publication de la dernière livraison, le Conseil de la *Société* a réinscrit comme membre titulaire :

Le R. P. de ROCHEMONTEIX, ancien recteur du Collège de Sainte-Croix, au Mans.

NOTES HISTORIQUES ET BIBLIOGRAPHIQUES SUR LE MAINE.

---

268. — Le 27 janvier 1777, le comte de Tressan adresse de Francouville, au chirurgien Sabatier, une lettre de 3 pages in-4°, par laquelle il envoie « un mémoire où il démontre la bonté du remède des caraïbes contre la goutte. »

N° 688 du même cat.

269. — Le 24 mai 1636, étant à Paris, Jeanne de Harlay, marquise de Montglat, dame de la Ferté-Gaucher et de Provins, veuve de Hardouin de Clermont, seigneur de Saint-Georges, (gouvernante de la Grande Mademoiselle), donne procuration à Pierre Martin, receveur de ses terres d'Anjou et du Maine, pour administrer ses domaines de Rup et de Lin.

N° 90 du 102e n° de la *Revue des Autographes, Paris, Eug. Charavay.*

270. — Le 3 janvier 1552 (n. s.), Pierre du Faur de Pibrac, président au Parlement de Toulouse, donne quittance à Jacques Hurault, seigneur de Vibraye et de Bretencourt, pour ses droits de garde des sceaux.

N° 100 du 102e n° de la *Revue des Autographes.*

G. E.

LIVRES NOUVEAUX

Louis de Frotté et les insurrections normandes, 1793-1832, par L. de la Sicotière, sénateur. Paris, Plon, 1889, 3 vol. gr. in-8°.

Le livre que M. de la Sicotière vient de publier sur Louis de Frotté est un vrai monument, digne de l'auteur et du général royaliste. Frotté méritait d'avoir un tel historien. Par son caractère, sa fidélité, sa valeur, il nous apparaît, après un siècle, sympathique entre tous ses compagnons d'armes et ses contemporains. Enfin, sa jeunesse et sa mort tragique achèvent de donner à sa physionomie cet attrait qui captive la postérité.

Né à Alençon, le 5 août 1766, Marie-Pierre-Louis de Frotté appartenait à une famille depuis longtemps illustrée par les armes. Destiné à suivre la même carrière que ses aïeux, il fut admis, au mois de mars 1781, comme sous-lieutenant surnuméraire au régiment de Colonel-Général, commandé par son oncle, le marquis de Rabodanges. Il avait quatorze ans et demi. Son avancement fut lent ; il devait être capitaine, et il n'était encore que lieutenant lorsque la Révolution éclata. Dès les débuts, il eut occasion, dans une révolte qui éclata à Lille, en avril 1790, de révéler ses qualités d'initiative et d'énergique décision. Après avoir réprimé cette émeute, Frotté vint rendre compte au ministre de la situation des esprits ; il fut accueilli avec faveur, présenté au roi, et M. de la Sicotière nous raconte, avec des

détails d'un haut intérêt, comment ce petit lieutenant proposa alors à Louis XVI tout un plan pour organiser, d'accord avec Bouillé, une coalition contre-révolutionnaire. « Le monarque ne lui répondit que par un soupir. » — Frotté rentra en sa garnison, où il prit le rang de capitaine ; les graves événements qui se précipitaient l'empêchèrent d'en obtenir le brevet. Décidé à refuser le serment, il resta à son poste aussi longtemps que les circonstances le lui permirent. L'affaire de Varennes entraîna ses résolutions, et avec la plupart des officiers de son régiment, il gagna la frontière de Belgique. Dans l'été de 1792, il se rend à Trèves et se met sous les ordres du maréchal de Broglie. Après l'échec de cette malheureuse campagne, il passe en Italie pour y chercher du service. Enfin, après avoir longtemps essayé de rentrer en France pour tenter d'arracher le petit Louis XVII à ses bourreaux, et prendre part ensuite à la guerre de la Vendée, il débarque, en février 1795, sur les côtes de Bretagne, auprès de Saint-Brieuc. Quelques mois après, ses forces rassemblées et organisées, il ouvre les hostilités en Normandie, et commence cette campagne d'héroïque dévouement et de lutte opiniâtre, qui ne devait se terminer que le jour où, se confiant trop dans la loyauté de ses adversaires, il fut attiré dans un piège, arrêté au mépris de tout droit, et fusillé à Verneuil, avec six de ses compagnons, le 18 février 1800.

Dès en l'ouvrant, on voit que ce livre, « fruit de longues et laborieuses recherches..., est écrit sur des documents pour la plupart inédits.... » M. de la Sicotière a eu l'heureuse fortune d'obtenir communication des *Mémoires* et papiers laissés par Frotté lui-même, « qui aimait à écrire comme il aimait à se battre. » En outre, les Archives de la Guerre, plusieurs *Mémoires* et *Souvenirs* inédits, de nombreuses archives particulières et les documents officiels ont fourni à M. de la Sicotière d'abondantes sources d'information, habilement utilisées et mises en œuvre. « Peu d'ou-

vrages, a dit un critique, touchent à plus de questions, relatent plus d'événements, résolvent plus de problèmes, mettent au jour plus de personnalités. » Tous ceux de nos contemporains qui s'attachent à l'histoire de la Révolution, liront avec un intérêt soutenu ce livre qui complète les récits de Beauchamp, Savary, Théodore Muret, l'abbé Deniau, etc. Les manceaux surtout l'étudieront avec un soin spécial, assurés d'y trouver de curieux documents inédits. Plusieurs manceaux combattirent aux côtés et sous les ordres de Frotté, entre autres Alexandre Billard de Veaux, à qui M. de la Sicotière consacre une bonne notice (I, p. XXIII-XXVII). De nombreux combats furent livrés par Frotté sur le territoire de l'ancien Maine, voisin de son champ d'action, à Pré-en-Pail, Lassay, Ambrières, Mayenne, etc. Ces marches et opérations, on les suit facilement grâce à l'excellente carte que M. de la Sicotière a jointe à son livre et qui le complète heureusement avec la *Table* de tous les noms de personnes et de lieux.

Cette biographie de Frotté, qui est en même temps l'histoire des guerres royalistes en Normandie, est émouvante au-delà de toute expression. Sans doute, les circonstances de ces années tragiques apportent à ces récits une large somme d'intérêt, mais ce n'est pas tout ; l'habileté consommée de l'auteur, sa haute expérience, son remarquable talent d'écrivain donnent à son œuvre un ensemble de qualités qui la rendent irréprochable, parfaite. Dans la mêlée de ces luttes passionnées, M. de la Sicotière apprécie les événements et les hommes avec l'impartialité d'un véritable historien, attribuant à coup sûr les responsabilités, dégageant les effets des causes, rectifiant les jugements inexacts, les interprétations erronées des auteurs qui l'ont précédé. Nous le louerons aussi d'avoir si bien compris, si justement apprécié le caractère loyal, élevé, de Frotté, et d'avoir fait revivre cette figure de héros, serviteur dévoué

jusqu'à la mort, d'une cause qui aura toujours l'adhésion des cœurs droits et généreux.

G. ESNAULT.

M. L'ABBÉ CHARLES MORANCÉ, AUMONIER DU 33e MOBILE ET DU IVe CORPS D'ARMÉE, par l'abbé Ern.-L. Dubois, Le Mans, Leguicheux et Cie, 1889, in-12 de VIII-278 pages.

La plupart de nos lecteurs ont connu ce prêtre dévoué, que les événements de la guerre de 1870-71 ont mis en évidence, et qui, par sa charité, ses services, son tact, avait su conquérir la confiance et le respect de ses compagnons d'armes. Tous ceux qui l'ont connu, aumônier du 33e mobile, puis aumônier titulaire de la garnison du Mans, ont conservé, de cette physionomie franche et ouverte, un souvenir que le temps ni la mort n'ont pu affaiblir. Un fidèle ami du défunt, M. Charles Cosnard, a voulu perpétuer cette mémoire, et il a trouvé en M. l'abbé Ernest Dubois un excellent interprète de ses sentiments personnels et de l'estime unanime. L'auteur a exactement rempli ces pieuses intentions. Son livre est bien fait et rappelle avec intérêt la carrière, trop tôt interrompue, de l'ancien aumônier militaire. Nous joignons bien volontiers nos félicitations aux nombreux éloges que la presse locale a déjà donnés à cette biographie.

G. E.

TABLE DES MATIÈRES

DU VINGT-CINQUIÈME VOLUME

Pages.

Liste des Membres de la Société. . . . 5

Etude historique et archéologique sur la nef de la cathédrale du Mans, par M. E. Lefebvre-Pontalis. 25

L'invasion anglaise dans le Maine, de 1417 à 1428, par M. l'abbé Robert Charles, publiée par M. l'abbé L. Froger. 62-167-305

Les origines de la ville et du château du Lude, par M. le Dr J.-B. Candé. 104

Jean de Clinchamp, prieur de Solesmes et abbé de Saint-Remi-de-Reims, 1286-1297, par le R. P. dom Paul Piolin. 145

Le Cidre, son introduction dans le pays de Laval, par M. l'abbé Angot. 209

Six chartes relatives à l'hôpital des Ardents du Mans, par M. le baron S. de la Bouillerie. . 220

Les Bouju, seigneurs du fief de Chauderue, aux XVIe et XVIIe siècles, par M. André Joubert. 230

L'église de Notre-Dame de la Couture, la nef et la façade occidentale, par M. l'abbé E.-L. Dubois. 257

Monographie de La Chapelle-Rainsouin (Mayenne), par M. P. Moulard. 285

Les seigneurs du Lude au temps de la féodalité, par M. le Dr J.-B. Candé. 328

OUVRAGES ANALYSÉS DANS LES LIVRES NOUVEAUX

Pages.

Histoire de la baronnie de Craon, de 1382 à 1624, d'après les archives inédites du chartrier de Thouars, par M. André Joubert, lauréat de l'académie des Inscriptions et Belles-Lettres. 138

La Chaux : Notes et Souvenirs, par le Cte G. de Contades. 140

Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne. 141

Bibliographie des travaux historiques et archéologiques publiés par les sociétés savantes de la France, dressée sous les auspices du Ministère de l'Instruction publique, par Robert de Lasteyrie et Eugène Lefebvre-Pontalis. 142

Notes historiques et bibliographiques sur le Maine, par M. l'abbé G. Esnault. . . . 143-253-380

La Scholastique et les traditions franciscaines, par le T. R. P. Prosper de Martigné. . . 250

La cathédrale du Mans, aperçu historique et descriptif, par M. Léon Hublin. 252

Bibliographie des œuvres du R. P. dom Paul Piolin, bénédictin de l'abbaye de Solesmes, congrégation de France, ordre de Saint-Benoît. 253

Louis de Frotté et les insurrections normandes, 1793-1832, par L. de La Sicottière, sénateur. 377

M. l'abbé Charles Morancé, aumônier du 33e mobile et du IVe corps d'armée, par M. l'abbé E.-L. Dubois. 380

CHRONIQUES

Membres nouveaux. 131-240-376

Pages.

La restauration de la nef de la Couture. . . 131
Une inscription de Saint-Pierre-de-Rome, gravée sur un marbre de Sablé (Sarthe). . . 132
La Mothe Le Vayer et les dialogues d'Orasius Tubero. 134
Une descente des Anglais en Bretagne en 1744, d'après une relation des archives de la Sarthe. 135
Congrès des Sociétés savantes en 1889. . . 135
La Société historique et archéologique du Maine à l'exposition des Sociétés savantes. . . 240
L'émail de Geoffroy Plantagenet à l'exposition universelle. 241
Treizième session des Sociétés des Beaux-Arts. 244
Les mosaïques de Tebessa. 245
Une lettre du duc d'Anjou, du 21 novembre 1570. 246
Le cardinal Pitra. 247
Note sur les fortifications de Mamers. . . 369
Découverte d'une ancienne voie dans les environs de Mamers. 371
Travaux récents à Laval. 373
Nominations. 375
Nécrologie : M. le comte de Saint-Paterne. . 137
— M. Eugène Hucher. 364
— M. Ernest de Courtilloles. . . 368

PLANCHES ET VIGNETTES

Cathédrale du Mans, état actuel de deux travées de la nef. 49
Cathédrale du Mans, restitution des deux dernières travées de la nef au XIe siècle. . . 49
Cathédrale du Mans, restitution de deux travées de la nef au commencement du XIIe siècle. . 49
Château de Beaumont-le-Vicomte. . . . 76

Pages.

Château de Montmirail. 89
Tours de la porte Saint-Vincent du Mans. . . 169
Anciennes fortifications sur les bords de la Sarthe au Mans. 178
Anciennes fortifications sur les bords de la Sarthe au Mans. 179
Plan de La Ferté-Bernard. 187
Château de La Ferté-Bernard. 188
Sceau et contre-sceau de la Cour du Mans (1300). 227
Sceau de Baudouin de Bauçai, seigneur de Ballon (1317). 229
Le portail de l'église de la Couture. . . . 257
Vue intérieure de l'église de la Couture. . . 263
Chapiteau de l'église de la Couture. . . . 267
Autre chapiteau id. 268
Autre chapiteau id. . . . 270
Autre chapiteau id. . . . 271
Autre chapiteau id. . . . 273
Coupe de chemin couvert. 372

NOMS D'AUTEURS

MM.		MM.	
A. Angot.	209, 250	L. Froger.	62, 167, 305
S. de la Bouillerie.	220	A. Joubert.	230
J.-B. Candé.	104, 328	E. Lefebvre-Pontalis.	25
R. Charles.	62, 167, 305	A. de Martonne.	375
E.-L. Dubois.	257	P. Moulard.	285
G. Esnault.	138, 252, 377	Dom P. Piolin.	145
G. Fleury.	369, 371	R. Triger.	131, 240, 364

Mamers. — Typ. G. Fleury et A. Dangin. — 1889.

GETTY CENTER LIBRARY